

MANUEL
D'UNE
CORPORATION
CHRÉTIENNE

PAR
LÉON HARMEL



TOURS
ALFRED MAME ET FILS, LIBRAIRES-ÉDITEURS
PARIS
AU SECRÉTARIAT DE L'ŒUVRE DES CERCLES CATHOLIQUES D'OUVRIERS
10, RUE DU BAC

1877

CETTE ÉDITION

Le texte est reproduit en entier, d'après l'édition de 1877. Il a été recomposé dans l'esprit de l'original : pages de titre et titres suivent la mise en page du livre ; les illustrations ont été découpées dans le document numérisé et restaurées. L'orthographe et la ponctuation de l'époque sont conservées ; 18 coquilles évidentes de l'imprimeur ont été corrigées.

La table des matières renvoie aux pages de cette édition ; chaque entrée est un lien.

Les notes numérotées sont celles de l'ouvrage ; elles sont numérotées ici à la suite, du début à la fin.

Léon Harmel, le Bon Père du Val-des-Bois

leonharmel.com

Transcription établie d'après l'exemplaire numérisé par la Bibliothèque nationale de France (gallica.bnf.fr). Source gallica.bnf.fr / BnF.

Document original : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65838736>

Version du 1er octobre 2026.

MANUEL
D'UNE
CORPORATION CHRÉTIENNE

LETTRE DE S. EX. MONSEIGNEUR LANGÉNIEUX,
ARCHEVÊQUE DE REIMS, À M. LÉON HARMEL

Reims, 27 août 1876.

J'ai lu avec le plus vif intérêt votre précieux travail sur la *corporation ouvrière*. Votre âme d'apôtre s'y trahit par des accents qui vont au cœur, et je ne crois pas que patrons et ouvriers puissent rester insensibles devant cette démonstration pleine de logique de leurs devoirs mutuels, devoirs dont l'oubli a fait le malheur des uns et des autres, et pourrait entraîner la ruine de notre industrie, avec celle de la patrie française.

Je prie Dieu de bénir vos généreux efforts. Ayez confiance ; un jour viendra où vous serez mieux compris, et, plus tôt peut-être que vous ne pensez, nos grands industriels, si intelligents et si dévoués, trouveront dans votre expérience un encouragement à réaliser d'une manière toute chrétienne le bien qu'ils veulent faire à la classe ouvrière.

La religion : voilà le terrain sur lequel doivent se réunir tous les intérêts ; et c'est aussi le meilleur moyen de leur assurer des satisfactions légitimes et nécessaires.

Je loue de tout cœur votre projet d'offrir au Souverain Pontife, afin qu'il en assure par ses bénédictions le succès, votre belle brochure. Pie IX est plus que personne préoccupé des questions ouvrières ; car sa grande âme, comme celle de Jésus-Christ, aime de préférence ceux qui travaillent et qui souffrent. De nos jours, du reste, toute l'action de l'Église consiste à ramener à Dieu ces multitudes égarées qui ont méconnu leur mère et qui ne trouveront la paix, le bien-être et le vrai progrès, dans une vraie liberté, que le jour où, mieux inspirées, elles se rangeront sous ses lois !

Que nos prières et nos efforts hâtent ce jour béni, et que le règne de Dieu arrive enfin !

Agréez, cher Monsieur, l'assurance de mes sentiments affectueux et dévoués,

† B.-M., Arch. de Reims.

LETTRE DE S. GR. MONSIEUR PIE, ÉVÊQUE DE
POITIERS, À M. LÉON HARMEL

Poitiers, 27 décembre 1876.

Je ne saurais oublier la journée passée au sein de la corporation chrétienne du Val-des-Bois, le lendemain de la solennité de saint Remi.

Si quelque chose peut faire espérer un renouvellement religieux et social, et une solide réconciliation d'intérêts devenus trop souvent rivaux et ennemis, c'est bien l'œuvre que nous avons vue là, non point à l'état de programme et de théorie, mais en plein exercice et avec ses résultats acquis.

Les bonnes constitutions sont celles qui ont fonctionné avant d'être écrites. Le Manuel d'une corporation chrétienne, que vous vous apprêtez à publier, aura le mérite de n'être que la constatation de ce que l'expérience a déjà sanctionné.

Puisse le Val-des-Bois trouver de nombreux imitateurs ! S'appuyant sur le fondement de la doctrine, et s'abritant sous l'autorité hiérarchique de la religion, le dévouement du laïque chrétien centuple ses forces et ses moyens d'action ; il parvient, comme nous en avons été témoins, à étendre les bienfaits de l'association à tous les membres de la famille ouvrière, et à faire rayonner dans toutes les parties de la maison le bien-être moral et matériel.

L'Église, Monsieur, ne saurait trop applaudir à de si généreux et de si intelligents efforts ; elle y voit le salut des âmes et le gage de la paix publique.

Agréez, je vous prie, Monsieur, pour vous et pour tous les vôtres, l'expression de mes plus particuliers sentiments.

† L.-E., Év. de Poitiers.

LETTRE DE S. GR. MONSEIGNEUR FREPPEL, ÉVÊQUE
D'ANGERS, À M. LÉON HARMEL

Angers, 1^{er} octobre 1876.

J'ai bien tardé à répondre à votre bonne lettre ; mais veuillez excuser ce délai en raison de mes nombreuses occupations. C'est hier seulement que j'ai pu lire avec attention votre *Manuel d'une corporation chrétienne* ; et je m'empresse de vous dire là-dessus mon sentiment.

Votre plan est excellent dans l'ensemble et dans les détails, et je ne puis que l'approuver. Ce réseau d'associations de piété, enlaçant tous les membres de la famille, suivant les âges et les sexes ; cette union des âmes cimentée par des œuvres économiques qui ont pour but d'améliorer le sort des ouvriers ; toute cette organisation, en un mot, me semble conçue suivant les vrais principes de la doctrine sociale.

Car, vous avez bien raison de le penser, c'est la doctrine qui donne la vie et la fécondité aux œuvres. Faute de principes, beaucoup d'efforts, louables d'ailleurs, restent frappés d'impuissance et de stérilité. Comment peut-on prétendre que l'Église n'ait pas de doctrine sociale ? Si l'on veut dire par là qu'elle n'entre pas dans les détails toujours variables des associations diverses, et qu'elle n'en règle pas les formes extérieures, à la bonne heure. Mais il y a une morale sociale comme il y a une morale individuelle, et la doctrine chrétienne comprend l'une et l'autre. L'Église pose des principes et proclame des devoirs, d'où découle tout le reste. Elle pose en principe que le chef de toute association, soit de droit naturel, soit de droit positif, participe dans une certaine mesure à la paternité sociale, et, par conséquent, qu'il doit en remplir la charge. Il en résulte des devoirs pour le chef de la corporation à l'égard des membres, et réciproquement.

Ce serait, en effet, une erreur de prétendre qu'il n'y a ni paternité sociale, ni charge d'âmes en dehors des trois sociétés constituées par le droit divin, naturel ou positif, je veux dire la famille, l'État et l'Église. Aucune association, même arbitraire ou conventionnelle, ne peut subsister sans pouvoir, et qui dit pouvoir dit responsabilité. Cette responsabilité ne saurait se limiter aux intérêts matériels ; car les intérêts matériels peuvent se distinguer, mais non pas se séparer des intérêts religieux et moraux, pas plus que l'âme ne peut se séparer du corps sans entraîner la mort de l'homme. Ainsi, le chef d'une usine, par exemple, a sa responsabilité envers tous ceux qui la composent, au point de vue de la religion et des mœurs ; et cette responsabilité n'est pas seulement négative, en ce sens qu'il ne doit mettre aucune entrave à leurs pratiques religieuses ; mais elle est positive, c'est-à-dire qu'il est tenu de faire tout ce qui est en son pouvoir pour améliorer leur condition religieuse et morale.

Ces principes sont incontestables. Si l'Écriture sainte nous dit « que Dieu nous ordonne à chacun de veiller sur son prochain, *unique mandavit de proximo suo*. (Eccli. XVII, 12) », à plus forte raison cette obligation incombe-t-elle aux chefs d'associations. Sans doute, je ne le sais et je ne le vois que trop, ce devoir n'est guère compris ni pratiqué de nos jours. Je connais tel industriel qui remplit personnellement ses devoirs religieux, et qui ne s'occupe en aucune façon de fortifier ni de développer la foi dans la famille ouvrière placée sous sa direction, comme s'il n'avait pas la moindre responsabilité à cet égard.

C'est la conséquence de la grande erreur de notre temps, qui est le libéralisme. Sous prétexte que la religion est une affaire purement personnelle et de for intime, qu'il faut laisser à chacun pleine et entière liberté de croire ce qu'il veut et de pratiquer ce que bon lui semble, des industriels, même catholiques, se désintéressent complètement de la situation religieuse et morale de leurs ouvriers. Pas d'œuvres catholiques dans l'intérieur de leurs usines, pas d'associa-

tions de piété, pas même de signe chrétien, pour ne pas froisser la susceptibilité de personne ; tout au plus une école pour donner aux enfants l'instruction primaire : c'est ainsi qu'ils mettent en pratique le vœu qui, chaque matin, revient sur leurs lèvres : « Que votre règne arrive sur la terre comme au ciel ! »

L'Église n'a jamais entendu les choses de cette façon. De là ces corporations chrétiennes d'ouvriers qui se sont inspirées de son esprit pendant les siècles de foi, et qui, toutes, avaient un caractère religieux, car elles formaient de véritables confréries. Ces sortes de communautés industrielles ou commerciales, l'Église les a constamment favorisées, encouragées, bénies, sachant fort bien que l'association est tellement dans la nature des choses, que, faute de bonnes et de légitimes, il s'en forme d'illicites et de perturbatrices, comme on le voit aujourd'hui. Et, de plus, à ces associations ouvrières elle a offert un idéal permanent dans les ordres religieux voués au travail manuel. Là, la paternité sociale s'affermir dans toute sa plénitude ; et c'est sur ce modèle, en tenant compte de la diversité des conditions, que doivent se former ces groupements de travailleurs appliqués à une même industrie.

Il faut partir de ce principe, que le christianisme est venu restaurer et régénérer toutes choses, l'homme social comme l'homme individuel : *instaurare omnia in Christo*, disait l'Apôtre (Ep. aux Éphés., I, 10). C'est l'erreur fondamentale du libéralisme, de restreindre cette transformation à l'individu. C'est la famille qui doit être chrétienne dans sa vie commune et collective, et non pas seulement les membres qui la composent, pris en eux-mêmes et isolément les uns des autres. C'est l'État qui doit être chrétien, dans sa vie publique et sociale, et non pas seulement les citoyens envisagés un à un et quant à leur situation individuelle. J'en dirai autant des corporations unies par la communauté des besoins et des intérêts : là aussi, la vie corporative, la vie sociale doit être une vie chrétienne, une vie réglée suivant les maximes de l'Évangile, et dirigée de telle façon que chaque membre

atteigne plus facilement sa fin dernière par delà sa fin terrestre et immédiate.

Or, tout cela suppose l'intervention de l'Église, le respect de ses lois, la soumission à ses jugements. Car elle est la régulatrice suprême de la vie chrétienne ; et si elle n'a pas à se mêler des rapports qui peuvent exister entre les membres d'une corporation, au point de vue purement commercial ou industriel, elle est dans son domaine propre, partout où la morale et la conscience se trouvent engagées.

C'est assez vous dire, cher Monsieur, que vous êtes absolument dans le vrai, en constituant votre corporation sur des bases chrétiennes. Vous donnez là un grand et bel exemple que je désirerais voir suivre à tous nos chefs d'industrie manufacturière. Ce serait la régénération des classes ouvrières, et la vraie solution des problèmes sociaux qui tourmentent nos contemporains, en face de l'égoïsme des uns et de l'insubordination des autres.

Pardonnez-moi cette longue lettre, cher Monsieur, elle vous prouvera toute l'importance que j'attache à votre œuvre, l'une des plus considérables que l'on ait tentées de nos jours sur le terrain de l'économie sociale. Dieu veuille la bénir, et vous bénir vous-même ! C'est le souhait que je forme du fond de mon cœur en vous priant d'agréer l'assurance de ma haute estime et de mon affectueux dévouement,

† Ch.-Émile, Év. d'Angers.

SOMMAIRE DES PRINCIPALES DIVISIONS DE L'OUVRAGE

(Voir, pour un aperçu plus complet, la Table et l'Index à la fin du volume.)

INTRODUCTION

Lettre à M. le comte de la Tour du Pin Chambly.

Histoire d'une corporation chrétienne.

Division du manuel.

PREMIÈRE PARTIE

DU PATRONAGE CHRÉTIEN

Chapitre I^{er}. Responsabilité du patron.

— II. Devoirs du patron envers ses ouvriers.

— III. Comment le patron peut remplir ses devoirs.

DEUXIÈME PARTIE

DE L'ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'USINE

Chapitre I^{er}. Dimanche.

— II. Travail et salaires.

— III. Personnel.

— IV. Discipline.

— V. Dieu à l'atelier.

Conclusion.

TROISIÈME PARTIE

DE L'ORGANISATION EXTÉRIEURE DE L'USINE

Chapitre I^{er}. Organisation du service religieux.

— II. Organisation des écoles.

— III. Organisation du service charitable.

— IV. Organisation des institutions économiques.

Conclusion.

QUATRIÈME PARTIE

DES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES

Chapitre I^{er}. Des associations en général.

— II. Des associations de jeunes filles.

— III. Des associations de femmes.

— IV. Des associations d'hommes.

Conclusion.

CINQUIÈME PARTIE

DE LA CORPORATION CHRÉTIENNE OUVRIÈRE DU VAL-DES-BOIS

Chapitre I^{er}. Organisation de la corporation.

— II. Institutions économiques.

Conclusion.

SIXIÈME PARTIE

DE LA CORPORATION CHRÉTIENNE OUVRIÈRE DANS LES VILLES

Chapitre I^{er}. Considérations générales.

— II. Premier but de la corporation : rétablir la vie sociale chrétienne.

— III. Deuxième but de la corporation : travailler au bien-être moral et matériel de ses membres.

— IV. Troisième but de la corporation : rétablir la paix sociale dans le monde du travail.

— V. Organisation de la corporation.

Conclusion.

NOTE SUR LES RENVOIS INTERCALÉS DANS LE TEXTE

Nous avons divisé le travail en paragraphes qui portent une seule série de numéros.

Les documents sont désignés par les lettres de l'alphabet.

Les chiffres et les lettres intercalés entre parenthèses renvoient le lecteur aux paragraphes et aux documents qui touchent au sujet traité. Ainsi par exemple :

(8) renvoie au 8^e paragraphe ;

(D) renvoie au document D, à la fin du volume.

INTRODUCTION

SOMMAIRE
DE L'INTRODUCTION

LETTRE A M. LE COMTE DE LA TOUR DU PIN CHAMBLY

AVANT-PROPOS

HISTOIRE D'UNE CORPORATION CHRÉTIENNE

Avant les associations. — Fondation des associations. — Résultats des associations. — Division du Manuel.

INTRODUCTION

LETTRE À M. LE COMTE DE LA TOUR DU PIN CHAMBLY

Mon cher Commandant,

Vous l'avez compris comme nous, la régénération est impossible sans le rétablissement de la famille chrétienne, et l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers a pour mission d'établir dans tous les centres industriels une corporation chrétienne ouvrière, appropriée à notre temps et à notre situation économique.

Vous avez constaté de vos yeux la résurrection morale de notre petit peuple, par les associations catholiques, dont l'ensemble forme une véritable corporation organisée. Vous avez suivi et encouragé le développement de cette œuvre ; votre affectueux dévouement en a adouci les grandes épreuves. Notre reconnaissance et notre affection nous font un devoir de répondre à vos désirs en racontant ce que vous savez.

Nous avons fait ce travail spécialement au point de vue de l'usine, pour ne pas dépasser les limites du connu et de l'incontestable.

En esquissant les devoirs du patron chrétien, et en décrivant les œuvres établies ici par la foi et la persévérance, nous n'avons fait que retracer la vie du *bon père*. Vous connaissez le vénérable patriarche, l'orgueil et l'amour de toute notre grande famille. Un fils peut bien parler de son père, et il lui serait permis de ne rien taire à son sujet. Cependant, vous le savez, mon cher ami, nous n'obéissons pas à ce désir, tout légitime qu'il soit ; nous avons devant nous un objectif plus élevé, nous avons à glorifier notre Père qui est aux cieux, et à montrer comment son règne a amené dans notre petit centre la paix, l'union et la joie véritables, tous les biens, en un mot, que l'on cherche vainement en dehors de Dieu.

Vous trouverez dans ces pages beaucoup de souvenirs des congrès. Notre but n'est pas de faire une œuvre nouvelle, mais de retracer un tableau aussi complet que possible.

Nous serons heureux si ces notes peuvent être utiles à quelques-uns. Notre méthode n'est pas la seule ; elle n'est peut-être pas la meilleure. Nous n'avons jamais eu l'intention de l'imposer à personne ; nous donnons un exemple et non un modèle. Faire prévaloir un système serait un but bien mesquin, notre cœur se porte plus haut. La passion de notre vie a été le salut des ouvriers au milieu desquels nous avons toujours vécu. Là est le seul but de nos efforts ; tout le reste n'est que moyen, et, par conséquent, secondaire à nos yeux.

Ce livre sera la fin de notre tâche dans la grande œuvre sociale que vous avez entreprise. C'est à vous et à nos amis de l'œuvre des cercles catholiques qu'il appartiendra de rendre féconde la semence déposée par le sacré Cœur dans ce coin de terre qui lui est consacré.

Je suis avec respect, mon cher commandant,

Votre affectionné serviteur,

Léon HARMEL.

Val-des-Bois, 13 septembre 1876.

AVANT-PROPOS. HISTOIRE D'UNE CORPORATION CHRÉTIENNE

AVANT LES ASSOCIATIONS

1. — Le patron chrétien habitait un pays de foi. Il avait reçu de son père l'amour de Dieu et des ouvriers, et, conduisant avec son frère l'usine paternelle, il y suivait les traditions religieuses qui avaient entretenu leur population ouvrière dans la foi et dans la vie de famille.

En 1840, les deux frères durent se séparer pour l'avenir de leurs enfants, et le patron chrétien vint fonder un établissement industriel aux environs d'une grande ville, dans des contrées, hélas ! bien différentes du pays paternel.

Il nous a parlé souvent du profond serrement de cœur qu'il éprouvait quand il assistait à la messe paroissiale dans ce nouveau pays. Quelques assistants y représentaient une population d'environ deux mille habitants. Combien il souffrait de l'indifférence profonde de ce peuple nouveau au milieu duquel il devait vivre désormais ! Et ce n'était pas là un fait isolé ; les villages environnants présentaient le même spectacle.

Il se mit courageusement à l'œuvre. Pendant vingt ans, il donna l'exemple de toutes les vertus chrétiennes. Pénétré de ses devoirs envers ses ouvriers, il était au milieu d'eux comme un véritable père de famille. Constamment préoccupé de leur bien-être moral et matériel, il ne négligeait rien de ce qui pouvait atteindre ce double but.

Une caisse de secours fut fondée en 1846. Elle était administrée par des commissaires nommés chaque année par leurs camarades ; elle assurait aux sociétaires la moitié du salaire pendant la maladie, la gratuité du médecin et des médicaments, des obsèques chrétiennes.

En 1847, une société musicale fut établie pour procurer aux jeunes gens une distraction salutaire.

Toutes les fois que la cherté des vivres le rendait utile, des achats avantageux, partagés par les commissaires ouvriers à leurs camarades, procuraient la vie à bon marché autant que possible.

Chaque année, une fête patronale spéciale pour l'usine réunissait, le matin, toute la population à une messe solennelle où l'on se rendait en corps, et le soir, la famille recevait à sa table les ouvriers délégués et les contre-maîtres.

Le patron lui-même faisait la paye dans son bureau ; il en profitait pour stimuler les pères de famille, tantôt vers l'économie, tantôt vers la bonne éducation des enfants.

Quand le fils aîné revint du collège, il réunit le dimanche les jeunes gens qui voulaient s'instruire. Le second fils s'occupa d'amuser ceux qui préféreraient aux plaisirs coupables les plaisirs innocents, les seuls qui donnent la joie.

Dans cette action l'âme eut sa part. Le patron parlait souvent en particulier à ses ouvriers ; il ne laissait échapper aucune occasion de leur faire connaître et aimer Dieu.

Enfin, si le patron était leur père, sa femme était leur providence. Elle mettait son bonheur à visiter les malades et à secourir les pauvres. Son nom est resté le synonyme de la charité, et, bien que sa mort remonte à près de vingt ans, son souvenir vit encore dans les cœurs des anciens ouvriers.

Tant d'efforts restèrent-ils sans résultat ? Assurément non, beaucoup de fautes furent évitées, beaucoup de désordres réparés. Les relations personnelles du patron avec ses ouvriers amenaient la confiance, ouvraient les cœurs et les portaient au bien. L'atelier avait au loin une renommée de moralité exceptionnelle ; mais cette moralité n'était que relative, elle était loin de satisfaire le cœur chrétien du patron. Sous une apparence assez favorable se cachaient les misères trop communes aux populations flottantes, les seules employées dans les usines de nos contrées. Peu de mariages se faisaient avec honneur. L'économie était rare ; l'imprévoyance et la dissipation maintenaient

souvent la misère malgré les salaires élevés ; l'ivresse, le dimanche, était commune ; beaucoup de familles étaient troublées par des altercations ou des désordres et ne présentaient qu'une déplorable anarchie ; on voyait des fils secouer le joug des parents et les abandonner aussitôt qu'ils pouvaient vivre sans eux. Les enfants, élevés dans l'ignorance religieuse par des parents insoucieux de leurs âmes, faisaient prévoir une génération pire que la précédente.

Comment tous les soins, toute la générosité du patron, n'aboutissaient-ils pas à un résultat plus avantageux ?

Plusieurs obstacles entravaient le bien : l'isolement individuel, suite fatale de ces agglomérations sans lien et sans traditions ; l'impuissance de l'action du patron s'exerçant sur une trop vaste surface pour atteindre vraiment les âmes ; un respect humain tyrannique, ennemi de toute pratique religieuse et de tout acte éclatant de vertu ; l'autorité de quelques audacieux dont la parole ne rencontrait aucun contradicteur : telles étaient les barrières qui rendaient impossible le retour aux pratiques religieuses.

FONDATION DES ASSOCIATIONS

2. — Lassé de l'impuissance de ses efforts, témoin de nombreuses fautes qu'il ne pouvait empêcher, le patron résolut d'appeler à son aide les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, et le 2 février 1861, trois filles de la Charité furent installées dans une ancienne auberge, foyer de scandales, qui avait été appropriée à la hâte et imparfaitement à sa nouvelle destination.

Pour commencer l'œuvre, une grande mission fut organisée à la paroisse. Deux jésuites y employèrent un mois entier avec instruction tous les jours : un jour pour l'usine, l'autre pour la population agricole. Chaque dimanche, des processions pleines d'entrain, et pour couronnement, l'érection d'une croix en présence de l'archevêque.

Dieu bénit les efforts de tous, et la mission remua profondément les âmes. Des retours nombreux, des communions générales magni-

fiques en furent le résultat, aussi bien dans la population agricole que dans celle de l'usine.

Mais, comme il arrive trop souvent après ces grands ébranlements, l'indifférence regagna tout doucement du terrain, et la population reprit l'ancien courant qu'elle semblait avoir abandonné. Les sœurs faisaient la classe, visitaient les malades ; elles étaient aimées et avaient une influence réelle ; mais cette influence se bornait au moment solennel de la mort et à quelques bonnes pensées, à quelques bonnes paroles, sans résultat apparent.

3. — Pour essayer de vaincre cette apathie, les sœurs réunirent quelques jeunes filles et commencèrent à poser les bases d'une association.

Leur choix fut guidé plutôt par la bonne volonté et le courage que par l'innocence trop rare en ce temps-là. Les débuts furent pénibles ; deux bals, chaque dimanche, excitaient bien des désirs, réveillaient bien des tentations, et la première année, à peine deux jeunes filles restèrent fidèles. Les mères elles-mêmes détournaient leurs enfants et les arrachaient aux sœurs, par la raison qu'il faut bien que la jeunesse s'amuse. Le 15 août 1863, on put commencer l'association des Enfants de Marie avec quelques jeunes filles décidées à devenir vertueuses.

L'année suivante, le 15 août 1864, l'association des Saints-Anges débuta avec quelques enfants de la première communion.

Le 10 novembre 1863, trois frères des Écoles chrétiennes prenaient la direction des écoles de garçons, confiée jusque-là à un instituteur laïque. Les bons résultats obtenus par les associations de jeunes filles encouragèrent à faire le même essai parmi les jeunes gens, et le 28 avril 1867, la société de Saint-Joseph commençait avec quarante membres.

Le 10 février 1868 était fondée l'association des mères chrétiennes ;

Le 15 août 1869, l'association de Sainte-Philomène, pour les petites filles avant la première communion ;

Le 12 novembre 1872, le petit cercle des garçons de douze à seize ans, et quelque temps après l'association de Saint-Louis-de-Gonzague pour ceux qui n'avaient pas fait leur première communion.

Une petite chapelle, ouverte le 4 septembre 1862, n'eut d'abord qu'une messe par semaine, puis une tous les jours en 1864. Agrandie en 1867 et en 1869, elle fut abandonnée en 1872 pour celle qui existe aujourd'hui.

Depuis 1867, un service de missions régulières fut établi par les lazaristes, et des retraites furent organisées successivement pour chaque groupe.

Ces diverses associations sont réunies en un tout que nous appelons la *Corporation chrétienne*. Leur union est cimentée par des institutions économiques contrôlées par les gardes de la corporation.

Un *comité corporatif*, composé des patrons et de représentants de chaque association, gouverne extérieurement la corporation chrétienne. Il lui donne une certaine unité qui n'altère en rien l'autonomie et la nécessaire indépendance des associations de piété, mais qui établit entre elles des liens de charité et d'apostolat profitables à toutes.

Cette unité se manifeste par des réunions générales, tantôt à la chapelle, tantôt à des fêtes scolaires, tantôt à des soirées où chaque association est rangée sans confusion, avec ses directeurs ou directrices et son conseil intérieur.

Nous donnerons dans ce Manuel les détails de cette organisation. Après avoir essayé de tous les moyens humains et constaté leur inanité, le patron chrétien a trouvé sans le vouloir, pour ainsi dire, sans le savoir certainement, la corporation chrétienne formée par les associations de piété, et avec elle, ce qu'il cherchait, le salut de ses ouvriers.

RÉSULTATS DES ASSOCIATIONS

4. — Voyons quels résultats nous a donnés notre corporation chrétienne. Au moment où l'on a commencé les associations, deux ou trois hommes faisaient leurs pâques en cachette ; quelques femmes et quelques filles osaient seules communier deux ou trois fois par an. Aujourd'hui, dans la chapelle de l'usine, il y a chaque année près de dix mille communions (huit cents par mois).

Les trois quarts de la population font partie des associations ; à peine un dixième s'abstient-il de la communion pascale.

Depuis 1865, quinze de nos jeunes filles sont religieuses ; nous avons trois prêtres ; deux jeunes gens sont morts au grand séminaire ; un grand nombre de morts ont été précédées de maladies très-édifiantes. On peut dire d'une manière absolue que les maladies un peu longues deviennent infailliblement la source des grâces les plus touchantes.

Nos ouvriers ne sont pas autres que ceux desquels on dit qu'il n'y a rien à en faire ; beaucoup d'entre eux ont habité des villes industrielles. Dans le village, composé de deux mille deux cents habitants, il y a encore deux bals le dimanche, et les associations catholiques n'ont pas cessé d'y être en butte aux tracasseries. Une seconde usine est située dans la même commune, une troisième à deux kilomètres ; il y en a douze dans un rayon de trois lieues. Parmi les ouvriers de la contrée, les uns sont parents ; d'autres, camarades des nôtres ; beaucoup ont travaillé avec eux. Un chemin de fer d'intérêt local leur permet de se visiter facilement, et les met à une demi-heure de Reims. Notre vallée a toutes les misères engendrées par l'éloignement de Dieu et les agglomérations. Les bals du dimanche et des fêtes mondaines fréquentes sollicitent partout la jeunesse à la débauche ; aucun désordre des grandes villes n'y est inconnu.

On le voit, si ce n'est pas la ville, ce n'est pas non plus la vraie campagne. Nous avons à vaincre des obstacles de tous genres à l'in-

térieur et à l'extérieur, et il nous a fallu employer des moyens multiples pour rétablir la vie sociale chrétienne.

Par une action persévérante de plusieurs années, nous sommes arrivés au but que nous avions ambitionné. Les familles se sont reconstituées, la paix et l'amour ont remplacé au foyer le trouble et les querelles. La mère se réjouit du changement qui s'est opéré dans son mari et dans ses enfants. Le père a retrouvé dans une vie nouvelle le courage et la joie du travail ; son intérieur est charmé par le respect de ses enfants, l'empressement de sa femme et l'amour de tous. L'économie a éteint les dettes et créé l'épargne. Les fêtes de famille ont ramené cette douce gaieté, cet enthousiasme fécond qui repose des fatigues de la vie et rend une nouvelle ardeur pour continuer le chemin. Quand nous sommes réunis tous ensemble au milieu de ces bons et loyaux visages, transformés par l'influence chrétienne, on lit dans les yeux la confiance et l'amour, et on remercie le bon Dieu qui a fait la grande famille du Val-des-Bois.

DIVISION DU MANUEL

5. — La division que nous avons adoptée pour ces notes est fondée sur l'ordre des moyens nécessaires à la réforme chrétienne du monde du travail.

Nous avons commencé par le *patronage chrétien*, base nécessaire de toute moralisation. La première partie en trace les devoirs et indique les conditions à remplir pour y arriver.

Dans la deuxième partie, nous donnons les détails de *l'organisation intérieure de l'usine* : le respect du dimanche, le travail et les salaires, le personnel, et la discipline chrétienne.

La troisième partie traite de *l'organisation extérieure de l'usine*, spécialement combinée pour conduire les âmes vers Dieu : la chapelle, les écoles, le bien-être moral et matériel.

Dans la quatrième partie, nous passons en revue les *associations catholiques*, que nous avons été amenés à fonder pour restaurer la fa-

mille. Elles ont procuré à tous leurs membres les armes nécessaires pour lutter contre la tyrannie de l'atelier, l'abri protecteur si utile à leur faiblesse, le bienfait de l'apostolat mutuel, et les douceurs de cette aimable compatissance qui est le fruit de la charité des cœurs.

Dans la cinquième partie, *la corporation chrétienne ouvrière du Val-des-Bois*, on voit comment nous avons groupé en un seul faisceau les associations qui embrassent toute la famille, et comment leur gouvernement fonctionne.

Enfin, dans la sixième partie, de *la corporation chrétienne ouvrière dans les villes*, nous essayons de déduire les principes qui résultent de notre expérience, de montrer comment ils sont conformes à l'enseignement de l'Église, et d'établir la possibilité de leur application dans les centres industriels.



PREMIÈRE PARTIE



DU PATRONAGE CHRÉTIEN

SOMMAIRE
DE LA PREMIÈRE PARTIE

DU PATRONAGE CHRÉTIEN

CHAPITRE I^{er}
RESPONSABILITÉ DU PATRON

Du paupérisme et de ses causes. — Responsabilité du patron vis-à-vis de Dieu et vis-à-vis de la société. — Méconnaissance des devoirs du patronage.

CHAPITRE II
DEVOIRS DU PATRON ENVERS SES OUVRIERS

L'autorité. — La liberté du bien. — La protection.

CHAPITRE III
COMMENT LE PATRON PEUT REMPLIR SES DEVOIRS

Les associations catholiques sont les seuls moyens de lutter contre les maux de l'ouvrier. — Action simultanée de tous ceux qui peuvent aider aux associations. — Action simultanée des associations sur tous les membres de la famille ouvrière. — Action simultanée des moyens. — Le patron ne peut remplir ses devoirs s'il n'est pas guidé par des motifs surnaturels.

PREMIÈRE PARTIE

DU PATRONAGE CHRÉTIEN

CHAPITRE I^{er}

RESPONSABILITÉ DU PATRON

DU PAUPÉRISME ET DE SES CAUSES

6. — « Notre civilisation, dit M. Michel Chevalier, est forcée de faire un triste aveu, c'est que, dans nos États libres qui se glorifient tant de leurs progrès, il y ait une classe d'hommes dont la condition est victime de l'abjection, et que cette classe paraisse devoir se propager au delà de ce qu'on avait vu dans la plupart des sociétés passées. »

L'industrialisme sans religion et sans foi a produit le paupérisme, cette maladie incurable des sociétés modernes, qui est l'union de la misère matérielle avec l'abjection morale.

Le progrès de la misère suit le progrès de la richesse industrielle. Écoutons un témoin impartial qui appartient à la nation la plus riche du monde.

« Il n'y a pas, s'écriait Canning, de spectacle plus triste que celui qu'offre la Grande-Bretagne, entre une richesse et un luxe sans bornes, et l'épuisement où sont réduits des milliers de pauvres entassés dans des caves, repaires sans air et sans soleil. Oui, la misère, la famine et l'abjection, en présence de nos demeures somptueuses et de nos intarissables profusions, nous choquent plus qu'aucune autre misère au monde. »

7. — Le paupérisme est le phénomène extérieur produit par une maladie de l'âme ; ses causes sont nombreuses.

La première est ce grand crime social que commettent les patrons depuis cinquante ans, en arrachant Dieu du cœur de leurs ouvriers.

La seconde est cet oubli funeste des lois du patronage de la classe dirigeante.

La troisième est le changement économique résultant de l'établissement des grandes usines et de la disparition des associations ouvrières ; cause multiple dans ses effets, qui peuvent se résumer ainsi : la séparation croissante entre les ouvriers et les maîtres, et l'isolement des ouvriers entre eux ; l'abandon du travail au foyer domestique, et la centralisation du travail dans les grandes usines ; la désertion des campagnes, et l'agglomération dans les villes ; le mélange des sexes, et le travail des enfants dans une atmosphère qui empoisonne les âmes.

Enfin, la quatrième cause du paupérisme est dans le progrès de certains vices qui corrompent de plus en plus l'âme et le cœur des ouvriers.

RESPONSABILITÉ DU PATRON VIS-À-VIS DE DIEU ET VIS-À-VIS DE LA SOCIÉTÉ

8. — *Vis-à-vis de Dieu.* Ainsi que l'a dit si justement M^{gr} Mermillod, « un chrétien n'a pas le droit de se désintéresser du salut de ses frères et de la société. » Mais si ce devoir est imposé à tous ceux qui ont une action quelconque sur d'autres hommes, combien n'est-il pas plus étroit pour l'industriel placé par Dieu à la tête de nombreux ouvriers, sur lesquels il a une action nécessaire et considérable !

Le patron est obligé, de stricte justice, de nourrir ses ouvriers par un salaire équitable. Violer ce devoir serait un crime placé par l'Église au nombre des quatre péchés qui crient vers le ciel.

Les devoirs du patron à l'égard des âmes de ses ouvriers sont-ils moins rigoureux que ceux qu'il est dans l'obligation de remplir à l'égard de leurs corps ? Ne leur doit-il pas des soins pour empêcher leurs âmes de mourir par suite même du travail dans l'usine, et aussi des soins pour assurer le pain quotidien de ces âmes ? N'est-ce pas encore là une partie du salaire équitable rigoureusement dû par le patron ? Cette partie pourrait-elle paraître la moins importante ?

Si donc, comme l'indique son nom, le patron doit être un père, Dieu lui impose l'obligation de remplir tous les devoirs de la paternité au point de vue spirituel aussi bien qu'au point de vue matériel.

9. — *Vis-à-vis de la société.* La responsabilité du patron est-elle moins grave envers la société ?

La création des grandes usines métallurgiques et textiles date de soixante ans. Avant cette époque, toutes ces industries s'exerçaient dans le sein de la famille même. Le métier se transmettait de père en fils, et l'apprenti commençait l'exercice de sa profession à la maison, sous l'œil de son père.

Les machines et les ateliers sont venus détruire cette harmonie. Le patron a pris l'enfant dans l'usine et lui a enlevé la protection du père ; ne doit-il pas en prendre la charge ? Envers la société, le patron n'est-il pas tenu de réparer, par tous les moyens convenables, les désordres engendrés par l'usine ? S'il ne le fait pas, n'est-il pas responsable de cette immense démoralisation qui résulte des vastes agglomérations nécessaires à la réussite de son industrie ?

La société réclame donc, elle aussi, des industriels l'accomplissement de leurs devoirs envers leurs ouvriers. Elle ne leur permet pas de se désintéresser d'une question qui met en jeu son existence même, et à laquelle le patron seul peut apporter une solution efficace.

MÉCONNAISSANCE DES DEVOIRS DU PATRONAGE

10. — Aujourd'hui, la méconnaissance des devoirs est, pour ainsi dire, universelle. On rencontre des patrons parfaitement chrétiens qui ne croient pas avoir charge d'âmes envers leurs ouvriers. Ils se contentent de mener, personnellement, une vie exempte de reproches, et ils ne songent pas au compte sévère que Dieu leur demandera des âmes perdues dans leurs ateliers par leur négligence.

Un d'eux, à qui l'on parlait dernièrement d'établir les œuvres catholiques dans son usine, répondait :

« C'est impossible ! Je ne suis jamais à mon usine, et j'ai un directeur tout à fait contraire aux idées religieuses.

— Changez votre directeur.

— Mais ma fabrication, comment sera-t-elle faite ? »

Et cette réponse sans réplique dispense le patron de ses devoirs les plus sacrés !

Souvent l'homme dont on est si engoué fait médiocrement son service ; en tout cas, qui oserait soutenir qu'un employé chrétien soit inférieur à un autre ? Mais on ne veut rien faire ; c'est là tout l'obstacle.

Le patron ne comprend pas où le mène sa richesse égoïste, sans amour pour Dieu et sans entrailles pour l'humanité. Il ne comprend pas quelle responsabilité pèse sur sa tête, qu'il le veuille ou non.

Dans une famille, il est juste de glorifier le père des vertus des enfants, comme aussi de faire remonter jusqu'à lui la honte de leurs vices. Ainsi, dans la grande famille sociale, tous les désordres viennent de ce que l'autorité paternelle a abandonné sa mission, et, pour circonscrire la question aux populations de l'usine, dont nous voulons spécialement parler, les vices de ces populations viennent de ce que les patrons ont méconnu leurs devoirs, tantôt par égoïsme, tantôt par application des fausses doctrines léguées par la Révolution.

11. — L'économie politique fondée sur l'intérêt a engendré l'égoïsme le plus profond ; l'offre et la demande sont devenues la seule règle des conventions entre le maître et l'ouvrier. Pour remplir ses devoirs de paternité sociale, il faut que le patron revienne à l'économie chrétienne, dans laquelle la justice a pour inséparable compagne la charité.

Quelques-uns croient dégager leur responsabilité en alléguant les exigences des ouvriers : ils sont devenus nos maîtres, disent-ils, et toute action directe rendrait l'usine impopulaire, ou au moins éloignerait les ouvriers.

Sans doute, dans une usine où le vice domine, comme il arrive trop souvent, le patron ne peut, en quelques jours, changer la face des

choses ; mais nous soutenons que, sans renvoyer son personnel (sauf les meneurs, qu'il faut supprimer au plus tôt), et avec des contre-maîtres propres à seconder son action, il arrivera à son but, s'il veut user de patience, de douceur, de persévérance, et surtout s'il est guidé par l'amour de Dieu.

CHAPITRE II

DEVOIRS DU PATRON ENVERS SES OUVRIERS

12. — On peut résumer ainsi les devoirs du patron envers ses ouvriers :

Il leur doit : l'autorité, la liberté du bien, la protection.

L'AUTORITÉ

13. — L'autorité est nécessaire dans toute société. Si elle ne vient pas de Dieu, il faut qu'elle vienne de l'homme.

Quand elle vient de l'homme, elle n'est qu'une tyrannie. L'arbitraire est sa seule loi ; elle ne reconnaît pas de loi supérieure à elle-même. La force est sa seule règle ; elle n'a aucun motif raisonnable de s'imposer. C'est pourquoi l'esclavage a été la condition universelle du monde, aussi longtemps que l'autorité a eu une origine humaine ; et si elle cessait encore d'être exercée au nom de Dieu, comme les impies le veulent, l'esclavage plus ou moins déguisé redeviendrait la seule condition de l'ordre matériel.

Dieu a soumis l'autorité à certaines règles immuables ; ces règles ont été spécialement combinées pour favoriser le développement du corps et de l'âme, de la famille et de la société. C'est pourquoi l'autorité qui reconnaît Dieu pour principe est toujours une autorité tutélaire ; elle est la source féconde d'où s'épanchent tous les biens : la liberté, la justice, la protection ; elle seule peut rendre nos associations puissantes, parce que la fraternité vraie découle de la paternité.

Le patron chrétien connaît ces grandes vérités ; son autorité lui paraît comme un dépôt sacré qu'il ne peut pas aliéner et dont il doit se servir pour conduire ses ouvriers vers Dieu. Il puise dans ses convictions l'énergie nécessaire pour ne jamais trahir ses devoirs, et la modération affectueuse qui rend le commandement aimable.

Ceux qui vivent avec l'ouvrier ont pu remarquer combien le travailleur sent le besoin d'une autorité protectrice. Plus cette autorité est forte, plus il l'aime ; plus elle s'affaiblit, plus il la méprise ; les patrons timides, qui n'osent pas agir suivant leur conscience, qui trahissent leurs devoirs, ruinent eux-mêmes le respect nécessaire à leur autorité. Les ouvriers ont des qualifications spécialement méprisantes pour les ateliers où la discipline n'est pas respectée ; ils sont fiers, au contraire, d'appartenir à des usines où l'ordre est fortement maintenu. Ils aiment la franchise, le courage, et ils sentent le besoin de trouver tout cela dans leurs chefs ; leur faiblesse se repose avec sécurité à l'abri de cette force.

LA LIBERTÉ DU BIEN

14. — La fausse interprétation du mot de liberté est un des plus grands obstacles à l'établissement des œuvres catholiques ouvrières.

Par suite du désordre des intelligences, les mots ont changé de signification, et le nom le plus séducteur de la langue humaine, le nom de *liberté*, nous a conduits dans tous les abîmes, parce qu'il n'a plus signifié que liberté du mal. Or la vraie liberté doit s'entendre *du pouvoir d'agir et de se mouvoir dans l'ordre* ; car si l'homme agit et se meut dans le désordre, il fait tort à Dieu ou aux hommes ; par conséquent, il blesse la liberté de Dieu ou des hommes : sa liberté à lui est donc une tyrannie par rapport à autrui.

Il n'y a qu'une seule vraie liberté, c'est celle du bien. La liberté du mal est une oppression, et les faits le démontrent hautement : partout où le mal est libre, le bien est opprimé. C'est donc une très-grave erreur de confondre, comme le fait le libéralisme, la liberté avec le pouvoir de faire le mal. Dieu est le seul être infiniment libre, et cependant il ne peut jamais agir ou se mouvoir en dehors de l'ordre.

La liberté du bien est la véritable santé de l'âme. La maladie est-elle un signe de puissance ? N'est-elle pas, au contraire, toujours une oppression pour le sujet lui-même et pour ceux dont elle vicie l'air ?

Ainsi, le mal est l'oppression de la conscience où il règne, et une attaque à la liberté de ceux qu'il influence. Et comme le bien et le mal, la vérité et l'erreur ne peuvent pas plus vivre ensemble que le jour et la nuit, le froid et le chaud, nous n'aurons établi la liberté du bien que dans la mesure où nous aurons empêché la liberté du mal.

Les ateliers modernes sont, dans la pratique, la condamnation vivante du libéralisme. Les économistes des écoles les plus opposées ont constaté, dans ces ateliers où la liberté du mal existe, un esclavage véritable des âmes.

Pourquoi les efforts de plusieurs patrons généreux sont-ils restés impuissants pour la réforme morale de leur personnel ? C'est parce qu'ils n'ont pas pris soin de soustraire leurs ouvriers au joug corrompateur de l'atelier, en y établissant la liberté du bien, c'est-à-dire la royauté de Jésus-Christ ; car l'homme n'est complètement libre que là où Jésus-Christ est roi. Sans le vouloir, sans s'en apercevoir certainement, ils ont nié pratiquement cette royauté en lui refusant l'entrée de leurs usines. Malgré des œuvres admirables, suscitées par un dévouement réel, les âmes continuent à se perdre, les œuvres restent mortes parce que Dieu en est absent ; partout où Dieu n'est pas, la vie véritable s'éteint. C'est le poison du libéralisme qui a rendu stériles tant de bonnes volontés.

Il nous faut donc revenir franchement à l'Église. Elle seule a les solutions réelles de tous les problèmes sociaux. Elle nous enseigne que le Dieu du ciel et de la terre est aussi le Dieu de l'atelier, qu'il y a droit au respect de tous.

L'Église nous apprend aussi que, par suite du péché originel, l'homme est enclin au mal et qu'il a besoin d'être aidé pour résister à ses penchants.

Par les moyens intérieurs : le repos du dimanche et une discipline chrétienne, le patron rétablit la liberté du bien en faisant respecter Dieu dans ses ateliers. Il réprime avec vigilance les mauvais exemples et les conversations dangereuses ; il favorise, au contraire, et il pro-

voque, autant qu'il lui est possible, le bon exemple et tout ce qui peut porter au bien. Mais en même temps, sa charité le rend indulgent à la faiblesse humaine ; s'il est impitoyable, c'est contre ceux qui tourmentent leurs camarades au sujet de leur foi.

Trop souvent on a peur de certains ouvriers qui font la loi dans les ateliers ; on craint d'exciter le mécontentement de la population en s'occupant de protéger la morale et la famille dans l'usine. Cette faiblesse donne de l'importance aux meneurs, fait la force des audacieux, et crée des influences qui sont toujours hostiles au patron lui-même. S'il n'avait pas peur, et s'il faisait respecter Dieu, il verrait vite l'application de cette parole de l'Évangile, que *celui qui cherche Dieu d'abord a tout le reste par surcroît*.

LA PROTECTION

15. — Le patron doit protection à l'ouvrier dans son corps, dans sa famille, et surtout dans son âme.

Dans son corps. La protection sera assurée par les précautions nécessaires pour conserver la santé, par les soins convenables dans la maladie, et par l'application des moyens propres à empêcher les accidents. (47-73-77-78.)

Dans sa famille. La bonne éducation des enfants est le plus grand service que l'on puisse rendre aux ouvriers. (66 à 71.) Une discipline chrétienne, énergiquement maintenue, éloigne des ateliers les dangers nombreux qui assaillent les enfants et les jeunes filles. (48.) Enfin, les associations catholiques, organisées comme nous le dirons plus tard, sont le plus puissant levier pour reconstituer la famille et faire rentrer au foyer la paix et la concorde, exilées quand Dieu est absent. (88 à 94.)

16. — *Dans son âme.* Le patron protégera l'ouvrier dans sa foi, le fortifiera contre sa faiblesse, éclairera son ignorance, et lui fournira les moyens de lutter contre les entraînements du dehors.

Pour protéger l'ouvrier *dans sa foi*, le patron s'applique à donner le bon exemple, non-seulement dans sa vie privée, mais aussi dans sa vie publique. Il y a une erreur très-funeste, répandue même parmi les bons catholiques, c'est qu'il suffit de servir Dieu dans le secret de la famille, et qu'on peut être indifférent dans la vie sociale. Cette erreur est le renversement de toute justice par rapport à notre prochain. Si c'est une faute de ne pas vivre chrétiennement dans le secret de sa vie privée, c'est un crime de ne pas être chrétien dans sa vie publique. Que dirons-nous donc de celui qui vit au milieu de ses ouvriers, et qui n'est pas chrétien dans sa vie sociale de patron ? Il trahit ses devoirs les plus sacrés, et Dieu lui demandera compte des âmes perdues par sa faute ou par sa négligence.

L'ouvrier doit être fortifié contre sa propre faiblesse. Nous avons tous besoin d'être aidés à devenir vertueux ; certains efforts sont difficiles, surtout quand il s'agit d'habitudes mauvaises. L'ouvrier sent particulièrement sa faiblesse, et quand son patron veille sur lui, ne ferme les yeux sur aucun écart, il lui en sait gré, nonobstant la mauvaise humeur du moment. Plusieurs ont sollicité longtemps leur entrée dans notre usine, uniquement parce qu'ils savaient que là seulement ils trouveraient une barrière contre certains vices dont ils ne pouvaient secouer le joug.

Nous devons aussi éclairer *l'ignorance*. Tous les séducteurs du peuple ont cherché à empoisonner son intelligence par une accumulation d'erreurs ; c'est un devoir sacré de dissiper ces ténèbres, et pour cela il faut des entretiens où l'on apporte beaucoup de douceur et d'amour réel.

17. — *Les entraînements du dehors* n'ont jamais été plus puissants qu'aujourd'hui ; jamais l'ouvrier n'a eu plus d'ennemis, on peut en compter des légions, et jamais il n'a été plus abandonné ; aussi jamais n'a-t-il été plus misérable ! Tous ces ennemis procèdent par la séduction, et flattent les mauvais instincts que la faute originelle a laissés dans nos cœurs. Ils n'ont qu'un but : lui extorquer l'argent pé-

niblement gagné, pour s'enrichir à ses dépens, ou lui enlever sa foi, pour le faire servir à leurs ambitions sans frein.

La première légion, la plus redoutable, est celle des cabaretiers et autres commerçants protégés dans notre société libérale ; nous voulons parler de ceux qui spéculent sur le vice et l'ivrognerie, et qui s'enrichissent par la ruine des familles.

La seconde légion se compose d'une foule de petits fournisseurs peu scrupuleux ; ils poussent aux dettes, afin d'enlever à leurs clients la liberté, et ils favorisent toutes les faiblesses pour augmenter leurs bénéfices. Ils se montrent franchement ennemis des patrons : ils les décrient auprès de l'ouvrier, tantôt par envie, tantôt pour exciter l'instinct mauvais qui est inné contre le maître, tantôt enfin, pour témoigner une compassion intéressée. Les exploiters savent flatter leurs victimes, et ils se vantent bien haut d'être les amis et les protecteurs de ceux aux dépens desquels ils vivent. Loin de nous la pensée d'englober toute une classe de commerçants dans cette seconde légion. Il y a beaucoup de petits marchands très-honorables, mais ils ont peu d'influence sur les ouvriers.

La troisième légion est celle des ambitieux politiques. Le vote universel, en remettant les destinées de la France entre les mains des ouvriers, a attiré sur eux une foule d'ennemis d'autant plus redoutables qu'ils sont généralement habiles dans la parole et puissants dans les moyens. Rien ne coûte à ces intrigants : les calomnies, les mensonges les plus monstrueux, les promesses les plus insensées, les excitations les plus odieuses à des révoltes que ces hommes, une fois élus, réprimeront avec le canon. Combien de milliers de pauvres ouvriers ont trouvé la mort, l'exil ou la prison, pour avoir suivi des ambitieux qui savent toujours éviter l'orage et arriver à de bonnes places !

La quatrième légion est celle des camarades. Les maux qu'elle engendre sont nombreux : la tyrannie de l'atelier, les usages qui obligent l'honnête homme à jeter dans les cabarets l'argent attendu par ses enfants, les préjugés de convention contre lesquels il ne faut

pas essayer de protester, enfin le vaste réseau d'oppressions décrit par tous ceux qui connaissent les usines modernes.

Que peuvent devenir de pauvres ouvriers isolés, au milieu de tels entraînements ? Les grands mots de liberté, bonheur, plaisir, richesse, peuvent-ils retentir aux oreilles sans faire bondir les cœurs qui ont oublié que la vie d'ici-bas est une vie d'épreuves ? N'est-ce pas un devoir sacré pour le patron, qui est père de famille, de protéger ces enfants si faibles, et assaillis par des ennemis si puissants ?

Mettre la paye à l'abri des séductions, la faire parvenir à la mère de famille ; ouvrir des lieux de récréations honnêtes, où l'on puisse se délasser sans danger ; raisonner les ouvriers et leur faire connaître leurs vrais amis et leurs vrais ennemis ; leur enseigner que la vertu n'est pas seulement un capital surnaturel qui nous conduit à la richesse éternelle, mais encore un capital matériel, source véritable de l'épargne et du bien-être ; les grouper en associations compactes qui deviennent des citadelles pour la résistance ; élever leurs espérances vers la patrie où Dieu nous comblera de bonheur ; fonder des institutions économiques qui les poussent à la salubre habitude de payer comptant, en leur donnant toutes les réductions de prix possibles ; appuyer toute cette action sur la conscience humaine, le seul moteur véritable et puissant : tels sont les buts divers que le patron chrétien s'efforce d'atteindre pour protéger l'ouvrier contre les entraînements du dehors.

CHAPITRE III

COMMENT LE PATRON PEUT REMPLIR SES DEVOIRS

LES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES SONT LES SEULS MOYENS
DE LUTTER CONTRE LES MAUX DE L'OUVRIER

18. — Nous sommes obligés d'accepter l'héritage de nos devanciers. Nous nous trouvons en face de ce paupérisme grandissant qui dévore les populations de l'usine. Quel remède assez puissant pour guérir de si grands maux ? On a parlé du salaire. Mais à quoi servirait d'augmenter indéfiniment les salaires, si les vices continuaient à croître dans une proportion toujours plus forte ? L'expérience ne montre-t-elle pas, à chaque instant, la misère honteusement étalée, avec des gains énormes, tandis que nous rencontrons l'aisance chez des travailleurs modestes, avec des gains minimes ?

Il y a là évidemment un mystère de vertu d'un côté, de l'autre un mystère de vice. Les systèmes philanthropiques ne sont arrivés à rien, et tout ce qu'ils ont pu produire n'a été que l'ombre du bien.

Comment atteindre ces âmes ? Comment les pénétrer des maximes de l'Évangile, les seules qui engendrent la vertu ? L'ouvrier isolé n'a aucun remède contre sa faiblesse. Le patron peut difficilement aborder ses ouvriers, non-seulement à cause de la situation actuelle des esprits, mais encore à cause du grand nombre de familles placées sous sa direction. L'association catholique est le seul moyen de lutter contre les maux de l'ouvrier, parce qu'elle donne une force en détruisant l'isolement, qu'elle permet au patron de remplir ses devoirs, et enfin qu'elle conduit à la vertu par la pratique religieuse.

Mais pour donner à l'association toute la puissance qu'elle peut avoir, le patron doit organiser une action bien comprise :

Dans ses auteurs, action simultanée de tous ceux qui peuvent aider aux associations ;

Dans ses objets, action simultanée des associations sur tous les membres de la famille ouvrière ;

Dans ses voies, action simultanée des moyens.

ACTION SIMULTANÉE DE TOUS CEUX QUI PEUVENT AIDER
AUX ASSOCIATIONS

19. — *L'action du patron* est nécessaire pour amener la vraie fraternité envers ses ouvriers. Plus la grande industrie se développe, plus le monde du travail tend à se diviser en castes jalouses et hostiles. L'employé supérieur dédaigne les camarades qui ont une place moins importante ; l'ouvrier plus ancien ou plus aisé ne veut pas frayer avec un plus nouveau ou un plus pauvre. Partout la morgue et le dédain semblent le caractère de nos sociétés démocratiques.

Le patron change ces mauvais sentiments en donnant l'exemple d'une condescendance affectueuse. Quand ils le voient jouer au cercle avec le plus petit, se mêler à tous dans les réunions du dimanche, ses ouvriers comprennent mieux que par les plus beaux discours l'injustice et la sottise de la fierté vis-à-vis de leurs camarades et même vis-à-vis de leurs inférieurs. Ils apprennent à concilier la hiérarchie avec l'égalité chrétienne ; car le patron sait allier le respect dû à son autorité avec l'affection familière qu'il témoigne et qu'il provoque autour de lui, parce qu'il sait rester père.

Mais le patron ne peut tout faire, et il cherchera des auxiliaires ; auxiliaires religieux, auxiliaires dans l'usine, auxiliaires dans chacun de ses ouvriers par le sentiment de la liberté. Sans se désintéresser jamais de la direction générale, il laissera à chacun une certaine responsabilité, et tiendra à ce que tous, Frères, Sœurs, membres du comité, conseillers et conseillères, puissent avoir la satisfaction du devoir accompli. Plus il réveillera, en la stimulant, l'initiative privée, plus il obtiendra de concours efficace, plus son action sera féconde.

20. — *Auxiliaires religieux.* Le dévouement surnaturel produit des merveilles, et l'action des personnes consacrées à Dieu est fécondée par une grâce toute particulière. Le premier secours nécessaire au

patron est celui du prêtre ; sans lui, tous les efforts sont vains. C'est une vérité trop élémentaire pour que nous nous y arrêtions davantage.

L'action du prêtre doit être préparée et aidée par des religieux et des religieuses s'occupant de l'éducation et des diverses associations. Ceux qui ont fait vœu de pauvreté, de chasteté et d'obéissance possèdent les leviers nécessaires pour protéger les âmes contre la triple corruption du monde. Nous dirons plus loin¹ comment ces auxiliaires doivent s'entr'aider, marcher avec ensemble pour doubler leur force, et procurer l'union des associations qu'ils dirigent.

21. — *Auxiliaires dans le personnel.* Les conseils ouvriers sont nécessaires ; ils ont une puissance très-grande pour la conversion et la préservation des camarades. Plus nous augmentons leur influence, plus nous les intéressons aux œuvres, et plus la population entière en comprend les bienfaits.

En provoquant les dévouements, on fait surgir des caractères, et il n'est pas rare de rencontrer dans une usine plusieurs âmes d'élite dont on peut faire d'excellents membres du comité. (153.)

22. — *Auxiliaires dans chacun de ses ouvriers par le sentiment de la liberté.* Il ne suffit pas que les associations catholiques soient basées sur la liberté, il faut que l'ouvrier le comprenne, afin qu'il se sente fier des efforts qu'il a faits librement sur lui-même pour devenir vertueux. (90.) C'est ce que nous appelons le sentiment de la liberté. « Tout par amour, rien par force, » telle était la maxime de saint François de Sales.

Si l'on conseille les actes de vertu qui ne peuvent être imposés, comme la piété, la fréquentation des sacrements, etc., l'autorité doit se faire accepter et aimer à force de dévouement.

Il faut toucher aux âmes comme la Sœur de charité touche à une plaie, c'est-à-dire avec une délicatesse affectueuse qui craint de bles-

1. Voir à la quatrième partie (101 et 128), et à la cinquième partie (159).

ser en soulageant. Le patron évitera avec soin de se laisser entraîner par la recherche d'une vaine popularité ; sans se départir de ses devoirs de paternité, il doit mettre en évidence le plus qu'il peut l'action de ses auxiliaires ; il évitera ainsi de donner à son œuvre un cachet de personnalité souvent nuisible au bien.

ACTION SIMULTANÉE DES ASSOCIATIONS SUR TOUS LES MEMBRES DE LA FAMILLE OUVRIÈRE

23. — Les associations dont nous parlerons dans la quatrième partie sont spécialement organisées pour rétablir la famille ; pour arriver à ce but, on est obligé d'atteindre à la fois les pères, les mères, les fils et les filles.

A tous les foyers se forment ainsi des défenseurs de Dieu ; au fur et à mesure qu'un membre est converti, il fait la propagande autour de lui, et par cette action il fortifie son cœur, en même temps qu'il travaille à la réforme chrétienne de sa famille.

ACTION SIMULTANÉE DES MOYENS

24. — Dieu a tout établi pour conduire l'homme à sa fin. Nous entrons dans ses desseins en nous servant des moyens naturels aussi bien que des moyens surnaturels pour la conversion de nos ouvriers.

Autant l'âme est au-dessus du corps, autant dominant dans nos associations les principes de la foi, seule base inébranlable à l'abri de l'ouragan ; mais en même temps nous nous servons de tous les biens de la vie présente pour gagner les âmes. En nous occupant de tout ce qui peut augmenter le bien-être matériel, nous faisons tout concourir au but final : rendre Dieu à l'ouvrier.

Arrière les maximes de ces moralistes chagrins qui voudraient noyer les œuvres de Dieu dans l'ennui. Ils objectent toujours l'hypocrisie ; la liberté à leurs yeux se confond avec l'oppression du bien ; ils crient bien haut qu'il faut aimer la vertu pour elle-même. Laissons ces pharisiens, ne cherchons pas à faire mieux que Dieu, et disons à l'ouvrier :

Sois chrétien, afin que ta vie soit prolongée par la tempérance et embaumée par la paix du cœur.

Sois chrétien, afin de trouver le bonheur dans ta famille, la soumission chez tes enfants, le dévouement chez tes amis.

Sois chrétien, afin d'arriver à l'aisance par l'épargne et par les institutions économiques que nous voulons entreprendre pour toi.

Sois chrétien enfin, pour être le plus heureux des hommes, quand même tu en serais le plus pauvre ; pour en être le plus joyeux, quand même tu en serais le plus éprouvé. Car Dieu est la source du vrai bonheur et de la vraie joie sur cette terre ; en dehors de lui, il n'y a que mensonge et déception.

Il est facile d'ailleurs d'amener cette loyale confiance qui exclut toute servilité et toute dissimulation, en associant les ouvriers, du plus petit au plus grand, au bien qu'on leur veut. On doit le faire à la manière établie par Dieu, c'est-à-dire comme un père associe ses enfants à ses entreprises, mais non à la façon de la Révolution, avec la malsaine égalité qui cache la révolte et enfante la haine.

Chaque association a ses plaisirs et ses avantages matériels.

Nous expliquerons, dans la suite de ces notes, comment on peut arriver à cette triple action simultanée.

LE PATRON NE PEUT REMPLIR SES DEVOIRS S'IL N'EST PAS GUIDÉ PAR DES MOTIFS SURNATURELS

25. — Dieu seul peut donner au patron la force et le dévouement nécessaires pour l'accomplissement de ses devoirs.

Ceux qui sont dirigés seulement par des motifs humains ne peuvent soutenir longtemps la lutte ; bientôt l'inconstance les décourage, l'ingratitude les abat, la faiblesse les scandalise ; l'inanité de leurs efforts amène une lassitude sans remède.

Au contraire, le patron guidé par des motifs surnaturels trouve dans ses croyances une énergie toujours nouvelle. A ses yeux, les ouvriers ne sont plus des hommes vulgaires, faibles et inconstants ; ce sont des âmes rachetées par le sang de Jésus-Christ.

Alors s'allume dans son cœur la noble passion du salut des âmes. Il sait que Dieu est avec lui, et c'est tout ce qu'il veut. Les obstacles deviennent pour lui des moyens. Il n'hésite pas à faire avec prudence les dépenses nécessaires à l'établissement des œuvres, on ne perd jamais quand on prête à Dieu. Les épreuves ne l'effraient pas, elles sont la condition nécessaire des œuvres de Dieu. Les humiliations ne le déconcertent pas, elles épurent ses intentions. L'ingratitude ne l'irrite pas : ne sommes-nous pas plus ingrats envers Dieu qu'on ne l'est envers nous ? L'inanité apparente de ses efforts ne le décourage pas, il sait que Dieu a son heure, et qu'on ne perd rien pour attendre. Si la souffrance arrive, il l'accepte comme le moyen le plus puissant de sauver les âmes. Enfin la mort même l'inquiète peu ; Dieu ne meurt pas, et il sait continuer le bien que nous avons commencé pour lui.



DEUXIÈME PARTIE

DE L'ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'USINE

SOMMAIRE
DE LA DEUXIÈME PARTIE

DE L'ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'USINE

CHAPITRE I^{er}
D I M A N C H E

Travail du dimanche. — Nettoyage du dimanche. — Paye du dimanche. — Présence des employés le dimanche. — Travaux indispensables du dimanche. — Arrêt du samedi.

CHAPITRE II
TRAVAIL ET SALAIRES

Durée du travail. — Chômages. — Répartition du travail et des salaires. — Régularité des salaires. — Paye et tout ce qui s'y rattache.

CHAPITRE III
PERSONNEL

Importance du choix des contre-maîtres. — Devoirs des contre-maîtres. — Recrutement du personnel. — Permanence des engagements. — Habitudes de l'épargne. — Union entre la famille et son foyer.

CHAPITRE IV
DISCIPLINE

Règlements. — Respect et protection accordés à la femme. — Action du patron en dehors de l'usine.

CHAPITRE V

DIEU A L'ATELIER

Conclusion.

DEUXIÈME PARTIE

DE L'ORGANISATION INTÉRIEURE DE L'USINE

CHAPITRE I^{er} DIMANCHE

TRAVAIL DU DIMANCHE

26. — Malgré de généreux efforts en faveur du repos dominical, le travail du dimanche existe toujours en France sur une vaste échelle. A une époque où l'on parle tant de liberté, d'émancipation populaire, d'organisation du travail, tous les jours, en plein soleil, s'étale cette tyrannie odieuse. Dans les chemins de fer, malgré les pétitions des Chambres de commerce, on n'a pu encore obtenir l'affranchissement sollicité pour des milliers d'ouvriers² ; dans l'armée, au mépris des lois, nos enfants sont souvent empêchés de servir Dieu, comme si l'État avait avantage à leur enlever leur foi ; les ouvriers du bâtiment et de certains états travaillent le dimanche ; beaucoup trop d'usines ont maintenu cet abus criant. Ainsi notre société démocratique se flatte d'avoir donné tous les droits à l'ouvrier : droit au travail, droit à gouverner l'État, et les immortels *droits de l'homme*, qui doivent en faire un dieu, mais elle lui refuse le droit au repos.

La Révolution se montre toujours ennemie de l'ouvrier. Elle le flatte, mais c'est pour le réduire plus facilement en servitude : servitude politique, un signe du maître suffit, malheur au front qui ne se courbe pas ; servitude de l'âme, on veut arracher à l'ouvrier, avec la foi, les espérances qui faisaient sa joie au milieu de ses misères ; ser-

2. *Le Repos du dimanche et les Compagnies de chemins de fer*, juillet 1875, Albanel, Paris.

vitute du corps, il est livré à un travail sans trêve, la pauvre machine humaine ne peut plus réparer les fatigues des six jours, et tombe usée avant le temps. Mais qu'importe aux prétendus amis du peuple ? Comme autrefois le tentateur, ils lui promettent la liberté, la richesse, le bonheur, la jouissance, et ils lui donnent l'esclavage de tous les vices, le travail sans repos, la vie sans espérance, la misère sans remède.

Voilà le crime dont se rendent coupables tous les complices de ce travail impie du dimanche, non-seulement ceux qui obligent à travailler, mais ceux qui, sous prétexte de liberté, laissent leurs ateliers ouverts ce jour-là ; le serpent veille toujours, et l'ouvrier qui ne se rendrait pas au chantier subirait, de la part des mauvais camarades, une persécution plus redoutable que la colère du patron ; ceux qui négligent d'interdire à leurs entrepreneurs ce travail illicite ne sont pas moins criminels aux yeux de Dieu.

Combien de catholiques, sans y réfléchir, participent au crime dont nous parlons, par négligence, par complaisance à l'égard d'un entrepreneur cupide, ou par mollesse ! On se plaint que la bonne foi se perde, qu'on ne puisse plus accorder de confiance à personne. Comment en serait-il autrement avec ce travail qui chasse Dieu de la terre ?

Plusieurs ont accusé les ouvriers d'avoir forcé la main aux patrons ; c'est une calomnie. En vain les ennemis de Dieu ont crié partout qu'il faut manger pendant sept jours et, par conséquent, travailler sept jours ; ceux qui ne travaillent pas sont seuls à soutenir sérieusement une pareille doctrine. L'ouvrier se croit autre chose qu'une bête de somme ; il a besoin de repos et il sait qu'il y a droit. Dans toutes les usines où l'on a cessé le travail du dimanche, cette mesure a été accueillie avec reconnaissance. Les ouvriers en bâtiment, qui paraissent les plus récalcitrants, ne seraient pas moins heureux si on les faisait reposer le septième jour. Nous le savons par expérience. Les ouvriers employés aux constructions importantes de notre usine

(après l'incendie) ne connaissaient plus ce repos depuis bien des années, et ils nous ont exprimé, à plusieurs reprises, tout le bonheur que leur faisait éprouver ce retour aux bonnes coutumes. Nous avons lu certains programmes socialistes dressés par des ouvriers qui ont oublié Dieu ; un des premiers points de leurs revendications était le repos du dimanche. La violation du dimanche est un crime social sans profit et sans excuse.

NETTOYAGE DU DIMANCHE

27. — Le nettoyage produit des effets encore plus désastreux. Il n'a aucune des vertus salutaires du travail. L'arrêt des moteurs fait régner un silence qui excite l'éclosion des propos obscènes. La sortie de l'atelier n'est pas fixée ; on ne se presse pas, on gaspille le temps, et le nettoyage du dimanche est aussi nuisible aux intérêts du patron et au bon esprit de l'atelier, que contraire à la loi de Dieu et à la moralité.

PAYE DU DIMANCHE

28. — La paye faite le dimanche oblige à venir à l'atelier, elle n'offre pas de moindres dangers. Les jeunes filles y sont mêlées aux jeunes gens, sans pouvoir se soustraire aux discours impurs provoqués par leur présence. On y vient en habit de travail, c'est l'usage, et, quelle que soit l'heure, l'assistance à la messe est moralement impossible. Cette malheureuse habitude a de plus pour conséquence logique la dissipation du salaire attendu avec tant d'impatience par la pauvre mère de famille. L'honnête ouvrier lui-même ne peut pas se soustraire à certaines habitudes tyranniques, favorisées par le chômage des ateliers et par le voisinage des cabarets placés comme des pièges aux environs des usines.

PRÉSENCE DES EMPLOYÉS LE DIMANCHE

29. — Beaucoup de patrons, dont les usines sont arrêtées le dimanche, font venir les contre-maîtres et les employés de bureau jusqu'à midi, sous prétexte de passer une revue, d'expédier des affaires pressées, et de préparer le travail du lundi. Ces patrons croient de bonne foi faire observer le repos dominical ; ils ne voient pas qu'en empêchant leur personnel dirigeant d'être chrétien, ils livrent leurs ouvriers aux plus funestes influences sous le rapport moral.

Tous les observateurs décrivent avec horreur les désordres causés par un contre-maître sans moralité. Et cependant cet homme vit constamment au milieu des ouvrières, il a sur elles cette puissance terrible que donne l'organisation des usines modernes ; quelle garantie aurons-nous qu'il n'abuse jamais de son pouvoir, s'il n'est pas chrétien ? Notre propre expérience ne nous a-t-elle pas appris que, sans la crainte de Dieu, la moralité n'est guère possible ? Et comment veut-on qu'un homme craigne Dieu, s'il ne peut remplir ses devoirs religieux ? Quelle inconséquence chez un patron d'exiger de ses contre-maîtres une vertu soumise à de telles épreuves, et de les priver de la seule force efficace contre les périls au milieu desquels ils doivent vivre ?

TRAVAUX INDISPENSABLES DU DIMANCHE

30. — Les travaux qui méritent le nom d'indispensables sont ceux des machines à vapeur et des moteurs, quand ils ne peuvent être faits dans la semaine sans entraîner un chômage notable d'une salle tout entière. L'arrêt d'une seule machine, d'un seul métier, n'est pas un motif suffisant pour violer la troisième loi du Décalogue.

Si le patron n'y veille pas de près, les serruriers et les menuisiers ont toujours à faire. Dans beaucoup d'établissements, les ouvriers employés aux réparations viennent à l'atelier toute la journée du dimanche ; le peu qu'ils font est mal fait, parce qu'ils sont peu ou point surveillés. Souvent les réparations pourraient être faites avec plus de

soin durant le travail de la semaine. Les intérêts du patron gagneraient autant que la liberté des consciences à un examen plus scrupuleux des travaux véritablement nécessaires.

Nous nous sommes appliqués à faire respecter le repos du saint jour. Les réparations ne peuvent être exécutées ce jour-là sans un billet signé du patron le samedi, et indiquant le nom des ouvriers, l'objet et la durée du travail.

Les ouvriers qui sont autorisés à travailler assistent à la messe basse de six heures et demie à la chapelle, et ce temps leur est payé.

Le nettoyage des chaudières a lieu de la façon suivante :

Quand il y a des réparations à faire dans les fours, on commence le samedi matin, si l'on peut se priver d'une chaudière pour cette journée, et alors tout est fini dans la nuit du samedi au dimanche. Les nettoyages ordinaires sont commencés le samedi soir ; ils sont finis le dimanche de grand matin.

Les garnitures, nettoyages et petites réparations courantes, sont faites aux machines à vapeur dans la semaine, pendant les heures d'arrêt ou le soir.

Enfin le chauffeur reste, s'il le faut, le samedi jusqu'à dix heures du soir ou minuit ; mais le dimanche, il vient seulement dans les cas d'accidents.

Pour les moteurs, les arbres sont nettoyés pendant la marche au moyen d'une perche à brosse ; les roues, supports et coussinets le sont pendant les heures de repos et le soir, mais jamais le dimanche.

ARRÊT DU SAMEDI

31. — Les Anglais l'ont compris : la sanctification du dimanche est difficile sans l'arrêt du samedi, et, par deux *acts* de 1850 et de 1867, le Parlement interdit le travail du samedi après midi et du dimanche toute la journée, dans les manufactures et dans les plus petits ateliers, pour les jeunes gens au-dessous de vingt et un ans et pour les femmes de tout âge. Cette loi a eu pour conséquence la clôture de toutes les usines durant la seconde demi-journée du samedi.

A Rouen et dans le Nord, plusieurs industriels sont entrés dans cette voie. Au Val-des-Bois, les ouvrières quittent l'atelier, le samedi, une ou deux heures plus tôt, sans aucune diminution de salaire. Les fileurs et rattacheurs sont libres aussitôt après le nettoyage, qui commence trois heures avant la sortie.

CHAPITRE II

TRAVAIL ET SALAIRES

DURÉE DU TRAVAIL — CHÔMAGES

32. — La loi du 19 mai 1874 autorise le travail des enfants de dix à douze ans pour une durée de six heures, à condition qu'ils fréquentent les écoles pendant une demi-journée. C'est ce qu'on appelle le demi-temps.

A notre avis, la pratique en est difficile ; elle exigerait une surveillance impossible. Nous ne croyons pas que les enfants puissent sans danger travailler avant la première communion, et, depuis longtemps déjà, nous ne les admettons pas avant douze ans.

33. — Dans notre usine, le travail de chaque jour est de onze heures et demie ; le samedi, il est de neuf heures, non compris les nettoyages ; soit soixante-six heures et demie, au lieu de soixante-douze accordées par la loi. Les ouvriers n'en sont pas moins payés pour six jours pleins.

Les commotions politiques, la révolution de 1848 et les événements de 1870-71 n'ont pas atteint nos ouvriers, ni ralenti notre travail. Nous ne nous en glorifions pas, nous le devons à Dieu seul ; sans sa protection, il en aurait été tout autrement.

Pendant l'arrêt causé par l'incendie, nous avons conservé nos ouvriers, et nous leur avons continué leurs salaires, comme nous en avons l'habitude lors d'un chômage partiel de quelques machines.

RÉPARTITION DU TRAVAIL ET DES SALAIRES

34. — Nous arrivons à une équitable répartition du travail, en n'imposant à personne un ouvrage au-dessus de ses forces, et en distribuant les tâches avec impartialité aux ouvriers d'une même salle.

Pour les salaires, nous nous tenons comme minimum à la hauteur des cours établis dans les industries similaires.

Les apprentis, les rattacheurs et tous ceux qui sont sous la dépendance d'autres ouvriers pour le salaire sont l'objet particulier de notre sollicitude. Quand l'homme n'est pas chrétien, il est porté à une grande dureté envers ceux qui dépendent de lui. Si la concurrence n'y met pas obstacle, il payera ses aides le moins cher possible sans aucune considération. Pour éviter tout abus, nous avons fixé des minimums pour chaque âge, et le bureau paye lui-même tous les enfants.

RÉGULARITÉ DES SALAIRES

35. — La régularité des salaires exerce une grande influence sur l'aisance du ménage. Si le travail aux pièces donne des gains sensiblement différents les uns des autres, la ménagère règlera son budget sur les plus élevés. Les habitudes deviennent rapidement des besoins, et la mauvaise semaine apporte la misère.

Nous avons remédié à ce danger en combinant le salaire fixe avec le supplément de salaire. Ce supplément consiste en primes touchées au bout du mois, de la quinzaine ou de la huitaine. On obtient ainsi le stimulant du travail aux pièces, sans perdre les avantages du prix à la journée.

Quant aux changements de tarifs, nous n'avons jamais pratiqué la baisse, quelle que soit la crise qui nous ait atteints ; nos salaires ont suivi une marche constamment ascendante.

PAYE ET TOUT CE QUI S'Y RATTACHE

(Billet de paye. Document C.)

36. — Si l'on a quelque souci du bien-être matériel des ouvriers, on doit éviter la paye du samedi soir ; elle a les mêmes dangers que celle du dimanche. Le soir, dans la semaine, on a rencontré des inconvénients analogues, à cause des occasions fournies par la fermeture de l'usine. L'heure la mieux choisie est le matin, afin que la mère de famille puisse recevoir intégralement le montant des salaires.

Nous payons le jeudi matin, jour du marché.

Les sommes gagnées par tous les membres de la famille sont réunies et remises au chef ou à celui qu'il désigne. On évite ainsi les inconvénients de la paye directe des enfants, et l'on permet à l'autorité paternelle de rester maîtresse des gains. Un billet détaillé (C) permet à la mère de famille de se rendre compte des sommes touchées, et comme la mère est la meilleure garantie de la moralité, de l'économie et de l'union, ce billet offre des avantages beaucoup plus grands qu'il ne paraît au premier abord.

CHAPITRE III PERSONNEL

IMPORTANCE DU CHOIX DES CONTRE-MAÎTRES

37. — L'œuvre principale du patron est de former des contre-maîtres propres à le seconder. Le mauvais esprit est une source continuelle d'opposition secrète et insaisissable. Nous avons connu des employés imbus des idées révolutionnaires, qui agissaient certainement comme s'ils avaient été payés par les ennemis du patron.

Si cette guerre existe parfois dans le domaine des intérêts matériels, elle est bien plus fréquente et plus vive sur le terrain religieux. En cette matière, la neutralité est difficile ; si l'on n'est pas favorable, on est opposant, malgré toutes les assurances et toutes les promesses.

Le patron qui veut accomplir son devoir en travaillant à la moralisation de ses ouvriers, doit placer en première ligne le choix de ses employés. Le contre-maître chrétien facilite l'action du patron ; il fait disparaître peu à peu de l'atelier les blasphèmes, les propos indécents, les brutalités envers l'apprenti, et les tracasseries sans nombre auxquelles sont exposés les ouvriers qui font partie des œuvres catholiques. Il discipline l'atelier et y introduit un bon esprit en éloignant les ouvriers dangereux pour la foi ou les mœurs de leurs camarades. Il aide le patron à trouver des ouvriers chrétiens ou susceptibles de le devenir, de façon à obtenir, avec le temps, des familles honnêtes et morales. Un tel personnel est un trésor précieux qu'on amasse par la persévérance, et que l'on entretient par le dévouement.

Le patron peut intéresser les contre-maîtres aux œuvres, en les appelant à former un conseil auxiliaire. (136.) Il sera bon aussi de saisir les occasions (nouvelle année, fête du patron, etc.), et au besoin d'en faire naître, pour leur parler de leur responsabilité et de leurs devoirs.

DEVOIRS DES CONTRE-MAÎTRES

38. — Le contre-maître a une délégation de l'autorité du patron. Puisque l'autorité légitime émane de Dieu, elle ne doit pas être exercée seulement pour le travail et la bonne production, mais aussi pour conduire l'homme à sa fin.

Il y parviendra par l'impartialité, la surveillance, le bon esprit et le bon exemple.

L'impartialité attire l'estime des ouvriers et leur confiance, mais elle exige de grandes précautions. Cette vertu n'étant féconde que dans la mesure où elle est apparente, le contre-maître ne doit négliger aucune occasion de la manifester : 1° dans les salaires, en attirant l'attention du patron sur les modifications à apporter, en prenant soin des apprentis et en veillant à l'augmentation de leurs gains au fur et à mesure qu'ils méritent davantage ; 2° dans la distribution du travail, par un partage équitable des tâches difficiles et des tâches avantageuses ; 3° dans les facilités accordées aux réclamations, y faisant droit si elles sont justes, les réfutant avec douceur si elles ne sont pas fondées. Loin de trouver mauvais le recours direct de l'ouvrier au patron, il doit le favoriser et ne jamais en marquer aucune contrariété. Les explications évitent les découragements, dissipent les mauvaises humeurs, empêchent des départs souvent regrettables pour les deux parties. Par ces moyens, on ruine du même coup l'influence funeste des meneurs qui fomentent la division et la haine, en profitant des malentendus et en propageant les mensonges.

39. — La *surveillance* s'exerce sur les machines et la bonne production, sur le personnel et l'ordre nécessaire dans un atelier bien tenu. Ce n'est pas ici le lieu de parler des machines et de la bonne production ; nous parlerons seulement du second objet.

Faire respecter Dieu et ne pas tolérer les moqueries à l'occasion d'un acte religieux ; réprimer les conversations deshonnêtes ; faire respecter la femme et la jeune fille, protéger l'enfance dans son corps

et dans son âme ; veiller à ce qu'un ouvrier mauvais ne perde pas un voisin trop faible, au besoin le changer de machine pour éviter sa funeste influence ; se montrer énergique, et même sévère, vis-à-vis des raisonneurs et des mauvais esprits ; chercher les moyens de supprimer les travaux du dimanche ; au besoin payer de sa personne, en travaillant le soir à une réparation urgente : tels sont les devoirs imposés au contre-maître pour établir une discipline chrétienne. Il y arrivera sûrement s'il est animé de sentiments religieux, et s'il gouverne ses subordonnés comme il voudrait qu'on gouvernât ses propres enfants.

40. — Par *bon esprit*, nous entendons l'appréciation de toutes choses à la lumière de la vérité. Si le contre-maître considère ses devoirs sous leur vrai jour, il ne cherchera pas la popularité comme on le voit trop souvent dans les ateliers. De qui tient-il son autorité ? — Du patron. — Dans quel but ? — Pour soigner ses intérêts. Or, les intérêts du patron sont-ils opposés aux intérêts de la famille ouvrière ? Évidemment non, puisque la prospérité de la maison est nécessaire à la prospérité de ceux qu'elle occupe. Le contre-maître qui croit épargner son subordonné en cachant ses fautes au patron, trahit donc doublement son devoir, en manquant à sa mission, et en compromettant les intérêts communs. En outre, il nuit à celui qu'il prétendait protéger : on aurait pu le corriger, améliorer son travail ou sa conduite par des observations faites en temps opportun ; tandis que ses mauvaises habitudes, favorisées par le silence coupable de son chef, deviennent invétérées et rendent le renvoi nécessaire.

Le bon contre-maître n'est pas moins dévoué en ce qui touche au bien-être moral et matériel des ouvriers. Il prépare les esprits aux mesures nouvelles que le patron veut prendre ; il ne laisse échapper aucune occasion favorable de faire apprécier les efforts qui sont tentés, l'utilité morale et matérielle des associations et les grands avantages qui résultent de l'union des ouvriers avec les patrons. Il aide au développement des œuvres sans indiscrétion, sans faux zèle et sans la moindre apparence de pression. Il respecte la liberté dans la

mesure légitime et chrétienne ; mais si l'occasion s'en présente, il n'hésite pas à manifester ouvertement sa sympathie pour les associations catholiques, et il réprime énergiquement toute tracasserie exercée à leur sujet.

41. — Le quatrième devoir du contre-maître est le *bon exemple* à l'atelier et hors de l'atelier.

A l'atelier, dans ses paroles et dans ses actes, il donne l'exemple du respect pour tout ce qui tient à la religion, à la famille et à l'autorité ; de la réserve du langage qui évite la grossièreté et l'invective ; de la convenance parfaite à l'égard des femmes et des jeunes filles. (29.)

Hors de l'atelier, son influence existe encore, et c'est une obligation de conscience pour lui de donner l'exemple de la pratique religieuse. Il doit aussi s'efforcer de combattre le sentiment de l'envie qui dévore tant de pauvres cœurs et les rend si malheureux. Une douceur affectueuse, inspirée par la charité surnaturelle, sera le remède le plus efficace contre ce mal cuisant dont les victimes sont si dignes de pitié. Enfin, l'accomplissement de ses devoirs de famille et l'éducation chrétienne de ses enfants sont encore des sources de bons exemples par lesquels il réagit heureusement sur la conduite des familles ouvrières qui l'entourent.

RECRUTEMENT DU PERSONNEL

42. — Après le choix des contre-maîtres, rien n'est plus important que le recrutement des bons ouvriers. Rien n'est plus difficile. Tandis que l'ouvrier ne sait où s'adresser pour trouver un atelier chrétien, le patron désireux d'avoir un personnel de choix n'a presque aucun moyen de se renseigner. (213.)

Nous prenons toutes les précautions possibles ; mais l'absence d'institutions pour ce but, et le milieu où nous nous trouvons, rendent les choix très-difficiles.

PERMANENCE DES ENGAGEMENTS

43. — Nos populations industrielles sont entièrement composées de familles venues du dehors, soit des départements voisins, soit de la Belgique. La stabilité est difficile dans de telles conditions : les salaires plus élevés, le désir du changement, la misère les ont arrachées au sol natal ; les mêmes causes amènent de nouveaux déplacements.

Pour lutter contre cette instabilité, nous avons employé divers moyens : les salaires aussi élevés que possible, les facilités pour la possession du foyer domestique, les sollicitations à l'épargne, et une extrême réserve dans les renvois. Nous avons créé des traditions à ces familles errantes ; elles se sont habituées à considérer notre usine comme leur usine, à regarder notre famille comme leur famille. Les ouvriers savent qu'ils ne sont pas des instruments dont on se débarrassera le jour où un trop long usage en aura diminué la puissance, mais qu'au contraire, leur vieillesse est à l'abri du besoin et des inquiétudes.

Les associations catholiques ont préparé, et la corporation ouvrière a consommé l'union de tous, ouvriers et patrons, en une grande famille où l'amour abaisse les barrières, où l'attachement augmente le respect. La vie religieuse commune a créé des traditions puissantes ; les bonnes mœurs, fruit des associations, ont donné un grand développement à l'épargne ; l'action religieuse a fait tomber l'envie dévorante et l'a remplacée par une confiance mutuelle.

Notre population n'a presque plus de changements, et ceux qui nous ont quittés ne parlent jamais sans émotion de la grande famille du Val-des-Bois.

HABITUDES DE L'ÉPARGNE

44. — C'est un devoir pour les patrons de stimuler l'esprit d'épargne autant qu'ils le peuvent. La population spéciale de nos usines ne connaissait guère ces saines habitudes. L'insouciance est le défaut dominant ; beaucoup n'essaient même pas d'économiser ; ils acceptent la pauvreté comme une sorte de fatalité, sans penser aux moyens d'en sortir. Les meilleurs tiennent leurs dépenses au niveau de leurs salaires ; plusieurs laissent accumuler les dettes ; quand tout crédit leur est refusé, ils quittent la contrée ; le départ liquide le passif, et ils vont en recommencer un autre ailleurs.

Deux moyens nous ont réussi pour faire arriver nos familles à l'épargne. Le premier consiste dans les encouragements donnés en public par la démonstration des bienfaits résultant de l'économie, et dans les entretiens particuliers avec le père ou la mère de famille, quand les gains, devenus plus forts, rendent l'épargne plus facile. Le second résulte de l'établissement des institutions économiques où le paiement au comptant reçoit une véritable prime.

Dans les temps ordinaires, quand le salaire est suffisant, les achats à crédit sont la ruine de l'ouvrier ; ils le plongent dans le gouffre des dettes, dont le nom seul devrait être en horreur. Beaucoup de ménagères sont impuissantes à éviter cet écueil si elles ne sont pas aidées.

Il y a une dizaine d'années, le pain était cher ; une combinaison a permis de livrer à très-bon marché, mais il fallait payer comptant. Plus tard, le pain étant revenu à un taux normal, nous avons cessé. Une année après, plusieurs mères de famille se sont plaint : « Quand vous avez commencé à vendre des bons de pain, disait une d'elles, je devais 200 francs à mon boulanger. Celui-ci, mécontent de ne plus me fournir, a exigé le paiement, et moyennant 3 francs par semaine, j'y étais arrivée. Depuis que vous avez cessé les bons, j'ai repris mon ancien fournisseur, je suis de nouveau entrée dans le crédit, et mon compte se monte déjà à 75 francs. Je sens que je vais revenir à

l'ancien chiffre. Je vous en prie, reprenez la vente des bons, c'est le seul moyen pour moi de ne rien devoir. » (164.)

Mais ici, comme pour la stabilité, les associations ont été nos plus puissants auxiliaires ; nous attribuons à leur bienfaisante influence les succès obtenus. Avant les œuvres, l'épargne n'a jamais dépassé deux et demi pour cent du salaire total ; à l'heure présente, nous sommes arrivés à dépasser six pour cent, et si l'on comparait ce chiffre à ceux des industries similaires dans nos contrées, on reconnaîtrait l'importance du résultat. C'est que l'économie est le fruit du sacrifice, et la religion seule a toute puissance pour établir le règne du renoncement.

UNION ENTRE LA FAMILLE ET SON FOYER

45. — Cette pratique des ateliers prospères était bien difficile à atteindre avec des populations flottantes. Nos efforts, cependant, ne sont pas restés sans succès, et un certain nombre de familles ont consacré leurs épargnes à l'achat de maisons entourées de jardins.

On a signalé les dangers de rendre les ouvriers propriétaires à la campagne. On a cité les mines de X..., où la plupart des logements vendus aux ouvriers étaient passés dans d'autres mains ; plusieurs étaient devenus des cabarets. Si une famille quitte l'usine, elle ne peut quitter le pays à cause de sa propriété. Elle reste comme un ferment de désordre et de mauvais esprit.

Nous avons connu tous ces dangers par expérience, mais il ne faut pas en exagérer les conséquences. En ne vendant aucune habitation avoisinant l'usine, on peut sans inconvénient favoriser l'achat des maisons situées en dehors d'un certain rayon. A notre avis, les avantages qui en résultent pour la stabilité et la moralité sont plus grands que les inconvénients.

La possession du foyer domestique serait bien plus commune, s'il n'existait contre elle deux ennemis redoutables : c'est d'abord la facilité d'avoir des valeurs mobilières. Les sollicitations arrivent jusqu'au fond de nos campagnes. Quelques-uns ont réussi, et beaucoup se

laissent séduire par les gros intérêts. Le second obstacle réside dans nos lois de succession. C'est surtout chez les ouvriers propriétaires que le partage forcé fait sentir ses funestes effets : pour l'autorité paternelle, qu'il affaiblit ; pour la petite propriété, dont il rend l'hérédité impossible ; pour la constitution de la famille comme force sociale (et c'est là ce que le législateur a voulu frapper en y mettant la division) ; enfin, l'influence de cette loi est réelle sur la stérilité des mariages, plaie effrayante qui anéantirait la France sans une immigration permanente et considérable.

CHAPITRE IV DISCIPLINE

RÈGLEMENTS

(Voir Documents A et B.)

46. — La discipline, nécessaire dans les familles, dans les maisons d'éducation, dans les armées, partout, en un mot, où les hommes se trouvent réunis, est également indispensable dans les ateliers. L'indiscipline est une des causes les plus graves des désordres trop fréquents dans les usines.

Nous donnons notre règlement au document A. On pourra le modifier suivant les circonstances locales.

Pour la prévenance, nous avons accepté, depuis une année seulement, le court délai de huit jours ; auparavant, il était de quinze jours ; plus anciennement, d'un mois. A Reims, plusieurs grands établissements ont adopté vingt-quatre heures, et c'est la tendance générale. Tout engagement semble trop lourd, et l'instabilité tend à devenir de plus en plus la situation normale.

Nous sommes bien forcés de subir les usages des ateliers voisins ; mais il faut proclamer bien haut que la permanence des engagements est singulièrement troublée par des délais aussi brefs. Nous appelons de tous nos vœux le retour aux anciennes coutumes, qui, laissant aux patrons et aux ouvriers le temps de réfléchir, les faisaient souvent revenir sur une décision trop précipitée.

47. — Les accidents sont prévenus par tous les moyens possibles. La marche et l'arrêt des moteurs sont annoncés à l'avance par des signaux. Les parties dangereuses des machines sont garanties contre les imprudences, et nous avons recherché les meilleures mesures, adoptées dans les différents centres industriels, pour les appliquer dans nos ateliers. Des règlements spéciaux, affichés dans chaque

métier, forcent les ouvriers à prendre les précautions nécessaires³. Les contre-maîtres sont très-sévères sur leur application.

RESPECT ET PROTECTION ACCORDÉS À LA FEMME

48. — « Aujourd'hui, comme dans le passé, l'une des clefs de voûte de l'édifice social est le respect accordé au caractère de la femme⁴. »

Nous nous sommes efforcés de faire régner ce respect dans notre population. Très-peu de mères de famille travaillent durant la journée entière, plusieurs travaillent quelques heures par jour, et la plupart restent à la maison.

Tous les moyens sont employés pour éviter la séduction ; il y a une répression énergique quand le mariage est refusé. Heureusement, depuis les associations catholiques, il est presque inouï qu'il se rencontre une fille mère.

A l'atelier, dans les rues et à la maison, les jeunes filles portent toujours les rubans de leurs associations. (105.) Ces insignes religieux imposent le respect aux ouvriers et aux jeunes filles elles-mêmes. Lorsque l'une d'elles veut céder à la légèreté, elle sent le besoin de se dépouiller au préalable des livrées de la vertu. Si elle ne le faisait pas, elle serait honnie par les mauvais eux-mêmes, qui la traiteraient d'hypocrite. Par ce moyen, on peut être assuré de la persévérance d'une enfant qui est fidèle à son ruban, et son infidélité est un indice certain de danger prochain. Nous employons en ce cas notre influence auprès des parents et des jeunes filles, pour prévenir les malheurs qui sont si souvent les suites de la légèreté.

Dans les ateliers d'hommes, il n'y a pas de femmes. Dans les ateliers de femmes, il n'y a que le nombre d'hommes indispensable pour la surveillance, pour la réparation des machines et le transport des fardeaux. Une porte spéciale, en face de la maison des sœurs, donne entrée aux femmes et aux jeunes filles dans les cours de l'usine.

3. Voir, comme spécimen, le document B.

4. F. Le Play, *l'Organisation du travail*, p. 162.

ACTION DU PATRON EN DEHORS DE L'USINE

49. — Nous croyons remplir un devoir sacré en nous préoccupant de la conduite des ouvriers en dehors de l'usine, pour tout ce qui touche à l'ivresse, au scandale et aux fautes contre la probité. Plus que personne, nous tenons à respecter l'intimité de la famille et le secret du foyer ; mais le patron qui n'exerce pas son action sur les faits publics scandaleux ou dangereux ne trahit-il pas son devoir ? N'est-ce pas là une partie de la discipline chrétienne de l'atelier ?

CHAPITRE V

DIEU À L'ATELIER

50. — Dans les usines de nos contrées, on ne voit aucun *signe religieux*. Avant les associations, nous n'avions nous-mêmes aucune statue de dévotion dans nos salles. Les Sœurs ont su provoquer la demande d'une statue de la sainte Vierge, par les ouvrières qui ne venaient pas chez elles. Un peu plus tard, ces mêmes ouvrières ont sollicité la prière du matin, et les usages chrétiens, dans l'atelier, leur sont d'autant plus chers, qu'ils ont été établis sur leur initiative.

L'incendie du 13 septembre 1874 s'arrêta, contre toute attente, à une statue de la sainte Vierge adossée à la muraille du grand bâtiment incendié ; les dentelles en papier qui ornaient la console étaient restées intactes. C'est en souvenir de ce fait que le 28 août 1875, lors de la bénédiction de l'usine relevée, une statue fut bénite sous le nom de Notre-Dame de l'Usine. Placée avec honneur à la chapelle, elle est l'objet de la plus tendre dévotion. Mais on a tenu à ce que l'atelier fût protégé par sa présence, et la statue de Notre-Dame de l'Usine domine la grande salle des ateliers neufs.

Chaque matin, dans les ateliers de femmes, une Sœur fait la prière. Aussitôt après l'entrée, la Sœur agite une sonnette ; les métiers s'arrêtent, les ouvrières arrivent aux pieds de la sainte Vierge : on se met à genoux ; la Sœur récite d'un ton de voix très-élevé les actes de Foi, d'Espérance et de Charité, *Souvenez-vous, Notre Père, Je vous salue, Marie, Je crois en Dieu*, l'offrande de la journée de l'Apostolat de la prière, puis, *Seigneur Jésus, couvrez de la protection de votre divin Cœur notre saint Père le pape Pie IX*, et l'invocation : *Notre-Dame de l'Usine, priez pour nous*. Les ouvrières retournent aussitôt à leurs métiers.

Cette prière en commun a de très-heureux effets. Nous avons remarqué que toutes les ouvrières y apportent un égal empressement,

même les plus indifférentes.

A la suite d'une neuvaine solennelle qui eut lieu à l'atelier, l'usine entière fut consacrée au sacré Cœur, dont la statue fut placée dans la salle des fileurs. De temps à autre, des bougies symbolisent la prière de quelques familles inquiètes, d'un ouvrier découragé, ou d'un père de famille qui veut mettre une grande décision sous la protection de Jésus-Ouvrier.

Dans les autres ateliers d'hommes, il y a un crucifix qu'on y a placé à leur demande.

51. — Toutes les *facilités* sont données *pour les exercices religieux*, les confessions, les retraites, les réunions mensuelles. On traite le bon Dieu en père, on va à la chapelle en costume de travail, et les hommes se confessent, vêtus, comme à l'atelier, de la chemise et du pantalon. Un camarade ou une compagne fait marcher le métier pendant la courte absence, et le travail n'en souffre pas. Chaque association a ses heures. La surveillance est facile, et il n'y a jamais eu d'abus.

A la suite de l'incendie, les fileurs, occupés dans une usine que nous avons louée, n'avaient plus la ressource de la chapelle. Pour y suppléer, l'aumônier se tenait, la veille des communions, dans un appartement voisin, où chacun se confessait durant le travail.

Les ouvriers du pays ne pouvaient cacher leur surprise et disaient : « Vous êtes bien plus heureux que nous ; de cette manière, la confession n'a plus rien de difficile. »

52. — Les *visites* des Sœurs dans les ateliers produisent toujours les meilleurs résultats. Elles leur permettent de gagner les cœurs des ouvrières, en leur montrant un affectueux intérêt, en s'informant de leur travail, de leur santé, de leurs familles. Les jeunes filles et les femmes les voient avec plaisir ; elles se sentent protégées et fortifiées par ces âmes dévouées qui partagent tous leurs ennuis.

Quelquefois aussi, le Frère directeur et l'aumônier vont dans les ateliers d'hommes.

Par la prière commune, par les signes religieux et par les visites, on a répandu dans l'atelier une atmosphère chrétienne qui exerce une influence très-salutaire, même sur ceux qui étaient d'abord opposés aux idées religieuses et qui, aujourd'hui, en sont encore éloignés.

CONCLUSION

53. — Nous insistons sur la remarque suivante : Si nous sommes arrivés aux coutumes des ateliers prospères, c'est principalement par les associations catholiques. Nous ne nions pas qu'on puisse parvenir à un résultat sans les associations, quand on agit sur des populations sédentaires et religieuses ; mais nous pensons qu'avec des populations flottantes et dévoyées, il est absolument impossible de rétablir ces coutumes sans rendre aux ouvriers le Dieu qu'ils ont oublié.



Pour atteindre ce but, l'action du patron, si elle reste isolée, est insuffisante, et l'action des ouvriers est impossible sans l'association. Nous affirmons donc cette vérité, premier fruit de notre expérience, c'est que les associations catholiques sont le moyen le plus sûr de faire revivre les coutumes des ateliers prospères.

TROISIÈME PARTIE



DE L'ORGANISATION EXTÉRIEURE DE L'USINE

SOMMAIRE
DE LA TROISIÈME PARTIE

DE L'ORGANISATION EXTÉRIEURE DE L'USINE

CHAPITRE I^{er}
ORGANISATION DU SERVICE RELIGIEUX

Avantages de la chapelle. — Chapelle du Sacré-Cœur. — Exercices à la chapelle. — Piété envers les morts. — Paroisse. — Aumônerie. — Catéchisme.

CHAPITRE II
ORGANISATION DES ÉCOLES

Frères. — Sœurs. — Contrôles de présence. — Billets hebdomadaires et mensuels. — Fêtes scolaires. — Cours d'adultes.

CHAPITRE III
ORGANISATION DU SERVICE CHARITABLE

Conférence de charité. — Malades. — Soins des veuves et des orphelins. — Orphelinat.

CHAPITRE IV
ORGANISATION DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES

Esprit des institutions économiques. — Société de secours mutuels. — Assurance contre les accidents. — Assurances sur la vie. — Caisse d'épargne. — Logement. — Conclusion.

TROISIÈME PARTIE

DE L'ORGANISATION EXTÉRIEURE DE L'USINE

CHAPITRE I^{er}

ORGANISATION DU SERVICE RELIGIEUX

AVANTAGES DE LA CHAPELLE

54. — L'expérience nous a démontré que la chapelle est nécessaire pour le service religieux de l'usine. Nous avons commencé les œuvres à la paroisse. Bientôt il a fallu bâtir un petit oratoire pour la commodité des confessions ; on a ensuite essayé des exercices pour quelques âmes plus disposées à la piété ; puis la messe a été dite régulièrement. Au fur et à mesure que nous avons usé de l'oratoire, nous y avons trouvé de merveilleux avantages. Il était devenu trop petit ; on a fait une annexe à droite, une autre à gauche. Enfin, à la suite de la guerre, on a commencé la grande chapelle qui sert aujourd'hui. Nous pouvons dire que les progrès de la vie chrétienne ont été dans la mesure où nous avons fait usage de la chapelle. Sans elle, nous n'aurions pu lutter contre le respect humain. On ne saurait comprendre combien est violente l'hostilité contre la foi dans les campagnes industrielles. Aujourd'hui encore, au village et aux environs, nos ouvriers sont en butte aux railleries et au mépris. Au milieu d'un peuple indifférent, la pratique religieuse à la paroisse est presque un acte d'héroïsme. Comment serait-elle compatible avec la faiblesse générale des caractères ? On rencontre des familles, élevées chrétiennement, qui sont devenues complètement étrangères à toute pratique religieuse, après quelques mois de séjour dans nos contrées. Si vous en marquez votre étonnement, on vous répond : « Comment voulez-vous

que nous allions à la messe ? personne n'y va dans ce pays-ci. » Et ces braves gens pensent avoir donné une excuse valable.

A la chapelle, le nouveau converti n'a rencontré autour de lui que des visages sympathiques et encourageants. Ce milieu chrétien l'a fortifié, et plus tard il a pu affirmer sa foi au dehors.

55. — La chapelle a été un *foyer d'enseignement religieux*. « Dans les églises paroissiales, le sermon est joint à l'office ; dans les chapelles, le moment et la durée de l'office sont subordonnés à l'instruction, — instruction faite sur un même sujet, par le même prêtre, jusqu'à ce que ce sujet soit épuisé ; — instruction composée en vue d'un auditoire homogène, donnée à un auditoire homogène, et, par là, entendons une réunion de personnes ayant une même culture intellectuelle, des occupations analogues, une vie divisée de la même façon, ayant à remplir les mêmes devoirs particuliers, et pouvant exercer autour d'elles une influence de même nature⁵. » M^{gr} Isoard retrace parfaitement, dans ces lignes, les avantages que nous a donnés la chapelle. Chaque association y a son catéchisme spécial et ses instructions particulières ; quand les membres de la famille ouvrière sont réunis, leurs devoirs d'état y sont enseignés facilement, puisqu'ils sont les mêmes pour tous. Le niveau intellectuel étant aussi le même pour tous, l'aumônier peut faire des cours de doctrine appropriés à l'intelligence et aux besoins de son auditoire.

56. — La chapelle est le moyen nécessaire pour la *vie des associations*. Dans une paroisse, tout est subordonné aux offices dits paroissiaux. Dans notre chapelle, les offices sont spécialement organisés pour les œuvres : retraites, triduum, réceptions, fêtes, etc. Les membres des associations y sont chez eux ; ils sentent que tout y est fait pour rendre leur vie religieuse plus agréable et plus féconde (160).

5. M^{gr} Isoard, *Deux mots sur l'enseignement de la religion*, Société Bibliographique, 1876.

57. — La chapelle a été pour nous la seule manière de *former nos ouvriers à la piété*, en leur rendant la pratique religieuse facile, et en ouvrant les cœurs à l'amour du bon Dieu.

Elle est située dans la cour de l'usine ; à la sortie de l'atelier, si l'on veut faire une visite au saint Sacrement, assister à un salut, à un office, il n'y a aucun dérangement. Le dimanche, les ouvriers qui doivent réparer les moteurs assistent à la messe en vêtements de semaine ; des pauvres du dehors, qui n'oseraient aller à la paroisse à cause de leurs vêtements misérables, y viennent sans rougir. Aussi est-elle aimée de tous les ouvriers. Les plus indifférents s'y rendent volontiers, et elle a déterminé plusieurs de ceux qui ne sont pas dans les œuvres à remplir exactement leurs devoirs.

En entrant dans la chapelle, l'âme se trouve comme naturellement portée à la dévotion. Bien des visiteurs nous l'ont fait remarquer, et, nous aussi, nous avons éprouvé les mêmes sentiments en visitant d'autres chapelles : elles semblent destinées seulement aux personnes pieuses. Les oreilles n'y sont point affligées par ces conversations à haute voix, si fréquentes dans nos églises paroissiales ; l'indifférent s'y trouve mal à l'aise et comme contraint au respect. L'amour de Dieu et le recueillement y paraissent naturels.

Nous ajouterons que notre petite chapelle était facilement pleine ; on y sentait cette chaleur du cœur, cet enthousiasme que l'on éprouve dans une église où le peuple déborde. Aussi conseillons-nous de commencer par un petit local, et de l'agrandir seulement à mesure que la vie religieuse se développera, de façon à avoir toujours une chapelle remplie.

58. — On l'a souvent répété au sein de nos congrès, l'ouvrier n'a pas de *place* dans les églises ; s'il ne loue pas son banc ou sa chaise, il ne sait où s'asseoir dans une église déserte ; car un locataire peut arriver et lui faire affront. Dans notre chapelle, l'ouvrier est chez lui, la place appartient au premier occupant ; des conseillers préposés à ce service trouvent toujours moyen de placer jusqu'au dernier venu.

Devant Dieu, l'égalité rend toutes les places convenables, et la charité fait tout accepter avec joie.

Les deux grands moyens de moralisation ont été, pour nous, la chapelle et l'association. Notre expérience nous a appris qu'ils ne sont pas transitoires, mais qu'ils doivent durer, sous peine de voir diminuer d'abord, disparaître ensuite, le bien si péniblement conquis. Aussi sentons-nous vivement la haute sagesse de Pie IX, guidé par son tendre amour pour les ouvriers. Dans son *motu proprio* de 1852 (L¹), non-seulement il permet, mais il exige une chapelle spéciale pour chaque corporation. Nous ne comprenons pas moins les efforts que le jansénisme a déployés pour exalter la paroisse aux dépens de la chapelle, et pour supprimer les associations, qu'il accuse d'être un moyen artificiel. Celui-ci veut la perte des âmes que celui-là veut sauver ; l'un et l'autre ont parfaitement compris les moyens d'arriver à leur but.

CHAPELLE DU SACRÉ-CŒUR

(Lettre de M^{gr} le cardinal Gousset ; document D.)

59. — La chapelle du Sacré-Cœur est tout spécialement une œuvre épiscopale. Son Éminence le cardinal Gousset nous y a poussés, pour ainsi dire, malgré nous. Il nous a fait bâtir notre premier oratoire, donné un aumônier, et accordé des privilèges que nous n'eussions pas eu la pensée de demander. Ce grand ami des ouvriers ne voyait que la conversion de ses enfants, et il y employait les moyens les plus efficaces. Les vénérables successeurs du cardinal Gousset ont confirmé, et notre bien-aimé père Pie IX a ratifié, par un bref spécial, tous les privilèges accordés.

Le petit oratoire, bâti en 1862, était modeste ; il ne coûta pas 2,000 fr.

Nous insistons sur les dépenses minimales de ces origines d'œuvres, parce que, le plus souvent, la dépense première arrête tout. Il est vrai que cette petite chapelle de 2,000 fr. a été agrandie, puis peinte avec

beaucoup de goût ; enfin, après avoir dépensé une somme assez importante dans cet oratoire, il a fallu l'abandonner comme insuffisant, et construire une chapelle beaucoup plus grande. Mais si le patron avait dû, en commençant, dépenser 10,000 fr., il n'aurait rien fait.

60. — Nous donnons ici une description sommaire de la chapelle, parce qu'elle est dans toutes ses formes l'expression d'une pensée. Tout y a une place nécessaire, et rien qu'en parcourant de l'œil les statues et les emblèmes, on parcourt en même temps les dévotions diverses qui ont fait naître les associations et qui les ont rendues fécondes.

La statue du Sacré-Cœur de Jésus domine la chapelle ; les petits vitraux et la rosace en représentent les emblèmes. C'est lui le patron de l'usine, et on ne passe pas un jour sans le prier spécialement. Tous les vendredis sont des fêtes du Sacré-Cœur, célébrées par des communions.

A gauche, Notre-Dame de l'Usine a son petit autel, auprès duquel viennent souvent s'agenouiller les pauvres mères dans le chagrin. Déjà elle a consacré, par des faveurs signalées, le nouveau titre qu'elle a reçu le 28 août 1875 (F).

A droite, saint Joseph, le patron des ouvriers, a également son autel. Son culte est en grand honneur dans toute la population ouvrière. Il est spécialement l'avocat des causes temporelles et le protecteur de la famille.

Au fond, le vitrail de saint François d'Assise, le modèle des apôtres de l'usine. La chapelle a les privilèges des églises franciscaines : indulgence de la Portioncule, indulgences nombreuses pour ceux qui la visitent et pour ceux qui y font la sainte communion. Une fraternité de tertiaires est établie et se réunit tous les mois.

A côté du vitrail de saint François d'Assise est celui de saint Vincent de Paul, fondateur des œuvres du Val-des-Bois par ses enfants, les filles de la Charité et les lazaristes.

Autour de l'hémicycle, quatre statues :

Et d'abord, auprès du Sacré-Cœur, saint Pierre, le prince des apôtres. Sur le socle est inscrite la date mémorable du 18 juillet 1870. La corporation chrétienne a une dévotion particulière pour l'Église et son illustre chef. Toutes les fêtes ou anniversaires qui touchent à la papauté sont célébrés d'une façon spéciale : un grand portrait de Pie IX et plusieurs souvenirs de lui sont placés avec honneur dans la chapelle, et des hymnes à Pie IX y sont chantés avec un entrain qui part du cœur.

Saint Louis de Gonzague, sainte Philomène, et le saint Ange gardien représentent, auprès du Sacré-Cœur, les associations qui leur sont consacrées.

Trois lampes brûlent jour et nuit dans la chapelle : la magnifique lampe offerte par le congrès de Reims, devant Notre-Dame de l'Usine, souvenir du 28 août 1875 ; la lampe du saint Sacrement ; la lampe de la sainte Face exposée auprès de l'autel.

Tout autour de la chapelle, un petit Chemin de croix.

Au fond, une vaste tribune réservée aux jeunes filles.

EXERCICES À LA CHAPELLE

(Acte de réparation des Œuvres ouvrières, document E ; Coutumier de l'Aumônier, H ; Coutumier du Missionnaire lazariste, J ; Coutumier annuel de la chapelle pour 1876, K.)

61. — Le dimanche, la messe de communion est dite à six heures et demie. On y chante des cantiques. Une députation de chaque association y fait la communion réparatrice, pour demander à Dieu la conversion des usines. L'action de grâces, et souvent la préparation à la communion, est faite à haute voix.

Cette première messe forme la piété et entretient l'amour pour Jésus eucharistique. On en sort toujours l'âme émue d'une tendre reconnaissance pour le divin Prisonnier du tabernacle, dont le cœur sollicite l'amour de ses frères, les ouvriers.

La grand'messe est chantée à neuf heures ; le pain béni y est offert par les familles de l'usine ; les vêpres et le salut ont lieu à cinq heures du soir. Les offices ont beaucoup d'entrain ; on se sent en famille, tout le monde chante, les hommes avec l'orgue du bas de la chapelle, les jeunes filles avec l'orgue de la tribune. Les deux chœurs se répondent⁶.

On recommande aux deux messes les intentions spéciales de chacun, tant pour les vivants que pour les morts. De fréquentes neuvaines à Notre-Dame de l'Usine et à saint Joseph font participer toute la grande famille aux douleurs et aux inquiétudes de quelques-uns.

Plusieurs assistent aux deux messes, et en offrent une pour ceux qui n'y vont pas. Aussitôt après l'élévation, on lit à haute voix l'acte de réparation pour les usines (E). Cet acte est un programme pour les âmes qui veulent se consacrer à la réparation. Nous avons la consolation de constater que plusieurs sont entrés dans cette voie ; ce sont les apôtres les plus puissants de nos œuvres ; la souffrance et la prière dans le secret du cœur fécondent l'action et concourent efficacement à la régénération chrétienne de l'usine.

La cloche de l'atelier annonce les offices, et il semble que sa voix prenne un timbre de gaieté pour convier tous les ouvriers à se réjouir dans le Seigneur.

Les fêtes sont très-fréquentes. Chaque dimanche, il y a réunion mensuelle d'une des associations, souvent messe en musique, tantôt par la chorale du cercle, tantôt par la chorale des jeunes filles ; la musique militaire apporte son concours aux grandes fêtes, et ses éclatantes fanfares excitent dans tous les cœurs une pieuse allégresse et un enthousiasme qui font oublier les peines de la semaine.

Les ouvriers du dehors sont étonnés de trouver tant de charme aux offices qui leur paraissaient ailleurs si froids, et plusieurs ont dit

6. Afin que tous les assistants puissent suivre les offices, nous ne chantons rien qui ne soit dans le *Manuel de prières* édité par le Bureau central, 32, rue de Verneuil, Paris.

à leurs camarades : « Nous ne nous étonnons plus que vous soyez assidus à la chapelle, le cœur y est vraiment réjoui. »

Dans la semaine, à sept heures du matin, la messe réunit la famille du patron, les frères et les sœurs avec les enfants des écoles, et un certain nombre de mères de famille.

Chaque jour on y récite cinq *Pater* et cinq *Ave* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur, dévotion très-populaire parmi les ouvriers ; les enfants chantent un cantique ; le vendredi, le chemin de la croix se fait en commun, c'est un pieux usage établi par notre mère. Deux fois par semaine les enfants lisent les prières de la messe à haute voix, afin d'apprendre à la suivre tout seuls. Lorsque le prêtre est arrivé aux dernières oraisons, on sonne la prière du matin, à laquelle assistent les domestiques. Le soir, à six heures trois quarts, ils assistent également à la prière du soir.

Plusieurs processions ont lieu dans les dépendances de l'usine. Toute la population y est rangée avec ordre. En tête, les petits enfants de l'asile, puis les trois associations de jeunes filles, chacune avec ses bannières, son conseil et la sœur qui les dirige ; les mères chrétiennes avec leur bannière et leur conseil, la musique, les trois associations d'hommes, et enfin le clergé suivi des invités. Chaque groupe fait entendre des chants spéciaux pendant la procession ; les mères chrétiennes disent le chapelet à haute voix. Cet ensemble de bannières, d'oriflammes et de chants divers donne une physionomie particulièrement agréable à ces manifestations ; tous les assistants en emportent des souvenirs délicieux⁷.

PIÉTÉ ENVERS LES MORTS

62. — La dévotion pour les morts est un sentiment qui a conservé toute sa vivacité chez les ouvriers.

7. Pour le reste, voir le Coutumier de l'Aumônier, au document H ; celui du Missionnaire lazariste, au document J ; et le Coutumier annuel de la chapelle pour 1876, au document K.

Les enterrements sont suivis par tous les membres de l'association dont le défunt faisait partie ; le dimanche suivant, à l'issue de la grand'messe, une couronne d'immortelles est bénite et portée au cimetière ; une messe est annoncée à la chapelle pour le jour choisi par la famille ; le défunt est recommandé de droit pendant un an tous les dimanches à la messe.

Au mois de novembre, la messe de six heures et demie est dite chaque dimanche pour un défunt de l'année ; la famille et les amis sont invités à y faire la communion. Aux réunions mensuelles, on recommande les associés défunts depuis la fondation de l'association. Les actions de grâces après la communion et le chemin de la croix se terminent toujours par une prière spéciale pour les morts. La messe du lundi est dite toute l'année pour les âmes du purgatoire ; elle est suivie de l'offrande appelée *vœu héroïque*. En outre, les familles font recommander et dire des messes selon leur dévotion.

PAROISSE

63. — Tous les dimanches, les enfants qui n'ont pas fait leur première communion assistent aux offices de la paroisse. On n'a jamais usé du droit concédé par les archevêques de faire la première communion à l'usine.

Quand il n'y a pas de réunion mensuelle à la chapelle, plusieurs membres de chaque association assistent à la messe paroissiale. Aux grandes fêtes, les jeunes filles y font la communion générale. Enfin, plusieurs fois par an, toutes les associations qui composent la corporation y vont musique en tête, et y chantent la messe. Tout notre monde assiste aux processions de la Fête-Dieu et de l'Assomption.

AUMÔNERIE

(Coutumier de l'Aumônier, document H ; du Missionnaire lazariste, J.)

64. — Le prêtre est l'élément principal de toutes les œuvres, il est la tête de la classe dirigeante, et la mesure de son action donne la

mesure de la vie chrétienne dans les associations. Le patron s'est attaché à trouver, pour sa population, un prêtre selon le cœur de Dieu, et dont il augmente l'influence par tous les moyens en son pouvoir.

L'aumônier fait le service de la chapelle, les catéchismes et les réunions des associations suivant le Coutumier (H). Il prêche chaque dimanche, veille à ce que les offices soient courts et intéressants. Par son zèle, il foment la piété dans toutes les associations. Il confesse tous les samedis. Les enfants qui n'ont pas fait leur première communion s'adressent à lui toutes les six semaines. Nous considérons comme une chose très-importante d'habituer les petits enfants à des confessions régulières ; nous sommes persuadés que beaucoup de jeunes gens ne s'approchent plus des sacrements après douze ans, parce qu'on ne les y a pas habitués plusieurs années avant la première communion.

Pour les retraites et les communions générales, l'aumônier est aidé par un missionnaire lazariste (J).

CATÉCHISME

65. — L'instruction religieuse est aussi soignée que possible. Le dimanche à la chapelle, dans chaque association aux réunions mensuelles, l'aumônier traite un sujet pratique approprié à son auditoire. Une fois par semaine, les enfants depuis sept ans jusqu'à la première communion, les garçons de douze à seize ans, les jeunes filles du même âge et les orphelines, ont chacun leur cours de catéchisme. Les Frères et les Sœurs s'assurent que les enfants savent parfaitement le texte, en sorte que l'aumônier peut consacrer tout son temps à l'explication de la leçon.

CHAPITRE II ORGANISATION DES ÉCOLES

FRÈRES — SŒURS

66. — Trois frères des Écoles chrétiennes habitent dans la cour de l'usine. Ils sont chargés des associations d'hommes (128 à 149), et ont aussi quelques pensionnaires. Ils dirigent quatre classes, savoir : deux classes d'enfants au-dessous de douze à treize ans six heures par jour, et deux classes d'enfants de douze à seize ans une heure par jour ; ces derniers travaillent à l'atelier. En dehors de ce temps réglementaire ont lieu les catéchismes à la chapelle, et un cours de dessin linéaire pour les enfants de bonne volonté.

Sept filles de la Charité se partagent les services suivants : deux s'occupent de l'orphelinat, et en même temps de l'association des Enfants de Marie (102 à 115) ; deux autres s'occupent des classes et des associations des Saints-Anges et de Sainte-Philomène (116 et 117) ; une cinquième est à l'asile ; la sixième visite les malades, et la septième dirige la maison. Les Sœurs ont les mêmes écoles que les Frères ; un jour spécial est consacré à la couture.

Les écoles sont gratuites.

CONTRÔLES DE PRÉSENCE

67. — Dans notre usine, les écoles sont obligatoires jusqu'à seize ans accomplis. On s'est appuyé sur les articles 4 et 5 de la loi du 22 mars 1841.

La loi du 19 mai 1874, article 9, oblige à l'école, jusqu'à quinze ans, tout enfant qui n'a pas de certificat de l'instituteur, constatant qu'il a acquis l'instruction primaire élémentaire. Cette fixation d'âge de seize ans est donc devenue un peu arbitraire.

La classe faite aux enfants de douze à seize ans travaillant à l'atelier, ne cause qu'une très-petite gêne dans l'usine. On donne une

demi-heure sur le travail, l'enfant prend une demi-heure sur son temps de repos. Cette heure d'école journalière permet au Frère ou à la Sœur de conserver sur les enfants une influence très-utile pendant les premières années de travail à l'atelier, les plus dangereuses pour les commençants.

Pour obliger à l'exactitude, le maître remet aux enfants, à la fin de chaque classe, des cartes nominales que les contre-mâîtres recueillent le lendemain matin. L'enfant qui n'a pas de carte est renvoyé de l'atelier jusqu'à ce qu'il en rapporte une. Le coupable se trouve ainsi à la discrétion du maître, qui pose telle condition qu'il juge à propos pour la remise de la carte.

Pour les enfants qui ne travaillent pas à l'atelier, les livres de présence sont soumis tous les quinze jours aux commissaires de la société de secours, lesquels s'assurent, à domicile, des causes des absences. Les parents sont admonestés, la liste des absents est affichée dans l'établissement deux fois par an, et lue aux séances générales.

68. — Le même système est employé pour les offices du dimanche qui sont obligatoires, comme l'école, jusqu'à seize ans accomplis. Les membres du petit cercle sont conduits aux offices de la chapelle, les autres vont à la paroisse, à la messe de dix heures, laquelle est précédée d'un catéchisme d'une heure, fait par le Frère directeur.

BILLETS HEBDOMADAIRES ET MENSUELS

69. — Chaque semaine, l'élève reçoit un billet, résultat des notes de la semaine : *rouge*, très-bien ; *blanc*, bien, suivant les modèles des frères des Écoles chrétiennes.

Chaque mois des billets d'honneur, résultats des billets de semaine, sont donnés par le patron lui-même, en présence de tous les enfants. La famille du patron assiste à ces petites réunions et stimule le travail des enfants par la visite des cahiers, des compositions, et du travail manuel pour les jeunes filles.

FÊTES SCOLAIRES

70. — Trois fois par an, des concours ont lieu sur les matières principales. Ils sont suivis de fêtes scolaires, vers le 1^{er} janvier, à Pâques et le 10 août, un dimanche, en présence de tous les membres de la famille ouvrière.

D'un côté, les Frères avec les enfants des écoles, le petit cercle, le cercle et tous les hommes travaillant à l'usine ; de l'autre, les Sœurs avec leurs élèves et leurs associations ; au milieu, les mères avec leurs petits enfants, et les jeunes filles qui ne font pas partie des associations ; sur l'estrade, l'aumônier, les patrons et leurs familles.

La musique militaire et la chorale du cercle, la chorale des jeunes filles, et souvent de petits morceaux chantés ou récités par les enfants apportent à ces fêtes un attrait véritable.

Des récompenses sont données pour l'application en classe durant le trimestre ; d'autres pour le concours. En même temps, on nomme les enfants qui se sont signalés par leur inexactitude ou leur paresse, afin que la punition stimule ceux que la récompense laisse indifférents. Les enfants sont toujours très-impressionnés de ces séances, et nous avons constaté plusieurs fois les bons effets des récompenses et des admonitions publiques.

Les cœurs émus des parents sont mieux disposés à comprendre l'importance de leurs devoirs et les conséquences d'une bonne éducation. Nous en profitons pour leur parler des associations et des œuvres ; nous en expliquons la nécessité et les bienfaits. Pas une fête qui n'ait produit l'effet désiré, convaincu quelques esprits prévenus et augmenté le nombre des convertis.

COURS D'ADULTES

71. — Du 1^{er} octobre au 1^{er} avril, des cours d'adultes sont ouverts trois fois la semaine, le soir, pour les personnes au-dessus de seize ans ; les fournitures classiques seules sont à leurs frais.

Les Sœurs profitent de ces cours du soir pour initier des jeunes filles, souvent sans éducation ni instruction, aux connaissances morales et religieuses qui leur manquent. Elles en ont recueilli d'excellents fruits. On a trouvé un avantage réel à confier à l'aumônier un des cours d'hommes. Il s'y est fait connaître et aimer, et n'a pas tardé à acquérir sur ses grands élèves une influence toujours précieuse. Outre l'instruction élémentaire, on y fait un cours professionnel de dessin linéaire et de mécanique.

CHAPITRE III

ORGANISATION DU SERVICE CHARITABLE

CONFÉRENCE DE CHARITÉ

72. — Chaque semaine, le lundi, sous la présidence de l'aumônier, se réunit la conférence de Saint-Vincent-de-Paul. Elle est composée de la Sœur chargée des malades, de la présidente ouvrière des mères chrétiennes, de l'employé chargé des comptes des ouvriers, d'un garde de la corporation, et de la famille des patrons, jusqu'aux plus petits enfants ; chacun a ses visites à faire. Les enfants sont initiés aux œuvres de charité, et leurs visites sont particulièrement agréables aux familles. La réunion s'occupe des ouvriers qui ne sont pas dans les associations aussi bien que de ceux qui en font partie ; elle fait contribuer ses dons matériels à l'amélioration morale des familles visitées, mais avec la discrétion convenable. La conférence a son budget spécial formé par des quêtes hebdomadaires dans la famille.

MALADES

(Association intime, document G.)

73. — On trouvera au règlement de la société de secours, art. 28 à 35 (E¹), l'organisation du service médical. On y verra que le médecin et les médicaments sont gratuits, et que le malade touche une indemnité proportionnée à son salaire. La consultation gratuite faite tous les jours à l'usine (art. 34 E¹) a évité plus d'une maladie sérieuse, en faisant prendre à temps les précautions nécessaires.

En dehors des soins donnés à domicile par les Sœurs, les malades sont visités par un membre de la conférence et par un conseiller ou une conseillère de l'association à laquelle ils appartiennent. Le conseiller veille à ce que rien ne manque ; les visiteurs s'attachent à consoler ceux qui souffrent en leur témoignant une affection chré-

tienne et en portant leurs cœurs vers Dieu ; on leur apprend d'abord à se résigner, puis à accepter, et enfin à vouloir ce que Dieu veut. On les conduit affectueusement à la pratique fréquente des sacrements ; la souffrance fécondée par la visite de Jésus eucharistique transforme vite ces âmes simples, et les fait arriver facilement à l'héroïsme. On peut constater alors combien il est vrai que la sainteté est la sœur de la simplicité et de l'humilité. De telles maladies deviennent la source de bénédictions abondantes pour les associations ; elles sont l'édification des visiteurs, et l'ineffable consolation de ceux qui ont travaillé au salut de ces pauvres âmes.

Depuis plusieurs années, nous avons constamment des malades qui s'offrent tous les jours à Dieu comme victimes volontaires pour la conversion des ouvriers. Ils se servent de la formule notée au document G. On est étonné de rencontrer chez des ouvriers sans éducation une pareille facilité à s'assimiler les idées sublimes de dévouement héroïque pour Dieu. On comprend alors cette parole du Maître, si terrible pour les uns, si consolante pour les autres : « Je vous bénis, mon Père, Seigneur du ciel et de la terre, de ce que vous avez caché ces choses aux sages et aux prudents, et que vous les avez révélées aux petits. » Avec de pareils sentiments, la mort perd toute son horreur et ressemble à un écho des fêtes du ciel. Sans nul doute, chacun de ces pauvres malades qui souffre et meurt généreusement pour le salut de ses frères, convertit à lui seul plus d'ouvriers que le patron chrétien n'en a converti durant toute sa vie. Qui ressemble plus à Jésus-Christ qu'un tel malade ?

SOIN DES VEUVES ET DES ORPHELINS

74. — Lorsque le chef de la famille est mort, la veuve, ignorante, timide, troublée par son immense chagrin, a bien besoin de conseils pour éviter les mille ennuis qui peuvent aggraver son malheur. Dans ces tristes circonstances, la loi n'est pas une mère, mais une marâtre, pour ceux qu'elle entend protéger. M. Le Play a raconté les désastreuses conséquences de son intervention.

Nous prenons souci d'amoindrir les misères de tout genre qui suivent la mort du père de famille. Les veuves et les orphelins sont l'objet de la sollicitude spéciale des conseils des diverses associations. En outre, la corporation veille sur la famille entière, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral ; elle exerce une tutelle affectueuse, remplit les formalités au décès, évite les frais inutiles pour les successions, veille au choix des tuteurs, s'occupe de placer les enfants quand c'est nécessaire ; plusieurs sont devenus employés, et ainsi, leur malheur même a été la cause de leur réussite. Enfin, la pauvre veuve est aidée pour l'éducation de ses enfants ; son autorité est soutenue, et sa cause est spécialement favorisée par tous ceux qui ont de l'influence. Cette intervention tout amicale est acceptée avec une grande reconnaissance par les familles au secours desquelles elle vient si à propos.

ORPHELINAT DE JEUNES FILLES

(Règlement et conditions d'entrée, au document D¹.)

75. — Un orphelinat de jeunes filles, fondé en 1864 avec huit enfants, en contient aujourd'hui cinquante-quatre.

Aux termes du règlement, les enfants ne peuvent entrer avant douze ans ; cette loi est faite pour les enfants du dehors ; les enfants de l'usine sont acceptés dès le bas âge. Au-dessus de treize ans, elles travaillent à l'atelier neuf heures par jour ; trois heures sont consacrées à l'ouvrage et à l'école. Tous les lundis, l'aumônier leur fait le

catéchisme. Deux fois par semaine, le jeudi et le dimanche, elles ont une leçon de musique.

A l'atelier, elles s'occupent de divers travaux de paquetage, dévidage, retordage, etc., sous la surveillance d'une Sœur qui remplit complètement l'office de contre-maîtresse. Plusieurs sous-maîtresses d'ouvrage, choisies parmi les plus grandes, sont chargées des machines, et sont responsables du travail fait par les enfants qu'elles ont sous leur direction.

Toutes les semaines, un des patrons donne les notes d'après le travail, savoir : un billet bleu valant dix centimes, ou un billet rouge valant quinze centimes, ou la médaille d'honneur valant vingt centimes. A la fin du mois, les notes sont payées en argent ; on y joint de petites primes pour le ménage, pour la surveillance des machines et pour le chant.

Chaque année, des récompenses de vingt-cinq à soixante francs sont données aux enfants au-dessus de quinze ans, ayant au moins deux ans de résidence ; mais l'argent ne peut être touché qu'à l'âge de vingt et un ans. Elles peuvent, en outre, recevoir la dot de cent francs, aux conditions imposées aux Enfants de Marie.

Enfin, à vingt et un ans, elles reçoivent un petit trousseau.

Les Sœurs ne les quittent jamais, pas plus à l'atelier qu'à la maison ; mais nous nous sommes attachés à un système de liberté dont nous avons obtenu un bon résultat. La liberté, dirigée par la prudence, maintenue par un dévouement surnaturel, donne pour fruit une grande franchise et des idées plus conformes à la réalité. Ainsi les orphelines sont en contact fréquent avec les jeunes filles externes des associations, elles font des promenades en commun, elles assistent au mariage de leurs compagnes. Nous ne pouvons le dissimuler, ces rapports et ces mélanges présentent certains dangers ; nous avons été blâmés et nous le sommes encore par beaucoup de directrices d'orphelinats, mais l'expérience nous a donné raison : la tentation est souvent utile, l'ignorance est parfois dangereuse. Quand les enfants sont en-

fermées, sans communication avec le dehors, le monde leur apparaît comme un paradis terrestre, et leurs maîtresses leur semblent des anges armés du glaive d'une autorité impitoyable, pour les éloigner de ce lieu de délices. Aussi combien sont communes les chutes des enfants ainsi élevés ! Les Sœurs elles-mêmes ne veulent pas accepter dans leurs communautés des enfants d'orphelinats, avant qu'elles aient passé au moins deux ans dans le monde. N'est-ce pas un peu la condamnation de ce système ? Pour nous, il nous a semblé préférable d'approcher nos enfants, sans négliger une sage prudence, des réalités de la vie.

Nous l'avons remarqué par nous-mêmes, et l'expérience des autres nous a confirmés dans notre observation : la vertu des externes est plus solide et résiste plus longtemps que celle des internes ; nous attribuons cette différence à ce que la vertu des unes a été plus éprouvée que celle des autres.

Plusieurs de nos enfants n'ont pu supporter notre système, où la confiance tient une si large place ; nous les avons rendues à ceux qui nous les avaient données, regrettant de ne pouvoir leur faire du bien, mais préférant en sacrifier quelques-unes pour en sauver un plus grand nombre.

Par suite des mêmes principes, nous tenons à ce que nos enfants se sentent absolument libres chez nous. Nous ne négligeons aucune occasion de leur faire comprendre que l'engagement du tuteur ou des ayants droit pour les laisser à l'orphelinat jusqu'à vingt et un ans, n'est pas autre chose qu'une garantie pour leur liberté ; c'est une protection contre la spéculation dont elles pourraient être l'objet. A toutes celles qui s'ennuient dans la maison Sainte-Marie, nous offrons de les rendre immédiatement aux personnes qui nous les ont confiées. Pas une n'a encore profité de cette permission.

Trop souvent ailleurs, les jeunes filles hâtent de leurs désirs le moment de leur sortie ; ici elles ne redoutent rien tant que de quitter la maison. Plusieurs ont sollicité la faveur de rester après l'âge de

vingt et un ans, ce qui a été accepté. Elles sont alors payées comme les ouvrières externes ; on leur demande une pension modeste, et elles font chaque année de réelles économies.

Ces jeunes filles sont recherchées en mariage par les jeunes gens de l'usine ; mais les Sœurs se montrent difficiles pour l'acceptation des demandes. La noce est faite par le patron, qui reçoit à sa table les personnes invitées. Nous avons déjà plusieurs familles ainsi fondées ; elles tiennent à honneur de conserver leurs bonnes relations avec leurs mères adoptives.

Dans toutes les fêtes qui se font chez les Sœurs, ces familles ont une place privilégiée. Et ainsi le patronage, après avoir protégé l'enfant, continue à s'exercer sur la famille et assure à la nouvelle génération une éducation chrétienne.

CHAPITRE IV

ORGANISATION DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES

ESPRIT DES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES

76. — Nous parlerons de l'organisation des institutions économiques dans la cinquième partie (161 à 167). Nous indiquerons seulement ici quelques institutions plus générales appliquées à l'usine entière. Au-paravant nous ferons connaître l'opinion de M. Diterlin, de Rothau, dans les Vosges. (Congrès protestant de Stuttgart, du 31 août au 3 septembre 1869.) Il marque bien l'esprit qui rend les œuvres économiques fécondes, et il nous a semblé que la source même de cette citation lui donnait une autorité particulière.

« Le travailleur n'est pas pour moi un élément social particulier qui a besoin d'être traité d'une manière particulière : pour moi, c'est un homme comme moi-même, comme tous les autres. Le travailleur tient aussi à cette égalité. Il ne veut pas, dans des institutions philanthropiques, être considéré comme un numéro ; il veut sentir la main d'un autre dans la sienne ; il veut que pour tout ce qui lui arrive, le cœur de son prochain batte à l'unisson du sien. Dans les fabriques des villes, on fait souvent beaucoup pour les travailleurs sans que ceux-ci en montrent la moindre reconnaissance, parce que les fabricants font de leurs bienfaits comme une muraille entre eux et leurs ouvriers, et ne se donnent pas eux-mêmes. Dans un autre endroit, les mêmes institutions de bienfaisance auront une grande action, parce que les travailleurs sentent dans toutes choses le cœur de leur chef.

« Pour que les institutions fassent réellement du bien aux ouvriers, il faut que ceux-ci voient à leur tête des personnalités amies.

« C'est ainsi que la question des travailleurs est ramenée sur le sol de l'Évangile. Le Sauveur était un frère pour tous ceux qui l'entouraient ; il prenait part, il compatissait à tout ce qui leur arrivait. Il

était très-sévère, repoussait tout ce qui était mal, et cependant il attirait tout le monde à lui. Il faisait le bien par lui-même, et non par des théories et des organisations. Quel effet produirait sa douce présence au milieu de nos populations ouvrières ! Comme il élèverait toutes les âmes ! Comme il gagnerait tous les cœurs ! Sa seule présence réveillerait partout une nouvelle et divine vie. Il n'est plus ici-bas, il est vrai ; mais nous, nous avons la mission de le représenter parmi les travailleurs. Que chacun soit animé des mêmes sentiments que Jésus-Christ, et la solution de la question du travail sera facile.

« Nous l'avons essayé dans la mesure bien incomplète de notre faiblesse, et, bien que nos efforts soient très-imparfaits, nous pouvons dire cependant que cela a réussi. Nous vivons au milieu d'une population aux deux tiers catholique et au tiers protestante. Il y a vingt ans, son état moral était bien triste. A cette époque, mon associé commença une école du dimanche, qu'il dirige encore, et qui le fit connaître et aimer de toutes les familles protestantes. Nous avons bibliothèque, écoles, caisses de secours. Nous visitons les gens dans leurs maisons, et maintenant nous voyons les catholiques comme les protestants nous appeler près de leurs malades, nous demander des conseils, nous confier leurs pensées les plus intimes, se conduire avec nous sans contrainte, comme il le faut d'homme à homme. Quand je viens, les femmes me demandent comment va ma femme, et, quand je m'en vais, me chargent de salutations pour elle. Cette cordialité dans les rapports journaliers ne porte aucune atteinte à la discipline de la fabrique. Chacun sait que la vie sociale n'est possible que lorsque quelqu'un dirige et que les autres suivent. Ceux qui suivent n'envient pas ceux qui dirigent ; ils les plaignent, au contraire : vous avez plus de peine que nous, disent-ils.

« Cette amélioration dans les idées s'est étendue au bourgeois, à la classe moyenne qui demeure dans les environs, et qui jusqu'alors s'était tenue scrupuleusement éloignée des ouvriers et du directeur de la fabrique. Toute la population maintenant, depuis le haut jusqu'en

bas, ne fait qu'un seul tout ; il y a encore beaucoup de mal, et cependant la force du bien se fait sentir. Une lumière d'en haut brille sur le village : c'est la lumière de l'amour céleste. Quand une famille souffre, toutes les autres prennent part à sa souffrance. »

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

(Statuts, document E¹.)

77. — Une société de secours mutuels a été fondée, le 21 janvier 1846, pour l'usine entière. Elle assure à ses membres les soins du médecin, les médicaments et une sépulture chrétienne. Elle leur procure, par jour de maladie, une indemnité qui égale la cotisation mensuelle et, en outre, une indemnité supplémentaire en cas d'accident. Chaque année, six membres de la société sont élus commissaires ; ils administrent les fonds et délivrent les mandats.

ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS

(Article 36 des statuts de la société de secours, document E¹.)

78. — L'assurance contre les accidents est contractée avec la compagnie *la Royale belge*⁸.

Les gains et appointements des personnes assurées sont totalisés chaque mois ; la déclaration en est remise à la compagnie, qui prend sur cette somme une prime de 1 fr. 80 par 1,000 fr. de gain.

Aussitôt qu'un accident est arrivé, la déclaration de l'accident, signée par le patron et par deux témoins, est envoyée à la compagnie.

Lorsque le blessé reprend son travail, le médecin donne un certificat constatant le nombre de jours de chômage. A la fin du mois, la compagnie déduit de sa prime, ou, si elle n'est pas suffisante, elle complète par un mandat une indemnité égale à la moitié du salaire de l'ouvrier blessé, pendant le temps de la cessation du travail.

Par le fait de cette assurance, un ouvrier gagnant 5 francs par jour touche lorsqu'il est blessé :

8. A Bruxelles, rue du Luxembourg, n° 41 *bis*.

1° De la société de secours, une indemnité de fr. 1,50

2° De la *Royale belge*, — — 2,50

Soit 4 fr. par jour de maladie.

Si l'accident entraîne la perte d'un membre ou l'obligation de changer de travail, la compagnie assure à l'ouvrier blessé une pension basée sur le gain journalier et l'âge de l'ouvrier au moment de l'accident.

La somme à assurer est le produit de 400 journées de travail, placé à un taux de rente variant pour chaque âge et à chaque trimestre.

A 15 ans, le taux de la rente est de. . . 5,27 %

A 25 ans, — — 5,68 %

A 45 ans, — — 6,81 %

A 60 ans, — — 9,57 %

Un fileur âgé de 25 ans et gagnant 6 fr. par jour est estropié et doit prendre dans l'établissement ou au dehors un autre travail ; la *Royale belge* lui assure une rente annuelle de $400 \times 6 \text{ fr.} = 2,400 \text{ fr.}$ au taux de 5,68 % = 136,32 fr., qu'elle lui paiera par trimestre, semestre ou annuité, au gré de l'ouvrier, dans n'importe quelle contrée où il ira se fixer.

Si le blessé avait eu 45 ans au moment de l'accident, la rente eût été de 2,400 fr. au taux de 6,81 = 163,44 fr.

Si l'accident amenait la mort, la compagnie paierait aux héritiers une prime égale à 400 journées de travail, soit, pour un ouvrier gagnant 4 fr. par jour, une somme de 1,600 fr. dans les trois mois qui suivent le décès.

ASSURANCES SUR LA VIE

(Contrat avec la *Genevoise*, document F¹.)

79. — Il y a plusieurs sortes d'assurances :

L'assurance à prime fixe avec participation aux bénéfices : *Générale*, *Urbaine*, *Soleil*, etc., que tout le monde connaît. Nous avons trente contrats de 1,000 à 5,000 fr. à la *Générale*.

L'assurance individuelle faite par l'État. (S'adresser à la Caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, Paris.) La somme ne peut excéder 3,000 fr. ; on n'exige aucune visite ; mais si le décès survient avant l'expiration de la seconde année, le contrat est annulé, et les primes sont restituées. Le taux de la prime à verser pendant 20 ans pour assurer 100 fr. payables au décès, est égal au taux de la prime à verser durant la vie entière dans les compagnies que nous avons citées plus haut ; mais on doit observer que l'État ne donne aucune part de bénéfices, tandis que les compagnies donnent 50 % de participation, ce qui réduit chaque année la prime et l'éteint entièrement après 22 ou 24 ans. L'assurance par l'État ne nous paraît donc pas offrir de réels avantages.

L'assurance collective faite par l'État, pour les sociétés de secours mutuels, se répète chaque année ; la prime est basée sur l'âge des sociétaires, dont il faut donner tous les ans les noms et la date de naissance. Ces formalités sont difficiles à remplir ; elles sont une véritable entrave, comme il est trop commun avec nos administrations paperassières.

L'assurance collective par une compagnie ordinaire. Nous renvoyons au document F¹ pour le contrat que nous avons fait en faveur des trois principales associations. Cette assurance, de date récente, a été faite pour un chiffre minime (100 fr. par tête). Nous voulons nous rendre compte des avantages réels de cette opération, avant de la faire plus complète ; notre désir serait d'avoir une assurance de 1,000 francs pour tous les pères de famille, et de 200 francs pour les autres assurés.

CAISSE D'ÉPARGNE

(Règlement, document G¹ ; rapport sur la caisse d'épargne, H¹)

80. — L'établissement des caisses d'épargne scolaires ne date que de quelques mois ; elles fonctionnent très-bien. Nous avons plusieurs livrets d'enfants de sept à dix ans.

Nous avons été particulièrement satisfaits des épargnes régulièrement faites par des jeunes filles qui sont déjà arrivées à une petite somme. Jusqu'alors la caisse d'épargne avait paru être le monopole des hommes. Les parents n'en avaient pas compris l'utilité pour leurs filles. La petite dot ainsi amassée sera doublement précieuse par elle-même et par les bonnes habitudes qu'elle aura fait contracter.

Pour faciliter les dépôts, un employé se rend dans les écoles le lendemain de la paye, vendredi matin ; le dimanche, chez les Sœurs et au petit cercle. En outre, le comptable de l'usine reçoit tous les jours et à toute heure les dépôts qui lui sont faits.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, les dépôts ont suivi la progression des associations (44). Plusieurs familles sont entrées dans l'usine criblées de dettes, et elles ont aujourd'hui un capital de 2,4 et jusqu'à 6000 fr. Elles le doivent certainement aux œuvres catholiques. Il est facile de s'en rendre compte dans la pratique ; la multiplication des caisses d'épargne ne suffit pas pour engendrer l'économie ; l'économie est une vertu, et toute vertu, même naturelle, part de la conscience.

LOGEMENT

81. — Le logement a une influence considérable sur la moralité. Si la liberté du bien est importante dans l'atelier, de quelle nécessité n'est-elle pas dans la famille ? Comment cette liberté peut-elle exister si le logement change la vie privée en une vie plus ou moins commune, et détruit ainsi le sanctuaire du foyer domestique ? Aussi sommes-nous ennemis des logements construits comme des casernes, avec escaliers et corridors communs ; nous les avons presque tous supprimés, pour les remplacer par des maisons indépendantes les unes des autres, avec des jardins y attenants.

Tous nos logements sont loués à un prix modéré, mais normal. Nous donnons aux employés des indemnités, mais nous tenons à ce que chacun ait la liberté absolue de se loger comme il le veut. Les prix varient suivant l'espace, l'emplacement, la commodité ou l'élégance

des habitations, et nous avons évité les jalousies causées par cette diversité quand les logements sont entièrement gratuits. Celui qui est moins bien logé s'en console parce qu'il paie moins cher.

Nous considérons la liberté du foyer domestique comme un bien précieux, très-favorable à la moralisation. Les agglomérations de maisons habitées par des ouvriers d'une même usine sont très-défavorables à cette liberté. C'est pourquoi nous avons dispersé les maisons, autant que nous l'avons pu, dans un rayon de 400 mètres autour de l'usine.

Les logements que nous avons loués dans le village ont tous les avantages de l'isolement. En effet, les familles vivent au milieu d'une population qui leur est en quelque sorte étrangère, et jouissent de leur indépendance.

Pour les autres institutions économiques : fournitures de classes, bibliothèques, journaux, hôtellerie chrétienne, nourriture, vêtements, boni corporatif, réunions générales, nous renvoyons à la cinquième partie, *de la Corporation chrétienne ouvrière du Val-des-Bois* (164 à 167).

CONCLUSION

82. — Nous avons donné jusqu'ici tout ce qui concerne l'organisation coûteuse des œuvres de l'usine. Beaucoup d'industriels se sont imposé tous ces frais ; ils n'osent pas pousser plus loin, trouvant, avec raison, que les sacrifices faits sont déjà considérables. Nous les supplions d'aller jusqu'au bout. La quatrième et la cinquième partie sont l'âme des œuvres dont la deuxième et la troisième sont en quelque sorte le corps ; elles n'exigent aucun sacrifice nouveau, et elles centuplent les résultats de l'argent dépensé.

Nous nous adressons à des hommes d'affaires, et non à des hommes de théorie ; en affaires, quand on tente une opération, on calcule les moyens à prendre pour atteindre le plus grand bénéfice possible. Dépenser sagement son argent quand il s'agit du salut des

âmes, c'est doubler la moisson divine ; nous devons donc nous attacher à prendre tous les moyens nécessaires pour que notre argent rapporte le plus possible. Or notre expérience personnelle, confirmée par celle de tous les hommes d'œuvres, nous a amenés à la constatation de cette vérité, c'est que, sans les associations, tous les moyens énoncés jusqu'ici donnent des résultats qui ne paraissent pas en rapport avec l'importance des sacrifices qu'ils nécessitent.

Ne vous découragez donc pas, patrons généreux, qui avez déjà tant fait pour l'organisation chrétienne de vos ateliers ; profitez de notre expérience ; allez plus loin, vous ne dépenserez pas davantage et vous serez émerveillés des résultats que vous obtiendrez, des moissons que fera naître dans votre champ le bienfaisant soleil de l'association.

QUATRIÈME PARTIE

DES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES

SOMMAIRE
DE LA QUATRIÈME PARTIE

DES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES

CHAPITRE I^{er}
DES ASSOCIATIONS EN GÉNÉRAL

Nécessité des associations. — Comment nous sommes arrivés aux associations. — Nécessité d'organiser fortement les associations à cause de la faiblesse des ouvriers d'usines. — Fondation des associations. — Esprit des associations. — Caractères que doivent revêtir les associations. — Bienfaits des associations.

CHAPITRE II
ASSOCIATIONS DE JEUNES FILLES

Esprit de ces associations. — Diversité et unité des associations de jeunes filles. — Association d'Enfants de Marie : 1^o Organisation. — 2^o Administration et direction de l'association. — 3^o Vie de l'association. — Association des Saints-Anges. — Association de Sainte-Philomène.

CHAPITRE III
ASSOCIATION DES MÈRES CHRÉTIENNES, DITE DE
SAINTE-ANNE

Nécessité de l'association. — Caractères de l'association. — Bienfaits de l'association. — Vie de l'association.

CHAPITRE IV
ASSOCIATIONS D'HOMMES

Associations. — Cercle catholique d'ouvriers : 1^o Organisation. — 2^o Conseil intérieur. — 3^o Action du patron dans la direction du cercle. — 4^o Action du directeur. — 5^o Pureté des mœurs. — 6^o Mariage. — 7^o Vie de l'association. — Petit cercle. — Association de Saint-Louis-de-Gonzague. — Conclusion.

QUATRIÈME PARTIE

DES ASSOCIATIONS CATHOLIQUES

CHAPITRE I^{er}

DES ASSOCIATIONS EN GÉNÉRAL

NÉCESSITÉ DES ASSOCIATIONS

83. — L'association est-elle un moyen artificiel, ou un mode approprié à notre nature ?

Pour répondre à cette question, il faut examiner les faits. Dans tous les temps, on a pu constater la tendance de l'homme à se réunir à d'autres hommes de même âge, de même condition, ayant un but commun, l'intérêt, le plaisir, et surtout la religion, le plus fort des liens moraux.

Les bienfaits que l'on admire dans la société d'autrefois : l'union des maîtres et des ouvriers, la permanence des engagements et la paix sociale, sont les résultats de l'association. Si nous voulons les conséquences, il faut vouloir la cause. La corporation des métiers était une association complète ; les ouvriers et les maîtres en faisaient partie ; on y prenait soin des intérêts de l'éternité aussi bien que de ceux du temps.

Si l'association était nécessaire autrefois, combien ne l'est-elle pas aujourd'hui ? La liberté du travail, en écartant des entraves, a dépouillé l'ouvrier d'institutions réellement protectrices : le travail fait à la maison fortifiait la famille, le travail au dehors l'affaiblit ; les petits ateliers permettaient au patron d'exercer les devoirs de charité chrétienne, il ne peut plus les continuer, dans leurs détails, avec ces vastes usines où la réunion de grandes masses d'ouvriers rend les rapports directs plus difficiles ; les entreprises nécessitées par la concurrence illimitée ont créé des préoccupations incessantes, et des devoirs acca-

blants qui ne laissent presque plus de loisir aux patrons. Comment les ouvriers échapperont-ils à l'isolement sans l'association ? Comment le patron pourra-t-il arriver facilement à ses ouvriers, sans un moyen qui fasse tomber les barrières de la défiance, sans des centres communs où la charité chrétienne ouvre les cœurs à la confiance réciproque et à l'amour mutuel ?

A un moment de son histoire, le Val-des-Bois a été un exemple frappant du résultat minime auquel arrive le patron qui suit les bonnes coutumes des ateliers, et qui remplit les devoirs du patronage chrétien, en négligeant de se servir de l'association (1). Nous connaissons plusieurs usines où des maîtres généreux ont tout mis en œuvre pour le salut de leurs ouvriers : chapelles, écoles, visites des malades, tout, excepté les associations ; d'autres ont organisé les institutions économiques les mieux combinées. Évidemment, ces efforts ne sont pas restés vains, mais ni les uns ni les autres n'ont obtenu les résultats immenses que donne l'association catholique. Sans elle, les coutumes des ateliers et le patronage sont impuissants à procurer la réforme chrétienne des individus. Partout où elle n'existe pas, l'observateur scrupuleux constatera que le niveau religieux, et, par conséquent, le niveau moral, baisse de jour en jour.

COMMENT NOUS SOMMES ARRIVÉS AUX ASSOCIATIONS

84. — Dans notre travail de moralisation, nous n'avons été conduits par aucune idée préconçue. L'expérience était notre seul guide. Quand un moyen réussissait, on le poussait en avant ; si, au contraire, il échouait, il était immédiatement abandonné. N'ayant d'autre espoir que de gagner les volontés, et non de les contraindre, nous nous arrêtions à la moindre résistance pour tenter un essai plus favorable. Il nous semblait que, ayant un seul but en vue, ramener nos ouvriers à Dieu, notre premier soin devait être d'étudier les penchants, de chercher le moyen le plus propre à déterminer les volontés.

Celui qui veut faire un vêtement parfaitement ajusté prend ses mesures avec soin et suit scrupuleusement les formes du corps qu'il veut vêtir. Si, laissant la réalité, il s'occupait d'un idéal quelconque, son vêtement serait incommode et rendrait plus apparentes les difformités de son sujet. En un mot, il prend l'homme tel qu'il est, et non tel qu'il doit être.

Cette comparaison, qu'on nous pardonnera, exprime bien l'ordre d'idées que nous avons suivi. Après avoir tout essayé, nous avons trouvé dans les associations le seul vêtement bien ajusté à la nature de nos chers ouvriers.

Nous avons à lutter contre deux obstacles : d'une part, un milieu mauvais, fortifié par un voisinage plus mauvais encore ; de l'autre, l'autorité directe du patron, odieuse dans notre temps d'égalité. Si La Fontaine a pu dire : *Notre ennemi, c'est notre maître*, que ne peut-on pas dire aujourd'hui ! Pour triompher du mauvais exemple et des entraînements, nous avons travaillé à grouper dans les associations les individualités impuissantes, et dans le but d'aider notre action, nous avons établi des conseils fortement organisés. Pour vaincre les obstacles que Dieu rencontrait dans la famille, nous avons étendu les associations tour à tour aux filles et aux mères, aux fils et aux pères.

Nos premières associations ont été fondées de 1863 à 1867 ; quand nous avons connu, en 1873, l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers, cette admirable institution suscitée de Dieu pour apporter à notre pays le salut par l'association chrétienne, nous y avons rencontré tous les principes que la pratique nous avait appris, et que, depuis, le beau livre de M. Charles Périn⁹ nous a éloquemment rappelés, en confirmant les résultats de notre propre expérience. Prendre l'homme comme il est, avec ses faiblesses, son inconstance, ses penchants, tourner ceux-ci vers le bien, et non tenter follement de les

9. *De la Richesse dans les sociétés chrétiennes*, Lecoffre, 1868.

supprimer, tel doit être le travail de quiconque veut faire une œuvre véritablement utile et durable.

NÉCESSITÉ D'ORGANISER FORTEMENT LES ASSOCIATIONS À
CAUSE DE LA FAIBLESSE DES OUVRIERS D'USINES

85. — S'il est facile de fonder des associations ouvrières, il l'est beaucoup moins de leur assurer la durée. Les ouvriers des usines ont le sentiment de leur faiblesse, et ce sentiment leur fait chercher un appui. Ils comprennent vite qu'ils ont besoin de Dieu, et l'association répond en eux à des aspirations profondes, qui ne semblent pas exister au même degré chez les ouvriers de culture ou chez ceux qui travaillent à leur foyer. L'isolement est plus pénible chez les ouvriers d'usine ; les liens de la famille sont relâchés, le logement souvent petit, misérable, et par suite, la vie au dehors devient un besoin ; la solitude du cœur pèse sur tous les membres de la famille, et l'association est pour eux la liberté, la force et la joie.

Fondez les associations, elles réuniront de suite un grand nombre d'adhérents. Mais par contre, la faiblesse des ouvriers est très-grande. Inconstants, insoucieux de l'avenir, agissant sous l'impression du moment, faciles à entraîner, ils quittent le bon chemin aussi rapidement qu'ils y sont entrés.

C'est pourquoi la persévérance n'existera pas sans des associations très-fortes, protégeant leurs membres partout, à l'atelier, dans les lieux de réunions, au foyer domestique aussi bien qu'à la chapelle. Qui ne voit que cette action est impossible, si nous n'atteignons pas tous les membres de la famille par des associations appropriées à chacun, et se donnant mutuellement une aide efficace ?

Si nous voulons convertir les populations industrielles, souvenons-nous de leurs misères, et ne commençons pas avec des associations incomplètes qui décourageront toutes les bonnes volontés, parce qu'elles mèneront à l'insuccès.

Trop souvent, nous en avons eu la triste expérience, dès que l'ouvrier quitte l'association, il ne tarde pas à succomber.

Quelques personnes en ont été scandalisées et ont reproché à nos œuvres de ne pas produire des volontés plus fortes. Après trois mois, nous a-t-on dit, tels et tels, dans un milieu malsain, ont abandonné les pratiques religieuses que vos associations leur avaient rendues. Ce reproche nous a causé un véritable chagrin. Si les hommes qui jugent ainsi nos pauvres ouvriers étaient exposés comme eux, que deviendraient-ils ? Y a-t-il un seul père chrétien qui osât laisser sans défense, dans ces lieux mauvais, un jeune homme ou une jeune fille pieusement élevés ? Ne voyons-nous pas un trop grand nombre de jeunes gens faire naufrage dans ces casernes où passe notre génération, qui ne veut plus passer par l'église ? Un tel reproche est odieux, parce qu'il sert d'excuse à la lâcheté. Ceux qui nous blâment ont le devoir et le pouvoir de faire des associations, mais ils préfèrent leur bien-être au travail qu'exige le salut des âmes ; ils accusent les œuvres au lieu de s'accuser eux-mêmes. Nous n'ignorons pas que les œuvres ne rendent point les hommes impeccables, mais nous proclamons la nécessité des associations, parce que, dans l'isolement, il est moralement impossible à un ouvrier de rester chrétien. Si l'ouvrier échappé à nos associations succombe, dans sa faiblesse, à l'oppression de son entourage, s'il retourne à ses habitudes vicieuses, c'est une preuve en faveur de l'institution, et non pas contre elle.

FONDATION DES ASSOCIATIONS

86. — Quand on veut fonder une association, on éprouve souvent une grande difficulté ; on voudrait choisir ce qu'il y a de mieux, en apparence, dans le personnel de l'usine. Or nous avons assisté à la naissance de beaucoup d'œuvres. S'agit-il d'une réunion de mères ? Parmi les femmes les plus estimées, les plus dévotes, celles qui devraient former le noyau, plusieurs refusent d'entrer dans l'association ; à leur avis, elles n'ont pas besoin de ce stimulant pour devenir meilleures. S'agit-il des jeunes filles ? Il y en a peu qui n'aillent pas au bal, et parmi ce petit nombre, plusieurs peut-être dédaignent l'as-

sociation naissante. Leurs mères les soutiennent et répondent avec fierté qu'elles n'ont pas besoin de ces moyens nouveaux pour conserver leurs filles. Fonde-t-on des institutions économiques ? certaines familles refusent de s'en servir. On nous citait un garde d'une corporation qui ne voulait pas faire usage des institutions qu'il administrait.

Au fond de tout cela, il n'y a qu'un seul obstacle, l'orgueil. Aucun de ces opposants n'a dans le cœur la générosité qui met le salut de ses frères au-dessus de ses caprices. Introduire ces orgueilleux dans le premier noyau de l'association, c'est s'exposer à un mauvais esprit qui rendra bientôt la marche impossible. Fondons notre édifice sur la liberté et la docilité. Commençons avec des petits, l'humilité est la seule base solide de toute société durable ; elle donne aux intelligences une soumission active ; elle produit un dévouement précieux ; elle permet d'imprimer à l'association les caractères qu'elle doit avoir. A nos yeux, l'humilité est préférable à l'innocence orgueilleuse. On a rencontré, chez certains pécheurs convertis, un plus vif sentiment des bienfaits de l'association ; si leur persévérance a demandé plus de soins, du moins ils ont eu soif de la vertu, ils ont eu conscience de leur faiblesse, et l'on a trouvé en eux une bonne volonté admirable, première source de tout succès.

ESPRIT DES ASSOCIATIONS

87. — Pour la réforme chrétienne d'une population, on ne peut obtenir aucun effet décisif avec des sociétés qui ont pour mobile unique l'intérêt personnel, comme les caisses de secours, les caisses de retraite, les caisses d'épargne, etc. La communauté d'intérêts causée par la mutualité ne touche l'existence de l'homme qu'à sa surface, et ne peut exercer aucune influence décisive sur la vie.

Écoutons M. Ch. Périn sur ce point important :

« Pour que l'ouvrier s'attache à une association, pour qu'il s'identifie avec elle et en fasse sa chose, de façon que, par cette union étroite,

il en reçoive toutes les salutaires influences, il faut d'abord qu'il trouve dans l'association une réalité, un être visible, saisissable, sur lequel se fixent ses affections, dont l'honneur soit son honneur, la prospérité sa prospérité, l'abaissement et l'amoindrissement son abaissement et son amoindrissement à lui-même. Quelle action veut-on qu'exerce sur les pensées et les affections de l'ouvrier une institution qui consiste seulement à recevoir des versements annuels dont il ne trouvera le profit, sous forme de pension de retraite, qu'aux derniers jours de son existence, c'est-à-dire dans un avenir éloigné et incertain, ou sous forme de secours dans des éventualités que son imagination aime à se figurer aussi loin de lui que possible ? Que fait à l'ouvrier la solidarité qu'une institution établit, par la mutualité, entre tous ses membres, s'ils lui restent étrangers sous les autres rapports ? Verra-t-il en eux autre chose que les termes d'une combinaison purement abstraite, combinaison qui lui sera d'autant moins sympathique que ceux qui en retireront les chances les plus avantageuses, lui paraîtront faire un profit à son détriment ? Toute confiance disparaîtra, toute affection deviendra impossible, et il n'y aura rien dans l'association qui puisse agir sur la volonté de l'ouvrier, pour le déterminer à sacrifier les jouissances du présent à la sécurité de l'avenir.

« Ce n'est pas de l'association ainsi comprise qu'il faut attendre la solution des grands problèmes d'où dépend aujourd'hui l'avenir du monde. L'association n'est une force civilisatrice que lorsqu'elle est fondée sur le principe de la mutuelle charité. Seule, la charité ouvre les cœurs, les unit par des liens solides, et les porte d'un commun effort vers le type éternel de tout ordre et de toute perfection. Sans le dévouement et l'affection charitables, l'association laisse les hommes renfermés dans leur intérêt propre, impuissante à corriger en eux aucun des vices que nourrit et développe l'individualisme¹⁰. »

10. *De la Richesse dans les sociétés chrétiennes*, t. II, p. 262 et 265.

CARACTÈRES QUE DOIVENT REVÊTIR LES ASSOCIATIONS

88. — Pour atteindre réellement leur but, les associations doivent procéder du sentiment religieux, naître de la liberté individuelle, faire participer leurs membres au gouvernement intérieur, se mouvoir dans la hiérarchie chrétienne, restaurer la famille par la réforme des individus, et travailler au bien-être moral et matériel de leurs membres. Ces six caractères constituent l'essence de l'association telle que nous la comprenons.

89. — L'association efficace est celle qui *procède du sentiment religieux*. Il n'y a que l'esprit chrétien assez fort pour retenir l'individu, par son libre consentement, dans les liens de la hiérarchie. L'Église catholique a donné aux sociétés modernes les conditions essentielles de l'association. Seule elle la rend vraiment puissante, en lui donnant la conscience humaine pour point d'appui et la charité mutuelle pour ciment. On sait les merveilles enfantées par les anciennes confréries, c'est qu'elles avaient l'action religieuse pour base.

L'association est d'autant plus puissante qu'elle est plus ouvertement catholique. Toutes les fois que les fondateurs ont fait des concessions à la prudence humaine et n'en ont pas affirmé dès le début le caractère religieux, ils ne sont arrivés à rien. Dès qu'ils ont voulu conduire vers la piété des hommes qu'ils avaient réunis sans affirmation de doctrine, ils ont rencontré des obstacles invincibles, et l'association vraiment catholique a été rendue plus difficile par ces essais timides et incertains.

Au Val-des-Bois, les œuvres ont tout d'abord été des moyens de conversion pour devenir ensuite des instruments de préservation. Aussi avons-nous pris soin, dès le commencement, de proclamer le but religieux que nous poursuivions. Cette franchise a sans doute effarouché les timides, elle nous a forcés à commencer avec un petit nombre d'adhérents ; mais si les progrès ont été plus lents, ils ont été plus sûrs. Les ouvriers, d'ailleurs, n'aiment rien tant que la franchise,

et dans ce siècle de compromis où les habiles ont érigé la dissimulation en vertu, la hardiesse du langage et la loyauté des affirmations imposent le respect même à nos contradicteurs.

Il ne suffit pas que l'association soit catholique en fait, elle doit l'être en droit ; c'est pourquoi nos règlements assurent le premier rang à la pratique et à l'influence religieuse. Toutes nos associations ont ouvertement le caractère d'une confrérie, et afin que nul ne puisse s'y tromper, les nouveaux sociétaires sont invités à s'approcher des sacrements le jour de leur réception.

90. — La *liberté* est la source de la responsabilité, et ainsi elle engendre une action féconde et durable.

Nous avons mis tout en œuvre pour en faire pénétrer le sentiment dans les cœurs. En perdant l'esprit chrétien, nos populations ont perdu leur indépendance ; il n'y a plus guère de milieu entre subir passivement toutes les tyrannies, ou se révolter contre toute autorité.

Nous l'avons déjà dit, et nous ne saurions trop le répéter, il ne suffit pas que les œuvres catholiques soient basées sur la liberté, il faut que l'ouvrier le comprenne et qu'il le voie. (22.) A l'atelier, dans la distribution du travail, il n'y a aucun privilège pour ceux qui font partie des œuvres, aucune sollicitation indiscrete pour ceux qui n'en sont pas. Il y a des ouvriers qui sont en dehors, trop sans doute ! mais les récalcitrants eux-mêmes nous servent encore, parce que leur résistance rend la liberté aussi apparente qu'elle est réelle.

Nous cherchons, en outre, à réveiller le sentiment de la responsabilité. L'ouvrier comprend qu'il entre librement dans l'association, qu'il peut en sortir à son gré, sans que son travail ou sa famille en souffre. Mais en même temps, il sent que son action est nécessaire à la prospérité commune ; cette conviction relève sa dignité personnelle et le pousse à des efforts sérieux pour l'accomplissement de ses devoirs.

91. — Les associations ne mériteront vraiment ce nom que si elles se *gouvernent elles-mêmes* par des conseils ouvriers. C'est, à propre-

ment parler, le conseil qui établit la fusion des cœurs et des volontés. S'il n'a qu'un rôle honorifique, il n'y a pas d'union véritable. Le meilleur directeur est impuissant à procurer cette unité morale qui rend l'association féconde. C'est le conseil qui, donnant aux ouvriers une part active à l'œuvre commune, leur fait considérer l'honneur de la petite société comme leur honneur ; c'est lui qui leur donne de l'énergie et du courage pour travailler au bien de tous. Par une action constante et facilement persuasive, les conseillers travaillent efficacement à la transformation morale des individus ; leur voix est écoutée volontiers, elle devient toute-puissante quand elle est accompagnée de l'exemple et appuyée par le dévouement.

Le conseil maintient le bon esprit en jugeant tous les associés à leur juste valeur, et en faisant apprécier aux camarades les mesures prises dans l'intérêt commun.

On a demandé si nous ne risquons pas de faire des hypocrites ? On pourrait craindre ce danger quand un directeur gouverne seul : il est possible de tromper un homme avec qui l'on a peu de rapports intimes. Mais comment un ouvrier pourrait-il être hypocrite vis-à-vis de camarades qui vivent constamment avec lui ? Sa vie n'est-elle pas à jour dans ses moindres détails ? Ses pensées mêmes ne peuvent être dissimulées, et, les hommes d'expérience le savent, les ouvriers n'ont jamais de juges plus sévères ni mieux informés que leurs pairs.

Le conseil rétablit la confiance dans les esprits. C'est par son action qu'on peut vaincre cette défiance instinctive qui suspecte les plus purs dévouements. Tout ce qui est fait avec son concours est reçu avec reconnaissance et sans arrière-pensée. Il évite les malentendus si nombreux qui se produisent entre l'ouvrier et le patron sans qu'il y ait aucune mauvaise volonté de part ni d'autre ; il est le véritable trait d'union qui assure la bonne entente et permet une action commune. Aussi, nous sommes-nous attachés à développer le zèle de nos conseillers, à provoquer leur initiative et à faciliter leur influence sur leurs camarades. Nous les réunissons fréquemment, nous les mettons

en avant le plus possible, et nous cherchons à allumer dans leurs cœurs la flamme de l'apostolat. C'est ainsi que les conseillers et conseillères de nos sept associations forment un petit régiment d'apôtres dont l'action se fait sentir dans toutes les familles. Nous pouvons dire d'une manière presque absolue que toutes les conversions ont été faites dans l'usine par l'action des ouvriers sur leurs camarades.

92. — Il n'y a pas de société sans *hiérarchie*, et celle que Dieu a établie est toujours la meilleure. C'est pourquoi les autorités naturelles (le père à la maison, le patron à l'usine, etc.) sont préférables aux autorités de convention constituées par l'élection. La famille est le modèle parfait de toute association ; la paternité engendre la fraternité, tandis que l'égalité seule est la source de la division. L'aumônier, les Frères et les Sœurs exercent chacun pour les associations qui leur sont confiées cette autorité affectueuse qui encourage, qui soutient et qui guide. Le patron, avec l'aide du comité, exerce lui-même cette paternité sur la corporation tout entière. Les ouvriers sont unis à ceux qui les dirigent, mais à la manière des enfants avec les parents. La pratique religieuse y établit la sublime égalité devant Dieu, l'esprit de famille y engendre l'égalité dans l'amour, et l'usage des institutions économiques y affirme l'égalité dans les moyens extérieurs. Mais cette triple action ne fait que grandir l'autorité au lieu de l'abaisser, car elle lui donne un charme indicible. Le chef n'est plus un maître, c'est un père. Ce sentiment est traduit matériellement par l'appellation de *bon père*, qui est donnée au patriarche de la famille. Les ouvriers ne lui connaissent plus d'autre nom, et la familiarité de cette dénomination ne fait qu'augmenter le respect dont le vénérable patron est entouré.

93. — *Restaurer la famille* par la réforme des individus, relever le sanctuaire du foyer domestique, telle a été la préoccupation constante du patron chrétien. On peut dire que la famille n'existe plus, tout tend à la dissoudre : l'éloignement de Dieu, les émigrations si communes

dans notre temps, les grandes agglomérations et les débauches qu'elles ont engendrées.

Nos associations sont combinées de manière à remédier à ce grand mal. Les réunions ont lieu aux heures et aux jours qui conviennent à chacun, de façon à ne jamais entraver les devoirs de famille. Les mères s'assemblent dans la semaine, au moment du travail, alors que les enfants sont aux écoles et les maris à l'atelier. (123.) La présence des jeunes filles n'est exigée que le dimanche de quatre à cinq heures, et le soir, aux heures des bals et des fêtes dangereuses. (106.) Les réunions des enfants et des hommes sont aussi combinées de manière à laisser à la famille tous ses droits.

En atteignant chacun des membres de la famille par des associations diverses, nous avons pu réapprendre à tous leurs devoirs domestiques. L'autorité paternelle a été enseignée, elle a retrouvé son prestige dans l'accomplissement de ses devoirs ; les enfants ont appris à honorer leurs parents ; la pureté des jeunes filles et des jeunes gens a été le gage le plus assuré des mariages heureux ; la présence de Dieu au foyer domestique a banni l'ivresse, les disputes, la dissipation, pour y ramener l'amour chrétien que les années et les épreuves ne font que resserrer davantage. C'est ainsi que nos associations ont restauré la famille, bien loin de l'affaiblir, comme plusieurs ont paru le redouter.

94. — Les associations doivent travailler au *bien-être moral et matériel* de leurs membres par l'assistance mutuelle fécondée par la charité des cœurs. Nous donnons plus loin le détail des institutions créées pour atteindre ce but. (161 à 167.)

BIENFAITS DES ASSOCIATIONS

95. — L'association a remplacé l'isolement par l'union des cœurs, elle a rendu la liberté du bien, elle a été une force contre les ennemis du dehors, et elle a conduit à la pratique religieuse.

L'isolement éloignait les ouvriers les uns des autres et les patrons des ouvriers. Mille préjugés funestes à la bonne harmonie entretenaient une défiance universelle. L'association a donné un centre commun ; peu à peu on s'est apprécié, et la confiance a ouvert les cœurs. Les rapports ont repris cette loyale franchise qui est le propre des ouvriers chrétiens.

96. — La *liberté du bien* a été rendue aux âmes faibles, opprimées par le respect humain. (14.) On s'est compté ; et si tout d'abord le groupe chrétien a été peu considérable, il a su gagner l'estime par son courage. Les âmes faibles estiment d'autant plus la franchise qu'elles en sont moins capables. Cette hardiesse de bon aloi les étonne toujours et excite leur admiration.

97. — Nous avons parlé des *ennemis du dehors* et de la persécution qu'ils font subir aux ouvriers. La cohésion des associations a donné à chacun de leurs membres une force inconnue jusque-là ; ils se sont appuyés les uns sur les autres ; ils se sont sentis puissants par le nombre ; ils ont osé regarder en face, puis lutter contre ces légions qui conspirent pour la ruine morale et matérielle de la famille ouvrière. (17.)

98. — Enfin, l'association a conduit, pour ainsi dire naturellement, à la *pratique religieuse*. Ce que la mission nous avait procuré pour quelques jours, les associations nous l'ont donné d'une manière permanente : les messes du mois, les communions générales, les réunions régulières où une parole chaleureuse vient stimuler les bons désirs, l'action incessante des directeurs et des conseillers, les exemples donnés et reçus : tout concourt à pousser dans la voie chrétienne et à y maintenir les volontés inconstantes. Les familles se sont reconstituées, l'atelier a été transformé. Nous avons traversé les crises morales et matérielles les plus terribles et les plus propres à ruiner les œuvres ; grâce aux associations, le bien n'en a éprouvé aucune atteinte ; les résultats ont même dépassé nos espérances, et nous pouvons le dire hautement, l'association a fait des miracles.

99. — Nos associations comprennent les jeunes filles, les mères, les jeunes gens et les hommes. Si nous parlons plus longuement des associations de filles et de mères, ce n'est pas que nous méconnaissons l'importance des associations d'hommes. Ces dernières forment le centre de notre organisation. Mais tandis qu'elles sont acceptées partout et qu'elles ont à leur service la propagande puissante de l'œuvre des cercles catholiques, les premières trouvent peu d'appui ; les hommes d'œuvres semblent en ignorer la nécessité. Les changements survenus dans notre société ont rendu indispensables des associations comme nous les entendons, pour remplacer les réunions de piété et les congrégations purement religieuses qui ne suffisent plus aux besoins de notre époque ; beaucoup ne le comprennent pas, et nous avons cru nécessaire d'insister.

CHAPITRE II ASSOCIATIONS DE JEUNES FILLES

ESPRIT DE CES ASSOCIATIONS

100. — Nos associations portent des noms très-connus, mais il ne faut pas se laisser tromper par l'étiquette. Les congrégations d'Enfants de Marie et des Saints-Anges ne sont souvent que des réunions de piété ; elles n'ont donc pas les caractères que nous avons indiqués (89 à 94), et nous avons dit que ces caractères étaient indispensables pour constituer une véritable association ouvrière.

Les associations doivent avoir pour principe de développer, par la liberté, le sentiment de la *responsabilité individuelle*. Or, on ne peut y arriver sans le bienfait de la paternité. Cette action, toute d'amour, doit être exercée par une Sœur directrice qui sache remplir, vis-à-vis des enfants, les fonctions d'une mère dans sa tendresse et aussi dans sa fermeté. La Sœur ne peut atteindre son but, si elle ne possède pas toute la confiance des jeunes filles ; il faut qu'elle puisse lire dans les cœurs, afin de donner utilement ses conseils, et d'armer ces jeunes âmes contre les séductions de tout genre qui les entourent.

Dans notre société, où la femme est si peu protégée, et dans ce milieu particulier de l'usine, où le respect est si peu connu, il est nécessaire que les jeunes filles reçoivent une éducation virile. Il ne faut pas, sous prétexte de délicatesse, leur cacher les pièges qui leur seront tendus, et les catastrophes qui suivent les chutes. Plus le siècle est corrompu, plus il est sévère pour les femmes. La jeune fille doit apprendre combien il y a d'injustice et de cruauté sous les apparences flatteuses que le monde revêt à ses yeux pour la séduire. Il faut donc une éducation virile pour arriver à mettre en sûreté le trésor de l'innocence, qui semble l'objet préféré de la convoitise, dans notre société débauchée où le crime ordinaire a perdu toute saveur.

Un des buts principaux de nos associations est de *restaurer la famille* si affaiblie par l'égoïsme et la fureur des jouissances. La famille est essentiellement le domaine de la femme. Comme mère, elle y tient la première place ; son ordre et son économie sont le principe de l'aisance ; sa piété établit le règne de Dieu ; et les enseignements de la mère sont la dernière barrière contre les passions humaines. Comme fille, elle en est l'ornement et le trait d'union ; sa pureté et sa douceur sont la dignité et la joie du foyer domestique.

Enseigner ces grands devoirs, y former les jeunes âmes, en leur faisant pratiquer le dévouement et l'abnégation, fruits d'une piété solide, tel est le double but auquel tendent les moyens exposés dans les paragraphes suivants.

DIVERSITÉ ET UNITÉ DES ASSOCIATIONS DE JEUNES FILLES

101. — Nous avons trois associations de jeunes filles : l'une avant la première communion, dite de *Sainte-Philomène* ; la seconde, de onze à quinze ans, des *Saints-Anges* ; la troisième, de quinze ans au mariage, des *Enfants de Marie*. L'expérience nous a démontré la nécessité de lieux spéciaux de réunion pour les enfants de onze à quinze ans ; elles sont turbulentes, et fatigueraient bientôt les grandes ; d'un autre côté, les plus jeunes, loin de gagner, perdraient souvent à la vie commune avec des aînées dont l'âge a changé les goûts ; de là des associations distinctes, et néanmoins se prêtant un mutuel appui.

Mais, s'il est utile qu'il y ait trois associations de jeunes filles pour séparer les âges qui ne doivent pas être confondus, il importe cependant qu'elles aient une certaine union dans leurs membres et dans leur direction. La présidente de l'association des Saints-Anges et celle de l'association de Sainte-Philomène sont deux conseillères des Enfants de Marie ; des fêtes communes réunissent souvent les trois associations. Et ainsi, par leurs présidentes et par les réunions, elles apparaissent comme trois sœurs bien-aimées. Des religieuses différentes dirigent les associations ; mais ces religieuses ont la même su-

périeure, elles ont le même esprit et se soutiennent l'une l'autre. S'il en était autrement, il en pourrait résulter des inconvénients graves. Autant l'esprit d'émulation est fécond, autant est funeste l'esprit de rivalité qui peut exister même dans le bien. Nous ne pouvons prendre trop de précautions pour éviter certains tiraillements très-fâcheux. L'enfant quitte avec peine celle qui a sa confiance ; la directrice abandonne difficilement une âme qu'elle a conservée ou ramenée ; elle se défie d'une influence nouvelle et elle redoute la perte de sa protégée. Nous insistons sur ce point : nous jugeons absolument nécessaire que les trois associations soient dirigées par les Sœurs d'une même maison.

Nous croyons aussi très-utile de fixer les bornes dans lesquelles doit s'exercer l'autorité du prêtre et celle de la Sœur. La vérité est dans l'ordre, et non dans une confusion qui conduirait à l'anéantissement de l'une des deux influences. L'ordre veut que les pouvoirs soient bien définis et se tiennent chacun dans leur sphère. Si l'aumônier absorbe tout, il tue l'initiative de la Sœur ; il lui enlève son action sans profit pour personne, et au grand détriment de l'œuvre. L'association réelle cesse et devient une réunion de piété. Combien ne connaissons-nous pas d'associations détruites par cette confusion ! Combien d'excellents prêtres ne comprennent pas l'importance de la mission de la Sœur ! Personne ne peut la remplacer. Elle doit diriger son association, comme le directeur dirige le cercle. Elle ne pourrait arriver à rien sans une initiative formelle dans tout ce qui regarde son petit gouvernement.

Nous parlerons avec plus de détails de l'association des Enfants de Marie, qui est le type et le modèle des deux autres.

ASSOCIATION D'ENFANTS DE MARIE

(Règlement, document L ; Coutumier spécial pour 1876, M ; Questionnaire semestriel, N ; Coutumier général des associations de jeunes filles, Q.)

1^o Organisation.

102. — Cette association reçoit les enfants de quatorze à quinze ans, à leur sortie de l'association des Saints-Anges, et elle les conserve jusqu'à leur entrée dans celle des Mères chrétiennes.

Recrutement. — Les Sœurs et les conseillères s'occupent de recruter l'association. Si une famille nouvelle vient se fixer dans la contrée, elle est aussitôt l'objet de prévenances affectueuses. La Sœur voit la mère, lui demande sa fille pour le dimanche, et lui explique quels biens elle peut en retirer. Cette intervention est parfois nécessaire. Trop souvent les mères comprennent peu leurs devoirs ; en tous cas, comment apprécieraient-elles les bienfaits d'une association qui leur est inconnue ? D'un autre côté, la timidité des nouvelles arrivées, leur isolement au milieu d'étrangers les tiendraient éloignées des Sœurs si on n'allait pas au-devant d'elles. Enfin les mauvaises filles ne manquent jamais de faire bon accueil aux dernières venues ; elles cherchent à les séduire, en faisant miroiter à leurs yeux les charmes imaginaires d'une liberté malsaine ; elles essaient de les éloigner de l'association, sous prétexte qu'une fille a bien plus de raison de travailler au ménage que d'aller chez les Sœurs, et en leur montrant comme de lourdes chaînes les engagements des associées. Elles sont aussi des apôtres à leur manière, et cet apostolat trop facile n'a besoin, pour être stimulé, ni d'organisation ni de dévouement. Si le zèle que les méchants mettent à entraîner les autres dans le mal était égalé par les bons, quels fruits merveilleux ne pourrait-on pas recueillir d'une action si puissante fécondée par Dieu ! Il ne faut pas s'effrayer de la grossièreté. Souvent une enveloppe inculte cache une âme pure et susceptible d'un grand dévouement. La coquetterie et la frivolité sont, au contraire, de réels dangers.

Tant que la jeune fille n'est pas aspirante, elle n'assiste pas à la réunion de quatre à cinq heures ; mais elle prend part aux récréations du soir et aux promenades. On étudie son caractère, on veille à ce qu'elle ne fasse pas de mal aux autres par des discours ou des habi-

tudes contraires à l'esprit chrétien ; enfin on la confie à une conseillère qui a du jugement et de l'entrain, et qui sait exciter dans son cœur le désir d'entrer dans l'association.

103. — *Aspirantes*. (Art. 2, L.) — Les aspirantes ont tous les privilèges des Enfants de Marie ; elles assistent aux réunions et font la retraite mensuelle. Le premier dimanche de chaque mois, la présidente les rassemble, les encourage, s'assure qu'elles assistent aux offices et leur donne des conseils affectueux.

Aussitôt qu'une jeune fille est reçue aspirante, elle est confiée à un *bon ange* qui s'occupe de la former à la piété et à la vertu. On n'est pas exigeant pour commencer. Les observations sur la coiffure et la toilette sont faites doucement et en particulier. Dès qu'il y a apparence de fréquentation, le *bon ange* ou la Sœur en avertissent l'enfant, et on cherche à avoir le concours de la mère. Quand ces moyens ne suffisent pas, à la réunion du dimanche, la Sœur fait allusion à ce qui s'est passé ; elle expose la malice du monde, la fragilité de la réputation, et le dommage qu'une jeune fille se cause à elle-même par son imprudence. Tout est mis en œuvre pour assurer la persévérance. La Sœur visite la famille, voit l'enfant à l'atelier, donne quelques encouragements accompagnés d'un mot d'affection. Nous avons remarqué que les petits cadeaux faits en particulier produisent plus de bien que les tombolas ou distributions générales.

104. — *Enfants de Marie*. (Art. 2 et 3, L.) — Après six mois de postulat et de bonne conduite, l'aspirante est présentée au conseil. Si elle est acceptée, l'aumônier la reçoit à la chapelle conformément aux indications du Manuel des Enfants de Marie¹¹. Lorsque l'aspirante n'a pas été assez sage, son admission est ajournée ; il y en a qui ont ainsi attendu deux ans.

105. — *Rubans*. (Art. 4, L.) — Les aspirantes portent un ruban vert, et les associées un ruban bleu. Ces insignes, qu'elles conservent

11. *Manuel des Enfants de Marie*, ch. X, p. 85, Adrien Le Clère et C^{ie}, rue Cassette, 29, Paris.

constamment, les rappellent à leurs devoirs, les compromettent très-heureusement pour le bien aux yeux de leurs compagnes, et les garantissent contre leur propre faiblesse. Il a fallu du courage aux premières qui ont osé affronter les quolibets, et qui ont paru avec la livrée de la sainte Vierge dans les ateliers où elle était si peu connue. (56.) La lutte a duré plusieurs mois, elle a été vive. Le patron et les contre-mâîtres ne peuvent empêcher absolument toutes les tracasseries ; ils ne peuvent faire qu'une chose : les rendre supportables en défendant toute manifestation publique, et en soutenant le courage des persécutés. Le ruban de Marie a eu la victoire, et depuis il a été respecté par tous ; son influence a rejailli sur les autres ouvrières, et l'usine a pris un véritable aspect d'atelier chrétien.

106. — *Réunions*. (Art. 5, L.) — La réunion du dimanche, de quatre à cinq heures, est obligatoire. On y récite les prières qui sont indiquées dans le Manuel. La Sœur donne ensuite des avis, et comme elle connaît tout ce qui s'est passé durant la semaine, sa petite instruction a toujours un cachet d'actualité qui la rend profitable. Une fois par mois, cette même réunion est présidée par l'aumônier. A la fin, la présidente, un cierge à la main, récite l'acte de consécration de tous les mois, aux pieds de la sainte Vierge, dont l'autel a été orné pour la cérémonie. Les réunions se font dans la salle dite de l'Immaculée-Conception. Quand on ne peut y assister, on doit en demander la permission, qui n'est jamais refusée. L'absence répétée trois dimanches de suite donne lieu à une réprimande en particulier.

Les Sœurs tiennent beaucoup à la fréquentation régulière de la récréation du soir. L'absence d'une jeune fille est de très-mauvais augure ; les prétextes honnêtes mis en avant ne peuvent dissimuler aux yeux vigilants une secrète tendance à la légèreté ou au mauvais esprit.

107. — *Communions. Retraites*. (Art. 6 et 7, L.) — La communion générale a lieu le premier dimanche du mois ; beaucoup communient tous les quinze jours, et plusieurs tous les huit jours. Près de la

moitié des jeunes filles fait la communion réparatrice. La réglemентаire est chargée de la liste ; elle prévient ses compagnes chaque dimanche, et personne ne manque au rendez-vous.

La retraite annuelle est donnée par un missionnaire lazariste ; lui seul confesse toutes les enfants et consacre à chacune le temps nécessaire pour renouveler son âme, dissiper les scrupules, réparer le passé et affermir l'avenir dans de bonnes résolutions.

Les confessions se font pendant le travail, sans arrêter les machines et par le procédé suivant. Chaque conseillère d'atelier a une carte qui permet à une enfant de sortir ; la machine est soignée par une voisine. A sa rentrée, l'Enfant de Marie remet la carte à la conseillère, qui la donne à une autre. De cette façon, il n'y a jamais qu'une ouvrière absente dans chaque salle, tandis que trois ou quatre sont à la chapelle.

2° Administration et direction de l'association.

108. — *Sœur directrice.* (Art. 8, L.) — Le conseil ne peut jamais se réunir sans être convoqué par la Sœur directrice. On ne peut y traiter aucune question sans son autorisation préalable.

La Sœur directrice doit avoir au cœur l'amour des âmes, et ne pas craindre de se meurtrir les pieds en courant après la brebis égarée. Ici comme dans toutes les œuvres de l'usine, il faut plus d'abnégation, de douceur et de patience que d'autorité. Nous avons eu des exemples frappants des victoires que la bonté et le dévouement peuvent remporter : des jeunes filles ont quitté l'association ; la Sœur a laissé passer l'orage ; elle a su, sans exposer sa dignité, leur faire comprendre combien elle aimait encore leurs âmes, et quels sacrifices elle était prête à faire pour les sauver. Plusieurs fois elle a été récompensée par le succès, et les brebis égarées, revenues au bercail, sont devenues des modèles et des exemples pour leurs compagnes.

La prière du matin à l'atelier, en mettant la Sœur en contact quotidien avec toutes les ouvrières, lui donne des facilités pour les revoir plus tard, soit au travail, soit chez elles. Il n'y a pas loin entre

connaître la Sœur et l'aimer ; elle sait profiter de cette sympathie auprès des mères et auprès des ouvrières, soit pour recommander l'association, soit pour ramener dans le bon chemin des enfants qui en sont sorties.

Avant la réunion mensuelle du conseil, la Sœur voit l'aumônier ; elle le met au courant des événements du mois, des abus à réformer, afin de guider ses observations.

109. — *Conseillères.* (Art. 9, L.) — La présidente et les conseillères ont une action vraiment sérieuse. Elles cumulent à la fois les fonctions indiquées dans le conseil, celles des sections, celles de l'atelier et des bons anges. Ce sont elles qui paraissent tout faire, et le vrai talent de la Sœur directrice est d'entretenir l'ardeur de l'apostolat dans toutes ces âmes. Il ne faut pas craindre de leur imposer un certain travail. Plus nous prenons de peine pour une chose, plus elle nous devient chère, et les conseillères qui se dépensent davantage pour l'association sont celles qui tiennent le plus à sa prospérité. Elles savent trouver mille moyens ingénieux pour gagner les cœurs de leurs compagnes, pour donner de l'entrain aux jeux, pour porter à la pratique plus fréquente des sacrements. Nous pouvons dire en toute vérité que certaines conseillères valent des Sœurs.

110. — *Conseillères d'atelier.* (Art. 11, L.) — Souvent une ouvrière n'ose pas s'adresser elle-même au patron ; la conseillère d'atelier lui épargne ces embarras, et la requête est toujours accueillie aussi favorablement qu'il est possible.

Dans les salles il y a des dangers inévitables : des enfants faibles peuvent se laisser dominer par de mauvaises voisines. Ici encore la conseillère intervient, soit pour détruire la funeste influence, soit même pour solliciter un changement de machine qui mette sa compagne à l'abri d'une tentation au dessus de ses forces.

Nous avons dit précédemment comment la conseillère organise les confessions pendant la journée. (107.) Il y a des moments où le travail peut souffrir quelque interruption, soit parce que certaines ma-

chines sont en avance, soit pour toute autre cause. Dans ce cas, la conseillère demande l'autorisation au contre-maître, et les ouvrières qui sont moins pressées peuvent aller à la messe le matin.

Lorsqu'une jeune fille a des parents gravement malades, la conseillère peut lui obtenir un jour de permission par semaine, sans diminution de salaire. La seule condition exigée, c'est que les compagnes fassent le travail de l'absente en dehors du leur.

111. — *Bons anges*. (Art. 12, L.) — La mission des « bons anges » est toute de dévouement. Leur action ne se porte pas seulement sur les Enfants de Marie, mais aussi sur l'association des Saints-Anges. Les grandes prennent un tel ascendant sur les petites, qu'elles viennent à bout de tout ; parfois les mères elles-mêmes se servent des bons anges, sachant qu'elles leur fourniront une aide efficace. Si une enfant tombe en quelque faute, le bon ange est avertie ; elle fait en sorte de voir sa protégée le jour même, soit à une sortie de l'atelier, soit chez elle ; ses observations sont toujours bien reçues.

Si l'enfant est malade, c'est le bon ange qui la soigne et qui commence à la veiller. La Sœur a soin de faire passer par le bon ange les faveurs réservées à l'enfant. Elle la fait intervenir pour lever les petites punitions. C'est ainsi que les bons anges soutiennent les faibles, relèvent celles qui tombent et maintiennent dans l'association l'union la plus intime.

3^e Vie de l'association.

112. — *Soirées et promenades.* (Art. 13, L.) — De temps à autre il y a une soirée théâtrale. On choisit pour actrices celles qui ont besoin d'un grand stimulant ; c'est un moyen suprême d'affermir les volontés chancelantes. Cet amusement a toujours un grand attrait pour les jeunes filles, et spécialement pour celles qui ont un rôle. Certains directeurs d'œuvres ont blâmé de telles distractions : chez nous, depuis dix ans, le théâtre a sauvé plusieurs âmes et n'en a pas perdu une seule. On n'admet pas d'hommes aux représentations : les jeunes filles et les mères peuvent seules y assister. Toutes les soirées théâtrales ou autres sont terminées par un cantique aux pieds de la sainte Vierge, suivi de la prière du soir.

Les promenades obligatoires sont celles qui ont lieu les jours des fêtes patronales. Ces fêtes sont remplies de séductions : illuminations, musique, concours d'étrangers ; le démon met tout en œuvre pour attirer la jeunesse. La jeune fille qui n'irait pas en promenade serait bien exposée à succomber à la curiosité. Or, de la curiosité à la chute, il n'y a qu'un pas ; les Sœurs le savent, et elles sont très-sévères sur ce point. Une jeune fille qui va voir le bal, même sans danser, est punie publiquement. La corruption des mœurs est si commune et la faiblesse si grande, qu'on ne saurait donner trop d'horreur aux jeunes filles pour ces plaisirs funestes où leur vertu est si exposée.

113. — *Mariage. Dot.* (Art. 18, L.) — Nous tenons beaucoup à célébrer solennellement le mariage de nos enfants. Il importe, en effet, d'affirmer que nos associations tendent aussi au mariage chrétien, et non pas seulement à donner des vierges à l'Église.

Le *bon père* s'est engagé à faire une dot de cent francs aux Enfants de Marie qui ont passé avec honneur les trois dernières années dans l'association. Le conseil est appelé à examiner si les conditions du donateur sont remplies ; dans ce but, il est convoqué d'une manière spéciale quelques jours à l'avance. En outre, le conseil offre la couronne de mariage.

Ordinairement les mariages de nos ouvriers se font le dimanche matin, à l'issue de la messe basse de la paroisse. A la grand'messe de la chapelle, les mariés ont une place d'honneur, et toute la famille ouvrière les entoure de ses vœux et de ses félicitations. Après la messe, on se rend dans la grande salle des Enfants de Marie. Un des patrons adresse quelques paroles aux époux et remet la dot de cent francs. La sœur supérieure enlève à la jeune mariée le ruban bleu qu'elle a conservé jusque-là, puis elle l'embrasse. Les Sœurs et les Enfants de Marie l'embrassent à leur tour pendant le chant d'un cantique à la Vierge. Cette cérémonie, toujours très-touchante, laisse les plus douces émotions à ceux qui en sont témoins.

Quelques jours après, le conseil des Enfants de Marie est convoqué pour présenter la nouvelle mariée au conseil des Mères chrétiennes. La jeune femme assiste à la première réunion et reçoit son billet d'agrégation sans aucun stage. Et ainsi, elle ne cesse de faire partie de l'association des jeunes filles que pour entrer dans celle qui doit l'aider en sa nouvelle carrière, et la conduire affectueusement jusqu'à ses derniers jours.

114. — *Maladies.* (Art. 19, L.) — Nous avons parlé des soins donnés aux malades pour l'âme et pour le corps. (73.) Nous considérons la visite des malades comme très-salutaire pour ceux qui la pratiquent. Rien de plus propre à détruire les illusions de la vie ; en même temps, la charité n'a pas de devoir plus doux. La conseillère infirmière, le bon ange, et la conseillère de section se font un devoir de visiter la malade et de lui donner tous les soins que sa position réclame.

115. — *Morts.* (Art. 20, L.) — Toutes les morts sont si édifiantes qu'elles sont plutôt des sujets de joie que de larmes. Une famille nous avait quittés pour fixer sa résidence à quelques lieues de l'usine ; elle avait emmené une enfant de Marie malade depuis déjà plusieurs mois. Une conseillère allait la visiter toutes les semaines. La malade mourut. Le curé de la paroisse dit à la conseillère venue à son enter-

rement : « Jamais je n'ai assisté à une maladie et à une mort aussi touchantes. » L'ouvrière lui répondit avec beaucoup de simplicité : « Monsieur le curé, c'est parce que vous n'avez pas d'association. Chez nous, toutes les morts ressemblent à celle-ci. » C'est vraiment là le plus grand bienfait que procurent les œuvres. Dans ces circonstances si pénibles à la nature, l'âme se sent fortifiée par ce consolant spectacle, et la pensée se porte naturellement vers le ciel qui compte un habitant de plus.

ASSOCIATION DES SAINTS-ANGES

(Règlement, document O.)

116. — Aussitôt après la première communion, la jeune fille entre dans l'association des Saints-Anges. Cette association a pour but de lui faire traverser la période difficile qui sépare l'enfance de la jeunesse. Nous croyons important d'isoler cet âge moyen, le plus dange-reux de tous. Les trésors de l'enfance, l'innocence qui s'ignore, la soumission naturelle, disparaissent tour à tour pour faire place à une curiosité malsaine, à un certain esprit frondeur, à un sentiment secret de révolte et de dissipation. La jeune ouvrière ne connaît pas encore les vertus exquises qui sont l'ornement des vierges chrétiennes, la pudeur délicate et sainte, la piété tendre, et cette douceur aimable qui donne une si grande puissance dans la famille.

Pour combattre la dissipation naturelle à la jeunesse, il faut au corps un exercice qui donne une fatigue salutaire, à l'esprit une diversion et un entrain constant qui tiennent toujours l'âme éveillée, et la détournent des préoccupations mauvaises où le démon l'attire. On comprend quel rôle actif est assigné aux conseillères dans une telle association.

Les jeunes filles commencent à travailler à l'usine après douze ans, de sorte que nous devons redouter en même temps les dangers de l'âge et ceux de l'entrée dans les ateliers. Pour combattre ces périls,

nous nous servons du conseil de l'association, et des bons anges fournis par l'association des Enfants de Marie. (111 et art. 10, O.)

Nous trouvons aussi un grand avantage dans l'école imposée jusqu'à seize ans. (Art. 12, O.) Cette obligation donne à la Sœur une autorité précieuse, et rend son action plus facile.

La Sœur directrice ne manque pas de voir de temps en temps les parents ; elle les renseigne sur les progrès de l'enfant, les intéresse à son œuvre, et se fait ainsi des auxiliaires précieux.

Par cette action incessante, l'association des Saints-Anges forme les jeunes âmes qui lui sont confiées, et prépare des enfants de Marie dignes de leur sainte Patronne.

ASSOCIATION DE SAINTE-PHILOMÈNE

(Règlement, document P.)

117. — Nous n'avons rien à dire de cette association, la plus facile de toutes. Elle a cependant son importance pour former les enfants à l'amour des associations, à la piété et à la pratique religieuse. Les impressions du jeune âge laissent des traces ineffaçables ; c'est la période de la vie où la foi passe, pour ainsi dire, dans le sang, et devient si intimement unie à l'âme que tous les orages du cœur ne peuvent plus l'anéantir.

Nous nous servons avec beaucoup de fruit des images du P. Lacoste¹² ; l'enseignement par les yeux est des plus efficaces, et nous le cultivons avec soin.

Ici, comme dans toutes nos associations, nous avons un conseil, qui a ses réunions hebdomadaires sous la présidence de la Sœur. Sans doute il n'y remplit pas, dans toute son étendue, le rôle important qui lui est assigné dans les associations supérieures, mais il a une action réelle, et nous tenons beaucoup à son fonctionnement. Nous prenons soin de donner aux conseillères un rôle tout de dévouement. Nous

12. Chez Ch. Bertin, 80, rue de l'École-de-Médecine, Paris.

cherchons à lutter contre les tendances vaniteuses, naturelles à l'enfance, et si contraires à la simplicité qui fait le charme de cet âge.

Le couronnement de nos efforts est de préparer une bonne première communion, et nous avons remarqué l'influence que l'association de Sainte-Philomène a exercée sur cet acte le plus important de la vie.

CHAPITRE III

ASSOCIATION DES MÈRES CHRÉTIENNES, DITE DE SAINTE-ANNE

NÉCESSITÉ DE L'ASSOCIATION

(Règlement, document R.)

118. — Aucune association n'est plus nécessaire que celle des mères ouvrières. S'agit-il d'un patronage de jeunes filles, d'un petit cercle pour les adolescents, d'un cercle pour les jeunes gens et les hommes ? on ne trouvera aucun aide aussi puissant, aussi efficace que le concours des mères ; on ne se heurtera à aucune difficulté plus insoluble que leur mauvaise volonté.

En même temps qu'elle est la plus féconde, cette association est la plus facile et la moins coûteuse. Pourquoi est-elle la plus rare ? En vain travaillons-nous à purifier les eaux d'un fleuve, si sa source est empoisonnée ! En vain travaillons-nous à la moralisation de la jeunesse, si les mères sont contre nous ! Nous userons toute notre énergie en efforts stériles.

Comment une idée aussi simple n'a-t-elle pu faire son chemin depuis plusieurs années ? Est-ce une doctrine nouvelle, et n'est-ce pas, au contraire, la pratique constante de l'Église ? Est-ce une vérité perdue au milieu de la nuit qui s'est faite dans le monde, depuis que la Révolution a triomphé, et n'est-ce pas, au contraire, une vérité plus affirmée que jamais ? Dire que les mères ont sauvé la foi dans notre pays, n'est-ce pas un lieu commun ? Pourquoi s'obstiner à l'ingrat labeur d'agir sur les effets sans agir sur les causes ! On est condamné, par cette pernicieuse erreur, à des sacrifices énormes d'argent et de dévouement, pour obtenir des résultats tout à fait mesquins. Sans doute une âme sauvée ne coûte jamais trop de sang et d'argent ; mais aussi, mille âmes perdues ne coûteront jamais assez de larmes au cœur qui aime Jésus-Christ. Or, en délaissant la mère,

on délaisse le moyen naturel établi par Dieu même, et tous les autres moyens que la charité la plus ingénieuse pourra inventer, ne sont rien à côté de cette invention de Dieu si admirable, si simple et si puissante.

Depuis longtemps on en a senti le besoin pour la classe dirigeante, et les congrégations de Mères chrétiennes fleurissent dans toute la France ; mais pour la mère ouvrière, on n'a rien fait, et voilà pourquoi nous produisons si peu d'effets avec de si grands dévouements ; nous avons refusé le levier qui peut soulever le monde, et ce levier, c'est le cœur de la mère, avec Dieu pour point d'appui.

CARACTÈRES DE L'ASSOCIATION

119. — Nous avons dit plus haut comment nous comprenons l'association. Nous croyons devoir insister pour l'association des mères de famille, à cause des nombreuses congrégations de Mères chrétiennes qui existent en France. Il est facile d'établir que ces congrégations n'ont pas les caractères que nous avons indiqués, et, par conséquent, ne sont pas des associations véritables. (88 à 94.)

Nous appelons l'attention des amis de l'ouvrier sur ce point ; nous les engageons vivement à ne pas fonder d'œuvres boiteuses dont les résultats sont insignifiants et qui empêchent l'établissement d'associations sérieuses. Gardons-nous de tracasser personne. Il est plus facile de fonder que de réformer. Respectons, dans leur organisation, les congrégations de Mères chrétiennes, partout où elles existent, et fondons à leurs côtés des associations destinées aux mères ouvrières et constituées comme nous l'entendons.

Il y aura toujours un grand avantage à faire les réunions dans la chapelle des Sœurs chargées de l'association. La paroisse a un service qui ne peut souffrir aucune entrave, et elle ne se prête guère aux convenances spéciales. Pour qu'une œuvre ait de la vie, il faut que tout soit fait pour elle et qu'elle ne subisse nulle contrainte.

BIENFAITS DE L'ASSOCIATION

120. — La vie des mères de famille est semée d'épreuves, et ce n'est pas sans un mystérieux dessein de la Providence, car les souffrances sont le plus puissant moyen de susciter les grands dévouements. Comme la douleur rapproche de Dieu, les mères y arrivent sans effort et presque naturellement ; elles en sont près alors même qu'elles en paraissent le plus loin. Dans la jeunesse, tout éloigne de la pratique religieuse : bouillonnement des passions, mirages trompeurs d'une imagination sans frein, force physique, santé, mille causes, enfin, qui écartent toute pensée de la mort. Chez les mères, au contraire, tout rapproche de la religion : les tristesses du cœur, si communes quand le ménage n'est pas chrétien, la douloureuse expérience de la vie, les maladies, et ces grands devoirs où l'âme humaine se sent écrasée sous son impuissance, lorsque Dieu n'est pas avec nous.

Généralement les ouvrières ne remplissent pas leurs devoirs religieux, les unes par défaut d'éducation, les autres par un préjugé déplorable : elles disent que les devoirs du ménage ne laissent pas de loisir, et qu'une femme mariée ne doit plus fréquenter l'église. Nous l'avons vu dans l'avant-propos, plusieurs mères méconnaissaient leurs devoirs au point de détourner leurs enfants des associations pour les pousser aux mauvaises réunions. Mais aussitôt que l'association des mères a été formée, ces âmes aveuglées sont rentrées dans la voie avec une facilité qui nous a étonnés. La bonne nature a repris ses droits, la piété s'est rapidement développée dans un terrain trop bien préparé par les misères de la vie. Le Dieu de toute consolation est devenu le consolateur de ces âmes souffrantes, le soutien de ces pauvres femmes dans la grande et difficile mission de l'éducation des enfants. La communion mensuelle a été promptement adoptée par les associées, dont la plupart, autrefois, ne remplissaient pas même le devoir pascal. Les mères ont rapporté au foyer ce Dieu qui en était banni depuis longtemps, et avec lui la force dans l'amour, l'intelli-

gence dans le dévouement, et la patience dans les épreuves. La paix a rendu le bonheur et la joie ; les mères nous ont aidés au lieu de lutter contre nous, et par elles, les associations ont été honorées dans les familles.

VIE DE L'ASSOCIATION

121. — *Dames patronnesses.* (R.) — Nous verrons plus loin les devoirs des femmes chrétiennes dans les œuvres. (246 à 252.) Les dames de la famille remplissent les diverses fonctions de patronnesses, spécialement pour ce qui concerne l'association des mères ouvrières. Mais en préparant et en secondant l'action des conseillères, elles prennent bien soin de ne jamais l'entraver ni l'amoindrir. Elles s'attachent à susciter les dévouements et à réveiller l'esprit d'assistance mutuelle si commun chez les ouvriers. Elles visitent les malades, s'occupent des œuvres de l'enfance, et témoignent une affection toute spéciale pour les mères qui ont une nombreuse famille. Elles se font un devoir scrupuleux d'assister aux réunions mensuelles, d'y faire la communion avec les associées, de travailler à l'ouvroir chaque semaine, d'user des institutions économiques, et d'employer les meilleurs moyens pour aider au salut de la famille ouvrière.

122. — *Admissions.* (Art. 2, R.) — Les admissions sont bien plus faciles dans cette association que dans toutes les autres. Une seule chose est exigée, la régularité aux réunions. Nous avons le plus grand intérêt au concours des mères ; sans elles, la conversion de la famille est, pour ainsi dire, impossible. Ici, d'ailleurs, aucun danger à craindre : les réunions sont plus rares, moins longues et ont presque toujours lieu à l'église.

123. — *Réunions.* (Art. 3, R.) — On remarquera que les réunions des mères ont lieu chaque mois, dans le courant de la semaine, et à des heures choisies pour que ni le ménage ni les enfants ne souffrent de leur absence. Dans la classe ouvrière, le dimanche est le jour où

les mères ont le moins de liberté, et si les devoirs matériels leur laissent quelque loisir, elles le doivent à leur famille.

Dans la *réunion du mardi*, il est spécialement question des devoirs d'état. L'éducation des enfants, l'influence chrétienne dans la famille, les bienfaits des associations ; comment elles ont pour effet d'aider la mère et d'assurer son bonheur ; comment, au point de vue naturel même, le bonheur de la mère est en raison directe de la pratique religieuse ; comment la religion seule permet aux mères de remplir leurs devoirs : tels sont les sujets qui sont traités par l'aumônier.

La *réunion du jeudi* matin, à la messe de six heures, est consacrée à développer la piété et en particulier l'amour du sacré Cœur.

Le cas d'exclusion n'est appliqué qu'avec une extrême circonspection, et quand on a constaté une mauvaise volonté évidente.

124. — *Retraites*. (Art. 4, R.) — La retraite de septembre est prêchée par un autre prêtre que l'aumônier, afin de suivre les sages prescriptions de l'Église pour les confessions extraordinaires.

125. — *Fonctions des conseillères*. (Art. 8, R.) — La présidente se tient en rapports constants avec les conseillères, soit à l'ouvroir du mardi, soit par l'entremise de la vice-présidente. Celle-ci est réellement la présidente ouvrière ; elle doit avoir un grand dévouement pour l'association.

Le fonctionnement constant des conseillères de sections donne à l'association une vie permanente. La réunion mensuelle n'est en réalité que le point de départ et le plan d'une action qui s'exerce durant tout le mois. Cette action se traduit par un dévouement qui attire, et non par une ingérence qui porte ombrage. Dans cette association comme dans toutes les autres, les conversions ont été les fruits du zèle des conseillères, et ce zèle se traduit de mille façons souvent ingénieuses et toujours touchantes.

126. — *Enfance*. (Art. 13, R.) — L'enfant, à sa naissance, est accueilli par l'association, qui lui offre, comme don de bienvenue, un

petit trousseau suivant le nombre de ses frères et sœurs et la décision du conseil.

Vers le troisième mois, la mère apporte l'enfant à la chapelle un des jours désignés pour le présenter au sacré Cœur, à Marie et à Joseph, les patrons de la corporation. Aussitôt après la grand'messe, la mère, accompagnée de son mari et de sa famille, se rend au pied de l'autel. Ordinairement quatre ou cinq enfants sont présentés en même temps. L'un des pères récite pour tous l'acte indiqué au règlement. L'aumônier bénit une robe aux couleurs de la sainte Vierge, la première que portera l'enfant, une médaille et un petit tableau représentant le sacré Cœur de Jésus et au-dessous la formule de consécration, le nom de l'enfant, la date et la signature de l'aumônier. Le tout est remis à la mère au nom de la corporation chrétienne, dans le sein de laquelle ce cher petit être doit trouver protection. Puis l'aumônier bénit solennellement les enfants. Cette cérémonie est très-touchante pour les assistants aussi bien que pour ceux qui en sont l'objet. Les tableaux ont une place d'honneur dans la maison, et ainsi les doux souvenirs de la famille se trouvent sanctifiés par l'amour du sacré Cœur de Jésus.

Les mères qui sont obligées de venir travailler à l'usine peuvent mettre leurs enfants à la crèche, moyennant une légère rétribution. Aussitôt qu'ils peuvent aller à l'asile, les conseillères de sections veillent à ce qu'on les y envoie régulièrement. L'asile, comme les écoles, est entièrement gratuit.

127. — *Fêtes.* (Art. 15, R.) — Les fêtes de chaque association sont des fêtes pour les mères, car elles se réjouissent plus des joies de leurs enfants que de leurs propres joies. Elles sont invitées à toutes les soirées théâtrales chez les Sœurs ; mais leurs fêtes spéciales sont la *bénédictio des enfants* et la nuit de Noël.

La première a lieu un dimanche du mois de mai à la messe de neuf heures. Tous les bancs sont remplis d'enfants à la mine éveillée, et de mamans portant sur leurs bras de charmants bébés au regard étonné

et ravi. Le sermon est court, car le prédicateur ne saurait obtenir un long silence de ces petits oiseaux du bon Dieu dont le gazouillement émeut et charme les cœurs des parents. A la fin de la messe a lieu la bénédiction solennelle des enfants, suivie d'un cantique chanté par des voix délicieusement discordantes ; et chacun quitte la maison du bon Dieu, l'âme embaumée du parfum de ces petits.

La veille de Noël, quand la nuit est bien venue, les enfants qui ont été exacts à l'asile sont introduits dans une salle transformée en crèche resplendissante. Là, une trentaine de petits garçons et de petites filles, costumés avec un goût dont les Sœurs ont seules le secret, jouent des scènes de circonstance. Ensuite grande dinette, d'où chaque convive emporte un jouet, des gâteaux, et une joie indescriptible. Le lendemain, les enfants viennent en procession à la grand'messe ; les bergers et les bergères forment une garde d'honneur autour de la crèche ; tout le petit bataillon va à l'offrande ; et le soir, au salut, il vient reprendre sa place d'honneur. Ces fêtes laissent dans la mémoire des enfants des souvenirs ineffaçables. Noël leur apparaît souvent en rêve comme une féerie enchanteresse au milieu des sombres nuits de décembre. Les mères sont particulièrement touchées et leurs cœurs gagnés doucement à l'heureuse influence des associations.

CHAPITRE IV ASSOCIATIONS D'HOMMES

ASSOCIATIONS

128. — Nous avons trois associations d'hommes :

Saint-Louis-de-Gonzague, avant la première communion ;

Le petit Cercle, de la première communion à seize ou dix-sept ans ;

Le Cercle catholique d'ouvriers, au-dessus de seize ou dix-sept ans.

Nous dirons peu de chose de ces associations, très-connues et très-pratiquées de nos jours. L'œuvre des cercles catholiques possède la bonne doctrine, nous renvoyons à ses règlements et à ses documents pour tous les détails.

Nous avons montré combien est nécessaire l'union dans la direction et dans les membres. (101.) Nous avons pris soin de l'assurer, dans la direction, en la confiant à trois frères de la même communauté, dépendant du même supérieur. Nous l'avons établie dans les membres en donnant pour président au petit cercle un des conseillers du cercle, et en organisant des fêtes religieuses et des soirées communes. On ne peut trop se défier des tendances de division qui peuvent surgir dans les diverses associations. Nous avons connu un patronage et un cercle qui ont un directeur unique, et cependant les enfants préfèrent rester au patronage ; il faut leur faire violence pour les décider à entrer au cercle. Évidemment l'unité qui existe dans la direction n'a pas amené l'union nécessaire entre les membres.

Nous avons beaucoup entendu parler des divergences profondes qui séparent l'esprit du patronage et l'esprit du cercle, et il nous a toujours semblé qu'on les exagérait. A notre avis, toutes les associations doivent avoir les mêmes principes et les mêmes caractères. Les différences amenées par l'âge, par le milieu, par les circonstances, ne portent que sur les détails, et non sur le fond.

CERCLE CATHOLIQUE D'OUVRIERS

(Règlement des Cercles de Paris ; Rapports sur le Cercle du Val-des-Bois, document S ; Coutumier du Cercle, T ; Questionnaire semestriel du Cercle, U ; Séance du conseil intérieur, V.)

1^o Organisation.

129. — Le cercle a commencé officiellement le 28 avril 1867, jour de la fête du Patronage de saint Joseph. On y travaillait depuis plusieurs années sans qu'on eût pu réunir les éléments suffisants pour une organisation. Le premier noyau a été composé de trois ou quatre jeunes gens chrétiens.

Depuis 1873, nous avons adopté les règlements de l'œuvre des cercles catholiques de Paris, sauf quelques modifications de peu de valeur.

130. — *Sociétaires.* — Les hommes mariés sont sociétaires au même titre que les jeunes gens. Parmi nos premières recrues, nous comptons des pères de famille ; ils nous étaient nécessaires pour avoir les enfants, et ils sont encore aujourd'hui nos auxiliaires les plus dévoués et les plus fidèles. Il nous eût été difficile d'avoir une association sérieuse en nous bornant aux jeunes gens. Le service militaire et le mariage nous auraient réduits à un petit nombre, et de plus, l'âge moyen nous aurait donné un patronage plutôt qu'un cercle. Les hommes mariés ont apporté une certaine dignité et une véritable influence. Les pères de famille ont compris l'importance de l'œuvre pour leurs enfants ; leur dévouement n'a rien de cette inconstance qui est le défaut de la jeunesse ; on peut compter sur leur bonne volonté, et ils n'hésitent pas devant les petits sacrifices nécessaires pour aider au développement et à la bonne marche du cercle.

Ce n'est pas que nous ayons amoindri le rôle des jeunes gens ; nous nous attachons, au contraire, à utiliser leur activité dans les fonctions qu'ils peuvent remplir, et nous les engageons à faire partie des sociétés de musique, chant, tir ou autres, suivant leurs goûts, leur

laissant partout l'initiative et le gouvernement dans la mesure convenable. Ils forment la moitié de notre conseil intérieur. Si nous mettons partout des pères de famille, c'est pour maintenir l'entrain des jeunes gens, diriger affectueusement leur activité, les protéger contre leur inconstance, et non pour entraver leur légitime liberté, ni pour opprimer leur ardeur.

131. — *Assemblées mensuelles.* — Tous les mois, la musique militaire conduit les sociétaires à la messe à la chapelle. La bannière du cercle est portée par l'un des vice-présidents et placée dans le chœur. La musique joue à l'offertoire et à la fin de la messe. Ensuite on retourne au cercle, où a lieu la réunion mensuelle. Le secrétaire du conseil intérieur fait l'appel nominal, en commençant par les membres du comité, qui se font un devoir d'être exacts.

132. — *Contrôles.* — Nous avons des contrôles de présence dans toutes nos associations, excepté au cercle. Nous avons craint de blesser la fierté de nos ouvriers et de heurter inutilement leur esprit d'indépendance. Ces sortes d'encouragements n'ont d'ailleurs pas toujours la portée qu'on leur attribue. On nous l'a avoué en plusieurs endroits, il y a des jeunes gens qui se présentent au moment désigné et qui disparaissent ensuite. Par cette petite supercherie, le contrôle perd son utilité. Si nous l'avons conservé dans les autres associations, c'est parce que nous avons pu y prendre les mesures nécessaires pour que le billet soit l'indication certaine d'un séjour et non d'un passage intéressé.

2° Conseil intérieur.

133. — *Inamovibilité.* — Le conseil intérieur compte un petit nombre de membres élus à vie. Notre intention est d'aller très-lentement. Dans notre cercle, le mariage ne change pas la position des sociétaires, et les hommes mariés restent conseillers actifs. D'un autre côté, la stabilité de nos familles ouvrières suit la progression des œuvres catholiques ; il en résulte que l'inamovibilité, loin d'être illusoire, devient un fait très-réel. Nous ne pouvons donc prendre trop de précautions pour nommer des conseillers à vie ; il est facile de comprendre à quels dangers nous exposerait des choix précipités.

Le conseil est complété par plusieurs dignitaires, élus chaque année sur la présentation d'une liste de noms choisis par le comité et approuvés par le conseil intérieur.

134. — *Séances.* — Le conseil tient ses séances le mardi soir ; il est présidé par le patron. Le directeur et l'aumônier y assistent. Rien ne s'y traite sans l'assentiment du directeur. Nous donnons au document V l'ordre des séances et le questionnaire dont se sert le président.

Dans le vote qui a lieu pour les réceptions, un seul *non* suffit pour différer l'admission. Il peut se faire, en effet, surtout pour des nouveaux venus dans l'usine, qu'un seul connaisse des motifs suffisants pour empêcher la réception. Le président invite les conseillers à transmettre leurs renseignements au directeur. Celui-ci décide s'il doit passer outre et présenter de nouveau le postulant. Le second vote a lieu, et l'admission est prononcée si le nombre des *non* n'est pas plus considérable que la première fois. Nous avons eu de très-bons effets de cette précaution.

Les ouvriers sont quelquefois sévères à l'égard de leurs camarades. L'indulgence est cependant légitime pour les fautes qui résultent de la faiblesse ; la rigueur doit être réservée pour combattre le mauvais esprit et l'orgueil. Nous y regardons à deux fois avant de prononcer le renvoi ; l'exclusion est toujours une mesure pénible. La

plupart du temps, un ouvrier renvoyé du cercle est une âme perdue ; en tout cas, on cesse d'avoir sur lui cette influence affectueuse qui est un des grands bienfaits de l'association : les conseillers ne peuvent plus l'atteindre, le Frère directeur ne le voit plus aussi facilement, les réunions mensuelles ne l'obligent plus à entendre chaque mois une parole sympathique et encourageante qui le porte vers Dieu. Nous épuisons tous les moyens que la charité peut inventer, de manière à n'exclure que les incorrigibles ou les scandaleux.

135. — *Action du conseil.* — Tous les efforts des conseillers tendent à introduire dans l'association le bon esprit et la franchise. Rien n'est plus funeste que cette défiance commune chez les ouvriers, qui les porte à dissimuler les choses les plus connues. Ce mauvais sentiment naît de la jalousie de l'inférieur contre le supérieur ; il est essentiellement ennemi de toute hiérarchie, et par conséquent de toute vraie fraternité. Nos sociétés catholiques aiment le grand jour. Le cœur y est ouvert à tous ceux qui peuvent donner un bon conseil. La loyauté rend inutiles les témoignages et les enquêtes, la parole du chrétien doit suffire à faire connaître la vérité.

Voilà le but que nous nous efforçons d'atteindre ; il nécessite de la rondeur dans la conduite, de la largeur dans les idées. Nous dédaignons les travers et les petits défauts, sachant que l'humanité ne peut vivre sans imperfections. Nous combattons ouvertement, avec indulgence pour les personnes, mais sans faiblesse pour les principes, ce qui offense Dieu, ce qui compromet le salut des âmes. L'action des conseillers est guidée dans cette voie par une affection dévouée qui éloigne de l'esprit la pensée d'une intention malveillante.

136. — *Conseil auxiliaire.* — Tous les deux mois, le conseil intérieur invite à assister à sa séance les employés et les contre-maîtres de l'usine. Le secrétaire donne le résumé des décisions prises, des événements survenus pendant les deux mois précédents.

On s'occupe des mesures propres à maintenir la discipline chrétienne dans l'usine et à favoriser les associations. On s'assure ainsi,

pour le gouvernement de l'atelier, la sympathie active des employés, et on se sert de leur influence pour les œuvres. (38 à 41.)

3^o Action du patron dans la direction du cercle.

137. — Le patron s'occupe spécialement du cercle, et en préside le conseil intérieur toutes les semaines ; il cherche à faire naître l'amour des âmes dans le cœur des conseillers, stimule le zèle, relève le courage et fait accepter les petits ennuis de chaque jour. Il excite les conseillers à une indépendance chrétienne absolue vis-à-vis de lui, et il est particulièrement heureux quand il rencontre une résistance qu'il se garde bien de vaincre, tantôt pour l'admission d'un candidat de son choix, tantôt pour l'adoption d'une mesure qu'il croyait excellente. Afin de faciliter cette indépendance, tous les votes sont émis au bulletin secret.

Toute son action tend, en un mot, à provoquer la confiance et à ouvrir les cœurs. Celui qui possède la redoutable puissance de patron doit prendre mille précautions pour ne pas effaroucher et pour ne pas amener d'autre sentiment que celui de l'amour.

C'est par le cœur seulement que les conversions s'opèrent ; seul, l'amour peut attirer vers l'homme d'abord, et conduire ensuite à Dieu. Le patron puise dans ces sentiments le dévouement nécessaire pour arriver au noble but qu'il se propose. Plusieurs ouvriers sont venus spontanément verser leurs cœurs dans le sien et lui faire une véritable confession de leur vie passée. Ces témoignages de confiance ont été pour lui la plus douce récompense et l'encouragement le plus puissant.

Sa tâche lui est d'ailleurs rendue facile ; il ne peut toucher à ces âmes droites et simples sans les aimer, et bientôt il fait par entraînement, j'oserai dire par passion, ce qu'il a commencé par devoir. Quand on voit dans l'ouvrier un frère du divin charpentier de Nazareth, l'amour que l'on éprouve pour lui fait franchir sans peine les plus grands obstacles.

4° Action du directeur.

138. — Tous ceux qui s'occupent des œuvres savent de quelle importance est le choix d'un bon directeur. Ce point a été traité tout au long, et de main de maître, par un homme qui a pratiqué longtemps ce qu'il a enseigné¹³. Nous avons eu le bonheur de rencontrer dans le Frère directeur le dévouement, le tact et la vertu nécessaires pour ce poste important. Il est très-aimé de tous nos hommes. Il sait mettre tant de bonté, tant d'affection dans ses avis particuliers, dans les petits reproches qu'il est obligé de faire, que jamais il ne trouve de résistance ; il semble ne pas user de l'autorité qui lui appartient. Aussi, un seul désir de sa part est-il toujours exécuté avec un empressement affectueux. Chaque semaine avant le conseil, le Frère directeur voit le président du comité et le met au courant de ce qui peut le guider pour la conduite du conseil intérieur.

C'est le directeur qui s'occupe des détails ; c'est de lui que tout vient ; c'est à lui que tout remonte. Il voit souvent les conseillers, les guide dans l'exercice de leur apostolat, et reste pour eux un ami affectueux et expérimenté, constamment prêt à les entendre et à leur donner un bon avis.

5° Pureté des mœurs.

139. — En fondant l'association qui comprend les jeunes gens depuis seize ans jusqu'au mariage, l'œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers a entrepris le travail le plus difficile, le plus hardi et par conséquent le plus utile.

Conserver à la jeunesse ouvrière l'intégrité de la foi et la pureté des mœurs, la conduire au mariage chrétien avec la chasteté, admirable vertu qui n'est point de la terre, voilà un but qui semble dépasser toutes les forces humaines, et nous concevons que nul n'ose l'entreprendre s'il n'a d'abord placé sa confiance en Dieu.

13. M. Maurice Maignan, directeur du cercle Montparnasse, Paris.

Il y a de nos jours comme un déluge de luxure qui couvre la terre, et qui atteint les plus hautes montagnes. On nous a cité des campagnes éloignées des usines, où la foi et les vieilles habitudes chrétiennes paraissent enracinées, et où cependant il ne se fait guère de mariage sans que le jeune homme ait abusé de celle dont il voulait faire la reine de son foyer. Si les campagnes en sont là, que dire des populations de l'usine ? Sans doute, c'est à décourager l'homme le plus dévoué. Mais ne possédons-nous pas au tabernacle le Dieu tout-puissant à qui rien ne résiste ? Si le monde retourne au paganisme, si la luxure dévore nos populations, c'est qu'il n'y a plus assez d'apôtres, plus assez d'âmes qui se dévouent, plus assez d'âmes qui se sacrifient.

Dieu demande pour cette grande œuvre l'action, la prière et le sacrifice. C'est le grain de blé que le laboureur dépose dans la terre. Tout cela n'est rien en soi, tout cela pourrit, mais pour germer. Le cultivateur ne cesse pas de travailler, il ne se décourage pas, quoique la terre ne montre rien à sa surface. Il sait qu'il faut attendre, et il attend.

Ainsi, dans cette entreprise difficile de réformer la jeunesse pour la rendre chaste, il faut travailler, prier et souffrir sans découragement. Et si la moisson ne lève pas aussi vite que nous le voudrions, si les mois d'hiver nous semblent sans fin, si notre cœur continue à être déchiré par les fautes qui se commettent autour de nous, chaque soir, en baisant le crucifix, il faut reprendre courage, et demander à Dieu qu'il féconde nos travaux. La moisson viendra à son heure, et soyons certains que pas un de nos efforts ne sera perdu.

6^e *Mariage.*

140. — Nous ne réformerons pas la société, si nous ne réformons pas la famille, et le moyen le plus efficace pour y arriver, n'est-il pas d'avoir des mariages chrétiens ? Rien n'est moins commun de nos jours. Les ouvriers se marient tard, et le plus souvent l'acte le plus important de la vie est la conséquence d'une faiblesse ou d'une rencontre de hasard. Le but principal du cercle catholique ne doit-il pas être de conduire le jeune homme au mariage chrétien ?

Les principaux obstacles contre lesquels nous avons à lutter sont : la loi qui a exagéré la puissance paternelle, le service militaire, l'insouciance des familles et des jeunes gens, et les habitudes de débauche universellement répandues.

La loi civile fait dépendre le mariage de la volonté des parents ou de ceux qui les représentent, et apporte des entraves sérieuses par son formalisme rigoureux. L'Église ne demande pas d'autre consentement que celui des époux. La Révolution, ici comme partout, s'est montrée l'ennemie de la famille et, par conséquent, l'ennemie de l'ouvrier. Tandis qu'elle dépouille la puissance paternelle dans les lois de succession, elle l'exagère dans l'acte le plus personnel, où la liberté individuelle gravite dans un domaine inviolable.

Souvent les parents n'ont pas conscience du mal qu'ils font à leurs enfants par les retards successifs qu'ils apportent au mariage. Dans les réunions de mères, et dans les réunions mensuelles du cercle, nous avons combattu ces retardements. Si le jeune homme ne reste pas sage, il se fatigue vite de rendre ses gains, ou il en prélève une large part pour ses plaisirs ; il devient le fléau de la famille ; son mauvais exemple est funeste à ses frères et à ses sœurs : l'insubordination, l'égoïsme, la dureté du cœur sont les fruits ordinaires de l'inconduite. On prépare ainsi aux jeunes gens eux-mêmes une vie malheureuse. Les parents d'ailleurs ne sentent-ils pas que leur dévouement doit surtout avoir pour but les âmes de leurs enfants ?

Le second obstacle est dans le service militaire. Jusqu'à ces derniers temps, il semble que l'on ait pris à tâche de démoraliser nos soldats, en leur faisant perdre la foi par l'éloignement systématique de toute influence religieuse. D'autres ont dit avec plus d'autorité que nous le mal causé à la France par le séjour sous les drapeaux, dans des conditions aussi funestes pour les croyances et pour les mœurs. La dégénérescence de la race, au point de vue moral et matériel, l'épuisement précoce de notre jeunesse, la débauche et l'impiété portées dans les hameaux les plus reculés, avec tous les raffinements de notre civilisation corrompue : voilà pour le pauvre peuple un des résultats les plus désolants du mépris des âmes, pratiqué par les gouvernements prétendus amis du peuple.

Nous avons aussi à lutter contre une déplorable insouciance des parents et des jeunes gens au sujet de l'acte le plus grave de la vie. Nous nous sommes efforcés de faire comprendre aux uns et aux autres quelle importance a le mariage sur le bonheur temporel et spirituel des époux et sur l'éducation des enfants. En effet, quels biens doit-on rechercher dans le mariage ? La vertu, l'économie et la santé. Or, ces biens ne sont-ils pas le partage des jeunes filles restées fidèles à l'association des Enfants de Marie ? Si la vertu est un trésor de l'âme, n'est-elle pas aussi un bien temporel ? N'est-ce pas elle, en effet, qui est la source la plus sûre de l'économie et par conséquent de l'aisance ? Ne procure-t-elle pas le trésor que l'on appelle la paix du foyer ?

Enfin les habitudes de débauche détruisent à l'avance le bonheur du ménage. Trop souvent, dans ses liaisons, le jeune ouvrier n'a pas pour premier but le mariage, et cette union, qui exige tant de garanties, n'est que la conséquence de faiblesses longtemps entretenues. Les jeunes époux se sont connus longtemps avant la bénédiction du prêtre ; ils ont usé leur amour, et ils n'apportent plus au foyer que des âmes flétries et blasées. Comme le prodigue, ils ont gaspillé follement leurs trésors, et leur vie se passe dans l'indigence du cœur.

L'expérience nous l'a démontré bien des fois, le mariage contracté de bonne heure est le remède efficace aux désordres de la jeunesse. Il donne des garanties réelles pour l'accord du ménage : quand on est jeune, les caractères se fondent plus facilement. Il présente des avantages pour la famille : les enfants sont faciles à élever quand les parents sont dans la force de l'âge, et, plus tard, ils peuvent rendre une partie de ce qu'ils ont coûté. L'ouvrier qui se marie devient meilleur ; il a plus d'ardeur au travail, il est facilement économe ; en quelques années il acquiert une expérience réelle qui le rend capable de remplir des fonctions sérieuses.

7^o Vie de l'association.

141. — *Esprit religieux.* — Dès que le premier noyau du cercle a été assez fort, assez chrétien, nous avons été plus faciles pour les admissions et plus difficiles pour les renvois. Dans nos contrées indifférentes, les ouvriers n'ont plus aucune pratique religieuse. Si nous ne pouvons éviter, comme nous le voudrions, toutes les misères de la nature, nous conservons du moins autour de nous la vie sociale chrétienne, et nous exerçons une action constante sur des cœurs qui nous échapperaient en dehors des associations. Cette action a procuré des progrès réels : la piété, complètement inconnue autrefois, est pratiquée par un certain nombre, et, parmi les membres du cercle, il n'en est presque plus qui s'abstiennent des sacrements aux quatre communions générales.

Il y a deux retraites d'hommes chaque année, l'une pour les Pâques et l'autre pour la Toussaint. Les communions générales de l'Assomption et de Noël sont précédées d'une instruction faite deux jours auparavant, afin de prévenir ceux qui ne penseraient pas à la fête prochaine¹⁴. Nous avons organisé la communion réparatrice, et, sous le nom de Milice du Sacré-Cœur, plusieurs se réunissent tous les

14. On trouvera au coutumier (T) le détail de la vie religieuse du cercle.

mois et font la communion spécialement pour la conversion des ouvriers d'usines.

Tous les sociétaires sont agrégés à l'Apostolat de la prière et font partie des archiconfréries de Notre-Dame-de-l'Usine et de Saint-Joseph. Quelques-uns sont tertiaires.

Les conseillers s'occupent directement vis-à-vis de leurs camarades de la propagande religieuse ; ils le font avec tout le tact désirable, et ils ont souvent réussi sur des hommes qui paraissaient obstinés dans leur incrédulité.

Nous avons suivi avec amour le développement de l'esprit religieux dans notre petit peuple, et, bien que nous paraissions devoir être accoutumés à ce spectacle, c'est toujours une chose nouvelle pour nous de voir le flot d'hommes qui assistent le dimanche à la messe, d'être témoins de leur naïve piété. Ce n'est jamais sans émotion que nous assistons à ces magnifiques communions générales, si touchantes pour les étrangers qui en ont eu le spectacle. Nous connaissons intimement ces hommes, avec qui nous avons longtemps vécu ; nous savons leurs misères, l'impatience qu'ils ont de tout frein, et la mobilité de leurs caractères qui rend la persévérance difficile. Nous avons traversé bien des crises où tout semblait perdu, et c'est pour nous une admiration toujours nouvelle de voir ce que Dieu a fait dans ces cœurs par le moyen de l'association.

142. — *Rôle du cercle dans la corporation.* — Le cercle est la plus importante de nos associations ; c'est lui qui gouverne la corporation et qui en est le véritable centre. Nous verrons, dans la cinquième partie, l'organisation du conseil corporatif, nommé par le conseil intérieur sur la présentation du comité. (162 à 167.)

143. — *Profession.* — Le cercle est professionnel. Nous avons essayé d'y faire entrer quelques cultivateurs. Malgré nos efforts, nous n'avons pu détruire une hostilité au moins cachée entre nos ouvriers d'usines et les ouvriers de culture ; au contraire, malgré la différence dans l'esprit religieux, il y a toujours eu une grande affinité entre nos

ouvriers et ceux des usines voisines. Nous croyons que l'introduction d'éléments étrangers au point de vue de la profession nuirait à l'union intime qui fait des sociétaires une véritable famille parlant le même langage, ayant les mêmes préoccupations et les mêmes habitudes.

144. — *Ouverture du cercle.* — Le cercle est ouvert le dimanche, depuis la sortie de la grand'messe à la chapelle jusqu'à dix heures du soir. Le Frère directeur y reste tout ce temps ; l'aumônier y passe quelques heures. La responsabilité de l'ordre et des jeux appartient complètement aux conseillers de service dont les noms sont affichés sur la porte. Dans la semaine, il n'y a que des réunions partielles des diverses sociétés, théâtre, musique, etc.

145. — *Institutions.* — Le cercle a établi pour ses membres diverses sociétés : musique instrumentale, chorale, théâtre, tir à la carabine, exercices militaires. Des règlements, avec engagement pour un an, sont signés par les adhérents.

Avec l'infirmité humaine, tout peut devenir semence de division. Nous avons eu occasion de souffrir d'un certain antagonisme entre ces divers groupes, et nous avons pris les précautions nécessaires pour en assurer l'union. Chaque société a pour président un membre du comité, et pour vice-président un membre du conseil intérieur. Quatre commissaires nommés chaque année par leurs camarades participent au gouvernement avec le président et le vice-président. Les conseillers qui appartiennent au groupe font, de droit, partie de la commission. Ces moyens nous ont réussi complètement, et la plus parfaite entente n'a cessé de régner entre les diverses sections.

146. — *Jeux et promenades.* — Les divertissements simples et à bon marché nous paraissent les plus salutaires. Il est dangereux d'habituer les jeunes gens à des plaisirs luxueux ; ils s'en amusent moins et se blasent plus vite. On a dit avec justice que nous sommes dans le siècle de l'ennui ; la gaieté, la joie, les amusements vrais disparaissent de jour en jour, avec la simplicité et la paix de la conscience qui en étaient la source. Nous avons cherché le remède dans l'entrain

de quelques sociétaires dévoués plutôt que dans la variété des jeux et dans les stimulants coûteux.

Les bâtiments du cercle sont au milieu d'un grand jardin ; la musique s'y fait entendre le dimanche après midi, quand le temps est convenable. De temps en temps, des prix sont donnés pour le tir, pour les jeux extérieurs, et l'hiver pour les jeux de billard.

Pendant l'été, nous faisons tous les quinze jours des promenades à la campagne, avec goûter dans les bois ; on rentre de neuf à dix heures du soir. Une voiture conduit les jeux et les vivres ; chacun paie une cotisation, et la sortie ne coûte rien à la société. Les jeunes gens sont grands amateurs de ces promenades. Les ouvriers, enfermés toute la semaine, sont heureux de prendre l'air.

En hiver, le dimanche, à sept heures du soir, tous les quinze jours, conférence ou petite soirée, organisée successivement par les acteurs du cercle et du petit cercle.

Quatre fois par an, la population entière est réunie dans une vaste salle de théâtre. Les acteurs du cercle, la musique militaire, la société chorale et une conférence font les frais de la soirée. Une porte spéciale donne entrée aux associations de jeunes filles et de femmes rangées en avant des associations d'hommes. Après la soirée, les jeunes filles retournent chez les Sœurs pour être de là reconduites chez elles par les conseillères de sections. Nous évitons ainsi les inconvénients très-graves des réunions communes faites sans précautions.

147. — *Loterie.* — Chaque année, une loterie est organisée par le conseil intérieur au profit du cercle. Une partie des lots est fournie par les bienfaiteurs. Les billets coûtent dix centimes et sont placés dans la famille ouvrière. Le tirage est fait un dimanche dans la soirée.

Fêtes. — Nous célébrons la fête de saint Joseph en union avec tous les cercles ouvriers. Mais la fête patronale du cercle et de la corporation est restée fixée au jour du Patronage. Le matin, à six heures et demie, messe de communion ; à neuf heures, messe solennelle chantée par la chorale, avec morceaux de musique militaire ; ensuite réunion

au cercle, où, devant la famille des patrons et un certain nombre d'invités, on commence la lecture des rapports dont la suite sera lue au banquet du soir. Ce sont les rapports : sur le cercle, par le secrétaire ; sur la caisse du cercle, par le trésorier ; sur la caisse d'épargne et les assurances sur la vie, par le trésorier du comité ; sur les institutions économiques, par un employé membre du comité ; sur le petit cercle, par son président ; sur la musique, la chorale, la section des acteurs, la section de tir, par leur vice-président ; sur la bibliothèque, par le bibliothécaire¹⁵.

Après midi, procession générale en l'honneur de saint Joseph, et, le soir, banquet. Chaque table est présidée par une dame de la famille. Divers toasts sont portés, suivant un ordre établi par le comité. Des chansonnettes prolongent la soirée jusqu'à dix heures.

Dans le mois de mai, les membres du cercle font un grand pèlerinage durant une journée entière, parfois deux jours. L'aumônier et les membres du comité accompagnent la caravane.

Les fêtes de l'Église sont célébrées avec entrain ; chacune d'elles conserve son cachet particulier. La fête du bon Père réunit toutes les associations ; celles de l'aumônier et du directeur sont célébrées au cercle. Nous ne donnerons pas de détails, qui fatigueraient le lecteur sans profit pour notre cause ; nous nous bornerons à une remarque générale. Dans les fêtes et les sorties, tout est organisé par les conseils ouvriers et dirigé par leurs délégués. La division du travail est largement pratiquée. Ceux qui ont assisté à nos solennités, même aux plus extraordinaires, comme la bénédiction de l'usine, ont pu remarquer que tout se fait sans aucune intervention de l'autorité. Chaque conseiller a sa mission, sa direction ; il s'en occupe avec zèle, et nous estimons qu'en faisant agir nos ouvriers, nous donnons à notre association une vie que notre dévouement serait impuissant à lui procurer.

15. Nous donnons quelques-uns de ces rapports aux documents S¹, H¹ et J¹.

PETIT CERCLE

(Règlement, document X.)

148. — Le petit cercle comprend les enfants qui ont fait leur première communion ; ils y restent jusqu'à seize ou dix-sept ans. Nous avons consulté avec le plus grand fruit le Manuel du patronage à l'usage des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, ouvrage excellent pour la direction, pour les règlements et pour les jeux¹⁶ ; il est entre les mains de tous les membres du comité.

Dans cette association comme dans toutes les autres, nous nous sommes attachés à tirer tout le parti possible des conseillers, les excitant toujours à agir plutôt par dévouement que par autorité. Le petit cercle étant la pépinière du cercle, nous avons cherché à inculquer à nos enfants l'esprit que nous voulons y voir régner : une ferme piété assise sur une foi inébranlable, le sentiment de la responsabilité individuelle développé par l'initiative personnelle, l'apostolat mutuel appuyé sur le zèle chrétien et sur l'amour du prochain.

Les dates de fondation montrent que nous avons commencé par les aînés pour continuer par les plus jeunes. Beaucoup d'hommes expérimentés nous blâmeront, et le principe général est qu'il faut commencer par les enfants pour avoir des hommes chrétiens. Nous avouons que nous avons fait comme nous avons pu. Sans vouloir bâtir sur ces faits aucun système, nous ferons remarquer combien une œuvre de jeunesse donne de déboires quand elle n'a pas d'issue par un cercle. Les enfants regardent toujours au-dessus d'eux, et l'exemple a une puissance que ne peuvent balancer les jeux les plus variés, ni les exhortations les plus pressantes. Nous pensons donc que le cercle fondé en 1867 a facilité l'association des enfants, et surtout en a préparé la persévérance.

Il est inutile de donner beaucoup de détails sur une association pratiquée depuis longtemps par les conférences de Saint-Vincent-de-

16. Chez Victor Sarlit, 25, rue Saint-Sulpice, Paris.

Paul, étudiée sous toutes ses faces, dans toutes ses formes et dans les moindres détails par les congrès de l'Union des œuvres ouvrières¹⁷. Nous avons trouvé beaucoup de profit à la lecture de l'excellent ouvrage de M. l'abbé Timon-David¹⁸.

Nous nous sommes attachés à donner au petit cercle tous les caractères qui, selon nous, constituent l'association ouvrière. (88 à 94.) Les hommes sont de grands enfants ; ils restent ce que l'éducation les a faits, et la plupart des défauts de nos ouvriers viennent du mauvais pli contracté dans la jeunesse. Nous devons donc avoir en vue surtout l'avenir et non le présent, et les semences que nous déposons dans ces jeunes cœurs doivent être choisies avec soin, pour y produire comme fruit l'esprit religieux, l'indépendance chrétienne, le sentiment de la hiérarchie et le culte de la famille.

ASSOCIATION DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

De huit ans à la première communion.

149. — Nous ne pouvons que répéter ce que nous avons dit de l'association de Sainte-Philomène. (117.)

Le jeudi, les Frères conduisent à la promenade les jeunes associés ; de temps à autre ils leur offrent un petit goûter, et ils leur apprennent ainsi, dès le premier âge, que les associations catholiques sont la source des joies de la terre, comme elles sont le chemin du ciel.

CONCLUSION

150. — Nous venons de donner le détail de nos associations. Nous verrons plus loin comment nous les avons groupées en un seul faisceau dans la corporation. (151 à 160.)

Il ne faut pas se contenter de fonder, il faut persévérer ; c'est plus difficile, mais c'est la condition du résultat. De même que le patron

17. Bureau Central, 32, rue de Verneuil, Paris.

18. *Méthode de direction des œuvres de jeunesse.*

doit rester à la tête de son usine et gouverner réellement, jusqu'à ce qu'un successeur l'ait déchargé de ses fonctions, de même, dans la conduite des associations, il ne doit pas cesser d'exercer ses devoirs de paternité ; ce sont des obligations dont il ne peut se décharger sur personne. Tout en se gardant bien de gêner la liberté de ses auxiliaires dans les détails, il fera bien de s'assurer, par lui-même, que les associations ont un fonctionnement efficace pour le fond, et non pas seulement régulier dans la forme. Un homme d'affaires prend les mesures nécessaires pour que la froide réalité lui soit connue ; il ne se laisse pas éblouir par les manifestations ouvrières où tout séduit les yeux et le cœur. Notre amour du repos nous porte trop vivement à nous contenter des apparences ; mais notre zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes nous mettra en garde contre ces illusions. Nous avons un but déterminé dont rien ne doit nous distraire. Quel est ce but ? Est-ce d'avoir une population ouvrière dont les vertus ne sont qu'à la surface ? Est-ce d'arriver à la popularité ? de paraître aimé de nos ouvriers ? de gagner l'estime de nos concitoyens ? de conquérir l'honneur qui s'attache, de nos jours, aux chefs d'industrie dont la générosité ne recule devant aucun sacrifice ? Tous ces buts sont indignes de nous. Nous voulons augmenter le nombre des enfants de Dieu. Sachant que la vie est un voyage vers une patrie meilleure, nous voulons diminuer, autant qu'il est en nous, les misères de cette vie passagère, et assurer le bonheur infini de la vie qui ne finira pas. Pour atteindre ce but, il nous faut transformer nos ouvriers, en faire des hommes esclaves du devoir, soucieux du lendemain pour eux et pour leurs familles, dévoués pour leurs enfants et pour ceux qui les entourent ; il nous faut combattre en eux l'égoïsme par le dévouement surnaturel ; le luxe et l'amour de la jouissance, par la simplicité et la modération des désirs ; le sensualisme et la débauche, par l'espérance chrétienne et la pureté, cette fleur du ciel qui embaume les âmes d'un parfum divin.

Voilà le résultat que nous poursuivons par nos associations, et nous devons nous enquerir nous-mêmes des changements opérés et des succès obtenus. Sans nous arrêter aux apparences ni au jugement d'hommes illusionnés ou trop désireux de nous satisfaire, allons courageusement au fond des choses ; sachons combien de pères ont remplacé l'ivresse et le mépris de tous leurs devoirs par l'épargne et les soins dont ils entourent leurs familles ; voyons combien de mères se montrent réellement soucieuses du salut de leurs enfants ; combien de jeunes gens mettent leur honneur à conserver le précieux trésor de l'innocence ; combien de jeunes filles ont les délicatesses de la pudeur. Quand nous aurons dressé ce bilan, nous constaterons que les progrès sérieux sont longs à obtenir, qu'il ne suffit pas de fonder des associations appropriées à la faiblesse humaine, mais qu'il faut veiller à leur persévérance. En nous montrant que la vie est une lutte constante, sans trêve, cette revue stimulera notre vigilance, et si notre courage faiblissait dans la tâche entreprise, nous retrouverions une nouvelle énergie en constatant l'action de Dieu sur les cœurs, et en songeant aux joies ineffables réservées à ceux qui auront augmenté le nombre des enfants de Dieu.

CINQUIÈME PARTIE

DE LA CORPORATION CHRÉTIENNE OUVRIÈRE
DU VAL-DES-BOIS

SOMMAIRE
DE LA CINQUIÈME PARTIE

DE LA CORPORATION CHRÉTIENNE OUVRIÈRE
DU VAL-DES-BOIS

CHAPITRE I^{er}
ORGANISATION DE LA CORPORATION

Pourquoi nous avons adopté le nom de Corporation chrétienne. — Corporation chrétienne du Val-des-Bois. — Comité. — Union des associations.

CHAPITRE II
INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES

Organisation de ces institutions. — Conseil corporatif. — Conclusion.

CINQUIÈME PARTIE

LA CORPORATION CHRÉTIENNE OUVRIÈRE DU VAL-DES-BOIS

CHAPITRE I^{er}

ORGANISATION DE LA CORPORATION

POURQUOI NOUS AVONS ADOPTÉ LE NOM DE CORPORATION CHRÉTIENNE

151. — Nous avons adopté le nom de Corporation, parce que nous n'en connaissons pas d'autre pour exprimer notre organisation.

On proposait plusieurs titres au présent ouvrage. Les uns voulaient « Devoirs des Patrons ». Il est vrai que tout revient à la paternité sociale, et que nos malheurs sont dus à l'abandon des devoirs sacrés du patronage. Mais ce titre n'indique pas les associations qui sont le moyen capital à notre point de vue. D'autres préféraient « Organisation d'une usine chrétienne », « Manuel de l'Usine ». Ces titres, pour être plus complets, ne montrent pas le rôle actif que nous donnons aux ouvriers. D'ailleurs, le mot est essentiellement français dans le sens où nous le prenons.

Ce serait une erreur de ne pas admettre de corporations autrement organisées qu'au XV^e siècle. Le temps peut modifier les formes sans altérer le fond.

Qu'est-ce qu'une corporation ? C'est une association d'individus de la même profession formée pour atteindre un but commun. Ainsi le nom de corporation est donné, dans nos villes, à toutes les réunions de gens du même métier ; le but, souvent, ne dépasse pas des secours en cas de maladie ou un enterrement convenable ; néanmoins, s'il y a réunion entre gens du même état, à Lyon comme à Paris, on l'appelle corporation. Qu'il y ait un seul atelier ou plusieurs, la question n'im-

porte pas. Une grande usine occupant autant d'ouvriers que cent patrons d'autrefois ne peut-elle former à elle seule une corporation ? On l'appellera spéciale, particulière, mais, il faut bien en convenir, l'association formée entre ses membres a tous les caractères des corporations modernes qui existent dans nos villes ouvrières.

Nous lisons dans l'ouvrage de M. Mounier, où il parle des universités d'arts et métiers rétablies par Pie IX : « Pourquoi des unions pieuses, dans le genre des universités d'arts et métiers romaines, ne s'établiraient-elles pas entre les enfants du même âge, travaillant dans une manufacture, entre les hommes, entre les femmes de la même condition ? Pourquoi la réunion de ces associations ne formerait-elle pas, avec le maître et les contre-maîtres, une corporation de chaque établissement ? Si ces établissements agissaient ensuite avec ensemble, quelles églises, quels hospices ne seraient-ils pas capables de bâtir et d'entretenir, à en juger par les monuments construits par les corporations romaines¹⁹. » N'est-ce pas ce vœu qui a été réalisé au Val-des-Bois.

CORPORATION CHRÉTIENNE DU VAL-DES-BOIS

(Règlement, document Y ; Coutumier annuel, Z ; Calendrier général, A¹.)

152. — La corporation chrétienne du Val-des-Bois a été formée de l'union des diverses associations qui comprennent les patrons aussi bien que les ouvriers et les divers membres de leurs familles. Étant fondée dans une usine, elle se trouve parfaitement homogène sous le rapport de la profession.

Elle a pour but de favoriser les trois grands intérêts temporels de l'ouvrier : l'instruction, la santé et les facilités de la vie, en faisant converger cette triple action vers le salut des âmes.

Elle est gouvernée par un comité qui a dans son sein des représentants de chaque association. Ce comité n'est pas autre que celui des

19. *De l'Action du clergé*, t. II, p. 320.

cercles, dont les attributions ont été élargies.

Le Cercle catholique d'ouvriers est son centre.

Chaque famille qui en fait partie reçoit un livret de corporation (16) contenant le règlement (Y).

Les associations qui la composent sont :

Pour les jeunes filles :

Sainte-Philomène, avant la première communion (133) ;

Saints-Anges, de 11 à 15 ans (132) ;

Enfants de Marie, jusqu'au mariage (117 à 131).

Pour les mères, association de Sainte-Anne (135 à 144).

Pour les hommes :

Saint-Louis-de-Gonzague, avant la première communion (169) ;

Petit Cercle, jusqu'à 16-17 ans (168) ;

Cercle catholique d'ouvriers, au-dessus de 16-17 ans (145 à 167).

Toutes ces associations ont les mêmes caractères. (88 à 94.) Le dévouement de la classe dirigeante aux ouvriers y est manifesté par la présence des divers membres de la famille des patrons dans les associations. La participation des membres ouvriers au gouvernement intérieur y est assurée par des conseils fortement constitués.

La pratique religieuse commune dans la chapelle, des réunions générales, avec une place spéciale pour chaque association, groupée sous la conduite de son directeur ou de sa directrice et de son conseil, montrent le nœud qui relie tout sans rien confondre.

Des institutions économiques, étendant la sollicitude de la corporation à tous ses membres, au point de vue moral et matériel, sont gouvernées par le conseil corporatif issu de celui du cercle et du comité ; elles entretiennent l'union des associations.

COMITÉ

(Ordre des séances, document B¹ ; Tableau de recensement, C¹.)

153. — Les œuvres ouvrières du Val-des-Bois ont constamment reposé sur le principe fécond de la division du travail. Depuis long-

temps il y a un comité réel pour le gouvernement des associations ; il se compose du patron et de ses fils, de l'aumônier de l'usine, des Frères et de quelques employés dévoués aux œuvres²⁰.

Les réunions ont lieu tous les quinze jours. Nous donnons au document B¹ l'ordre des séances.

Les sections sont établies de la manière suivante :

154. — I^{re} Section. *Secrétariat, relations avec le dehors*. — Nous sommes en correspondance régulière avec le comité de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers. Nous savons quelle influence bienfaisante peut avoir la soumission à cette direction, ferme dans ses principes, large dans son esprit, bienveillante dans sa forme. Son action assure la régularité de notre marche. Et si Dieu permettait des changements de personnes, nous sommes certains que le comité retrouverait dans cette direction la force et la persévérance.

155. — II^e Section. *Associations. Discipline chrétienne de l'atelier*. — Les associations ont chacune un représentant dans le sein du comité : pour les associations d'hommes, le directeur ; pour l'association de mères ouvrières, un employé dont la femme est conseillère ; pour les associations de jeunes filles, un des patrons. Ils rendent compte de la marche et du bon esprit des associations ; ils reçoivent la direction du comité et la communiquent à leurs conseils respectifs.

20. On s'est demandé si un employé pouvait faire partie d'un comité. Nous nous servons, pour répondre, des définitions que M. Le Play donne dans son *Vocabulaire social* (*Annuaire de l'Union pour l'an 1875*, A. Mame, à Tours) :

Classe supérieure : Ensemble des personnes qui emploient surtout leur temps et leurs ressources dans l'intérêt de la classe inférieure et du public.

Classe dirigeante : Ensemble de personnes qui, par leurs doctrines ou leurs actes, donnent l'impulsion à une société.

Classe inférieure : Ensemble de personnes qui emploient exclusivement, dans leur intérêt propre ou dans celui de leurs familles, le temps et les ressources dont elles disposent.

Qui ne voit qu'un employé, et même un ouvrier peut appartenir à la classe dirigeante, tandis qu'un homme riche peut méconnaître sa vocation et rester de fait dans la classe inférieure ?

Cette direction est simplifiée par un coutumier annuel. On y règle à l'avance les jours de fêtes, de réunions mensuelles, de sorties, etc.²¹.

Les coutumiers des différentes associations sont reportés sur un calendrier qui donne ainsi l'ensemble de toute l'année²². Les Frères, les Sœurs, l'aumônier et le Président du comité ont chacun un exemplaire de ce calendrier entre les mains, et connaissent ainsi à l'avance la marche détaillée de la corporation. Ces coutumiers sont établis d'accord avec les directeurs et les directrices. Loin d'être une entrave pour leur liberté, ils sont, au contraire, la meilleure garantie de leur indépendance ; il n'est jamais venu à l'esprit de personne de trouver une contrainte dans leur exécution ; tous ont compris qu'ils étaient la seule condition d'une vie régulière dans les diverses parties de notre corporation.

Le comité maintient dans chaque association les principes communs ; il facilite l'entente mutuelle et veille avec soin à éviter toute cause de rivalité.

Au Patronage de Saint-Joseph et au 1^{er} novembre, une situation générale semestrielle de chaque association permet au comité de se rendre compte des progrès faits et de la régularité observée²³.

La *discipline chrétienne de l'atelier* est confiée à la II^e section ; ses membres veillent à la réforme des abus dans les ateliers, et proposent les moyens disciplinaires à prendre pour seconder la persévérance des ouvriers chrétiens.

156. — III^e Section. *Finances. Institutions économiques.* — Nos ressources sont formées par le boni corporatif et les dons des bienfaiteurs.

21. Nous donnons quelques exemples de ces coutumiers aux documents suivants : K, coutumier de la chapelle ; M, des Enfants de Marie ; T, du Cercle catholique ; Z, de la Corporation pour l'année 1876.

22. On en trouvera un extrait au document A¹.

23. Nous donnons aux documents N et U les questionnaires semestriels de l'association des Enfants de Marie et du Cercle. Au document C¹, on trouvera le modèle du tableau de recensement de notre population.

Le service religieux, les écoles, le service charitable, et chacune des associations ont leurs budgets fixés à l'avance. Le trésorier, en rendant compte des dépenses, soumet au comité les demandes faites pour imprévus.

Le secrétaire général du conseil corporatif expose la marche des institutions économiques, les dépenses, les recettes et la situation financière qui en résulte. Il soumet au comité les nouvelles mesures à prendre et les nouvelles institutions à établir.

157. — IV^e Section. *Enseignement*. — Le comité veille à ce que l'enseignement religieux soit donné aussi largement que possible. Il prend les moyens nécessaires pour que les catéchismes soient suivis et profitent. L'assiduité aux écoles, la lecture des bons livres, la diffusion de publications propres à combattre la propagande révolutionnaire, l'établissement de conférences utiles et intéressantes, sont l'objet de sa sollicitude. Un des membres est chargé de la bonne presse. Il s'occupe de la diffusion des journaux catholiques, des images, des brochures, non-seulement dans l'usine, mais encore au dehors par le colportage.

Les journaux quotidiens sont devenus un besoin pour les ouvriers. L'expérience nous a démontré que, laissés sans guide sur ce point capital, ils ne résistent pas aux séductions du mauvais journal. On sait quels maux incalculables engendrent ces funestes lectures répétées tous les jours, en faisant entendre une doctrine perverse qui n'est pas combattue.

Nous avons organisé des séries de lecteurs, recevant le journal quotidien catholique de la localité, et la *France Nouvelle*, qui est présentement le journal le plus approprié aux besoins et aux goûts de l'ouvrier.

Nous avons en outre plusieurs publications hebdomadaires : *Bulletin de l'union*, *Messenger du Sacré-Cœur*, *Annales catholiques*, les *Missions catholiques*, *Bulletin du diocèse*, le *Clocher*, et 40 exemplaires du journal *l'Ouvrier*.

Chaque association a sa bibliothèque ouverte tous les dimanches. Les livres peuvent être emportés et conservés pendant quinze jours. On porte des livres aux malades pour dissiper leur ennui et rendre leur repos forcé aussi utile que possible.

158. — Les lignes qui précèdent montrent suffisamment l'importance du comité dans une usine isolée. Sans son aide, il serait impossible à un patron seul de suivre des associations et des institutions multiples. Une marche régulière, durant plusieurs années, peut seule transformer la population d'une usine. Le comité procure au patron un secours nécessaire en lui permettant de diviser le travail ; il lui apporte des conseils précieux en lui donnant le concours d'hommes pratiques et dévoués ; enfin, il assure la permanence des œuvres en formant des coopérateurs. Le patron peut tomber malade, s'absenter longtemps, il peut mourir. Que deviendront ses associations s'il n'a pas formé des successeurs dans ses frères, ses fils et quelques employés choisis ? Et comment pourrait-il former ces successeurs s'il n'y a pas un comité agissant effectivement, gouvernant réellement ? Cette éducation ne se fait pas en un jour, et un comité corporatif embrassant toutes les questions ouvrières et toutes les associations ne sera vraiment solide qu'après plusieurs années de fonctionnement réel.

Plusieurs ont demandé quelle action peut avoir l'Œuvre des Cercles sur un comité composé de membres placés, plus ou moins, sous la dépendance d'un patron ? Ce patron n'aura-t-il pas une influence prépondérante, et son sentiment personnel ne modifiera-t-il pas trop facilement les autres volontés ? Mais le comité est précisément établi pour conjurer ces dangers. Nous devons supposer, chez le patron qui le forme, un désir sincère d'être éclairé, et par conséquent un soin particulier pour faciliter l'initiative de ses auxiliaires. Notre corporation présente-t-elle moins de garanties pour la persévérance dans la bonne doctrine ? Nous ne voyons pas quelle différence il y a, sous ce rapport, entre elle et les œuvres des villes. Si elle glisse dans le libéralisme, le comité de l'Œuvre avertira, suppliera, et enfin, re-

tranchera de son sein les fils insoumis. Nous ne croyons pas que son action soit plus puissante dans une ville, ni qu'il ait des moyens coercitifs à sa disposition pour maintenir un comité qui s'égare. C'est l'histoire des hérétiques. Et comme la liberté humaine est la base de toute action morale, il n'y a aucun moyen infaillible d'empêcher un homme de tomber, une institution de dégénérer.

UNION DES ASSOCIATIONS

159. — L'union des associations est établie dans la classe supérieure par le comité qui donne une direction centrale. On procure ainsi à chaque association la persévérance dans les principes et dans la pratique, en subordonnant l'action personnelle du directeur à l'action constante du comité. Les changements de personnes n'ont plus qu'une importance secondaire, et l'exécution des règlements est assurée par un contrôle fréquent.

Nous avons dit comment l'union des associations est formée dans les directeurs et les présidents. (101 et 128.) Dans les membres, elle résulte de la communauté de profession, des fêtes communes et des caractères qui se retrouvent dans chacune d'elles. (88 à 94.) Les parents et les enfants puisent aux mêmes sources, non-seulement les mêmes croyances, mais encore le même esprit. La responsabilité individuelle, la solidarité chrétienne et l'apostolat leur ouvrent les mêmes horizons, les mêmes espérances, et le soir, au foyer domestique, on s'encourage mutuellement à supporter vaillamment les combats du lendemain.

Les mariages chrétiens, fondement de la reconstitution des familles, ne sont pas le moindre bienfait de cette union qui tend à rapprocher les ouvriers vertueux.

Les institutions économiques, en fondant tous les intérêts dans une mutualité réelle et agissante, assurent le bien-être aux membres des diverses associations.

160. — La pratique religieuse dans la chapelle de la corporation est évidemment propre à établir l'union des cœurs. Le charme spécial des fêtes de chaque association est plus que doublé par la présence des autres membres de la famille. Quoi de plus touchant que la présentation des petits enfants que le père et la mère viennent consacrer à Dieu ? Quoi de plus délicieux que les fêtes de l'enfance, où les parents reconnaissent avec attendrissement, dans le petit bataillon qui est en honneur ce jour-là, quelque frais visage dont la vue épanouit leur cœur ? Quand il y a des réceptions, toute la famille n'est-elle pas heureuse d'entendre les promesses des nouveaux sociétaires ? Les fêtes de jeunes filles avec leurs chants harmonieux, les fêtes du cercle, rehaussées par l'éclatante fanfare alternant avec les voix graves et puissantes, n'empruntent-elles pas un charme de plus à la présence de toute la famille, dont les cœurs s'unissent pour fêter toujours Jésus ouvrier ? Les instructions religieuses, appropriées aux besoins spéciaux des auditeurs, adaptées à leurs misères morales, remplies de comparaisons tirées de la profession, ne résument-elles pas dans un même ensemble Dieu, la famille et le travail ? La prière publique pour les malades de la corporation, pour les affligés et pour les morts, les fêtes aux mariages, les communions générales, les réunions fréquentes à la chapelle achèvent cette fusion des cœurs où toutes les joies et toutes les douleurs deviennent communes.

Mais c'est une paroisse, dira-t-on ? Non, c'est une corporation. Tout y est adapté aux besoins particuliers des ouvriers d'usines et au développement des associations. La vie chrétienne a été rétablie. Dieu a repris sa place dans la famille ouvrière.

Nous ne serions jamais arrivés à cette transformation sans la corporation chrétienne, qui a été pour nous le moyen nécessaire.

CHAPITRE II

INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES

ORGANISATION DE CES INSTITUTIONS

161. — Nos institutions économiques ne sont pas la conséquence de droits acquis par une mise de fonds ou un titre quelconque, comme dans les sociétés coopératives. Elles ne s'adressent pas non plus spécialement aux indigents comme les œuvres de charité. Elles sont créées pour les membres des associations catholiques, qui cessent d'y avoir droit aussitôt qu'ils cessent de faire partie des associations.

Le règlement de la corporation (Y) est entre les mains de chaque associé et fixe clairement les droits de tous.

Les patrons se servent, dans la mesure du possible, des bons de la corporation et de ses fournisseurs. Chaque trimestre, ils reçoivent comme les ouvriers, en séance publique, le boni corporatif, et ainsi ils ont donné aux institutions une popularité réelle.

En faisant jouir des mêmes avantages les patrons aussi bien que les ouvriers, on a affirmé le caractère spécial de ces institutions, dont le principe est l'association, et dont la base est le cercle catholique.

CONSEIL CORPORATIF

(Traités avec l'épicier-mercier et le boulanger, document K¹ ; Rapport annuel du conseil corporatif, J¹.)

162. — Notre conseil corporatif est composé d'un président, d'un secrétaire général, membres du comité, d'un trésorier et de neuf gardes de la corporation nommés par le conseil intérieur du cercle sur la proposition du comité. Moitié environ ont été pris dans le conseil intérieur.

Afin de compléter les bons effets du conseil, on ne prend aucune mesure importante sans réunir tous les membres de la corporation, c'est-à-dire toute la famille ouvrière, pour expliquer ce qu'on veut

faire. Nous savons que plusieurs patrons suivent cette méthode dans le gouvernement de leurs usines et s'en trouvent très-bien. L'ouvrier ne comprend pas toujours le but qu'on se propose ; il est entouré d'ennemis qui excitent sa défiance contre ceux qui veulent lui faire du bien. Ces explications publiques, précédant toujours la mesure, préviennent les malentendus, dissipent les inquiétudes, résultats d'une mauvaise interprétation. Ainsi, quand on a établi la partie des institutions économiques qui a trait aux achats de nourriture, il y avait deux fausses idées ou malentendus qui pouvaient naître dans l'esprit des ouvriers : « nous serons forcés, disait-on, d'aller acheter ici ou là ; » « on nous fait des remises parce qu'on nous donnera des marchandises de moindre qualité. » Dans la réunion générale, on a combattu à l'avance les deux objections en s'adressant aux mères de famille, plus ombrageuses que les maris : l'institution nouvelle n'entravera l'indépendance de personne ; nous ne la proposons qu'aux gens de bonne volonté ; la marchandise sera de premier choix ; vous aurez des garanties que vous n'aviez pas autrefois par la surveillance des gardes de la corporation dont les noms seront affichés avec leurs attributions spéciales ; ces attributions elles-mêmes seront changées de temps à autre, afin de dissiper jusqu'à l'ombre de la défiance ; au surplus, chacun restera libre de ne pas user des avantages proposés. On a terminé en leur montrant la force de l'union, et comment on obtiendrait pour premier effet l'abaissement du prix des denrées dans toute la contrée. C'est ainsi que nous avons rallié toutes les bonnes volontés.

163. — Le président du conseil corporatif est le gardien de l'esprit chrétien qui doit animer toutes les institutions ; il prend soin de tourner leur influence vers la moralisation des familles, soit en favorisant les membres des diverses associations, soit en interdisant dans les achats ce qui pourrait conduire au luxe et à des dépenses inutiles.

Le secrétaire général veille à l'exécution des décisions du conseil.

Le trésorier est chargé de distribuer les livrets constatant que les familles font partie de la corporation, d'établir chaque trimestre le

boni corporatif, de tenir la comptabilité.

Le conseil se réunit à la fin du mois et s'occupe de tout ce qui concerne les livrets, le boni corporatif, les institutions économiques, leur développement et les améliorations à y apporter. Les gardes de la corporation sont partagés en trois divisions composées d'un secrétaire et de deux assesseurs. Les divisions se réunissent chaque semaine pour s'occuper, dans la mesure tracée par le conseil, des trois branches principales des institutions économiques : hôtellerie et surveillance des fournisseurs privilégiés ; achat direct des houilles, vêtements, pommes de terre ; achat des consommations du cercle. Les secrétaires de ces trois divisions font un rapport de leurs opérations à la réunion du conseil mensuel.

164. — I^{re} Division. *Hôtellerie, fournisseurs privilégiés.* — L'hôtellerie reçoit les orphelins en âge de se gouverner eux-mêmes et les veufs qui n'ont que des fils. Chaque famille a sa chambre à coucher ; la salle à manger, le fumoir et le jardin sont communs. Un délégué du conseil intérieur loge à la pension, et il est responsable au point de vue moral. Un conseiller de la I^{re} division fait la visite hebdomadaire, veille à la bonne nourriture comme à la bonne conduite, et à la réunion mensuelle, il rend compte de la situation de l'hôtellerie. La prière s'y fait avant et après le repas, et le soir en commun avant de se coucher. Les membres du cercle seuls y sont admis ; on y est tenu de mener une vie chrétienne. La première infraction est suivie d'un avertissement, la seconde du renvoi.

Nous usons de fournisseurs privilégiés autant que nous le pouvons. Nous avons redouté de fonder une maison de consommation ou de vente, dans laquelle une mauvaise gestion aurait pu entraîner de grandes pertes. Les traités faits avec un boulanger, un boucher, un épicier, un marchand de vêtements, un charcutier, assurent plusieurs avantages : des prix aux cours les plus bas, fixés chaque mois par le conseil et affichés dans les lieux de réunions ; un escompte de 5 à 6 pour cent versé en espèces au trésorier du conseil, sur les achats faits

avec les bons ou payés comptant par un membre de la corporation qui doit faire inscrire la somme sur son livret. D'après les traités, le marchand s'interdit de faire aucune remise à ses acheteurs, ni de vendre à personne au-dessous des prix fixés d'un commun accord²⁴. Par contre, les fournisseurs trouvent leur intérêt dans cette combinaison : pas de mauvaises créances, facilité pour leur commerce par le paiement comptant, vente plus importante résultant de leur privilège. Le conseil se réserve le droit de changer le marchand dont les fournitures seraient défectueuses. La concurrence nous a donné des facilités que des fondations spéciales auraient eu peine à réaliser.

Les membres de la I^{re} division reçoivent les plaintes et y donnent suite ; ils surveillent l'exécution des conventions et s'enquière du cours des marchandises, afin d'avoir toujours les prix les plus bas. Avant qu'on ait pris ces mesures, le pain de trois kilogrammes se vendait cinq centimes en plus que la cote de Reims ; d'après notre traité, il nous est vendu cinq centimes en moins, sans compter la bonification de l'escompte. Il en était de même pour les autres marchandises.

165. — II^e Division. *Achats directs*. — Nous avons dû nous résigner à acheter directement les houilles et les pommes de terre. Nous livrons à des prix très-inférieurs à ceux qui sont pratiqués par le commerce de détail.

Deux fois par an, la II^e division organise une exposition de vêtements. On demande en fabrique des échantillons de tissus avantageux, et chez un marchand de confections des échantillons de vêtements au prix de gros. Le conseil traite suivant les demandes, et ainsi il ne reste jamais aucun solde. Tous les objets sont cotés en chiffres très-apparents. Le dimanche, les mères de famille visitent l'exposition avec leurs maris ; il y a des articles pour femmes et enfants aussi bien que pour hommes. Le lundi, chacun fait ses demandes ; la liste est soumise le mardi au conseil corporatif, qui supprime les achats excès-

24. Nous donnons au document K¹ le traité fait avec l'épicier-mercier, et celui fait avec le boulanger, fournisseurs privilégiés de la corporation.

sifs ou dangereux pour sa responsabilité. Toutes les livraisons autorisées sont soldées par la corporation en déduisant un escompte de 5 pour cent ; celle-ci se fait rembourser par les familles en leur donnant un délai raisonnable.

166. — III^e Division. *Consommations du cercle*. — Après bien des hésitations, nous avons accepté la vente du vin au cercle. C'était le seul moyen d'éviter l'auberge pour beaucoup d'ouvriers qui n'ont pas de vin chez eux et désirent en boire le dimanche.

Les membres de la III^e division sont en rapport direct avec les marchands de vin, les brasseurs, etc. Ils sont responsables vis-à-vis de leurs camarades de la bonne qualité des consommations, et vis-à-vis du conseil du léger boni qui doit exister sur les ventes. En réalité, la III^e division remplace le limonadier. Nos ouvriers ont préféré ce mode, qui leur permet de se rendre compte et de conduire leurs affaires à leur guise.

167. — *Trésorier*. — Le trésorier du conseil est chargé de la comptabilité pour les bons et pour les achats.

Les bons sont de diverses couleurs. — Pour le pain, ils représentent une quantité de trois kilogrammes ; pour les autres marchandises, c'est une véritable monnaie fiduciaire de cinquante centimes et un franc, avec des appoints de dix centimes. La forme et la couleur des cartons ne permettent aucune confusion ; la croix et la devise des cercles, le titre de la corporation, la date et le numéro, forment un ensemble d'indications qui rendent le vol et l'erreur difficiles. Les achats sont soldés par le trésorier ; il rend compte chaque mois des ventes et du boni qui en résulte ; il est chargé de retenir aux ouvriers le prix des bons ou de la marchandise.

Il a soin que chaque famille qui remplit les conditions fixées ait un livret corporatif contenant sur les premiers feuillets le règlement (Y), ensuite des pages destinées à inscrire la somme des bons délivrés et le montant des achats faits au comptant, soit aux fournisseurs privilégiés, soit à la corporation. Les livrets restent entre les mains des ou-

vriers ; ils sont mis au courant chaque semaine ; à la fin du trimestre, ils sont remis au trésorier, qui additionne les fournitures, sur lesquelles il est fait une remise de 5 pour cent, et les rend aussitôt.

La distribution du *boni corporatif* est faite publiquement dans une réunion générale, ordinairement aux fêtes scolaires. Cette recette extraordinaire vient bien à propos dans la famille imprévoyante ou besogneuse pour payer un arriéré, dans la famille économe pour augmenter les épargnes.

Nos institutions économiques ont été bienfaisantes pour toute la contrée en abaissant les prix, et l'escompte, interdit par nos traités aux autres acheteurs, donne un avantage sérieux aux familles qui appartiennent à la corporation.

Les bons peuvent être vendus aux ouvriers qui ne font pas partie des associations. De son côté, la II^e division vend ses marchandises à tous ceux qui les demandent. Il en résulte une bonification qui permet au trésorier de payer l'assurance sur la vie dont nous avons parlé (79), et les fournitures scolaires, aux termes de l'art. 6 du règlement de la corporation (Y).

CONCLUSION

168. — Nous avons terminé l'exposition de l'organisation ouvrière du Val-des-Bois. Nous sommes entrés dans des détails nombreux, à la demande de plusieurs chefs d'industrie qui désiraient trouver dans ces notes les renseignements nécessaires pour établir notre corporation dans leurs usines. Mais il ne faut pas que ces détails effraient les hommes de bonne volonté. Cette organisation est moins difficile et moins coûteuse qu'elle ne paraît.

Une réunion hebdomadaire du conseil intérieur, et une réunion de quinzaine du comité, voilà pour le temps. Les autres conseils sont tenus par les directeurs ou directrices. Le fonctionnement de toutes nos œuvres a pour principe la bonne volonté des ouvriers et leur concours réglé et encouragé par une affectueuse direction. Il faut

quelque temps pour former des auxiliaires ; mais, une fois dans la voie, ils nous épargnent tous les détails, et notre action se borne à une conduite d'ensemble.

Quant aux dépenses, elles n'excèdent nullement ce que font beaucoup de patrons pour leurs ouvriers. Un grand nombre d'usines ont la chapelle, les Frères, les Sœurs, la visite des malades, et c'est là seulement ce qui coûte de l'argent ; les associations se servent de ces institutions, mais par elles-mêmes elles ne coûtent rien, ou presque rien. Or les associations ont été pour nous le seul moyen de rapprocher notre cœur de ceux de nos ouvriers, et par là elles nous ont donné la grande consolation de notre vie. Nous avons trouvé dans ces natures simples, sous une écorce un peu rude quelquefois, des âmes loyales et susceptibles d'un grand dévouement. L'union des patrons et des ouvriers est la source de tous les bienfaits. Le temps que nous consacrons à nos œuvres, les frais pécuniaires qu'elles nous ont occasionnés, ne sont-ils pas largement compensés, au point de vue industriel, par un travail consciencieux, des soins plus intelligents, une stabilité plus grande, et une entente affectueuse et confiante qui facilite l'administration ! N'est-ce donc rien de voir aux visages ouverts et francs que nous sommes au milieu d'hommes qui nous aiment et qui puisent dans leur affection un respect plus sincère et un dévouement plus réel ? Nous ne parlons pas des avantages spirituels ; mais comment Jésus ouvrier pourrait-il être insensible à l'hommage que lui fait un patron, c'est-à-dire le père d'une nombreuse famille ouvrière, non-seulement de son cœur et de celui des siens, mais encore de tous ceux de ses ouvriers qui commencent à l'aimer parce qu'ils ont appris à le connaître ?

SIXIÈME PARTIE

DE LA CORPORATION CHRÉTIENNE OUVRIÈRE
DANS LES VILLES

SOMMAIRE
DE LA SIXIÈME PARTIE

DE LA CORPORATION CHRÉTIENNE OUVRIÈRE
DANS LES VILLES

CHAPITRE I^{er}
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Division de cette partie. — Du libéralisme et de la liberté d'association. — Définition de la Corporation chrétienne. — Nécessité de la Corporation. — Opportunité de la Corporation.

CHAPITRE II
PREMIER BUT DE LA CORPORATION : RÉTABLIR LA VIE
SOCIALE CHRÉTIENNE

Premier moyen : Association catholique. — 1^o Importance de la doctrine dans les œuvres. — 2^o Vulgarisation de la doctrine. — Deuxième moyen : Soumission à l'Église. — Troisième moyen : Église commune. — 1^o Chapelle. — 2^o Ordres religieux.

CHAPITRE III
DEUXIÈME BUT DE LA CORPORATION : TRAVAILLER AU
BIEN-ÊTRE MORAL ET MATÉRIEL DE SES MEMBRES

Premier moyen : Profession commune. — Deuxième moyen : Instruction. — Troisième moyen : Institutions économiques.

CHAPITRE IV
TROISIÈME BUT DE LA CORPORATION : RÉTABLIR LA
PAIX SOCIALE DANS LE MONDE DU TRAVAIL

Premier moyen : Union des patrons et des ouvriers. — Deuxième moyen : Organisation industrielle favorable au règne de la justice. — 1^o Travail. — 2^o Engagements. — 3^o Salaires. — Troisième moyen : Organisation industrielle favorable au rétablissement de la famille. — 1^o Protection de la femme et de l'enfance. — 2^o Mariage chrétien. — 3^o Restauration du pouvoir paternel. — 4^o Union des membres de la famille dans le travail. — 5^o Habitudes de l'épargne. — 6^o Logements moraux. — Quatrième moyen : Organisation industrielle favorable à la liberté du bien. — Cinquième moyen : Organisation industrielle favorable au règne de la charité chrétienne.

CHAPITRE V

ORGANISATION DE LA CORPORATION

Mission de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers. — Associations nécessaires pour former la Corporation. — Comité corporatif. — Conseil corporatif. — Société de patrons. — Dames patronnesses. — Cercle catholique professionnel. — Associations-annexes. — Union de ces divers éléments dans la classe dirigeante et dans la classe dirigée. — Par où faut-il commencer ?

SIXIÈME PARTIE

DE LA CORPORATION CHRÉTIENNE OUVRIÈRE DANS LES VILLES

CHAPITRE I^{er}

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

DIVISION DE CETTE PARTIE

169. — Jusqu'ici, nous sommes restés dans le domaine des faits ; nous n'avons pas dépassé les limites du connu. On nous permettra maintenant quelques considérations sur l'établissement des mêmes œuvres dans les villes.

Il convient de le répéter, nous ne prétendons pas fixer des règles. Si dans le cours des pages qui vont suivre on trouve des assertions trop absolues, des conseils trop insistants sur une certaine manière de faire, nous en demandons d'avance pardon à nos lecteurs. Nous ne sommes guidés que par l'amour des ouvriers, et non par un opiniâtre attachement à un système. On a vu, par l'histoire du Val-des-Bois, que nous n'étions pas des théoriciens ; nous serions désolés de le devenir. Nous dirons nos pensées en toute simplicité. Si nous éveillons dans quelques-uns le désir de s'occuper de leurs frères ; si nous donnons à quelques autres la ferme espérance que le moindre essai, tenté au nom de Dieu, n'est jamais sans résultat, nous aurons fait assez, et notre Manuel aura eu tout le succès que nous ambitionnons.

Après avoir étudié le mal actuel et ses causes, nous montrerons que la corporation est le remède nécessaire. Comme le but d'une œuvre éclaire merveilleusement les moyens, nous présenterons les divers buts de la corporation, savoir : le rétablissement de la vie sociale chrétienne, les institutions économiques et l'organisation industrielle propre à rétablir la paix sociale dans le monde du travail.

Ensuite nous parlerons des diverses associations qui doivent composer la corporation.

Ce travail a spécialement en vue les ouvriers de la grande industrie, à la ville et à la campagne. Les mêmes principes peuvent-ils s'appliquer à tous les ouvriers, avec quelques différences de détail ? Nous le pensons. L'homme est partout le même. Si les maladies morales qui déciment nos populations industrielles ont atteint les campagnes agricoles et les villes où il n'y a pas d'usines, pourquoi des remèdes semblables ne produiraient-ils pas les mêmes résultats ?

DU LIBÉRALISME ET DE LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION

170. — Les maux de la classe ouvrière, à notre époque, sont les fruits du libéralisme, qui depuis près d'un siècle n'a cessé, sous diverses formes, de gouverner notre pays. L'humanité se faisant Dieu, et Dieu exilé de la terre, ou l'athéisme pratique, tel est le double but de la doctrine qui commence par séparer de l'ordre social la vraie religion, et arrive à la méconnaissance.

Des chrétiens mal avisés ont imaginé d'accommoder le libéralisme avec le catholicisme, en retranchant une partie de l'erreur humaine et une partie de la vérité divine, pour fusionner ingénieusement le oui avec le non. L'essor de cette doctrine hybride a coïncidé avec les découvertes les plus étonnantes de l'esprit humain : les machines, la vapeur et l'électricité. Par une sorte d'ironie, Dieu semble avoir voulu accorder ces grandes conquêtes à notre société au temps même où il l'abandonnait à des misères inconnues aux siècles vraiment catholiques. Si bien que l'orgueilleuse humanité peut croire qu'elle a assujéti le monde matériel, mais elle est forcée d'avouer son impuissance à guérir le paupérisme qui paraît le fruit de ses conquêtes.

L'Angleterre est le pays où le libéralisme a reçu son développement le plus brillant. Grâce à une forte organisation féodale, qui la met à l'abri des tempêtes politiques, si fréquentes dans notre patrie, elle a présenté, aux yeux des autres nations, l'aspect d'une prospérité

inouïe et sans égale. Or, qu'est devenu le monde du travail dans ce pays si riche ? En 1872, 977,200 indigents coûtaient à l'État 8,007,403 livres sterling (plus de 200 millions), sans être efficacement soulagés, consolés, moralisés. Malgré ces dépenses énormes, d'innombrables misères restaient sans secours. En France, la question sociale a commencé avec le règne du libéralisme ; elle s'aggrave chaque jour, et tous les remèdes seront de vains palliatifs tant que la cause ne sera pas écartée.

171. — La doctrine économique des libéraux se résume en deux mots : « le travail humain est une marchandise ; dès lors, il est désirable qu'il soit à vil prix ; » — « il faut laisser faire, une seule influence doit être surveillée et enchaînée par l'État, celle de l'Église catholique. » Cette école, n'ayant aucun principe, a remplacé l'équité par l'arbitraire ; confondant le bien avec le mal, elle a supprimé le droit de réunion ; puis, ne pouvant résister au courant qui pousse les hommes vers l'association, elle a tout soumis à l'autorisation préalable, c'est-à-dire au caprice. Or, dans les faits, la restriction est trop souvent contre le bien ; les entraves gouvernementales n'embarrassent que les honnêtes gens, parce que ceux-ci respectent la loi ; quant aux révolutionnaires, ils s'inquiètent fort peu des autorisations, et depuis longtemps la France est couverte d'associations ouvrières non approuvées, toutes plus ou moins hostiles, non-seulement à l'Église, mais encore à l'ordre social.

C'est donc à tort que certains patrons redoutent les associations catholiques ouvrières ; la réunion des ouvriers dans un esprit religieux ne peut procurer que le bien.

Les catholiques sont les seuls vrais amis du peuple, et seuls, par le dévouement qui s'appuie sur Dieu même, ils peuvent être ses bienfaiteurs. La Révolution veut les rendre odieux en les représentant comme les promoteurs et les soutiens d'une législation oppressive dont ils sont seuls victimes. Ne doivent-ils pas saisir toutes les occasions d'affirmer leurs sympathies pour la cause populaire, en deman-

dant une liberté qui puisse profiter au bien ? Le plus puissant moyen de lutter contre les sociétés secrètes ne serait-il pas de laisser former des associations en plein soleil ? Les tribunaux sont toujours là pour réprimer les abus, et la responsabilité civile des associations, nettement définie, paraîtrait un frein suffisant. Il est temps, enfin, que les révolutionnaires cessent d'avoir seuls le champ libre, ce qui ne les empêche pas de se plaindre hypocritement d'être entravés, par le pouvoir, dans la réalisation de ces programmes magnifiques qui doivent ramener l'âge d'or sur la terre. Si les catholiques étaient pleinement libres de leur action, ils pourraient fonder des œuvres fécondes pour le bonheur des ouvriers, et le monde du travail saurait ce qu'il doit attendre de l'un ou de l'autre côté. En dépit des entraves accumulées par une législation tracassière, nous les voyons mettre la main à l'œuvre dans les limites du possible, et c'est un devoir pour eux. Ils seraient en partie responsables de la ruine de la patrie s'ils attendaient, pour commencer, que tout obstacle eût disparu.

DÉFINITION DE LA CORPORATION CHRÉTIENNE

172. — La corporation, telle que nous la comprenons, est une société religieuse et économique formée librement par des chefs de familles industrielles (patrons et ouvriers d'un même corps d'état ou de professions analogues), et dont tous les membres sont groupés dans diverses associations de piété.

La corporation est gouvernée par un comité corporatif contenant des patrons de la profession ; elle a pour centre un cercle catholique d'ouvriers.

Elle a trois buts : 1° rétablir la vie sociale chrétienne dans le monde ouvrier ; 2° travailler au bien-être moral et matériel de ses membres ; 3° arriver à la paix sociale par l'union des patrons et des ouvriers, union nécessaire pour établir une organisation industrielle favorable au règne de la justice, au rétablissement de la famille, à la liberté du bien et à la charité chrétienne.

Mais autant l'âme est au-dessus du corps, autant le premier but est au-dessus des deux autres ; comme la santé de l'âme et celle du corps ont des liens secrets et indissolubles, et doivent concourir à la fin surnaturelle de l'homme, de même le triple but que nous proposons a des affinités secrètes entre ses trois termes, et sa fin dernière est le règne social de Jésus-Christ sur la terre.

La vie sociale chrétienne sera rétablie par les associations catholiques, qui donnent seules entrée dans la corporation ; elle sera maintenue par le comité soumis à l'Église catholique, que représentera dans son sein un délégué ecclésiastique ayant toute autorité pour les questions du domaine de la conscience et de la doctrine ; elle sera manifestée et entretenue par une église ou oratoire appartenant à la corporation, où ses membres devront se réunir pour les exercices religieux (suivant l'obligation que Pie IX en a faite dans son *motu proprio*) (L¹).

Le bien-être moral et matériel sera facilité par la profession commune des membres de la corporation ; il sera préparé par une instruction solide, où la religion ne sera jamais séparée de la science professionnelle ; il sera procuré par les institutions économiques que gouvernera le conseil corporatif.

Le troisième but de la corporation sera atteint : pour la paix sociale, par l'union des patrons et des ouvriers ; pour la justice, par la solution chrétienne des questions du travail, des engagements et du salaire ; pour le rétablissement de la famille, par la protection de la femme et de l'enfance, le mariage chrétien, la restauration du pouvoir paternel, l'union des membres de la famille dans le travail, les habitudes de l'épargne et les logements moraux ; pour la liberté du bien, par le respect de la légitime indépendance de chacun, et par des règlements propres à empêcher les blasphèmes, les propos indécents et les tracasseries contre les ouvriers chrétiens ; enfin, pour la charité chrétienne, par des rapports d'affection des patrons avec les ouvriers, et des ouvriers entre eux.

NÉCESSITÉ DE LA CORPORATION

173. — L'organisation chrétienne du travail est-elle possible sans l'établissement des associations professionnelles que nous avons nommées corporations (172) ? Nous n'hésitons pas à répondre : Non. L'histoire du passé, aussi bien que le jugement des hommes les plus expérimentés, sont d'accord sur ce point, et si nous tardons encore, les corporations qui se forment partout, en dehors de l'Église, enlanceront tous nos ouvriers dans un réseau d'associations ennemies de Dieu et de la société.

La corporation chrétienne, en s'occupant des intérêts matériels et spirituels, donne satisfaction à tous les besoins légitimes. C'est l'association la plus complète, et par conséquent la plus puissante. Dans les siècles qui nous ont précédés, les catholiques n'avaient pas à lutter contre des maux aussi nombreux que ceux qui rongent notre société. Au moyen âge, la famille était fortement constituée ; les traditions étaient respectées ; dans chaque foyer, la foi était enseignée, gravée dans le cœur des enfants. Les associations catholiques ne pouvaient donc avoir pour objet la conversion de la famille ; elles tendaient à conserver plutôt qu'à édifier. Conserver la foi des ancêtres, le travail et l'aisance par une loyauté scrupuleusement maintenue, les droits de chacun par les devoirs de tous, l'esprit de famille, de mutuelle assistance parmi les hommes du même état, telle était la grande et noble mission qu'ont admirablement remplie les corporations de métiers, mission que ne doivent pas faire méconnaître quelques abus inhérents à la faiblesse humaine, et que nul ne songe à faire revivre.

Le malheur des temps nous donne un but plus difficile à atteindre. Tout est en ruine : la foi ne paraît plus être que le privilège du petit nombre ; la tradition est méprisée ; l'esprit de nouveauté trouble toutes les intelligences. La famille se disjoint, chacun s'arroe tous les droits et ne veut se soumettre à aucun devoir ; la libre concurrence

a brisé les barrières qui maintenaient la loyauté, assuraient le travail, et formaient, de tous les hommes du même métier, une seule famille.

La jalousie, la division, l'égoïsme, une course effrénée pour arriver rapidement à la fortune et quitter les affaires, ont remplacé l'union, la solidarité chrétienne, la modération. Il est donc nécessaire de travailler au plus tôt à reconstituer la famille par la réforme chrétienne des individus, et à rétablir, dans le monde du travail, la royauté de Jésus-Christ, véritable source de la paix sociale. Or, pour être durables et puissantes, ces institutions doivent unir la vertu et l'utile. Les intérêts du travail sont très-importants ; ils dominent tous les autres dans l'ordre matériel, et la corporation est nécessaire pour leur donner satisfaction.

Les associations ouvrières, tentées depuis quelques années, n'ont pas dépassé des limites étroites. Et cependant les ouvriers sont faciles à atteindre (85) ; mais ils ont besoin d'être soutenus énergiquement, et de trouver dans nos œuvres le bien-être moral et matériel qui leur manque. Au premier appel, ils viennent, puis leur inconstance l'emporte : on n'a pas fait assez pour leurs familles, pour leurs enfants, pour leur travail ; on n'a pas rendu leur vie plus facile ; on les a chargés de devoirs qu'ils ne connaissaient plus, et on ne les a pas protégés assez contre ces légions ennemies et contre ces entraînements dont nous avons parlé. (17.) On n'a pas tenté de faire entrer la famille entière dans la vie chrétienne par des associations, et la plupart de ses membres ont échappé à notre action. Voilà pourquoi le bien produit n'a pas été en raison des efforts, pourquoi le travail des dernières années a eu plus de résultats dans la classe dirigeante que dans la classe ouvrière.

La corporation chrétienne se présente à nous avec des moyens assez puissants, assez multiples pour atteindre toute la famille ouvrière, et pour enrayer le mouvement qui emporte nos populations vers le matérialisme.

174. — Nous ne sommes pas seuls à proclamer la nécessité de la corporation ; elle est devenue la préoccupation de tous les hommes qui s'occupent du monde du travail. Les écoles antichrétiennes et celles qui ont Dieu pour maître, le congrès ouvrier de Paris aussi bien que le congrès des œuvres ouvrières catholiques à Bordeaux, et les assemblées provinciales catholiques, tous le proclament, la corporation est le seul remède à opposer aux maux présents. Après avoir essayé de toutes les nouveautés, après avoir tourné et retourné toutes les combinaisons libérales, le monde est effrayé de voir grandir tous les jours le chancre du paupérisme. Jamais il n'y a eu tant de caisses d'épargne, de caisses de retraite, de sociétés alimentaires ; jamais le pays ne s'est imposé de pareils sacrifices pour l'instruction populaire, et jamais la misère n'a été si poignante, les crimes si nombreux. Les plus aveugles sont bien obligés de reconnaître que tous les remèdes essayés n'ont rien produit, qu'il faut recourir à d'autres plus efficaces, et l'esprit public, lassé des nouveautés, se reporte vers le passé, et se rappelle ces corporations d'autrefois qui ont procuré la paix sociale au monde durant tant de siècles.

Depuis longtemps, l'Église a eu cette clairvoyance, et Pie IX, dans son *motu proprio* du 14 mai 1852 (L¹), a rétabli les universités d'arts et métiers sans toucher à la liberté commerciale et industrielle, qui est un principe de notre état social. Le Souverain Pontife proclame que le rétablissement des corporations est le « meilleur moyen d'assurer le véritable bien des âmes de ses sujets sans négliger leurs intérêts privés ». Et nous aussi, nous le répétons après Pie IX, la corporation chrétienne est la vraie planche de salut pour notre société, l'unique moyen de rétablir la paix sociale, « parce qu'elle assure le véritable bien des âmes en même temps que la satisfaction des intérêts privés. »

OPPORTUNITÉ DE LA CORPORATION

175. — Il ne suffit pas de démontrer la nécessité d'une œuvre ; ce but atteint, l'opposition se cache derrière la raison d'opportunité. Tout le monde en convient, la corporation est désirable ; elle est même nécessaire, mais elle n'est pas opportune. La question n'est pas mûre, dit-on, et avec ce mot-là on décourage toutes les bonnes volontés, on tue toutes les initiatives. L'on se croit sage ; on n'est qu'aveugle.

Les inopportunistes, souvent sans le savoir, ont toujours prêté les mains à l'ennemi ; ils sont d'accord avec la torpeur des hommes de bien et leur secrète appréhension de rencontrer de nouveaux devoirs ; beaucoup d'honnêtes gens aiment à se tenir les bras croisés en présence de l'incendie, et à justifier leur inertie en disant qu'il n'est pas encore temps d'agir. Voyons leurs objections.

« On ne trouve aucun plan parfait ! » Mais il faut agir avant de codifier. Les règlements qu'Étienne Boileau a réunis étaient mis en pratique longtemps avant saint Louis. Ceux que nous donnons dans les parties précédentes de cet ouvrage ont été suivis bien des années avant d'être écrits. N'attendez donc pas, pour commencer, que vous ayez une formule qui satisfasse à toutes les objections ; pénétrez-vous des principes et marchez, certains à l'avance de trouver, dans le travail pratique de chaque jour, la solution aux mille difficultés qui arrêtent les prudents.

176. — Plusieurs sont scandalisés de nous voir employer le mot de *corporation*, par la raison que ce mot est en usage chez nos adversaires. Comment s'entendra-t-on ? Mais parce que les radicaux se servent constamment du mot de liberté, devons-nous cesser d'employer cette expression ? S'ils entendent, par liberté, la licence, devons-nous renoncer à ce beau mot de la langue humaine, auquel le catholicisme a seul donné sa magnifique réalité ? De même si, par corporation, nos adversaires entendent des chambres syndicales dont ils veulent faire un instrument de guerre contre les patrons et d'op-

pression des ouvriers, devons-nous, pour cela, refuser de fonder des corporations chrétiennes qui rétabliront l'union entre les patrons et les ouvriers, et qui donneront protection et secours à ces derniers sans entraver leur liberté ? Le mot corporation est tout chrétien. « Nous sommes un seul corps, dit saint Paul, nous tous qui mangeons un même pain. » L'esprit révolutionnaire désagrège et fait des majorités et des minorités qui se combattent. L'esprit catholique fait des corps vivants, dont tous les membres vivent dans une mutuelle harmonie.

177. — Une autre objection : « La question n'est pas mûre, nous devons nous attendre à l'insuccès du mouvement, ou plutôt de l'agitation de la classe ouvrière en faveur des chambres syndicales. Désabusés, les ouvriers viendront plus aisément à nous. » Mais comment y viendront-ils si nous ne les appelons pas ? L'ouvrier est entre deux camps : l'un lui vante bien haut son prétendu dévouement, il lui annonce qu'il allégera le fardeau du travail et supprimera la misère ; l'autre ne lui dit rien, il le soulage dans sa détresse, mais c'est en secret et comme en cachette. Si les catholiques semblent se désintéresser des grandes questions qui agitent le monde ouvrier, ils désertent la cause sacrée que Dieu leur a confiée. Non, il ne faut pas attendre que tous nos ouvriers aient fait naufrage dans les erreurs du radicalisme pour leur porter secours ; non, il ne faut pas attendre que la France soit déchirée par ses propres enfants ; pour travailler à lui apporter le salut par la reconstitution chrétienne du monde du travail. L'excès du mal ne produit pas le bien, et il n'est jamais trop tôt pour exercer la fraternité chrétienne.

178. — « Quelques-uns voient un danger à aller au delà d'une simple confrérie, à laquelle ils veulent bien ajouter une société de secours mutuels. » Nous ne pouvons prendre cette objection au sérieux, car une association chrétienne quelconque ne peut être plus dangereuse qu'une association socialiste. Supposons une corporation chrétienne mal comprise, faite par des gens inexpérimentés : elle ne don-

nera pas le résultat désiré, et même, si l'on veut, elle passera à nos adversaires. Mais le mal n'est plus à faire de ce côté, il est consommé. Les mauvaises associations pullulent, les bonnes seules n'existent pas. Aujourd'hui, les ouvriers se connaissent, se comptent, et forment une masse facile à entraîner par un ambitieux qui sait flatter les passions populaires. Sur ce terrain, l'aggravation du mal nous paraît difficile, et la crainte de l'insuccès n'est plus une cause suffisante pour empêcher de tenter une œuvre si désirable pour le salut de notre société.

179. — L'objection la plus sérieuse est celle-ci : « Nos cercles d'ouvriers ne sont pas composés comme il le faudrait pour être le centre d'une corporation. » Mais pourquoi n'avez-vous pas les ouvriers qui peuvent vous aider ? N'est-ce pas précisément parce que vous n'avez pas abordé les intérêts du travail et le bien-être matériel selon l'ordre professionnel ? C'est seulement par ce moyen que vous pourrez donner satisfaction aux légitimes préoccupations des travailleurs ; c'est seulement ainsi que vous obtiendrez une association vraiment virile, et qui deviendra bientôt populaire, parce qu'elle répondra à un besoin réel et compris de tous.

Nous aurions bien vite l'élément nécessaire, si nous formions un cercle professionnel, et surtout si nous avions, dans le conseil de quartier, un ou plusieurs des patrons qui occupent les membres du cercle. Aussi, le grand effort de nos comités actuels doit-il être de former des groupes de patrons chrétiens, lesquels, sous l'inspiration du comité, ouvriraient des cercles pour leurs ouvriers d'usines. La corporation surgirait tout naturellement, et même nécessairement, de cette union du patron et des ouvriers. Quand on est d'accord sur le terrain religieux, l'entente est facile pour les intérêts professionnels.

En notre siècle, la corporation répond aux aspirations des ouvriers non moins qu'à leurs besoins. Tout observateur attentif qui se rend compte des faits devra conclure que, si nous ne nous hâtons de créer, sous l'étendard de la croix, la corporation ouvrière, elle se fera sans

Dieu, et ce sera pour la perte présente et future de nos malheureux travailleurs. A entendre les clameurs de nos adversaires, et à écouter notre silence, il semblerait que les catholiques n'ont pas la solution des problèmes sociaux. Mais si nos adversaires ont conservé quelques vérités dans leurs théories subversives, ce sont des vérités qui sont proclamées depuis dix-huit siècles par les catholiques. C'est l'Église qui a fait la corporation au moyen âge ; aujourd'hui, c'est elle seule qui peut la refaire d'une façon adaptée à la fois aux conditions actuelles du travail moderne et aux besoins spéciaux de nos ouvriers.

Nous avons donné une définition de la corporation spécialement appropriée aux ouvriers d'usines ; mais que l'imperfection de notre pensée ne retarde pas l'essor de l'œuvre vraiment libératrice du travail chrétien. Si, sur certains points, notre langage est difficile à comprendre, si vous le trouvez obscur, incomplet, commencez néanmoins, mettez-vous à l'œuvre avec courage, entrez dans la lice avec prudence, mais avec fermeté et persévérance. L'expérience vous apprendra bien plus de choses que ce manuel ; c'est elle qui nous a fait parcourir les routes que nous avons indiquées ; c'est elle qui fera découvrir à chacun des moyens mieux adaptés aux besoins de sa population.

CHAPITRE II

PREMIER BUT DE LA CORPORATION : RÉTABLIR LA VIE SOCIALE CHRÉTIENNE

180. — Ce premier but est le principal. Restaurer le règne de Jésus-Christ dans le monde ouvrier, c'est donner la possibilité de travailler au bien-être moral et matériel de la famille ouvrière, et au rétablissement de la paix sociale.

La corporation, les associations, l'instruction, l'épargne, les facilités dans le travail, les institutions économiques, tout cela, ce sont des moyens pour mieux atteindre notre fin. Si, au contraire, le moyen devient un but, nous pourrions avoir des caisses d'épargne qui fonctionnent parfaitement, mais nous n'atteindrions pas les âmes ; on ne fera jamais un peuple chrétien avec les meilleures organisations philanthropiques.

Nous semblons chercher un bien purement surnaturel en voulant restaurer le règne de Jésus-Christ ; mais, en réalité, c'est le seul moyen de rendre aux ouvriers le bonheur, la famille et l'aisance. Le bonheur ne peut exister sans la paix de la conscience ; la famille ne peut être restaurée que par la pureté des mœurs ; l'aisance est le fruit du sacrifice par l'épargne, et surtout de la modération des désirs qui bannit le luxe et les plaisirs coûteux. Or, la pratique religieuse et l'esprit chrétien ne sont-ils pas la source de toutes ces vertus ?

Quel est le vice du libéralisme ? c'est de séparer le monde surnaturel du monde naturel, et de faire de ce dernier l'objet de tous ses efforts. Quelle conséquence a donnée l'application de cette doctrine ? La richesse excessive de quelques-uns et la misère immense du plus grand nombre. (170,171.) M. Ch. Périn, dans son magnifique ouvrage *De la Richesse dans les sociétés chrétiennes*, établit que « l'aisance du plus grand nombre ne peut être obtenue que dans les sociétés où Dieu occupe le premier rang ». Si nous sommes bien pénétrés

de cette grande vérité, nous n'entreprendrons rien dans notre corporation sans nous assurer tout d'abord que notre but capital en sera plus facilement atteint, et dans l'organisation de chaque institution nous veillerons à ce que tous les moyens soient pris pour concourir à la restauration de la vie sociale chrétienne.

PREMIER MOYEN : ASSOCIATION CATHOLIQUE²⁵

181. — « La vie sociale chrétienne sera rétablie par les associations catholiques, qui donnent seules entrée dans la corporation. » (171.) Rendons-nous bien compte, par l'étude rétrospective des faits, de la manière dont s'est formée la corporation. Elle a été le fruit des confréries religieuses, et comme leur développement naturel ; à mesure qu'elle s'en est éloignée, elle a perdu son esprit, et les abus l'ont envahie. En vain objecte-t-on que la corporation a pour objet la justice, tandis que la confrérie a pour objet la charité, il n'y a point de justice sans charité. Si nous faisons une corporation qui n'ait pas pour base la confrérie, en d'autres termes le cercle catholique, nous faisons une œuvre sans principes, c'est-à-dire une œuvre destinée à mourir vite sans avoir opéré aucun bien dans les âmes. (253.)

Nous avons exposé la nécessité des associations et les caractères qu'elles doivent revêtir. Il nous reste encore à parler de l'importance et de la vulgarisation de la bonne doctrine.

1^o Importance de la doctrine dans les œuvres.

182. — La Révolution a commencé par proclamer les droits de l'homme et la déchéance de Dieu, et de ces doctrines monstrueuses sont issues logiquement les iniquités qui ont effrayé la raison humaine.

Nous, catholiques, nous ne devons pas commencer une œuvre importante sans proclamer les droits de Dieu. Chaque fois que nous

25. Pour les détails des associations, voir la quatrième partie (83 à 150) ; pour l'organisation de la Corporation, voir le chapitre V (232 à 266).

nous trouvons réunis dans nos temples, nous chantons notre *Credo*, et chacun de ses articles révèle à nos esprits une série lumineuse de vérités qui produit des conséquences fécondes. Les actes des saints ont été puissants et durables, parce qu'ils ont été engendrés par la vérité. De même, dans l'ordre social et économique, il y a de grandes vérités proclamées par l'Église (surtout dans les conciles de Trente et du Vatican, et dans le *Syllabus*). Or il ne suffit pas de dire que nous croyons, il faut demander à l'autorité compétente un résumé exact des vérités de ces deux ordres, afin d'éclairer la route qui doit nous conduire à la restauration sociale du règne de Jésus-Christ.

On a demandé si l'Église a une doctrine économique.

L'économie traite de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse.

Pour la production, il y a trois éléments : l'intelligence ou la direction, auxquelles sont imposés les devoirs du patronage chrétien ; le capital, qui est obligé à la modération (lois sur l'intérêt, contre l'usure, devoir des actionnaires envers les entreprises qu'ils soutiennent) ; le travail, auquel l'Église fixe sa loi et sa mesure (repos du dimanche).

Dans la distribution des richesses, la doctrine impie de l'offre et de la demande est condamnée, une juste rémunération est exigée pour chacun. Dans plusieurs villes manufacturières, les anciens commerçants nous ont raconté qu'autrefois on donnait dix pour cent des bénéfices aux bonnes œuvres. Qui leur suggérerait ce sacrifice, si ce n'est la doctrine catholique ?

Il serait facile de montrer que l'Église a réglé la consommation des richesses, et si les maximes de l'Évangile étaient pratiquées sur ce point, les revendications socialistes ne seraient pas si ardentes.

Il nous paraît donc très-certain que l'Église a des principes et des lois pour tout ce qui touche à l'ordre économique ; mais nous ne les connaissons plus. Aujourd'hui, à cause de notre éducation superficielle, à cause de cette vie agitée où les affaires absorbent notre

temps, la nuit règne dans nos intelligences. Nous ne connaissons rien ou presque rien, et notre ignorance paralyse nos efforts par le venin des mauvais principes qui, à notre insu, empoisonne nos meilleures actions. Il nous faut commencer par apprendre les vérités sociales et économiques que l'Église a définies.

183. — En étudiant les exemples fournis par l'Église et les résultats donnés par l'expérience, on comprendrait qu'il y a une doctrine dans les œuvres. Et ici, le mot doctrine signifie non-seulement la vérité sociale définie, mais aussi les méthodes sanctionnées par la pratique et confirmées par l'étude des faits. Ainsi seraient dissipées ces incertitudes et ces contradictions des hommes voués, par une volonté généreuse, à la restauration morale de notre société.

Les uns disent que les associations sont un moyen transitoire, et non un moyen essentiellement approprié à la nature de l'homme. D'autres prétendent que toutes les associations sont également bonnes, comme si une société de secours mutuels, qui se propose pour première fin un but utilitaire, pouvait remplacer une société qui a pour fin principale le salut des âmes de ses membres. Plusieurs soutiennent qu'il ne faut pas mêler le temporel avec le spirituel, qu'il faut des associations distinctes pour le bien-être du corps, d'autres pour la sanctification de l'âme, séparant ainsi ce que Dieu a uni en un seul tout, oubliant qu'il est impossible de toucher au corps sans toucher en même temps à l'âme, et réciproquement. Quelques-uns enfin ont fait consister la sagesse dans un scepticisme absolu, admettant que tous ont raison et se faisant un scrupule de témoigner une préférence quelconque pour un principe ou pour un autre.

Peut-on nier que l'Église nous fournisse dans ses ordres religieux un type accompli et parfait de l'association ? Sans doute, nos associations ouvrières ne peuvent avoir la même forme que les ordres religieux, mais elles peuvent en avoir les principaux caractères. Plus nous nous en rapprocherons, plus nos associations seront vraiment puissantes pour le bien.

Une société enseignante, possédant la bonne doctrine, soumise à l'Église et conservant comme un précieux dépôt le fruit de l'expérience, donnerait une impulsion considérable aux associations ouvrières bien comprises ; sa direction serait un bienfait immense, car elle fixerait les esprits au milieu des indécisions, et elle leur ferait distinguer les vraies méthodes des moyens imparfaits que la pratique a condamnés.

2° Vulgarisation de la doctrine.

184. — Nous devons travailler de tout notre pouvoir à la vulgarisation de la bonne doctrine par la presse et les congrès, par les visites et par l'enseignement dans les maisons d'éducation.

Dans la *presse*, nous avons la *Revue l'Association catholique*, le *Bulletin de l'Œuvre des cercles*, le *Bulletin de l'Union des œuvres*, et depuis quelque temps on a mis à l'étude la fondation d'un journal quotidien, spécialement consacré aux questions ouvrières. Sous ce dernier rapport, nous sommes en retard sur nos adversaires.

Les *congrès* ont une importance qui n'échappe à personne ; ils donnent aux questions ouvrières une popularité, difficile à obtenir sans cette diffusion rapide qui se fait dans une réunion nombreuse.

Les congrès généraux (ceux des comités catholiques, et surtout ceux de l'Union des œuvres ouvrières), en procurant aux idées nouvelles les moyens de se produire, ont rendu de très-grands services. Ils sont appelés à en rendre de nouveaux, et nous devons tous favoriser ces assemblées.

Les congrès spéciaux, comme le sont les assemblées générales des cercles, donnent un résultat considérable, en permettant d'étudier sérieusement certaines questions, et d'arriver à une conclusion pratique impossible quand les sujets sont trop nombreux.

Les congrès régionaux sont extrêmement désirables, et, loin de nuire aux assemblées générales, ils leur recruteront des membres. Non-seulement ils étendront le mouvement, mais ils ressusciteront la vie provinciale si fertile pour le bien.

185. — Sans *visites* régulièrement établies, nous arriverons difficilement à imprégner nos comités de la bonne doctrine. Dans les corporations religieuses, il y a un long noviciat, des règles détaillées, des obligations sévères, des changements de personnes qui fondent les éléments, et malgré ces secours, les maisons isolées perdraient l'esprit de l'institut sans des visites régulières. Comment sont la plupart de nos comités ? Pour noviciat, ils ont entendu une seule fois l'exposition rapide de l'œuvre ; pour règles, ils ont entre les mains des instructions qu'on ne lit pas, et pour guides, des hommes d'une bonne volonté à toute épreuve, mais sans expérience et sans aucune science vraie. Si, une fois tous les trois mois ou au moins chaque semestre, le comité recevait la visite d'un homme expérimenté et parfaitement au courant de la doctrine, il serait enseigné, conseillé toujours avec fruit ; le comité rendrait compte de la marche des œuvres depuis la précédente visite ; chacun soumettrait ses observations et ses doutes ; le visiteur répondrait à toutes les questions, et ainsi la lumière se ferait dans les intelligences ; les malentendus et les froissements qui en sont la conséquence seraient dissipés par des explications amicales ; on se comprendrait mieux, et le bien recevrait partout une puissante impulsion, car nous avons remarqué dans tous les membres des comités une grande docilité d'esprit envers les délégués de l'œuvre.

186. — *L'enseignement* de la doctrine de l'Église, dans l'ordre social et l'ordre économique, est le complément indispensable d'une éducation chrétienne. La Révolution n'aurait pas dominé le monde du travail si ces vérités avaient été plus connues. Pourquoi nos maîtres tiendraient-ils la vérité cachée, et pourquoi les maîtres de l'erreur seraient-ils seuls à aborder ces questions vitales ? Beaucoup de catholiques, après avoir fréquenté comme nous des écoles chrétiennes, ont l'esprit rempli d'erreurs dans des matières si graves, parce qu'ils n'ont pas été suffisamment armés contre le mensonge.

Les directeurs de séminaires ont déjà reconnu ce besoin et lui donnent satisfaction avec un louable empressement. Mais la même nécessité n'existe-t-elle pas dans toutes nos écoles pour nos fils et pour nos filles ? L'ignorance rend la pratique difficile. Or nos malheurs n'ont pas d'autre origine que l'abandon des devoirs enseignés par la science sociale catholique, et nous n'arriverons jamais à la diffusion de cette science si nous ne la faisons pénétrer dans l'éducation de la jeunesse. Nous appelons donc de tous nos vœux la composition d'un petit ouvrage spécial qui serait répandu dans nos collèges et nos pensionnats.

Nous allons plus loin, et nous prétendons que les ouvriers eux-mêmes ont besoin de recevoir dans leur éducation les notions catholiques sur les questions sociales. Au sortir de l'école, à leur entrée dans les ateliers, ils entendront parler de solidarité, de capital, d'émancipation du travail, de coopération. Comment leur intelligence pourra-t-elle se défendre contre un courant d'opinions qui ne rencontrent pas de contradicteurs ? Ne seront-ils pas bien excusables de prendre l'erreur pour la vérité ? Dans nos guerres civiles, on a vu des ouvriers élevés chrétiennement mourir héroïquement pour une cause qu'ils croyaient juste et sainte. Auraient-ils été les victimes d'une pareille aberration si, dans les écoles qu'ils ont fréquentées, ils avaient été enseignés ? si on leur avait appris que l'association est toujours tyrannique et stérile quand elle repousse Dieu de son sein, que l'antagonisme enfante la misère ? si on leur avait fait comprendre que l'Église catholique a toujours protégé le travailleur, et qu'aujourd'hui encore elle a dans son cœur de mère tous les remèdes aux maux du temps présent ?

DEUXIÈME MOYEN : SOUMISSION À L'ÉGLISE

187. — « La vie sociale chrétienne sera maintenue par le comité soumis à l'Église catholique, que représentera dans son sein un délégué ecclésiastique, ayant toute autorité pour les questions du domaine de la conscience et de la doctrine. » (172.)

Notre soumission doit être active, et non pas seulement passive. Nous entendons par là qu'il ne faut pas nous contenter de proclamer notre obéissance absolue à l'Église, mais nous devons encore connaître son enseignement, afin d'en faire la règle de notre conduite. Le peu de résultats des efforts tentés jusqu'à ce jour tient à ce que, parmi les hommes d'œuvres, beaucoup se sont contentés d'une soumission passive ; ils n'ont pas assez étudié la doctrine sociale de l'Église et les exemples qu'elle donne dans son organisation et dans la vie des ordres religieux ; le plus souvent leur conduite n'a eu aucun guide certain.

En fondant la corporation chrétienne, nous commençons une œuvre d'avenir ; le jour où les bonnes volontés se réuniront pour appliquer leur énergie à cette grande entreprise, nous aurons le succès. La corporation chrétienne est une institution désirée, elle répond aux inspirations ardentes des ouvriers qui ont conservé la foi, et bientôt elle contiendra des foules. Si l'Église n'en est pas la reine, elles subiront le joug du libéralisme, et nous aurons préparé la perte de ceux que nous voulions sauver. Nous devons donc prendre des mesures efficaces pour assurer sa domination, de façon à ne pas abandonner ce point capital à l'inconstance des hommes et au changement de personnes.

Mais comment accorder cette suprématie avec l'indépendance légitime de nos associations ? Les erreurs gallicanes et libérales ont engendré la servitude et la révolte, et nos esprits n'ont plus cette saine notion du vrai qui fait trouver la liberté dans la soumission. Ou l'autorité religieuse n'a qu'un pouvoir honorifique dans nos œuvres, ou

nous abandonnons nos devoirs en lui remettant toutes les fonctions et en attendant tout de son initiative. Ici encore, demandons à l'Église comment il faut concilier sa royauté avec le gouvernement des associations par leurs propres membres. Comme dans les anciennes confréries, dans les Ordres religieux, n'existe-t-il pas un comité appelé conseil ou chapitre ? Ce comité n'a-t-il pas plein pouvoir pour la direction de l'institut ? Et cependant l'association cesse-t-elle un instant d'être parfaitement soumise à l'Église ? Admironons comment Pie IX, dans son *motu proprio* du 14 mai 1852 (L¹), a su concilier les droits de l'Église avec la liberté des corporations. Non-seulement il laisse à chacune d'elles le soin d'établir ses statuts, mais il confie à l'assemblée générale la nomination du prêtre primicier, qui doit être ensuite agréé par l'autorité.

Pour nous conformer à ces règles si sages, le comité doit choisir, avec l'agrément de l'évêque, un prêtre qui aura toute autorité dans les points de doctrine. Il n'aurait aucune fonction dans l'œuvre, ni comme aumônier, ni comme directeur, afin d'assurer son indépendance et d'éviter ces entraînements de la passion humaine, capables d'influencer les meilleurs esprits.

Toute association de patrons, d'hommes, de jeunes gens, etc., qui n'est pas soumise à l'Église, non pas seulement en fait, mais en droit, est une société sur la pente libérale. Combien d'œuvres ont été fondées à grands frais par des prêtres zélés, avec le concours de catholiques généreux, qui sont devenues des sociétés philanthropiques, où Dieu n'a plus de place dans les cœurs ? Le prêtre y va toujours, mais il n'ose rien dire, il est heureux d'être toléré. Comment s'est fait ce changement ? Le fondateur avait dans les mains des hommes vraiment religieux, l'association était complètement chrétienne en fait, mais il a oublié les principes qui auraient sauvé l'avenir ; le gouvernement, remis au suffrage universel sans aucune condition, a été altéré peu à peu ; il est devenu libéral, et il entravera l'établissement d'une autre œuvre vraiment catholique dans la ville.

Nous ne devons pas nous contenter de maintenir l'autorité de l'Église au sein de nos conseils, nous devons encore exiger de chacun de ceux qui y siègent des engagements écrits donnant toute garantie au point de vue de la foi et de la pratique religieuse. L'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, en pratiquant depuis longtemps cet usage, a prouvé combien elle est attachée à la vraie doctrine. Elle a ainsi disposé l'esprit de ses membres à cette soumission active dont nous avons parlé plus haut.

188. — On se plaint avec raison de la rareté des prêtres, et plusieurs se demandent comment on pourrait suffire à ces œuvres nouvelles. L'expérience nous a prouvé que les associations rendent toujours à l'Église plus qu'elles ne lui ont coûté. Le recrutement sacerdotal devient de plus en plus difficile ; on s'épuise en vains efforts, tandis que l'usine est un terrain inexploré, où les fleurs sont étouffées faute d'air et de soleil. Kolping et Matthew n'étaient-ils pas des ouvriers ? Les vrais apôtres de l'usine sortiront de l'usine elle-même. Quand les associations catholiques auront fait pénétrer l'air vivifiant dans ces milieux où les âmes meurent d'asphyxie, quand la corporation chrétienne ouvrière aura fait resplendir le soleil divin, nous verrons avec admiration s'épanouir les fleurs sacerdotales, et, loin de coûter à l'Église, l'usine lui rendra une génération nouvelle de religieux, de religieuses et de prêtres de Jésus-Christ.

TROISIÈME MOYEN : ÉGLISE COMMUNE

189. — « La vie sociale chrétienne sera manifestée et entretenue par une église ou oratoire appartenant à la corporation, où ses membres devront se réunir pour les exercices religieux. » (172.)

Les pratiques religieuses communes sont le plus puissant lien pour unir les hommes, et faire naître au milieu d'eux le véritable esprit de famille. Nous en avons esquissé le tableau dans la cinquième partie. (160.) Nous ne parlerons ici que de la chapelle et des ordres religieux.

1^o Chapelle.

190. — Nous touchons à une question très-délicate, parce qu'elle passionne trop souvent les meilleurs esprits. Nous voulons parler de la chapelle. On a quelquefois peur des œuvres catholiques, sous prétexte qu'elles enlèvent les fidèles à la paroisse. Il faut bien l'avouer, dans certaines contrées surtout, il serait difficile de lui enlever beaucoup d'hommes. Mais puisque nous parlons spécialement des ouvriers d'usines, est-il vrai ou non que ces ouvriers fréquentent les églises ? et s'ils n'y viennent pas, pourquoi ne les y fait-on pas venir ? On rendrait les œuvres inutiles, ce qui serait plus commode pour nous. Si les œuvres sont nécessaires, pourquoi les combattre ? Nous renvoyons à un chapitre de M. l'abbé Timon-David (*Méthode de direction des œuvres de jeunesse*, t. II, p. 176). On y trouvera en termes pleins de verve et de vérité la réfutation de ces critiques contraires à l'esprit de l'Église et à son enseignement.

191. — *L'esprit* de l'Église est manifesté par l'exemple qu'elle nous donne.

« A Rome, la disjonction morale de la paroisse y est fort ancienne : elle a été amenée par la multitude d'églises de religieux, de chapitres et de chapelles de confréries qui s'élèvent de toutes parts. Un très-grand nombre de fidèles fréquentent à un titre particulier une église ; ils sont tierçaires, confrères ou congréganistes ; beaucoup d'autres suivent l'attrait de leur dévotion ; d'autres encore profitent de la plus grande commodité que leur donne, eu égard à leurs occupations ordinaires, l'heure de la prédication et de la bénédiction ; le soir, des chapelles particulières s'ouvrent pour les hommes seulement...

« On peut dire que tout a été tenté à Rome pour qu'il ne se trouvât pas un chrétien à qui la parole de Dieu ne pût se faire entendre²⁶. »

Dans les collèges, même externes, dans les hôpitaux, les orphelins, dans toutes les maisons religieuses, on commence par établir

26. M^{gr} Isoard, *Deux Mots sur l'enseignement de la religion*, p. 35.

une chapelle et par affranchir les habitants de l'obligation d'aller à la paroisse. C'est qu'en effet la paroisse est un moyen, non un but ; et l'Église, en mère tendre et compatissante, n'a en vue qu'une seule chose, le salut des âmes.

A l'égard des associations ouvrières, laissons parler M. Mounier :

« A Rome, une université, collège, école ou corporation de métier est d'abord une confrérie dont l'objet est d'honorer Dieu dans ses saints. Elle possède donc une église et une chapelle qu'elle entretient à ses frais. Elle nomme un chapelain, fait dire des messes pour les confrères et bienfaiteurs qui sont morts, pour ceux qui meurent, maîtres, garçons ou apprentis ; elle célèbre avec pompe toutes les grandes fêtes, et principalement celles de la sainte Vierge et des saints sous la protection desquels elle s'est placée ; elle appelle des prédicateurs et suit des exercices particuliers de piété, ainsi que l'explication du catéchisme, principalement pour se préparer à la pâque. Elle soutient, par des aumônes et par tous les moyens possibles, ceux de ses membres qui tombent dans l'indigence ; elle donne des secours à ceux qui sont malades, les visite en les exhortant à s'approcher des sacrements. Elle fixe les droits des veuves et les défend ; elle élève les orphelins et les place ; enfin, elle distribue des dots aux jeunes filles qui les méritent²⁷. »

Ne semble-t-il pas que M. Mounier résume notre plan ?

Après avoir vu les exemples de l'Église, consultons ses ennemis. La clairvoyance de la haine a indiqué depuis longtemps à la Révolution les vrais moyens de chasser Dieu du cœur des populations. « Toutes les révolutions commencent par respecter la paroisse en persécutant tout d'abord les ordres ou les associations extra-paroissiales. Ce fut ainsi que commença la révolution de 89 pour tout emporter en

27. *De l'Action du clergé.*

93. Haine à la congrégation fut le cri de celle de 1830²⁸. » En Italie, les ennemis du catholicisme ont fermé les chapelles, en protestant d'un respect hypocrite pour la paroisse qu'ils prétendaient protéger par ces violences ; ils savaient bien qu'ils prenaient le meilleur moyen de détruire la religion. Le jansénisme, cette doctrine perfide qui a ruiné la foi dans un si grand nombre d'âmes, n'avait-il pas pour principe la destruction des ordres religieux, des associations et des chapelles ? N'est-ce pas à lui que nous devons une pénible exagération paroissiale ? On montre partout dans nos anciennes cités les ruines des sanctuaires qui abritaient les confréries. La paroisse est restée seule debout, et les ouvriers s'en éloignent de plus en plus.

Partout où l'assistance aux offices a augmenté, l'observateur de bonne foi peut constater la coïncidence de cette augmentation avec l'érection de nouvelles chapelles. Un vénérable curé appuyait ce que nous venons de dire par le trait suivant : « Mon ministère était difficile, et mon cœur saignait en voyant mon église si peu remplie. Des religieux vinrent s'établir dans ma paroisse et y firent bâtir un sanctuaire. De tous côtés, chacun me fit de sinistres prédictions : la chapelle allait vider mon église et répandre le trouble dans mon petit troupeau. Laissez-les faire, répondis-je à mes interlocuteurs, il arrivera tout le contraire de ce que vous prévoyez, et ce sont eux qui rempliront mon église. En effet, quelques années après, mon petit peuple était devenu fervent, la chapelle était toujours pleine et mon église débordait. » Pourquoi y a-t-il aujourd'hui un mouvement si marqué de retour dans la classe dirigeante ? c'est grâce aux chapelles des saints religieux qui ont élevé notre jeunesse, et qui entretiennent la piété dans nos cœurs. Le jour où nous ferons les mêmes efforts pour nos ouvriers, nous aurons le consolant spectacle de les voir revenir en foule dans le giron de l'Église.

28. *Méthode de direction des œuvres de jeunesse*, par M. l'abbé Timon-David, t. II, p.

191. Chez l'économe de l'Œuvre de la jeunesse ouvrière, boulevard de la Madeleine, 88 A, Marseille.

192. — Les exemples de l'Église sont confirmés par son *enseignement*. L'article 5 du *motu proprio* du 14 mai 1852 est ainsi conçu :

« L'autorité supérieure compétente, sur la demande faite par un nombre de membres reconnu suffisant par la loi pour former une société dans chaque classe de commerçants et artisans, pourra déclarer l'Université constituée, pourvu qu'il soit prouvé qu'elle possède, soit une église, soit un oratoire, où les membres de la corporation devront se réunir pour les pratiques religieuses, et un revenu suffisant ou une dotation pour assurer la conservation de leur église ou oratoire, et l'exercice du culte. »

Nous connaissons si peu la doctrine sociale de l'Église, que nous regardons comme un privilège ce que Pie IX impose comme une obligation. Si l'Église oblige les membres des corporations à des pratiques religieuses, spéciales et communes, c'est parce que ce moyen est nécessaire pour établir l'esprit de famille et la fusion des cœurs.

Le dernier synode de Marseille, publié le 20 mars 1877, exprime le désir suivant :

« *De l'usine catholique*. Le synode désire qu'une commission de prêtres, choisis par nous, s'entende avec les directeurs de ces usines pour la répression des blasphèmes, des discours impies, des conversations obscènes, pour la séparation des sexes, et pour qu'une messe, accompagnée d'une courte instruction, soit célébrée, autant que possible, chaque dimanche, dans l'usine même²⁹. »

Le patron a charge d'âmes ; il est tenu de s'occuper du salut de ceux qui dépendent de lui. Il n'a pas de moyen plus efficace, pour la conversion de ses ouvriers, que l'érection d'une chapelle. Il doit exposer son désir à son évêque, et, nous en sommes assurés, il aura bientôt l'autorisation qu'il sollicite. Sa charité saura excuser des opposi-

29. « De opere vulgo *usine catholique*. Exoptat synodus ut comitatus sacerdotum a nobis delectorum, consilium ineat cum rectoribus illarum officinarum specialiter ad hos fines : ut tollantur blasphemiae, impiae sermocinationes et turpiloquia ; ut viri ac mulieres ab invicem separentur ; et, si fieri potest, *die Dominica*, celebretur *missa*, in ipsa officina, cum brevi adhortatione. » (Page 88, n° 10.)

tions intempestives, mais le sentiment de son devoir lui donnera le courage et la persévérance, afin que rien ne le détourne du travail qu'il a entrepris. Sans doute, cette œuvre ne s'accomplira pas sans ennuis ; mais quand, après avoir lutté et souffert, il sera arrivé à la résurrection religieuse de son petit peuple, quand il embrassera dans son cœur toutes ces âmes où il sentira battre le cœur de Jésus-Christ, oh ! alors, il oubliera ses peines, et il remerciera Dieu d'avoir mis un peu d'amertume dans la coupe enivrante du salut des âmes.

En un temps comme le nôtre, où le flot de l'impiété monte chaque jour et menace de tout engloutir, nous plaindriions profondément ceux qui auraient le malheur d'entraver la conversion des ouvriers, en empêchant l'emploi du moyen le plus efficace de ramener les populations perdues.

Nous savons, d'ailleurs, que de telles oppositions sont rares, et elles ne sont produites que par l'ignorance absolue de la situation des classes laborieuses.

Nous plaçons toute notre confiance dans le clergé, non-seulement parce que nous avons besoin de son concours, mais encore parce que nous avons partout rencontré sa sympathie. Les exceptions ne peuvent détruire la règle, et de nombreux témoignages attestent que les curés n'hésitent pas à inspirer les œuvres, à s'y consacrer, à y pousser les laïques de bonne volonté, et à les seconder par un dévouement admirable. La paroisse a sa mission nécessaire, et nous n'avons qu'un seul désir, c'est de l'aider en lui formant des enfants.

2^o Ordres religieux.

193. — « La renaissance des ordres religieux est un des signes de la régénération sociale qui se prépare, et ils sont appelés à prendre une part signalée dans l'œuvre capitale du patronage des classes ouvrières³⁰. » Ne pouvons-nous pas dire que Dieu a préparé la résurrection des corporations par la floraison nouvelle des troncs antiques qui

30. Ch. Périn, *De la Richesse dans les sociétés chrétiennes*, t. II, p. 239.

ont jadis produit des fruits si admirables dans l'Église ? Leur zèle est constamment réchauffé par les exemples dont ils sont environnés, et par la vie de communauté, avec son étroite et salutaire obéissance. Ils appartiennent à une association parfaite, et leur vie même les initie à l'intelligence de nos œuvres. Enfin, ils nous assurent la permanence dans la doctrine et dans la tradition. Un religieux ne meurt pas, il est toujours remplacé par un autre lui-même. Au milieu des bouleversements et des instabilités de notre temps, le peuple les reconnaît à des traits qui ne varient point ; c'est le même habit, le même langage, les mêmes coutumes, le même esprit. « L'homme du peuple, dit M. Ch. Périn, les trouvera tels aujourd'hui qu'ils étaient quand son père allait leur demander conseil et protection ; il aura appris, dès le berceau, à les respecter, à les aimer, et à mettre en eux toute sa confiance ; il reportera vers eux l'affection qui le lie à sa famille ; il sera, vis-à-vis d'eux, engagé d'honneur, d'affection et de reconnaissance³¹. »

Rien n'empêcherait que, dans une même ville, plusieurs ordres religieux n'aient chacun le gouvernement spirituel d'une corporation spéciale. Pourquoi leurs chapelles ne serviraient-elles pas pour établir la vie de famille entre les diverses associations d'une même corporation ? Ne serait-ce pas renouer d'anciennes traditions, et reprendre des fonctions qu'ils ont glorieusement remplies durant tout le moyen âge ?

194. — Pour les congrégations de femmes, la direction des associations est une œuvre nouvelle, suite des nécessités particulières de notre temps. La famille chrétienne des siècles passés concentrait toute sa vie au foyer domestique ; point de travail au dehors, et si les femmes et les jeunes filles franchissaient seules le seuil de la maison, c'était pour aller à l'église. Dès lors, les associations anodines suffisaient pour entretenir une piété qui n'était pas exposée à de grandes épreuves, et qui trouvait un aliment dans les conversations domes-

31. Ch. Périn, *De la Richesse dans les sociétés chrétiennes*, t. II, p. 333.

tiques. Aujourd'hui, le travail des usines, dont plusieurs n'occupent que des femmes, et par centaines, nécessite des associations très-puissantes, et, par conséquent, des congrégations religieuses spéciales. Saint Vincent de Paul semble avoir prévu ce besoin dans l'institution de ses filles de la Charité, si admirablement aptes à ces œuvres.

A Saint-Marcellin, près de Grenoble (Isère), a été fondée la congrégation religieuse de Sainte-Philomène, établie tout spécialement pour les usines. Nous espérons que le souffle catholique fera naître d'autres fondations. Les nouveaux besoins nécessitent de nouveaux secours, et aujourd'hui il nous faut des associations vraiment fortes, et, par conséquent, des directrices intelligentes et formées à cette mission. Plusieurs industriels sont en instance pour avoir des Sœurs et ne peuvent en obtenir ; d'autres ont dû accepter des religieuses dont l'institut est animé d'un autre esprit, et qui attendent qu'on les remplace.

L'Église n'a jamais manqué à sa mission, et elle saura fournir à notre siècle les éléments de sa résurrection.

Il serait peut-être utile de faire, plus tard, un manuel pour ces congrégations, afin de généraliser les meilleures méthodes. On y parlerait spécialement de ces grandes fabriques où sont rassemblées de 500 à 1,200 jeunes filles. (221.) On y montrerait, par des exemples, les résultats merveilleux que les Sœurs ont obtenus. Elles sont arrivées à changer en lieux de sanctification ces ateliers qui démoralisaient des contrées entières. A notre avis, il n'y a pas de mission ni plus fertile ni plus opportune.

CHAPITRE III
DEUXIÈME BUT DE LA CORPORATION :
TRAVAILLER AU BIEN-ÊTRE MORAL ET
MATÉRIEL DE SES MEMBRES

PREMIER MOYEN : PROFESSION COMMUNE

195. — « Le bien-être moral et matériel sera facilité par la profession commune des membres de la corporation. » (172.)

Le cercle catholique étant le centre de la corporation, c'est la profession de ses membres qui entraîne les autres membres de la famille. C'est, à proprement parler, le cercle et le comité composé des patrons du même *métier* qui forment la corporation professionnelle. Les associations annexes se rattachent toutes à la corporation du père de famille, quel que soit d'ailleurs l'état spécial exercé par chacun de leurs membres.

Comme il serait difficile, dans la situation actuelle des œuvres catholiques, de trop diviser les forces, on pourrait, pour commencer, établir seulement trois catégories : d'abord, les ouvriers d'usines ; les divers corps d'état employés dans une usine peuvent être considérés, à juste titre, comme appartenant à une profession unique, puisque leurs membres sont soumis aux mêmes règlements, à la même discipline, puisqu'ils ont les mêmes intérêts et une vie commune.

Ensuite les artisans qui exercent leur métier au foyer domestique ou dans les petits ateliers. Enfin, les ouvriers en bâtiment formeraient la troisième catégorie. On comprend que cette division est purement arbitraire et varie suivant les centres où l'on se trouve. Ainsi, dans les villes maritimes, les ouvriers du port forment un groupe considérable ; dans les pays agricoles, les ouvriers de culture, etc.

Après l'unité de foi, rien n'est plus propre à établir l'union entre les hommes que la profession commune. Les ouvriers d'usines ne se plaisent guère avec les artisans, et réciproquement ; la conversation

est difficile quand on n'a pas la même vie. La famille tout entière se ressent de cet esprit spécial, et nous avons remarqué, dans tous ses membres, des habitudes et une manière de voir particulières, suivant la profession de son chef. Nous avons constaté ce fait même dans les associations de jeunes filles ; il y a entre elles des répugnances, des éloignements et des sympathies, suivant que leurs familles appartiennent à un état ou à un autre. C'est pourquoi la corporation, en spécialisant les associations annexes, en multiplierait le nombre, et assurerait la prospérité de chacune d'elles en les rendant plus compactes et plus unies dans leurs membres.

196. — On a demandé comment, dans une grande ville, on pourrait réunir les ouvriers de même profession. Cette difficulté n'existe que dans la théorie ; on remarque partout que les ouvriers du même métier se recherchent ; il y a entre eux comme une parenté naturelle ; ils n'aiment pas à se mêler avec les autres, et le triage, qui paraît difficile, est déjà un fait accompli.

Les diverses associations formées par les ouvriers eux-mêmes ont toujours la profession pour base ; c'est qu'en effet les intérêts du travail seraient forcément sacrifiés dans des réunions où trop d'intérêts divers seraient représentés. Pour nous en particulier, comment pourrions-nous opérer l'union des patrons avec leurs ouvriers, arriver à la réforme chrétienne des usines, organiser des institutions spéciales pour favoriser le travail, si nous n'agissions pas dans le domaine limité d'une corporation professionnelle qui donne un but précis à nos efforts ?

Ne nous dissimulons pas que le cercle professionnel est le changement le plus difficile aux œuvres actuelles ; mais c'est aussi le plus nécessaire, parce qu'il est le seul moyen d'arriver à toucher aux grandes questions ouvrières. Sans lui, nous ne pouvons pas produire de mouvement social, parce que nous restons en dehors des grands intérêts du travail. A l'heure présente, notre action est restée impuissante vis-à-vis de beaucoup d'ouvriers qui ont conservé l'esprit chré-

tien et seraient susceptibles de devenir des auxiliaires précieux par leur influence, par la solidité de leurs principes et l'indépendance relative de leur situation. Ils ne comprennent pas le côté surnaturel de notre œuvre, soit parce que personne ne leur en a démontré l'importance, soit parce que leur foi est trop affaiblie pour le goûter. Si ces mêmes ouvriers savaient qu'on s'occupe des intérêts du travail, qu'on y protège le travailleur chrétien dans sa profession, rien que par esprit de corps, ils se feraient un devoir d'en être membres. De plus, poussés par un certain caractère généreux qui leur est habituel, ils tiendraient à honneur d'entrer dans une association où ils peuvent faire du bien à des camarades, lors même qu'ils penseraient n'en avoir jamais besoin pour eux-mêmes.

DEUXIÈME MOYEN : INSTRUCTION³²

197. — « Le bien-être moral et matériel sera préparé par une instruction solide, où la religion ne sera jamais séparée de la science professionnelle. » (172.)

Toutes les sociétés catholiques ont favorisé l'éducation du peuple, et l'Église a toujours combattu l'ignorance. Dans notre siècle, les ennemis de Dieu se sont emparés du mot instruction pour entraîner les foules et les amener contre la religion. Malgré tous les efforts de la libre pensée, l'Église reste encore à la tête du mouvement intellectuel ; et sur le terrain de l'instruction primaire, et professionnelle en particulier, les écoles congréganistes, comme le prouvent leurs brillants succès dans tous les concours, soutiennent dignement son renom de reine des sciences.

Dans nos œuvres, nous devons nous attacher spécialement à donner à nos ouvriers les notions professionnelles nécessaires pour chaque état. Les catholiques ne paraissent pas avoir compris,

32. Nous avons parlé des écoles dans la troisième partie (66 à 71), des bibliothèques et de la presse dans la cinquième partie (157), de l'importance de la doctrine dans l'enseignement au chapitre précédent (182 à 186).

jusqu'ici, avec quelle facilité ils pourraient ramener à leur valeur réelle ces prétendus amis de la classe ouvrière, qui en imposent au vulgaire par des mots sonores et quelques leçons de chimie, de physique, de tissage et de mécanique. S'ils voulaient s'entendre, ils organiseraient facilement des cours aussi bons et mieux suivis. Ils rendraient ainsi à l'Église le prestige que veulent lui enlever des ambiteux plus empressés à soigner leurs intérêts qu'à servir le peuple.

On pourrait établir, pour les enfants de la corporation, des exercices manuels les préparant à la profession qu'ils doivent embrasser. L'organisation est plus simple dans la pratique qu'elle ne paraît au premier abord. Les enfants sont libres le jeudi ; les manipulations industrielles les plus diverses se ramènent à un exercice de la main et de l'œil à peu près identique ; le maniement de quelques outils usuels et un peu de dessin suffiraient pour préparer un apprentissage facile.

Les cours d'adultes méritent aussi toute notre sympathie. La tâche sera souvent ardue ; on aura quelquefois presque autant de cours que d'élèves ; mais ne nous laissons pas rebuter par les difficultés. Un cours de dessin professionnel, un exposé sommaire des procédés industriels, la description des principaux outils et des appareils mécaniques ; une indication suffisante des lois qui concernent la profession et la famille ; un petit cours d'économie chrétienne, faisant ressortir les rapports de la bonne conduite avec l'aisance, l'importance de l'épargne et de la prévoyance, montrant par des exemples comment la vertu est un capital qui mène plus sûrement au succès que le patrimoine, lorsqu'il tombe dans des mains imprévoyantes ; de bonnes bibliothèques populaires sévèrement choisies : tels sont les bienfaits dont la corporation doterait les ouvriers, avec le concours d'hommes pratiques. Nous pourrions trouver dans nos contre-maîtres, que ces fonctions honorables rendront plus dévoués et plus influents dans la corporation, dans nos ouvriers eux-mêmes, quelques-uns de ces hommes, et certainement ces institutions deviendraient bientôt populaires parmi nos familles.

198. — Nous ne saurions trop demander aux catholiques de réunir leurs efforts pour créer des « écoles chrétiennes d'arts et métiers » pouvant rivaliser avec les écoles gouvernementales. Nous sommes témoins des résultats obtenus, depuis vingt-cinq ans, par l'instruction secondaire congréganiste ; nous aurions les mêmes résultats au point de vue industriel, avec les fondations que nous demandons. La plupart des directeurs et des patrons d'usines sortent des écoles des arts et métiers, et on sait dans quel esprit antireligieux est organisée partout l'instruction gouvernementale. Nos écoles amèneraient, avec le temps, une véritable révolution chrétienne dans les usines.

Cette institution, si utile et si nécessaire, rencontrera-t-elle beaucoup de difficultés ? Nullement. Nous avons le personnel des maîtres, les Frères des écoles chrétiennes ; leurs élèves nous fourniraient un recrutement très-large ; nos jeunes gens ne tarderaient pas à être recherchés par les industriels, qui trouveraient en eux toutes les garanties de travail et de moralité. Nous n'avons pas à lutter contre l'écrasante omnipotence de l'État, comme dans l'instruction secondaire et les facultés, et nos brevets seraient bientôt estimés par tous les hommes pratiques.

La fondation de nos écoles répondrait à un besoin du temps. Il n'y a en France que trois écoles : Châlons, Angers et Aix ; elles ne peuvent recevoir chacune plus de cent élèves par année, et il s'en présente quatre fois autant. Ajoutons que les régions de ces trois écoles sont trop étendues et exigent des déplacements longs et coûteux. Dans plusieurs villes manufacturières, des industriels pourraient, à l'aide de quelques sacrifices, obtenir, des administrations municipales elles-mêmes, la fondation d'écoles d'arts et métiers confiées aux Frères. Les patrons catholiques qui ont aidé au développement de l'instruction professionnelle ont trop souvent négligé le côté religieux. A notre époque plus qu'à toute autre, les institutions qui ne sont pas soumises à Dieu sont en révolte contre lui.

En même temps qu'ils se formeraient à la science professionnelle, nos jeunes gens seraient instruits dans la science sociale catholique. Ils apprendraient à voir dans le travailleur autre chose qu'un outil intelligent. Ils verraient en lui un homme fait à l'image de Dieu, dont l'âme, aussi bien que le corps, a des intérêts auxquels le travail doit donner satisfaction. Quels résultats produiraient de pareilles écoles, et quelles transformations n'amèneraient-elles pas dans nos centres industriels ! (37 à 42.)

TROISIÈME MOYEN : INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES

199. — « Le bien-être moral et matériel sera procuré par les institutions économiques que gouvernera le conseil corporatif. » (172.)

Il est essentiellement dans l'esprit de l'Église de s'occuper des besoins matériels en même temps que des besoins moraux. La mémoire des saints est éternelle dans le cœur du peuple, parce qu'ils ont fait germer d'impérissables bienfaits. Et si les anciennes corporations ont laissé des souvenirs si vivaces, c'est à cause des avantages qu'elles procuraient au monde du travail.

Les associations ouvrières catholiques ne se sont pas assez préoccupées de l'utile. Certes, nous ne blâmons aucune d'elles d'avoir trop cherché le bien religieux ; au contraire, beaucoup ont des reproches à se faire de ce côté. Mais il semble que toute leur attention se soit portée sur les jeux, les récréations et les plaisirs. C'est là un élément pour des œuvres d'enfants ; mais pour les associations d'hommes, le côté utilitaire est absolument nécessaire.

Nous avons déjà parlé de plusieurs institutions³³. On trouvera dans des livres spéciaux des renseignements détaillés sur les organisations les plus variées. La plupart pourraient recevoir une application dans nos œuvres³⁴.

Il ne faut pas nous décourager si nos essais sont infructueux. Les sociétés de consommation n'ont pas réussi, parce que nous les avons mal conçues ou mal exécutées. On sait à quelle prospérité inouïe est arrivée l'association des équitables pionniers de Rochdale. M. Casimir Périer nous donne des détails émouvants sur les débuts et les progrès de cette association commencée par quelques tisserands : « Dieu sait ce qu'il fallut de courage et de persévérance pour vaincre les premiers obstacles, et ce qu'il en fallut bientôt pour triompher des résistances et des hostilités, quand les premiers succès firent prendre l'alarme à ceux dont les intérêts semblèrent menacés. Les détaillants formèrent une ligue contre une concurrence qu'ils taxèrent de déloyale, et ils la combattirent en vendant au-dessous des cours fixés au magasin, comme on appela, par dérision d'abord, puis bientôt par excellence, le local où se faisaient les ventes de la société. Rien ne rebuta les courageux pionniers, ni les actions judiciaires, ni les sarcasmes, ni les défections. Ils poursuivirent leur route avec la foi qui devait assurer leur récompense³⁵. »

33. Nous avons donné dans la troisième partie des détails sur la société de secours mutuels (77), les assurances contre les accidents (78), les assurances sur la vie (79), les caisses d'épargne (80) ; dans la cinquième partie, nous avons parlé des fonctions du conseil corporatif dans ces institutions (162 à 167), de l'hôtellerie chrétienne (164), des combinaisons employées pour la nourriture et le vêtement à bon marché (165), du boni corporatif (167) ; enfin, dans cette sixième partie, nous parlons du conseil corporatif au paragraphe 239. Le lecteur y trouvera quelques renseignements qui pourront lui être utiles.

34. *Société de patrons chrétiens à Lyon* ; — *Les Institutions privées du Haut-Rhin*, A. Pénot, Mulhouse, 1867 ; — *Le Livre du peuple ou le riche et le pauvre*, Frédéric Taulier, Grenoble, 1860.

35. *Des Sociétés coopératives de production*, p. 8 et suivantes.

Cette société, qui avait 700 francs en 1846, possédait plus d'un million de francs en 1863. Nos cercles catholiques seraient-ils plus impuissants que les ouvriers anglais ? Nous prétendons le contraire, et la démonstration en sera faite le jour où un comité apportera à cette œuvre la persévérance qui use les obstacles et la foi qui arrête les découragements.

Le comité qui entreprendra ces institutions devra le faire avec énergie. Il rencontrera de l'opposition, tantôt chez les détaillants, tantôt chez les prudents, dont les efforts paraissent avoir pour but unique de faciliter le mal en empêchant le bien. Il ne faut se laisser arrêter ni par les uns ni par les autres. Nous n'avons qu'un seul intérêt en vue, celui des ouvriers. La vraie prudence s'assure le secours de Dieu, elle apporte à un projet la réflexion et l'étude nécessaires, puis elle marche avec une sainte audace, et obtient la victoire. Au contraire, la fausse prudence, toujours indécise, flotte misérablement entre les intérêts divers, voulant toujours concilier les plus opposés. Sous des apparences de timidité se cache la recherche de soi-même ; on sacrifie son devoir à une popularité qui nous abandonne, et on arrive inévitablement à l'inaction ou à l'insuccès.

Mais ne perdons pas de vue que les institutions économiques les plus ingénieuses seront absolument stériles pour la moralisation de nos ouvriers, tant qu'elles ne seront pas vivifiées par l'esprit religieux. On peut s'en convaincre en étudiant les faits : les apparences trompeuses des œuvres philanthropiques ne séduisent que les hommes superficiels. Partout où Dieu n'est pas, la vie manque ; les meilleures organisations par elles-mêmes sont un corps sans âme, et pour leur apporter la vie, nous devons leur insuffler l'esprit de Dieu. Profitons donc de l'expérience des autres, étudions les sociétés de consommation fondées en diverses contrées, adoptons les meilleurs systèmes, mais faisons-en des moyens et non des buts. Plus ces moyens seront soumis à la fin unique que nous devons nous proposer, plus ils seront féconds dans leurs résultats, même matériels.

Nous appelons de tous nos vœux le jour où quelques hommes, unissant l'ardeur du dévouement à la connaissance pratique des affaires, se lèveront résolûment pour fonder des institutions économiques vraiment puissantes, fécondées par l'esprit chrétien. Ces hommes-là seront bénis de Dieu, car ils lui ramèneront beaucoup d'enfants égarés, déshabitués de voir dans l'Église catholique la meilleure des mères pour les intérêts du corps aussi bien que pour les intérêts de l'âme.

CHAPITRE IV
TROISIÈME BUT DE LA CORPORATION :
RÉTABLIR LA PAIX SOCIALE DANS LE MONDE
DU TRAVAIL

200. — La corporation chrétienne peut-elle donner satisfaction aux aspirations légitimes du monde ouvrier dans notre temps ? M. A. Audiganne résume ainsi ces tendances : « Le mouvement parmi les populations ouvrières tend réellement de plus en plus vers une fin uniforme, le triomphe du principe de l'association. Autant on a raison de réagir contre l'idée des corporations privilégiées, limitatives du droit de l'individu, autant on doit comprendre que l'idée même de la corporation, je veux dire d'une certaine agrégation des intérêts analogues, est naturelle et indestructible. Croyez-le bien, le décret de 1791 avait pu briser une institution dégénérée, il n'avait pu anéantir le lien corporatif ; ce lien a toujours existé, il a toujours motivé quelques rapports entre les individus. Ouverte ou cachée, son influence a présidé plus d'une fois à des mouvements collectifs. C'est pour n'avoir pas été libre que cette influence est devenue parfois excessive et périlleuse. Dans plus d'une association secrète, il n'y avait pas d'autre stimulant au début qu'une sorte de protestation toute spontanée contre un empêchement arbitraire à un genre de rapports qui naissent de la similitude des situations individuelles, et qui correspondent à d'invincibles affinités³⁶. »

Ce besoin d'association pousse nos ouvriers vers le compagnonnage, vers les sociétés coopératives, et ils pensent arriver à une solution de tous les problèmes sociaux par une entente mutuelle. Toutes

36. *Les Ouvriers d'à présent et la nouvelle économie du travail*, p. 75. Chez Eug. Lacroix ; Paris, 1865.

ces tendances ont leurs racines dans la nature même de l'homme ; elles sont vraies, et si elles conduisent à des conséquences fausses et désastreuses, c'est parce qu'on les détourne de leur voie. La corporation chrétienne reconnaît la légitimité de ces aspirations, et elle en prépare la solution d'une manière toute favorable pour la société.

Si le mouvement actuel peut anéantir notre patrie, il faut en accuser la mauvaise direction donnée à de justes désirs. C'est ainsi que l'eau dévaste tout quand le cours en est sans frein comme celui du torrent, tandis qu'elle est un principe de richesse quand elle coule d'une manière douce et réglée. L'ennemi du genre humain s'est emparé des justes désirs des ouvriers, il a soufflé la colère et l'égoïsme, et, transformant les eaux bienfaisantes en torrent, il veut détruire la société pour satisfaire sa haine. Mais s'il promet à l'homme tous les bonheurs, il ne sait lui en donner aucun. Nous ferons souffler l'esprit de charité sur ces eaux, et prenant tour à tour les besoins divers de nos ouvriers, nous leur donnerons la solution vraie. L'organisation chrétienne du travail sera la source de l'aisance et du bonheur, en même temps qu'elle rendra à notre patrie son ancienne grandeur.

La haine, fruit de la division, a fait de la soumission un joug insupportable ; l'union des ouvriers et des patrons rendra la dépendance légère et fera accepter sans amertume les inégalités sociales. Dans le travail et le salaire, la justice, selon le sens chrétien du mot, protégera l'ouvrier contre l'inique système libéral de l'offre et de la demande. Le régime des grandes usines tend à dissoudre la famille ; notre organisation la reconstituera sur des bases chrétiennes, et rendra aux ouvriers ces vraies joies de la terre si supérieures à la richesse et aux honneurs. Enfin, la liberté et la charité, ces deux biens suprêmes de l'humanité, inconnus avant l'Évangile, règneront à l'atelier et y apporteront la paix et le dévouement. Nous allons montrer comment la corporation chrétienne a mission et pouvoir de procurer une organisa-

tion industrielle propre à satisfaire les aspirations légitimes du monde ouvrier.

PREMIER MOYEN : UNION DES PATRONS ET DES OUVRIERS

201. — Le monde du travail semble de plus en plus se diviser en deux camps : les patrons et les ouvriers. Ceux-ci prétendent arriver seuls à la satisfaction de leurs désirs ; ils parviendront peut-être à des ruines considérables, mais jamais ils n'établiront rien de solide ; le moyen qu'ils ont choisi est mauvais et le but qu'ils se proposent est irréalisable. Ils ont cru trouver dans l'association antichrétienne un levier assez puissant pour vaincre tous les obstacles ; cette haine de Dieu qui éclate à tout propos dans leurs assemblées indique l'origine maçonnique de tout ce mouvement. Or une réunion d'hommes animés de ces sentiments peut avoir une grande force pour détruire ; elle n'en a aucune pour édifier, parce qu'il n'y a pas d'amour entre ses membres, et que l'amour seul est fécond. L'homme est naturellement égoïste ; il peut bien se servir des autres hommes pour son ambition ou ses intérêts, mais il ne les aime pas ; depuis la chute originelle, l'amour du prochain est une vertu surnaturelle.

Le rêve des associations ouvrières dont nous parlons est l'émancipation du travail, c'est-à-dire la suppression du patron et du capital, double chimère impossible à réaliser et dont la poursuite amènera la ruine de notre pays.

Si le capital devenait impersonnel, il perdrait toute responsabilité. Aucune entreprise ne peut réussir sans une direction. Dans les sociétés coopératives elles-mêmes, le succès est impossible sans des chefs qui remplissent le rôle réel de patron. Pour être moins apparente dans les sociétés anonymes, cette fonction n'en existe pas moins, avec la circonstance aggravante que les employés directeurs ont tous les privilèges de l'autorité sans en avoir toute la responsabilité.

La Révolution, sous prétexte d'égalité, a détruit les devoirs des patrons à l'égard des ouvriers. « Les individus qui sont à la fois forts,

habiles et prévoyants, débarrassés des devoirs du patronage, s'élèvent rapidement aux plus hautes situations. Les faibles de corps et d'esprit et les imprévoyants, privés de protection, tombent encore plus vite aux termes extrêmes de la souffrance physique et de la dégradation morale³⁷. » Les ouvriers privés de leur appui naturel deviennent la proie de quelques aventuriers. Leur faiblesse ne sait résister à aucune audace. Celui qui élève la voix a une influence d'autant plus grande qu'il y a moins de droit. S'il se sert de l'arme terrible du persiflage, il impose bientôt le silence, et ceux qu'il opprime n'osent se plaindre.

C'est ainsi que la Révolution a dépouillé ceux qu'elle prétendait enrichir. Elle a repoussé le dévouement, et pour le remplacer elle n'a que des moyens violents. Quelques meneurs se font d'office les défenseurs du peuple ; ils vivent à ses dépens et exercent une autorité sans contrôle : toute contradiction est repoussée avec une menace qui se traduit toujours par le mot révolutionnaire : la liberté ou la mort !

202. — La suppression du capital est-elle possible ? Évidemment non. Toutes les tentatives faites pour le supprimer n'ont abouti qu'à augmenter sa puissance. Dans notre siècle, où la force prime le droit, le capital n'a plus aucune règle, et ce n'est pas sans motif que son joug paraît de plus en plus lourd. Mais ce mal n'a qu'un remède, c'est la loi de Dieu. Si le capital ne devient pas chrétien, il fera peser sur le monde une tyrannie toujours plus dure. Dans notre société libérale, les âmes sont estimées à un moindre prix que l'argent, et les hommes qui parlent d'abaisser le pouvoir du capital sont précisément ceux qui lui livrent la toute-puissance dans leur système païen, où la dignité humaine disparaît devant la force du nombre. Ils lui ont enlevé le seul frein capable de comprimer ses excès : la doctrine de l'Évangile.

203. — En présence du mouvement social dont nous sommes les témoins, les patrons ont trois positions possibles : rester dans l'isolement où ils se sont tenus depuis longtemps ; accepter la lutte et ré-

37. F. Le Play, *L'Organisation du travail*.

pondre aux associations ouvrières par des associations de patrons ; s'unir avec leurs ouvriers pour former une même famille.

L'isolement est le plus mauvais des systèmes ; il a amené l'oubli de tous les devoirs, et la crise actuelle est due à cet aveuglement incroyable de ceux qui avaient le droit et le devoir d'agir et qui n'ont rien fait. Il faut donc en sortir au plus tôt, et l'action immédiate apparaît aux plus insoucians comme une obligation pressante.

Pour accepter la lutte, il faudrait, comme cela a déjà été pratiqué en quelques endroits, organiser des associations de patrons pour répondre à la coalition par la coalition. Mais la guerre amène la ruine et la misère dans les deux camps ; c'est aussi vrai sur le terrain économique que sur le terrain politique. Pendant que les divisions apportent des entraves de toutes sortes à la fabrication, les étrangers produisent ; le libre échange a ouvert nos frontières ; nous serons inondés des produits du dehors, et les consommateurs français enrichiront les autres pays, tandis que nos usines fermées laisseront nos ouvriers dans la misère. La lutte qui commence amènera la ruine de l'industrie française si nous n'y prenons garde.

La troisième position est donc la seule qui soit bonne. L'union des patrons avec les ouvriers basée sur des sentiments religieux amènerait la réforme sociale, et par surcroît la restauration de la richesse nationale ; car, ainsi que l'a démontré M. Ch. Périn, « la loi de Dieu conduit les nations à la prospérité matérielle et commerciale. » Quelles sont les conditions de cette union ? C'est la pratique des devoirs du patronage chrétien dont nous avons parlé dans la première partie (6 à 25), et la formation des associations catholiques sans lesquelles la réconciliation est impossible.

On nous a fait remarquer que notre Manuel pourrait justement porter le titre de *Devoirs des patrons*. C'est qu'en effet beaucoup de questions seraient résolues par le rétablissement du patronage chrétien. Dans une famille où l'autorité paternelle trahit ses devoirs, la désorganisation est difficile à éviter. Ainsi en est-il dans la société.

204. — L'abus du mot égalité a fait repousser le patronage comme une action attentatoire à la liberté. M. Le Play a démontré combien l'inégalité est dans la nature même de l'homme, et il fait observer très-justement que « les ouvriers gagneraient peu à la substitution aux classes dirigeantes actuelles, de nouvelles individualités sorties des derniers rangs de la société. Chacun sait, en effet, que ceux qui commencent à s'élever traitent leurs égaux de la veille avec une dureté toujours rare chez les personnes placées, dès leur naissance, dans une situation élevée³⁸. »

Jamais on n'a vu tant d'ouvriers devenir chefs d'industrie, et jamais la haine contre les patrons n'a été aussi vive. On a repoussé leur action partout où on l'a pu, et le patronage est devenu odieux. Sans doute, l'esprit révolutionnaire est la principale cause de cette antipathie, mais il faut reconnaître aussi que la dureté des nouveaux maîtres envers leurs anciens camarades a trop souvent remplacé la paternité d'autrefois. Le patronage, tel que nous le comprenons, n'est pas, comme nos adversaires le prétendent, une tutelle qui étouffe l'initiative et la liberté ; c'est, au contraire, un bienfait, un appui et une garantie pour l'indépendance des faibles.

205. — Mais, dans la situation actuelle, n'y a-t-il pas des conditions spéciales nécessaires ? Le vent de la Révolution et les mauvais journaux ont fait pénétrer partout les excitations à la haine. Les meilleures populations ont subi cette influence désastreuse. « Autrefois, me disait un maître chrétien, nos ouvriers nous appelaient dans la maladie, et mon père ou moi, nous avons reçu le dernier soupir de beaucoup d'entre eux. Aujourd'hui on ne nous appelle plus. Quand nous entrons, on sent une défiance qu'il faut vaincre pour se faire accepter. Et cependant nous avons les mêmes familles depuis trente ans, et nous avons toujours été bons pour eux. Quel moyen faut-il prendre pour rétablir les anciens rapports ? » Dans la nouvelle situation éco-

38. *L'Organisation du travail*, p. 352.

nomique, un seul patron a sous sa dépendance un très-grand nombre d'ouvriers. Avec ses occupations multiples, comment pourra-t-il atteindre toutes ces intelligences pour lutter contre le mauvais esprit qui souffle partout la haine et l'erreur ? Il ne peut rien faire sans les associations.

Nos lieux de réunion offrent un terrain où la dignité de l'ouvrier et l'autorité du patron se rencontrent dans la charité chrétienne. Ils facilitent des rapports personnels, difficiles dans la vie ordinaire. Les cœurs, préparés par l'influence religieuse, y sont naturellement portés à l'amour. En mettant en commun les dévouements pour le bien des familles, la corporation fait tomber les défiances des uns, les dédain des autres, et fait naître chez tous les sentiments de mutuelle sympathie. C'est pourquoi nos associations doivent comprendre la classe supérieure aussi bien que la classe inférieure.

Il ne faut pas s'épouvanter des préjugés violents des ouvriers contre les patrons. Dans l'état d'isolement où ils vivent, le rapprochement de la misère des uns et de l'opulence des autres est une cause d'irritation continuelle. L'ouvrier attribue sa misère au patron, et l'opulence du patron à son propre travail. Quand les rapports personnels auront brisé des barrières que l'isolement rend infranchissables, quand les supérieurs, non contents de faire un bien matériel, donneront leurs cœurs par un dévouement actif, toutes les défiances se dissiperont, et bientôt maîtres et ouvriers ne formeront plus qu'une famille. Au point de vue des intérêts du travail, le conseil corporatif permettra d'arriver à une entente mutuelle où l'autorité du maître ne sera jamais amoindrie, mais où sa bonne volonté sera éclairée par de précieux renseignements, et secondée par le concours d'ouvriers dévoués. (239.) Et ainsi nous rétablirons l'union des patrons et des ouvriers. Le dévouement des premiers engendrera l'amour des seconds, et la dépendance, suite nécessaire des inégalités sociales, cessera de paraître une oppression pour devenir un lien de famille.

DEUXIÈME MOYEN : ORGANISATION INDUSTRIELLE
FAVORABLE AU RÈGNE DE LA JUSTICE

206. — Nous entendons le mot justice dans le sens chrétien. Cette vertu nous oblige à rendre à chacun ce qui lui est dû ; elle nous interdit de séparer en aucune question les deux éléments qui composent l'homme : le corps et l'âme. Elle nous fait reconnaître partout les intérêts spéciaux et souvent communs de ces deux parties. Elle fixe l'ordre et l'importance des intérêts, quand ils paraissent opposés ; elle nous interdit de jamais sacrifier le nécessaire à l'utile, l'âme au corps, Dieu à l'homme.

Au point de vue économique, elle s'exerce sur les questions qui touchent au travail, aux engagements et aux salaires.

1^o Travail.

207. — Toute bonne réglementation du travail doit être inspirée par l'esprit chrétien. L'Église seule donne au travail son origine, l'ordre de Dieu ; sa notion, un effort, et, depuis le péché, une punition ; sa loi, l'abnégation ; son ressort, le dévouement et la réparation ; sa mesure, la modération dans les désirs et le repos du dimanche ; sa dignité, la ressemblance avec Jésus-Christ, qui s'est fait ouvrier ; sa fin secondaire, la satisfaction de nos besoins ; sa fin supérieure, le perfectionnement de notre être et la récompense éternelle.

Aucun fait ne peut renier son origine : il est bon ou mauvais, selon qu'il procède d'un principe bon ou mauvais. C'est pourquoi, si l'organisation du travail est basée sur des principes faux, nous aurons comme conséquence inévitable une organisation fautive, c'est-à-dire contraire à la nature de l'homme et aux intérêts des travailleurs. Le libéralisme estime que la corporation, étant simplement un des modes d'organisation du travail, doit rester étrangère à l'influence religieuse. Ici, nous retrouvons son erreur : il veut séparer la vie matérielle de la vie spirituelle, mais c'est toujours au détriment de l'une et de l'autre. Dans tous les temps, les corporations ont appartenu à une religion, et

elles ont été plus ou moins parfaites, suivant que cette religion avait conservé plus ou moins de vérités. Nous ne craignons pas de l'affirmer : une corporation qui vivrait en dehors de toute idée religieuse et qui, par conséquent, serait athée, cette corporation, n'ayant pour lien que les intérêts de ses membres, n'aboutirait jamais à une bonne organisation du travail ; la guerre ou l'oppression seront les seules voies où elle conduira les travailleurs qui en feront partie.

Le travail est préparé par l'instruction professionnelle³⁹ ; il commence par l'apprentissage ; il a pour mesure les forces physiques de l'homme et la loi de Dieu ; enfin, il est favorisé par des institutions spéciales.

208. — *Apprentissage*. Cette question a depuis longtemps attiré l'attention de tous les esprits ; les législateurs s'en sont occupés, et les congrès ouvriers ont fait entendre des plaintes qui ne sont pas toutes dénuées de fondement. L'apprentissage, en effet, a des conséquences sur toute la vie de l'ouvrier ; il doit être le sujet spécial de sa sollicitude. Ici encore, le comité se servira utilement du concours d'un conseil ouvrier. Avec son aide, il propagera les meilleures méthodes pour que l'enfant apprenne véritablement son état, sans que sa foi ni son innocence soient en danger.

Les apprentis trouveraient dans nos corporations de meilleures garanties que dans les lois toujours mal appliquées. Cette intervention toute morale, exercée dans les ateliers qui voudraient bien l'accepter, arriverait vite à réaliser des améliorations qui ont pour principaux obstacles la négligence des patrons, l'égoïsme général et l'isolement des familles. L'influence s'en ferait bientôt sentir dans les ateliers voisins et même dans ceux qui auraient d'abord refusé leur concours.

209. — *Mesure dans le travail*. L'Église a donné beaucoup de preuves de son amour pour les classes laborieuses ; mais aucune n'est

39. Nous en avons parlé précédemment (197-198).

plus éclatante que la recommandation du repos du dimanche, si nécessaire au corps aussi bien qu'à l'âme des travailleurs.

Le comité s'efforcera d'arriver à une application aussi complète que possible de la loi divine ; il fera connaître aux patrons de bonne volonté les mesures prises en plein pays protestant pour assurer le repos dominical dans chaque industrie, notamment dans les chemins de fer, dans les verreries, dans les hauts fourneaux et dans les usines à sucre. C'est seulement en France que des chrétiens, par un triste préjugé, s'obstinent à proclamer la nécessité du travail du dimanche. Nous avons entendu des hommes compétents dans les industries désignées ci-dessus, et ils nous ont assuré que l'arrêt du dimanche est un profit plutôt qu'une perte. Il est honteux pour nous de voir quelles raisons mesquines peuvent étouffer la voix de notre conscience dans une question aussi grave. (26 à 30.)

Le repos du dimanche est-il même suffisant pour l'ouvrier d'usine ? Une partie du samedi ne lui est-elle pas nécessaire pour certains travaux qu'il est forcé de faire le dimanche ? Les Anglais l'ont compris ainsi, et certainement beaucoup de nos industriels admettraient volontiers l'arrêt partiel du samedi s'ils y étaient sollicités. (31.) Il y a des villes où la journée du lundi se termine dans toutes les usines deux heures plus tôt que les autres jours. Qu'on reporte à Dieu cette concession faite si libéralement à l'ivrognerie, et en transférant au samedi l'arrêt du lundi, on aura accompli un acte de haute moralité, et par conséquent de haute sagesse.

210. — *Réglementation du travail.* On s'est parfois demandé s'il convenait de solliciter l'intervention législative pour la réglementation du travail. L'exemple des catholiques belges, qui refusent cette imixtion, a paru faire pencher la balance du côté de leur système. Il faut pourtant admettre que le gouvernement a des devoirs positifs dans une matière si importante. Les lois qui ont été faites dans notre pays sur le travail des enfants et des femmes, et le travail de nuit, ont obtenu des résultats auxquels l'initiative privée n'aurait jamais pu

parvenir. On nous objectera que nos gouvernements actuels ont perdu tout sens chrétien et que leur action est toujours périlleuse. Mais quand bien même nous renoncerions à solliciter leur intervention, les empêcherons-nous de travailler à étouffer la liberté des catholiques ? Une loi sur l'arrêt du samedi, pareille à celle qui a été portée en Angleterre, ferait plus pour le repos du dimanche que tous nos efforts réunis.

Les concessions faites sur la loi de 1874, par les décisions ministérielles, ne sont pas à l'avantage de la famille ouvrière. Le travail isolé décroît partout, un courant irrésistible pousse notre société vers le régime des grandes usines ; l'industrie deviendra une puissance chaque jour plus redoutable si elle n'est pas chrétienne. Or, il faut bien le dire, elle ne l'est pas, et trop souvent elle travaille ouvertement à détruire la foi des populations. La législation peut et doit intervenir, et nous estimerions comme un grand service rendu à la cause des ouvriers, la suppression du demi-temps, la suppression du travail de nuit et l'arrêt du samedi. On réduirait ainsi la production à de plus justes limites, et en satisfaisant à une partie légitime des revendications ouvrières, on rendrait possible l'observation de la loi de Dieu. (31.)

211. — *Institutions spéciales pour favoriser le travail.* Le travail est d'un intérêt majeur chez l'ouvrier ; c'est pour lui une condition de vie ou de mort, d'aisance ou de misère, de joie ou de désespoir. Toute œuvre qui néglige ce grand intérêt ne peut se flatter de s'occuper sérieusement du bien-être de la classe laborieuse. L'ouvrier chrétien est-il protégé dans son travail ? Malheureusement non. Sous ce rapport, il est à peu près complètement abandonné, et c'est là une des grandes causes du peu de développement des œuvres catholiques dans la classe ouvrière. La corporation chrétienne placera en première ligne ce grand intérêt de ses membres ; elle établira partout des centres de protection pour le travail, afin de placer les ouvriers dans des maisons où l'on respecte leur foi et, au besoin, afin de s'occuper

de la fixation du salaire par une entente amicale avec les patrons qui les occupent.

Les industriels chrétiens doivent considérer qu'il leur est interdit, en conscience, d'employer des directeurs ou des contre-maîtres impies ou débauchés. S'ils objectent qu'ils n'en peuvent trouver d'autres, ils peuvent du moins s'occuper immédiatement d'en former : car ne sont-ils pas responsables de la perte des âmes causée par de telles influences, et le premier moyen pour protéger le travailleur n'est-il pas de lui donner des supérieurs qui respectent sa foi et ne cherchent pas à le corrompre ?

La société protectrice du travail chrétien⁴⁰ a été organisée par le R. P. Ludovic, pour mettre en rapport les uns avec les autres les patrons et les ouvriers qui ont la même croyance. L'application de ce principe donnerait les plus heureux résultats. Trop souvent, en effet, des ouvriers religieux tombent dans des ateliers corrompus sous des maîtres indifférents ou impies, tandis que des patrons chrétiens sont forcés de prendre les plus tristes sujets. Ainsi, la persévérance est impossible chez les premiers, et pour les seconds, la formation d'un bon personnel leur paraît une œuvre au-dessus de leurs forces.

Notre action ne doit pas seulement s'étendre sur les patrons de bonne volonté, nous devons encore sans hésitation prendre la défense des ouvriers contre la tyrannie des ateliers où l'on travaille à les corrompre et à leur rendre la pratique religieuse impossible. Autant nous devons blâmer les grèves et les révoltes, autant nous devons encourager et stimuler cette noble indépendance qui donne le courage de résister aux puissants de la terre dans les choses qui sont contraires à la loi de Dieu. Le mépris de Dieu a engendré le mépris de toutes les faiblesses, et les abus de la force se montrent à chaque pas. Si nous sommes unis avec nos ouvriers et si nous sommes aussi hardis pour la bonne cause que les audacieux le sont pour la mauvaise, nous arrive-

40. Brochure en vente au Bureau central de l'Union, 32, rue de Verneuil, Paris.

rons bientôt à faire respecter les intérêts chrétiens de nos frères. On ne saurait trop le répéter, nos adversaires ne sont forts que par notre lâcheté et par nos désunions, que les faux sages décorent des noms de prudence et de liberté. En présence de cette ligue universelle du mal, la ligue du bien est le seul moyen de salut ; si nous ne la faisons pas complète, embrassant tous les intérêts de la vie, nos ouvriers tomberont dans la servitude des âmes et des corps, et le règne de Dieu ne sera pas rétabli dans notre société.

212. — Le *chômage* est un mal plus grand que la maladie. Un de nos amis rapporte que M^{me} de la Rochejacquelin fut très-touchée d'un souhait de bonheur auquel elle ne s'attendait guère. C'était pendant la Révolution. Jetée en prison, elle s'était attachée à une jeune fille au visage souffrant et triste ; elle l'entourait d'une affection toute maternelle. Quelques jours après, il fallut se séparer. Alors la pauvre enfant, qui aimait beaucoup sa bienfaitrice sans la connaître, voulut mettre tout son cœur dans son adieu : « Ah ! Madame, lui dit-elle en pleurant, je ne vous oublierai pas. Tous les jours je prierai le bon Dieu, afin que vous ne manquiez jamais d'ouvrage⁴¹. » C'est qu'en effet, le chômage est la misère par excellence.

Resterons-nous indifférents devant le plus grand fléau qui puisse atteindre nos ouvriers ? Nous devons travailler à le prévenir, et nous le pouvons dans une certaine mesure. La soif des richesses et le désir du succès rapide ont été excités par les doctrines et les lois de la Révolution ; l'égoïsme a été érigé en vertu, la nouvelle économie politique n'a considéré que le produit sans s'occuper du travailleur, et ces erreurs de principes ont engendré des souffrances nouvelles dont le chômage n'est pas la moins douloureuse.

Nous devons réagir contre ces doctrines païennes. Si les maîtres connaissaient mieux leurs devoirs, si le luxe et l'amour des richesses étaient tempérés par l'esprit chrétien, les entreprises seraient faites

41. Histoire d'une usine. (*Le Correspondant*, n° du 25 août 1875.)

avec plus de sagesse, et les chômages moins fréquents. Les ouvriers ne gagneraient pas seuls à ce changement ; en même temps que ceux-ci y trouveraient un travail plus régulier, les patrons seraient moins exposés à ces catastrophes si communes de nos jours, et les fortunes faites moins rapidement resteraient plus longtemps dans les mêmes familles.

En agissant sur les volontés, les enseignements de l'Église nous donneraient bientôt le remède efficace aux maux dont nous souffrons. La Révolution a préconisé sa panacée universelle : l'intervention de l'État, le droit au travail. L'application de sa théorie conduirait directement à la banqueroute, et comme conséquence au chômage général.

Certains industriels font des réserves dans les temps de prospérité, pour pouvoir maintenir les salaires pendant les jours de crise. Il y a là un devoir qui s'accorde avec l'intérêt bien compris.

La corporation chrétienne étudiera les moyens de secourir les misères causées par des chômages qu'elle n'aura pu empêcher. Ici, nous n'avons aucun conseil à donner ; on doit étudier la question et la résoudre avec prudence suivant les localités. Mais il ne faut pas nous laisser arrêter par une vaine crainte du socialisme. Si la Révolution exploite les souffrances réelles des travailleurs en vue de ruiner la société, est-ce une raison pour que nous nous tenions à l'écart ? N'est-ce pas, au contraire, un motif pour nous presser davantage de secourir la misère de nos frères ?

Le mal n'aurait-il pas des conséquences moins désastreuses sur l'esprit de nos ouvriers si les honnêtes gens ne s'en étaient pas désintéressés ? Nous reconnaissons qu'il y a un danger, mais notre sens chrétien saura nous le faire éviter. La guerre fratricide n'a jamais trouvé d'aliment dans nos rangs. Chez les chrétiens, la prévoyance est au service de la vertu dont elle est le fruit. Organisons donc à l'avance des ressources pour secourir les misères engendrées par le chômage ; unissons-nous pour porter l'offrande de notre amour partout où le

mal éclatera. Cette institution contribuera à l'apaisement des cœurs et au rapprochement de ceux que la Révolution veut diviser.

Quelques industriels ont utilisé pour l'instruction le temps de chômage inévitable. C'est évidemment un excellent emploi.

213. — Des *bureaux de placement* gratuits ont été établis à Lyon par l'association des patrons chrétiens. Les contre-maîtres et les ouvriers rendront plus de services sur ce point que les patrons eux-mêmes ; leur concours sera fécond, et le conseil corporatif donnerait un grand développement à cette institution. (239.)

Le comité constituerait des *arbitrages amiables* au service des associés dans les différends qui pourraient s'élever entre eux ou avec des tiers.

2° Engagements.

214. — Dans les engagements, nous croyons que la liberté est un élément de stabilité. Nous n'approuvons pas ces contrats par lesquels on prétend lier pour plusieurs années un contre-maître, ou un employé quelconque, à son usine. Autant nous devons prendre de précautions pour que les changements ne soient jamais la suite d'une impression momentanée chez le patron ou chez l'ouvrier, autant nous aurons soin de rendre la liberté, non pas seulement apparente, mais réelle. On a dû remarquer, en lisant notre Manuel, combien cette idée a prédominé dans nos institutions. Tant que l'ouvrier se trouve heureux d'appartenir à une maison, sa stabilité est assurée ; dès qu'il s'y trouve malheureux, il devient une cause persistante de désordre et quelquefois de ruine. Notre avis est donc que la permanence des engagements est plus efficacement obtenue par les liens du cœur que par les chaînes fragiles d'un contrat à long terme.

Mais il est important de mettre l'ouvrier et le patron à l'abri des décisions précipitées, en déterminant des délais de départ, et en fixant des jours spéciaux, en dehors desquels une partie ne puisse prévenir l'autre. On empêcherait ainsi les départs causés par une mauvaise

humeur, que dissiperait un moment de réflexion ou une nuit de sommeil. (46.)

L'instabilité des ouvriers devient un fait de plus en plus universel. Nous avons dit comment, au Val-des-Bois, nous y avons remédié. (43.) La corporation fusionnera les ouvriers chrétiens agglomérés dans une même ville, elle créera des traditions de travail et de religion, elle attachera les familles des patrons aux familles des ouvriers, et ainsi elle aidera puissamment le travailleur à prendre racine dans une localité, à s'y faire un foyer, à y devenir un citoyen connu et estimé.

3^o Salaires⁴².

215. — Nous admettons d'abord en principe que, le travail n'étant pas une marchandise, le salaire, pour être équitable, doit nourrir l'ouvrier qui le reçoit. Dans certaines contrées, par suite de circonstances locales, la main-d'œuvre se trouve tellement offerte qu'elle descend à vil prix et ne peut suffire à nourrir celui qui travaille. Évidemment, le chrétien ne croit pas avoir satisfait la justice par ce salaire dérisoire ; sa conscience lui indique ce qu'il doit faire. Il n'y a d'exception que pour le cas où un homme dans l'aisance fait travailler par charité, et exécuter des ouvrages sans valeur sérieuse pour lui. (33.)

Il y a trois modes de rémunération pour le travail : la coopération ou la participation aux bénéfices, le travail à la tâche et le travail à la journée.

216. — La société coopérative de production est le rêve des communistes, l'idéal de l'émancipation du travail. Là, tout le monde est patron ; les salaires et la durée du travail, la répartition des bénéfices, tout est fixé par les associés. Mais « cette forme d'association exige les vertus les plus solides. Nulle autre société ouvrière ne demande à ses adhérents autant d'honnêteté et d'habileté. En effet, tandis que la

42. Pour ce qui concerne le payement des salaires, le jour à choisir, et le mode le meilleur, nous renvoyons à la deuxième partie (34 à 36).

chambre syndicale n'a besoin pour subsister que de l'assiduité et de l'esprit de justice des associés ; tandis que la société de consommation commande seulement à son unique administrateur de présenter les plus sérieuses qualités, la société de production impose à chacun de ses membres l'assiduité, l'esprit de justice, l'honnêteté et l'habileté⁴³ ». Les ordres religieux peuvent réunir toutes ces conditions, mais il est impossible de les demander aux hommes ordinaires ; aussi presque toutes les fondations ont-elles échoué. Le nom a séduit et l'on a cru qu'il suffisait pour réussir ; le partage égal a découragé les bons travailleurs, il a engendré la paresse ; puis l'envie a divisé ceux qui, par des fonctions différentes, devaient concourir au même but. Les essais ont coûté fort cher et n'ont donné qu'un éclatant insuccès ; les rares sociétés qui ont persévéré n'ont gardé de la coopération que l'étiquette ; chez les unes, les directeurs sont devenus de véritables patrons ; chez les autres, les fondateurs n'ont plus admis au partage des bénéfices les ouvriers qu'ils ont occupés. La confiance accordée à une telle combinaison repose sur des illusions, et il est impossible d'en faire la base d'un système économique.

La participation aux bénéfices a une apparence séduisante, mais dans la réalité elle est difficile. Si elle entraîne la surveillance de la direction, elle détruit toute autorité, toute hiérarchie ; par conséquent, elle rend l'ordre impossible, et l'ordre est la première source de la prospérité. Si elle ne permet pas le contrôle, elle développe la défiance ; quand il n'y a pas de bénéfice, on soupçonne facilement quelque tromperie. S'il y a perte, l'ouvrier ne peut la supporter ; il n'y a donc pas de justice. Et puis, comment faire la part de l'intelligence, du capital et du travail, trois agents nécessaires à toutes les entreprises industrielles ? Comment établir la part de l'ouvrier qui a quitté l'atelier avant la réalisation des bénéfices ? Outre les difficultés d'un

43. *Les Associations ouvrières*, page 25. Xavier Roux.

tel système, il ne saurait être jamais considéré comme un moyen efficace pour procurer la paix sociale.

217. — Le *travail à la tâche* tend à être universellement adopté. Il était cependant défendu dans les règlements des anciennes corporations ; nous l'avons entendu blâmer comme un mode mauvais pour la perfection du travail, et dangereux pour la santé des ouvriers. Nous ferons observer relativement à ce dernier point que, dans les usines, l'ouvrier aux pièces est obligé de sortir aux heures réglementaires ; il ne peut ainsi abuser de ses forces comme il le ferait chez lui. Cependant nous reconnaissons des inconvénients à ce mode quand, par suite des différences de travaux, il rend les gains irréguliers. (35.)

218. — La meilleure rémunération du travail nous paraît être l'alliance du prix à la journée avec le prix à la tâche par des primes sagement combinées, qui encouragent l'ouvrier dans son travail et récompensent les efforts tout en conservant aux salaires une régularité suffisante. Pour la même raison, nous voyons de graves dangers dans la hausse et la baisse des salaires, suivant la prospérité ou la décadence des affaires. Si l'ouvrier ne doit pas être intéressé aux bénéfices, nous ne pensons pas qu'il puisse davantage subir la conséquence des crises passagères que toutes les industries ont à supporter. (35.)

Mais il ne faut pas nous illusionner ; le point important pour que l'ouvrier soit heureux, ce n'est pas qu'il ait un salaire très-élevé, c'est plutôt qu'il soit amené à le trouver suffisant, grâce à la modération de ses désirs, et à sentir le besoin de l'épargne pour prévoir un avenir toujours incertain.

C'est ainsi que les questions de travail et de salaire nous reportent toujours à la loi de Dieu. C'est elle qui oblige quelquefois le patron à faire davantage que ne l'exige la règle de l'offre et de la demande. C'est elle qui fait trouver à l'ouvrier l'aisance et la richesse relatives dans des gains ordinaires, que la dissipation et la mauvaise conduite rendraient insuffisants.

TROISIÈME MOYEN : ORGANISATION INDUSTRIELLE
FAVORABLE AU RÉTABLISSEMENT DE LA FAMILLE

219. — Les institutions favorables au rétablissement de la famille dans l'usine sont les suivantes : la protection de la femme et de l'enfance, l'encouragement au mariage chrétien, la restauration du pouvoir paternel, l'union des membres de la famille dans le travail, les habitudes de l'épargne, les logements moraux.

1° Protection de la femme et de l'enfance.

220. — La protection de la femme et de l'enfance dans les ateliers ne peut être obtenue sans la séparation des sexes.

Dans certains ateliers, on a prétendu que le même métier devait avoir un jeune homme à cause de sa force, et une jeune fille à cause de son adresse ; et systématiquement on a produit ce mélange hideux, source de toute dépravation. Dans la plupart des usines, les patrons ne prennent aucune précaution ; ils ne soupçonnent même pas qu'ils sont responsables des crimes qui sont la suite de leur négligence dans une matière aussi grave. S'ils comprenaient mieux leur responsabilité, nul doute qu'ils n'employassent immédiatement toutes les précautions compatibles avec les difficultés de l'atelier.

La séparation absolue est quelquefois difficile, mais le patron doit considérer comme un devoir d'arriver aussi près que possible du but à atteindre.

Nous avons trouvé un réel secours dans les associations de jeunes filles et dans leurs insignes extérieurs qui sont comme les livrées de la vertu. (48 et 105.) Nos associations de femmes n'ont pas été moins puissantes pour restaurer, chez les ouvrières, ce respect de soi-même, qui est une condition essentielle du respect des autres.

Les dames patronnesses ont ici un rôle important. Si elles forment, avec les ouvrières, une association de piété commune, elles auront une action considérable, soit par elles-mêmes, soit par les conseillères ou-

vières, soit par les Sœurs, dont les visites à l'atelier seront toujours un véritable bienfait. (246 à 252.)

221. — Certaines industries n'emploient que des ouvrières. Attirées par les gains, les jeunes filles quittent leurs familles le lundi matin pour travailler, durant la semaine, dans les usines, d'où elles reviennent le samedi soir. Quand ces agglomérations sont privées de toute surveillance et de toute précaution, elles produisent une corruption effroyable, qui perd la foi et les mœurs dans les campagnes environnantes ; la débauche et la dépravation y atteignent leurs dernières limites. Le seul moyen de prévenir un tel désordre est de faire loger les ouvrières éloignées de leurs familles chez des religieuses qui aient accès dans les ateliers. (194.) Au point de vue professionnel même, le bon travail exige ces précautions moralisatrices, et les maîtres qui les ont prises ont reconnu qu'ils avaient agi selon leurs vrais intérêts.

La corporation chrétienne aura un souci particulier de la bonne éducation des enfants, surtout au point de vue religieux, et sous le rapport de leur instruction professionnelle. On conseillera aux enfants la profession de leurs parents, les détournant des carrières brillantes, mais en réalité décevantes. L'ouvrier aspire à être commis ; on est mieux vêtu, et l'on ressemble au patron. Mais dans cette situation les périls sont nombreux, les gains minimes, les exigences du luxe terribles, et les familles seraient bien plus heureuses si leurs enfants restaient de bons ouvriers, au lieu de devenir de petits employés dévorés d'ambition, et demandant trop souvent au vice une compensation aux jouissances de la fortune qu'ils voient de plus près, et qui leur échappe.

2^e Mariage chrétien.

222. — Le mariage est la base de la famille, et, par conséquent, de la société. S'il n'est pas chrétien, il devient un pur contrat civil formé par le hasard d'une rencontre, et bientôt rompu par le caprice ou empoisonné par les querelles intestines. C'est surtout parmi les ouvriers qu'on peut observer, dans la brutalité des faits, la nécessité de l'influence de la religion sur le mariage. Au fur et à mesure que les croyances se sont affaiblies, le lien conjugal s'est relâché ; la sainteté du sacrement a été foulée aux pieds, la fécondité est devenue un fléau, presque un crime ; la débauche a fait abandonner le mariage par beaucoup d'hommes, qui ne voient qu'une charge là où ils ne comprennent plus le devoir.

Notre corporation réagira contre ces maux par les associations catholiques de jeunes filles ; car la femme sera toujours le principe de toute pureté ou de tout désordre dans une société. Les familles nombreuses seront honorées, soutenues et aidées, et nos ouvriers, redevenus chrétiens, retrouveront cette confiance en Dieu, cet abandon à la Providence qui facilite les grands devoirs du mariage. Nous encouragerons nos jeunes gens à se marier de bonne heure, et à choisir des compagnes vertueuses. Et ainsi, nous protégerons nos associations féminines et le monde du travail tout entier.

Les jeunes filles pieuses se marient difficilement si l'on ne s'occupe pas d'elles. On nous a cité une grande industrie métallurgique où les Sœurs sont chargées à la fois des écoles de filles, des écoles de garçons et de visiter les malades. Elles ont la confiance des jeunes gens. Quand ils sont en âge, ils viennent leur demander un avis, et ainsi les Sœurs facilitent le mariage des jeunes filles sages. Dans la corporation, le comité doit apporter une sérieuse attention à ce point si important et si délicat. Le dévouement chrétien saura faire trouver les moyens appropriés au milieu spécial où l'on agit. Si le problème à résoudre est difficile, la solution est de celles qui engendrent les plus féconds résultats. (259.)

3^o Restauration du pouvoir paternel.

223. — L'autorité paternelle a été profondément amoindrie par la loi. La négation du droit du père à disposer de ses biens, la proclamation du droit des enfants sur les biens du père, ont fait de ce dernier un usufruitier gênant quand il se fait vieux et qu'il cesse de produire. Le père s'est déconsidéré lui-même par l'indifférence religieuse, dont la suite a été l'ivrognerie, la dissipation, le mauvais exemple, et souvent une espèce d'indifférence pratique à l'égard des enfants. Enfin, une troisième cause a achevé de dissoudre la famille : le maître a employé les enfants sans aucun égard au consentement des parents. Tant que le fils a eu besoin de secours pour vivre, il est resté au foyer paternel ; il l'a quitté dès qu'il a cru pouvoir se suffire à lui-même, et cette révolte a été favorisée par la négligence des patrons qui ont accepté le travail du jeune homme éloigné de sa famille.

La corporation chrétienne travaillera à la restauration du pouvoir paternel : chez les enfants, en honorant publiquement la piété filiale, surtout à l'égard des vieillards ; chez les pères, en leur apprenant à honorer Dieu, à connaître leur responsabilité, et à pratiquer leurs devoirs ; dans les salaires, en remettant aux parents les gains de la famille ; dans le travail, en n'occupant jamais des enfants sans le consentement des parents.

4^o Union des membres de la famille dans le travail.

224. — Dans les industries qui peuvent occuper tous les membres de la famille, nous devons chercher à les réunir dans les mêmes ateliers. Ce sera un utile moyen de combattre, au moins en partie, les influences mauvaises résultant des grandes agglomérations.

Quoi de plus contraire à la famille que la dissémination des enfants et des parents dans plusieurs usines, situées quelquefois aux extrémités d'une grande ville ? Quoi de plus triste qu'un tel foyer ? Ces pauvres gens se séparent avant le jour, à peine éveillés, pour ne se retrouver qu'à sept ou huit heures du soir (quand il n'y a pas eu de

désordres qui ont reculé l'heure), exténués de fatigue, et ne demandant que le repos. Le jour s'est passé : le père, la mère et les enfants ont dépensé la plus forte partie de leurs gains à la cantine, où ils ont été mal nourris. Le mari et la femme deviennent étrangers l'un à l'autre. Les enfants, habitués à vivre isolés, perdent tout amour, tout respect, toute soumission. Qui ne voit là une source de misères pour les âmes et pour les corps ?

Le malheur des temps veut qu'un tel régime soit adopté systématiquement par des industriels qui redoutent les vides causés par le départ d'une famille entière, et par des ouvriers qui ne veulent pas que tous les enfants courent les mêmes chances de prévenance ou de chômage. Il y a cependant d'honorables exceptions. Nous connaissons des familles ouvrières qui imposent aux patrons la condition d'occuper tous leurs membres ; mais ce sont des ouvriers d'élite dont le travail est recherché. Les autres sont obligés de subir la loi commune. Il y a aussi des maîtres soucieux de maintenir l'union entre les parents et les enfants, et ceux-là n'acceptent pas un ouvrier sans la famille entière. Mais l'immense majorité de nos villes pratique cet éparpillement qui va tout droit à l'extinction du foyer domestique.

Nous ne pouvons que déplorer cette situation et engager vivement les patrons à réagir contre une pareille tendance. Les dangers qu'ils redoutent ne sont rien à côté des maux qu'ils causent.

Quand la profession ne permet pas d'employer la famille entière, les sociétés de patrons doivent s'ingénier pour créer, dans la localité, des industries qui permettent à la famille de ne pas trop se diviser. Ce ne sera pas toujours impossible. Nous savons que l'essai en a été tenté avec fruit dans plusieurs centres.

5° Habitudes de l'épargne.

225. — L'économie est une vertu naturelle qui se rencontre quelquefois, sans la religion, dans des campagnes où les traditions ont conservé leur influence, où l'ouvrier est fixé au sol. Le désir de l'estime, l'ambition de fonder une famille et de la conserver, peuvent

avoir de l'influence sur des populations stables. Mais dans le centre particulier de l'usine, il nous paraît difficile d'arriver à un résultat sans l'action religieuse. Nous avons constaté les efforts tentés sur plusieurs points par des sociétés industrielles, et nous avons trouvé le témoignage de leur insuccès dans les comptes rendus publiés par ces sociétés. (242.) C'est que la vertu et les convictions sont les plus puissants mobiles pour amener l'ouvrier à être économe. On a dit : Rendez les ouvriers prévoyants, faites-en de petits rentiers, et ainsi vous arriverez à les moraliser. Mais ce n'est pas l'économie qui les rend moraux, c'est la moralité qui les rend économes.

Les ennemis de l'aisance sont : le luxe, l'amour des jouissances, et certains vices, trop communs de nos jours.

Bien que le problème paraisse difficile, nous devons nous attacher à ramener vers nos populations la simplicité antique. L'expérience prouve qu'on peut y arriver par les associations catholiques. Comme l'exemple entraîne à la vertu plus que tous les discours, nous le solliciterons chez les familles ouvrières les plus dévouées, et nous le donnerons nous-mêmes en veillant à ce que nos femmes et nos filles soient parées de cette noble simplicité qui est l'honneur et l'ornement de la femme chrétienne.

Pour la dissipation et le vice, nous ne pouvons les combattre que par l'influence religieuse. En formant des chrétiens, nous arriverons bientôt à faire des hommes économes.

Nous devons considérer comme un devoir de favoriser l'épargne en l'encourageant et en la facilitant. Quand l'ouvrier s'y prêtera volontiers, il y aura un certain avantage à prélever une somme convenue sur les salaires. L'argent qu'on ne touche pas est plus facile à économiser, et ce sera toujours chez les patrons un acte de bonne administration que de favoriser l'épargne chez leurs ouvriers. (44 et 80.)

6° Logements moraux.

226. — Le logement a une influence considérable ; il favorise ou il entrave la vie chrétienne, suivant qu'il respecte les secrets du foyer ou

qu'il les rend impossibles. La famille est par elle-même moralisatrice. Quand son action est toute-puissante sur ses membres et n'est pas contre-balancée par des influences étrangères, la loi de Dieu rencontre peu d'obstacles, et la vertu est facile à maintenir. C'est pourquoi nos efforts doivent tendre à assurer la véritable indépendance de la famille, et, pour y arriver, les logements complètement isolés seraient les meilleurs. Dans les grandes cités ouvrières, la vie d'intérieur est connue des voisins ; on pourrait dire que les murs sont de verre, et les moqueries de quelques-uns entravent la liberté de tous, surtout au point de vue religieux. Les associations catholiques remédieraient à ce danger. En créant des centres de résistance, elles briseraient le respect humain et rendraient aux familles l'indépendance chrétienne.

Malgré tous les efforts tentés pour l'amélioration des logements, il faut reconnaître que nos villes manufacturières laissent encore beaucoup à désirer sous ce rapport. On nous a cité, dans certaines villes du Nord, l'habitation de plusieurs familles dans le même logement, quelquefois dans la même chambre. On comprend quelles atteintes reçoit la morale d'une telle promiscuité.

Le logement est un point capital pour la santé de l'âme aussi bien que pour celle du corps. En attendant que nos corporations puissent bâtir des logements convenables, ne pourraient-elles s'occuper de rechercher, dans la ville, les habitations salubres et bien disposées pour la vie de famille ? Par ce simple soin, qui n'exige aucune dépense, on arriverait bientôt à améliorer les logements des sociétaires. Les ouvriers, mal renseignés, trouvent difficilement ce qu'il leur faut. Ils sont inconnus, ils n'ont aucun crédit auprès des propriétaires, et il leur est difficile de se procurer un foyer tout à la fois conforme à l'hygiène et favorable à la vie de famille. Ajoutons que des conseils judicieux, donnés par des hommes expérimentés, pourront souvent provoquer, dans les plus modestes ménages, des dispositions peu coûteuses et beaucoup plus favorables à la santé et à la moralité.

QUATRIÈME MOYEN : ORGANISATION INDUSTRIELLE
FAVORABLE À LA LIBERTÉ DU BIEN

227. — Nous devons faire remarquer combien notre corporation diffère de celle du moyen âge. Cette dernière était basée sur le privilège ; les professions, l'apprentissage, le nombre des ouvriers, tout était limité par une réglementation à outrance, et nous concevons les reproches qu'on a pu faire à un tel système. Mais, ainsi que le déclare Pie IX, dans son *motu proprio*, « l'état actuel de la société et des législations nous interdit absolument de tourner nos pensées vers le rétablissement des anciens systèmes de privilèges en faveur de classes déterminées de commerçants et d'industriels. » (L¹.)

Notre corporation repose sur le libre consentement des individus ; nous ne contraignons personne ; chacun peut entrer ou sortir sans difficulté de la corporation, où il n'est retenu que par les liens de la bonne volonté. Unissant tous les efforts dans une charité mutuelle, nous tendons à obtenir, de la libre adhésion des patrons, les mesures favorables aux ouvriers ; en même temps, nous faisons comprendre à ceux-ci que le bonheur réel ne peut se trouver en dehors de la pratique des devoirs. Nous voulons affranchir les travailleurs de la tyrannie du vice et des mauvaises influences. Nos associations sont une protection contre l'abus de la force, contre les dangers de l'isolement et les périls de la faiblesse. Tout est combiné pour conserver la juste indépendance et la dignité des ouvriers sans amoindrir les droits des patrons.

228. — Notre corporation doit poursuivre une organisation industrielle favorable à la véritable *liberté des consciences*, qui n'existe pas en dehors des ateliers chrétiens.

La liberté du bien est un devoir de justice. Nous avons dit comment elle ne peut exister sans la restauration du règne de Dieu à l'atelier. (14.) Les tracasseries sont quelquefois tellement violentes que les ouvriers doivent renoncer à leur foi ou renoncer à leur salaire. Le bruit des machines n'est pas un obstacle ; des signaux établissent

un langage muet, et par ce moyen des blasphèmes et des propos indécents s'entre-croisent. Si les maîtres étaient en rapports plus intimes avec leurs ouvriers, ils connaîtraient bien des mystères d'iniquité qui se passent, à leur insu, dans leurs usines. Les conseils corporatifs rendraient, sur ce point, des services aux patrons de bonne volonté, et leur permettraient d'établir une discipline chrétienne vraiment féconde pour réprimer la tyrannie du vice et protéger la liberté de la vertu⁴⁴.

229. — *Réglementation des salaires*. Nous sommes opposés à la réglementation des salaires. La contrainte est essentiellement la manière de la Révolution. Dans les associations socialistes, on rencontre les mêmes tendances. Il y a des industries, à Paris, où le nombre des apprentis, les tarifs à la journée et aux pièces, sont fixés par les sociétés ouvrières, et la volonté des patrons est impuissante pour résister à ces exigences. Si la corporation chrétienne trouve intérêt à établir des conventions relatives aux salaires, elle ne devra jamais dépasser les limites d'une entente tout officieuse. Les exemples ont toujours prouvé que les engagements étaient des entraves et non des aides.

L'organisation du travail, telle que la rêvent les socialistes, est la ruine de l'industrie. Ce n'est pas autre chose qu'un despotisme, le plus vaste et le plus lourd qui ait jamais pesé sur le monde du travail. Quelques chefs, aux mains desquels les travailleurs auraient enchaîné leur liberté, deviendraient vite les tyrans les plus absolus et les plus implacables. M. Martinet a résumé ce système dans un mot qui nous semble juste : « Quelques ogres dévorant en paix l'humanité, tel serait le résultat de votre organisation sociale⁴⁵. » La Révolution n'a qu'un levier, celui de la force, et c'est à son emploi constant qu'on reconnaît ses œuvres. Pour nous, nous n'avons qu'un seul levier, la conscience ;

44. Nous renvoyons aux paragraphes suivants : Liberté du bien, 14 ; choix des contre-maîtres, 37 à 41 ; règlements, 46 ; action du patron en dehors de l'usine, 49 ; Dieu à l'atelier, 50 à 52 ; Conseil corporatif, 239 ; Sociétés de patrons, 240 à 245.

45. *Solution de grands problèmes*, t. III, p. 417.

la liberté est notre premier moyen, et la corporation chrétienne donnera aux travailleurs l'indépendance qu'ils cherchent vainement dans les voies révolutionnaires.

La soumission demandée à la conscience des chrétiens porte sur des points définis. Chez les religieux mêmes, l'obéissance n'est jamais aveugle ; non-seulement le supérieur offre des garanties en lui-même, mais son commandement ne peut s'exercer en dehors d'un rayon parfaitement limité. Dans le système libéral des syndicats, on demande une obéissance sans limite ; on a osé émettre cette prétention insensée que les engagements contractés par quelques délégués, durant l'espace de cinq ans, lieraient tous les associés. Quels seront ces engagements ? Qui en bornera l'étendue ? Peut-on montrer un plus profond mépris de la liberté humaine ?

Dans nos ateliers, nous protégeons l'ouvrier chrétien, mais nous ne persécutons jamais celui que nous n'avons pu convaincre. Si nous entreprenons une lutte avec lui, nos armes sont l'amour et les bienfaits. Notre action agressive se borne à combattre les tyrannies, qu'elles viennent d'en haut ou d'en bas, et ainsi nous travaillons à l'émancipation réelle du travail.

CINQUIÈME MOYEN : ORGANISATION INDUSTRIELLE FAVORABLE AU RÈGNE DE LA CHARITÉ CHRÉTIENNE

230. — « A chacun selon ses forces, selon ses capacités, » telle est la devise des humanitaires. « Aimez-vous les uns les autres, » telle est la réponse des catholiques. A la loi barbare de la force, qui veut tout niveler dans l'abaissement, les chrétiens opposent la loi du dévouement, qui transforme les supériorités naturelles en protection du faible par le puissant. A la théorie des intérêts temporels, nous opposons la théorie des intérêts éternels. Les cœurs stimulés par l'amour divin s'inclinent vers les petits, en même temps que ceux-ci acceptent le travail et les peines de la vie avec la compensation des invincibles espérances.

La charité est l'élément divin qui féconde la corporation chrétienne et en fait l'œuvre du salut. Son règne est établi par des rapports directs et personnels des membres du comité et de leurs familles avec les ouvriers. (201 à 205, 261.) Il est manifesté par les institutions établies pour le soulagement de toutes les misères : les veuves sont aidées dans l'éducation de leurs enfants ; les orphelins retrouvent dans la corporation la famille qu'ils ont perdue ; les malades sont visités et consolés. Aucune douleur ne se sent isolée, et les maux inséparables de la vie sont adoucis par cette aimable compatissance que l'amour de Dieu fait naître dans les cœurs.

231. — Tous les économistes ont reconnu l'impuissance des œuvres humanitaires dans la question sociale. Laissons parler M. Xavier Roux :

« Oui, les ouvriers de nos villes, oui, les ouvriers de nos grandes usines habitent un logement salubre, reçoivent une suffisante rémunération et sont entourés de sociétés de secours. Mais à quoi cela a-t-il servi au point de vue de la question sociale ? Cette prospérité matérielle n'a pas, pour ainsi dire, étouffé une plainte, et n'a calmé aucune irritation ; elle n'a rendu à l'ouvrier aucun de ses droits essentiels. Malgré ces bienfaits, bienfaits incontestables, les haines sociales s'accroissent, les engagements deviennent de plus en plus éphémères, l'incertitude augmente, et chaque jour l'armée de la Révolution recrute de nouveaux soldats.

« Y aurait-il donc, dans la question sociale, un mystère impénétrable ? et serons-nous condamnés à ne jamais revoir les temps de paix au milieu desquels la France prospère brilla d'un éclat incomparable⁴⁶ ? »

Le mystère, le voici : le bien-être matériel, la meilleure organisation du travail ne peuvent rien sans la charité pour résoudre les difficiles problèmes du temps présent. L'amour réciproque des maîtres et

46. *Les Utopies et les Réalités de la question sociale*, p. 151.

des ouvriers, et des ouvriers entre eux, est le fruit de l'action divine sur les cœurs. C'est pourquoi notre corporation sera essentiellement chrétienne ; son unité multiple, où concourront ensemble l'élément religieux et l'élément civil, aura Notre-Seigneur pour lien vivant. La charité est la vie ; sans elle, tout est mort. Elle est la condition de la liberté ; sans elle, la corporation ne sera qu'un esclavage. C'est elle qui soufflera dans les cœurs la flamme de l'apostolat, cette source ardente du dévouement qui pousse le patron à donner beaucoup parce qu'il aime beaucoup, tandis qu'elle excite la générosité de l'ouvrier envers son patron et envers ses camarades. L'affection mutuelle, c'est-à-dire, en pratique, la charité, fille du ciel, voilà la solution de la question ouvrière et de toutes les questions sociales.

CHAPITRE V

ORGANISATION DE LA CORPORATION

MISSION DE L'ŒUVRE DES CERCLES CATHOLIQUES D'OUVRIERS

232. — Ce n'est pas sans un secret dessein de Dieu que l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers a été fondée par des officiers, plus expérimentés dans l'art de la guerre que dans l'œuvre difficile de la conversion des hommes. Eux seuls pouvaient avoir cette témérité d'entreprendre la plus grande œuvre de notre temps, sans aucun moyen humain. Leur esprit, formé par l'habitude de la discipline, n'était pas imbu du libéralisme, comme le sont, à leur insu, beaucoup trop de conservateurs, même catholiques. Dès le commencement, quand ils se sont embarqués sur cette mer inconnue pour aller à la découverte d'un monde nouveau pour eux, sans hésitation, sans tergiversation, ils ont pris la vraie boussole, celle de l'Eglise catholique, et ils ont déployé aux yeux de tous, avec une fierté qui pouvait paraître héroïque au milieu de notre société malade, le *Labarum* de Constantin, en souscrivant ouvertement aux définitions de l'Eglise sur ses rapports avec la société civile.

L'œuvre des cercles catholiques a une mission providentielle, et la marque de sa mission, c'est sa doctrine absolument contraire au libéralisme, principe de tant de maux. Elle sait ne rien retrancher de la vérité, ne supporter aucun compromis pour le besoin de sa cause ; elle a le courage de mettre la vérité au-dessus de tous les succès, parce que la vérité est le but, non le moyen, et que le but ne doit jamais être sacrifié ou amoindri pour le succès des moyens. Elle rend à Dieu le gouvernement de la société que le libéralisme lui ravit.

233. — Cette œuvre est catholique dans son organisation, dans son action, dans sa doctrine, dans son objet et dans son unité.

Dans son organisation. Elle n'est pas, comme on l'a dit, une œuvre essentiellement laïque. A sa tête est un cardinal protecteur ; le comité de l'œuvre a un aumônier investi d'une autorité absolue dans toutes les questions religieuses ; les publications sont contrôlées par une commission ecclésiastique ; cette commission a plein pouvoir de retrancher, non-seulement tout ce qui serait contraire, mais même tout ce qui ne serait pas parfaitement conforme à la saine doctrine ; dans les comités locaux, le prêtre a toute l'influence, il est quelquefois le président ; beaucoup de cercles ont pour directeurs des prêtres ou des religieux ; et l'œuvre a pris pour doctrine sociale la doctrine opposée aux aberrations modernes condamnées par le *Syllabus*. Est-ce là une société laïque ? N'est-ce pas plutôt une société catholique, où les laïques, sous la conduite des évêques et des prêtres, travaillent de tout leur pouvoir à ramener dans le giron de l'Église ces foules innombrables qui s'en sont éloignées.

Dans son action. Son action tend à restaurer le règne de Dieu. L'apostolat n'est-il pas le devoir de tous les fidèles ? Devons-nous confondre la soumission, qui est un devoir, avec l'inaction, qui est une grande faute ? Nous ne pouvons rester spectateurs indifférents dans cette grande lutte entreprise contre notre mère bien-aimée la sainte Église, et nous faisons une œuvre catholique, quand nous travaillons à la défense de nos prêtres, et que nous les aidons dans une mission toujours difficile, mais de nos jours moralement impossible sans notre concours.

Dans sa doctrine. L'œuvre des cercles catholiques a-t-elle la bonne doctrine ? J'ouvre le document fondamental : *Bases et Plan général de l'œuvre*⁴⁷, et j'y trouve : la soumission absolue à l'Église, le lien religieux qui en fait une véritable confrérie, l'affirmation catholique, la vie sociale chrétienne sans déguisement et sans restriction, le dévouement de la classe dirigeante à la classe ouvrière, la participation des

47. *Instruction sur l'œuvre*, 1877.

membres ouvriers au gouvernement intérieur, la responsabilité individuelle et la solidarité chrétienne. N'est-ce pas là toute la doctrine sociale catholique ? (182 à 186.)

Dans son objet. Cette œuvre embrasse dans son action les diverses classes de la société.

Tout d'abord, elle s'adresse à la classe dirigeante. C'est elle qui a vulgarisé pratiquement les notions catholiques sur la responsabilité de toutes les personnes qui ont une influence autour d'elles. Elle a appris au patron qu'il a charge d'âmes, et que, pour accomplir ses devoirs et travailler efficacement à la paix sociale, il doit donner, non-seulement son or, mais son temps, son action, et plus que tout cela, son cœur.

Elle s'adresse à l'ouvrier, auquel elle apporte le bienfait d'une association fortement constituée, avec une part légitime de responsabilité dans le gouvernement de l'association.

Elle s'adresse enfin à tous les membres de la classe dirigeante et de la classe ouvrière par ses associations de dames patronnesses et ses associations annexes. L'œuvre ne tend à rien moins qu'à l'union, nous pourrions dire à la fusion des ouvriers et des patrons dans la charité chrétienne, seul lien qui puisse grouper ceux dont les intérêts semblent si souvent opposés.

Dans son unité. Un autre caractère de l'œuvre des cercles est l'unité, et, sous ce rapport, l'œuvre est bien mal comprise par quelques chrétiens qui n'en font pas partie. Il ne faut pas confondre direction avec tyrannie, aide avec protection, liberté avec isolement. Le conseil, l'aide et la liberté, voilà ce que donne le comité de l'œuvre aux différents groupes qui sont en union avec lui. La tyrannie, l'oppression, l'absorption sont des choses essentiellement révolutionnaires et nullement catholiques. Notre œuvre a cette belle unité dont l'Église nous donne l'exemple, garantie de la liberté, et ressort de l'initiative personnelle.

Nous croyons donc fermement que l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers a pour mission de rappeler la doctrine sociale, de donner

l'impulsion aux associations ouvrières, de promouvoir les corporations chrétiennes ouvrières et de rétablir ainsi le règne social de Jésus-Christ dans notre patrie. (183.)

ASSOCIATIONS NÉCESSAIRES POUR FORMER LA CORPORATION

234. — La corporation ouvrière n'est pas autre chose dans ses éléments essentiels que l'agrégation libre des personnes du même métier. Pour atteindre le premier but, qui est de rétablir la vie sociale chrétienne, nous devons la composer d'éléments chrétiens. Puisque nous la faisons ouverte et reposant sur la liberté individuelle absolue, nous devons exiger des conditions morales, dont la meilleure garantie se rencontre dans les associations inspirées par le sentiment religieux. Nous croyons donc nécessaire de n'y donner entrée que par les associations catholiques. Si la corporation existait en dehors d'elles, comment pourrions-nous l'empêcher de devenir impie ou indifférente, et par conséquent impuissante pour le bien de notre société ? L'histoire est d'accord avec nous, ce sont les confréries qui ont engendré la corporation, et non la corporation qui a engendré les confréries ; et si les abus sont venus, c'est parce que l'institution s'est éloignée de l'esprit chrétien qui l'avait fondée. Nous admettrons donc, comme premier principe, que la corporation doit être formée par une ou plusieurs associations catholiques.

Pour arriver à la paix sociale, notre corporation doit comprendre les patrons aussi bien que les ouvriers. C'est pourquoi une association de patrons de la même industrie et une association parallèle de leurs ouvriers, ayant pour bases la foi et la pratique catholique, unies pour former un seul corps, traitant ensemble les intérêts professionnels, forment une corporation qui peut être considérée comme le type de l'organisation chrétienne du travail. L'industrie moderne a constitué de grandes agglomérations sans aucune précaution, elle a amené ainsi une corruption inouïe et une désorganisation absolue de la famille. Comment la reconstituer sans la réforme des individus qui la com-

posent ? Pour réformer les individus, il faut les atteindre ; puisque les parents et les enfants ont besoin de protection et de conversion, nous devons fonder autant d'associations qu'il y a de membres différents dans une famille ; par ce moyen, chacun d'eux sera converti, protégé dans ses croyances, et rapportera au foyer commun des éléments de résurrection chrétienne. Sans ce groupe d'associations, comment rétablir la vie sociale chrétienne ?

C'est donc avec justice que le plan de la corporation a été défini ainsi au congrès de Lille : « Dans la classe supérieure, un comité, tête de l'œuvre ; des associations de patrons et de dames, bras de l'œuvre ; dans la famille ouvrière, corps de l'œuvre, des associations qui atteignent tous les membres de la famille, rattachées entre elles et au cercle, cœur de l'œuvre, par un même lien religieux⁴⁸. »

COMITÉ CORPORATIF

235. — Le comité corporatif est une association catholique formée dans la classe dirigeante. Il a pour mission de créer et de maintenir dans la classe ouvrière les associations catholiques qui font partie de la corporation, et spécialement le cercle d'ouvriers, qui en est l'élément principal et nécessaire.

Ce n'est pas autre chose que le comité du cercle. Il a pour aumônier spécial un prêtre désigné par l'évêque, ayant toute autorité en ce qui est questions religieuses. (187.) Il doit comprendre dans son sein quelques patrons de la profession, le directeur du cercle professionnel, des représentants de la société de patrons, de l'association de dames patronnesses, et des associations annexes rattachées à la corporation.

Nous ne pouvons trop recommander, pour l'organisation des comités, de suivre les règles si sages établies par l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, et consacrées par l'expérience⁴⁹. Dans la cin-

48. *Rapport sur la corporation chrétienne et la liberté industrielle*, par le R. P. Marquigny.

49. *Instruction sur l'œuvre*, 1877.

quième partie, nous avons expliqué le fonctionnement d'un comité corporatif dans une usine ; on verra quels sont les détails qui peuvent être appliqués dans une ville. (153 à 157.)

En examinant la situation économique actuelle, on reconnaîtra combien elle est différente de celle du moyen âge. Dans les anciennes corporations, le patron se distinguait à peine de l'ouvrier, son compagnon et son commensal ; il n'avait guère de rôle différent. De nos jours, au contraire, les agglomérations, nécessitées par la grande industrie, ont donné au patron une autorité puissante qui s'exerce sur un grand nombre de familles ; et comme les devoirs sont toujours en raison des droits, sa paternité doit s'exercer avec une initiative plus grande ; il doit être le fondateur et le protecteur de la corporation.

Mais tout en admettant que les patrons forment l'élément professionnel nécessaire, il ne faut pas perdre de vue notre but essentiel, qui est de rétablir le règne de Jésus-Christ. Il est donc très-important que la direction du comité appartienne à des chrétiens dévoués, d'une doctrine sûre et d'un zèle éprouvé, afin que tout, dans le gouvernement et dans la vie quotidienne, tende à restaurer la vie sociale chrétienne. Si l'on ne peut trouver ces qualités chez des patrons, il faut y suppléer par des catholiques résolus à travailler efficacement au salut des âmes.

236. — Pour fonder un comité, le nombre importe peu. Avant tout, il faut des hommes d'action, des hommes résolus, qui ne reculent pas devant les responsabilités imposées par les besoins de l'œuvre. Les esprits taquins et pointus entravent tout, ne font rien et découragent ceux qui travaillent.

Le parlementarisme doit être banni de nos réunions ; on ne bâtit rien à coups de majorité, il faut du dévouement, de la doctrine et de l'activité. La lutte contre les difficultés, l'habitude des affaires, les nombreuses occupations qui font sentir le prix du temps, la vie passée sous le joug de la règle, la conduite des hommes dans l'industrie, sont

des garanties excellentes chez un chrétien pour être bon membre d'un comité.

On trouvera aussi un profit réel dans la coopération des hommes qui ont souffert ; la souffrance est une lumière, elle apprend beaucoup, et elle ouvre le cœur à l'amour de Dieu et du prochain. Ceux qui ont profité de cette grande grâce sont éminemment propres aux œuvres.

Avec un comité actif, les obstacles qui s'opposent à l'établissement de la corporation chrétienne seront bientôt vaincus. Mais il faut aller au delà des bons désirs. La question ouvrière est une question de vie ou de mort pour le temps et pour l'éternité. Trop souvent, l'absence d'élan et de générosité fait qu'on se traîne plus qu'on ne marche où il faudrait courir. D'un autre côté, les hommes dévoués sont exposés à un grand danger, celui de faire des œuvres personnelles où ils sont tout. Ce mode paraît d'abord plus facile, il évite l'ennui de consulter les autres, de les rallier à son avis. Mais il devient le plus lourd dans la pratique, parce qu'il impose des fatigues sans trêve ; il est le moins fécond, parce qu'il paralyse les bonnes volontés et étouffe les dévouements ; il rend précaire la vie de l'œuvre, en la faisant reposer sur la présence d'un seul homme. Ici encore, nous invoquerons l'exemple des ordres religieux, où l'unité de direction n'empêche pas, avec la coopération effective des membres, la division du travail.

237. — Pour la *fondation des œuvres*, le comité peut être considéré comme le patron collectif dans un centre industriel. S'il veut réussir à établir la corporation, il fera bien de tout fonder lui-même, afin de conserver l'unité de direction qui est nécessaire dans une œuvre d'ensemble. Il ne faut pas s'effrayer de l'entreprise ; elle est grande, il est vrai, mais elle est moins difficile qu'elle ne le paraît. Dans les œuvres comme dans l'industrie, et comme dans bien d'autres choses, le replâtrage donne plus d'ennuis et finit par coûter plus cher qu'une construction nouvelle.

La première association à fonder est le cercle catholique d'ouvriers professionnel, et pour y arriver, on trouvera une grande facilité dans le concours des patrons du comité.

Mais ici se présente une objection : « Que faire si l'on n'a pas de patrons ? » Un de nos amis nous écrivait d'une grande ville industrielle où l'on désirait essayer la corporation : « Ces jours derniers, on a tenté de grouper ensemble des patrons et des ouvriers de l'industrie de notre ville. Les patrons n'ont point voulu répondre à l'appel ; quelques ouvriers seuls sont venus ; ils ont dit qu'ils étaient disposés à former une corporation chrétienne, mais qu'ils étaient habitués à voir les patrons tout exiger de leur part et ne rien concéder, et qu'ils doutaient que dans ces conditions on pût aboutir à quelque chose. Somme toute, ajoute notre correspondant, on n'a rien fait, et je ne vois vraiment pas qu'on eût pu entreprendre quelque chose. »

Nous ne sommes pas de son avis. Quand de généreux officiers ont fondé l'œuvre des cercles catholiques en 1871, ils prenaient un poste abandonné par ceux auxquels il avait été confié. De même, si le comité n'a pu réunir des patrons, il prendra la place de ceux qui ne connaissent plus leurs devoirs. Aussitôt que la corporation marchera bien, les patrons, qui n'ont pas voulu fonder l'œuvre parce qu'ils n'y croyaient pas, seront heureux de s'y rallier.

Si, dans la ville que nous citons, on ne veut rien faire, les corporations s'établiront néanmoins ; mais elles seront dirigées contre l'Église, et nous savons que les radicaux y travaillent activement. Pourquoi donc abandonner aux ennemis de Dieu des ouvriers de bonne volonté qui pourraient devenir plus tard la pépinière d'une corporation chrétienne. D'ailleurs, devons-nous désespérer d'une œuvre, parce qu'il faut commencer par les petits ? Toutes les grandes œuvres catholiques n'ont-elles pas été fondées avec les éléments les plus minimes ? Les corporations du moyen âge n'ont-elles pas eu pour origine les confréries, qui étaient d'abord des associations purement ouvrières ? Plus l'homme est faible, plus il sent le besoin de s'unir ; les

ouvriers seront toujours les premiers et les plus constants, si le mode qu'on leur propose a pour fin la protection de leurs intérêts matériels aussi bien que le salut de leurs âmes.

La seconde association à fonder est celle du petit cercle, pour conserver les enfants depuis la première communion jusqu'au cercle. L'association inférieure sera, par son origine et son gouvernement communs, unie à l'association supérieure, et elles se compléteront l'une par l'autre. Une œuvre de jeunesse qui congédie ses membres à seize ans est une œuvre perdue ; d'un autre côté, un cercle qui prend à seize ans des jeunes gens abandonnés à eux-mêmes depuis la première communion est une entreprise si difficile qu'on peut la dire impossible. Il est donc nécessaire que le patronage et le cercle soient unis, qu'ils aient le même esprit et la même direction ; les seules différences admissibles sont celles du local et de certains détails nécessités par la diversité des âges. L'homme est un ; de même que le catéchisme enseigné aux petits enfants donne la doctrine qui doit guider la vie des vieillards, de même nos associations doivent prendre l'enfant et le conduire sans interruption jusqu'au terme de sa carrière, lui fournissant toujours et sans discontinuité les moyens nécessaires pour son bien-être moral et matériel, et pour le salut de son âme. La séparation du cercle et du patronage a amené partout une guerre d'autant plus nuisible à chacune des deux œuvres qu'elles ont un besoin plus impérieux l'une de l'autre.

La fondation des associations de jeunes filles et de femmes a beaucoup effrayé nos amis. Nous en parlerons tout à l'heure, et ils verront que leurs difficultés ne sont qu'imaginaires. (255 à 260.)

238. — Les institutions économiques sont représentées dans le comité par quelques-uns des membres qui s'en occupent. Nous en parlerons d'une façon plus détaillée en traitant du conseil corporatif. (239.)

Le comité corporatif gouverne le cercle catholique, qui est le centre ouvrier de la corporation. Les documents de l'œuvre donnent tous les

renseignements utiles sur ce point. Nous y renvoyons le lecteur, il y trouvera, avec la bonne doctrine, les détails aussi complets que possible.

Le comité choisira dans son sein le bureau de la société de patrons et le président de l'association des dames patronnesses, il y assurera ainsi son influence.

Pour les associations annexes, le comité aurait deux moyens d'exercer son action : le premier, directement, comme dans une usine isolée (153 à 157) ; le second, indirectement, par un conseil de quartier pour le petit cercle, et des conseils similaires formés par les dames patronnesses, pour les femmes et les jeunes filles. Dans ce dernier cas, l'action du comité se bornerait aux fêtes communes, aux rapports des associations entre elles et au maintien des principes nécessaires pour rendre leur influence féconde.

L'unité de gouvernement est une condition essentielle pour la réussite, mais cette unité peut très-bien se concilier avec l'indépendance légitime de chaque association ; il n'y a rien là qui ressemble à la centralisation, que plusieurs paraissent redouter. L'action du comité corporatif n'est pas exercée autrement que ne le fait l'œuvre des cercles ; or cette œuvre s'est donnée pour principale mission de susciter le dévouement et de réveiller le sentiment de la responsabilité personnelle. Les luttes qu'elle a soutenues ont eu pour objet de protéger l'initiative du plus grand nombre contre l'absorption d'un seul. N'est-ce pas là le contraire de la centralisation ?

Il en est qui refusent d'admettre la bienfaisante direction du comité corporatif, parce qu'ils en redoutent l'influence ; ils ne comprennent pas qu'il ne peut y avoir d'union sans hiérarchie ; pour eux, l'idéal consiste dans des associations isolées, travaillant chacune de leur côté et sans aucun concert à la moralisation des divers membres de la famille. Ce système est pratiqué depuis trop longtemps ; nous récoltons les fruits amers de ce défaut d'entente. L'isolement a tué les initiatives, bien loin de les réveiller ; il a découragé les dévouements,

bien loin de les exciter ; il a engendré des malentendus, sources de guerres fratricides où se sont dépensées follement les forces nécessaires pour résister à l'ennemi. L'union seule peut nous sauver ; c'est elle qui décuple les forces ; elle fournit à chacun un appui moral précieux ; elle excite l'ardeur de tous. En face du nombre des ennemis et de la discipline qui règle leurs efforts, l'union est devenue plus qu'en aucun temps la condition absolue du salut social.

CONSEIL CORPORATIF

239. — Ce conseil, présidé par un membre délégué du comité, contiendra des patrons de la profession et les « gardes de la corporation ». Nous appelons ainsi des ouvriers désignés par le comité et par le conseil intérieur, choisis principalement parmi les pères de famille et les hommes d'expérience. Souvent on trouvera profit à y adjoindre quelques contre-maîtres dévoués.

Les gardes de la corporation ayant une mission très-importante, nous devons choisir de vrais chrétiens, chez lesquels le dévouement surnaturel domine toujours la passion ou l'intérêt.

On pratiquerait utilement la division du travail, tant recommandée aux comités, et les différentes sections auraient à s'occuper des questions suivantes :

1^o Mesures à proposer aux patrons pour la discipline chrétienne des ateliers. Les ouvriers et les employés sont au courant des abus qui existent dans les usines, et souvent ils y trouveront les meilleurs remèdes. Les patrons gagneraient beaucoup à connaître ces renseignements pratiques qui leur sont presque toujours inconnus. De plus, ceux qui les auront fournis seront mieux disposés à faire exécuter par leurs camarades les mesures prises par le conseil.

2^o Mesures à proposer au comité pour le développement des associations. Les pères de famille seront naturellement les interprètes des membres des associations annexes ; ils renseigneront facilement le comité sur les moyens à prendre pour étendre l'action chrétienne dans

le centre industriel. La paternité apporte avec elle des grâces d'état, et inspire un véritable dévouement pour la moralisation des familles.

3° Instruction professionnelle. Il ne suffit pas d'établir des cours, il faut s'efforcer d'avoir des élèves ; ici encore, le concours des gardes de la corporation sera très-utile pour rendre ces institutions populaires, et pour indiquer les moyens de les rendre plus attrayantes.

4° Placement des ouvriers. Dans la plupart des ateliers, ce sont les contre-maîtres et les ouvriers qui s'occupent du recrutement ; leur concours est nécessaire pour la protection et le placement des ouvriers chrétiens.

5° Gestion des institutions économiques. Nous attachons la plus grande importance au concours des ouvriers dans une matière qui touche de si près aux intérêts de la famille. Si nous sommes moins avancés sous ce rapport qu'on ne l'est en Angleterre, c'est parce que nos ouvriers n'ont pas été enseignés sur la puissance de la mutualité et sur les moyens d'y arriver sans danger. Dans le monde révolutionnaire, les questions économiques n'ont jamais été qu'un prétexte pour cacher la politique. Cette immixtion malencontreuse a donné les plus amères déceptions et a jeté sur des institutions excellentes en elles-mêmes un discrédit immérité.

Le conseil prendrait les meilleurs moyens d'instruire les membres de la famille ouvrière de ses vrais intérêts, d'expliquer le fonctionnement des institutions, d'en faire comprendre les bienfaits, et ainsi d'en populariser la pratique.

Les institutions économiques s'adressent à tous ceux qui font partie de la corporation. Notre règlement fixe les conditions imposées aux familles pour avoir le livret. (Art. 2 et 3, Y.) En parlant du conseil corporatif, dans la cinquième partie, nous avons expliqué notre fonctionnement en divisions, notre boni corporatif, nos réunions générales et nos conventions avec divers marchands. (162 à 167.) Nous renvoyons au chapitre III de cette sixième partie pour les détails. (199.)

SOCIÉTÉ DE PATRONS

240. — Cette société doit être formée des patrons qui ne peuvent pas ou qui ne veulent pas faire partie du comité, et qui cependant sont franchement sympathiques aux associations ouvrières dont ils reconnaissent les bienfaits. Cette bonne volonté générale serait la seule condition de leur entrée dans la société ; nous ne leur demanderions aucun engagement ; les réunions auraient lieu seulement tous les deux mois.

Afin d'assurer une direction chrétienne et de réaliser l'unité indispensable dans l'œuvre de la corporation, les règlements de la société donneraient la présidence et les fonctions du bureau à des membres du comité. Si cette précaution était négligée, la société tournerait bientôt à la philanthropie, et elle pourrait devenir un obstacle aux œuvres catholiques au lieu d'en être le soutien. Les patrons accepteraient cette direction avec facilité, je dirai même avec plaisir dès le début, tandis que plus tard il serait impossible d'y revenir.

La société de patrons, organisée sur de larges bases et chrétiennement dirigée, groupera les bonnes volontés que l'isolement réduit à l'impuissance ; elle sera une école pratique de science sociale ; elle apportera au comité une aide précieuse en assurant le concours des industriels pour les réformes à introduire au milieu de leurs usines, et en procurant des secours pécuniaires pour la vie des œuvres. Nous n'avons pas besoin de dire que les patrons membres du comité en feraient partie de droit.

241. — Les patrons bien intentionnés sont plus nombreux qu'ils n'ont jamais été ; leur isolement est la cause de leur faiblesse et de leur inaction ; réunis, ils seront plus forts pour le bien, et ils attireront à eux d'autres patrons entraînés par l'exemple ou instruits par l'expérience. On pourra déterminer ceux qui comprendront mieux leurs devoirs à entrer dans le comité, qui trouverait ainsi dans cette société un recrutement précieux pour la corporation.

242. — Dans les réunions générales, on s'attacherait à combattre ces fausses doctrines de l'économie politique moderne qui a remplacé la charité par l'égoïsme, la solidarité chrétienne par l'intérêt ; on s'efforcerait de démontrer aux maîtres qu'ils ont charge d'âmes, et ils apprendraient que c'est à l'Église catholique seule qu'ils peuvent demander les moyens de remplir leurs devoirs vis-à-vis de Dieu et vis-à-vis de la société⁵⁰. On mettrait en pleine lumière l'inanité de tous les efforts philanthropiques pour la moralisation des ouvriers.

Les exemples parlent assez haut, et les expériences nombreuses faites dans ces derniers temps en fourniraient d'éclatantes démonstrations. On leur citerait cette société de patrons généreux, qui a un revenu annuel de 40 à 50,000 francs pour encourager l'épargne, et qui, malgré les avantages offerts à l'ouvrier, voit les économies diminuer tous les ans. Une autre société s'imposait à chaque inventaire un sacrifice sérieux pour aider ses ouvriers à contracter des assurances sur la vie ; elle leur demandait seulement un tiers de la prime et versait les deux autres tiers ; l'enthousiasme du premier jour fut vite refroidi, et la seconde année, il ne se trouva plus un seul ouvrier persévérant ; tous avaient cessé de s'imposer la petite privation qui leur procurait un si grand résultat.

Quand bien même les institutions philanthropiques réussiraient à donner à l'ouvrier les vertus naturelles, la prévoyance, l'ordre, une certaine modération, elles ne feraient rien pour le salut des âmes, qui est le but principal de nos efforts. Mais les enseignements de l'Église et les leçons de l'expérience nous démontrent que « l'influence surnaturelle du principe chrétien peut seule ramener les coutumes des ateliers prospères, et que la paix sociale ne sera jamais solidement rétablie si la foi, la justice et la charité de l'Église ne règlent toute la conduite des maîtres et des ouvriers⁵¹ ».

50. Nous avons traité ce point dans la première partie, du Patronage chrétien (6 à 25).

51. Rapport fait au Congrès de Bordeaux, par le R. P. Marquigny.

243. — La société travaillerait à établir dans les ateliers les pratiques chrétiennes, savoir : le respect du dimanche, la répression des blasphèmes et des propos licencieux, la séparation des sexes et la conservation de l'esprit de famille, les rapports personnels du patron avec ses ouvriers, le choix de contre-maîtres éprouvés, la paye effectuée, autant que possible, un autre jour que le samedi ou le dimanche, aux chefs des familles ouvrières ; l'organisation d'instructions et de fêtes religieuses, messes, mariages, funérailles chrétiennes. Les questions seraient étudiées à l'avance par un bureau ; les mesures à proposer seraient préparées et expérimentées par des gens compétents, de manière à ne rien demander qui ne soit d'une application facile. Par ce moyen, on aurait des réunions intéressantes, d'où sortiraient des décisions sérieuses, ce que n'amèneront jamais les vaines discussions. Nous pensons qu'une société de patrons, si peu nombreuse qu'elle soit, donnerait en peu de temps des résultats considérables. L'utilité des mesures adoptées pour la discipline chrétienne des usines serait bientôt reconnue par les indifférents eux-mêmes, et l'on arriverait ainsi à généraliser dans le centre manufacturier des pratiques favorables à la moralisation des ouvriers.

Aussitôt qu'on le pourrait, on établirait des écoles professionnelles chrétiennes. (198.) Quels résultats immenses n'obtiendrait-on pas avec des contre-maîtres qui sortiraient de ces écoles !

En faisant régner la liberté du bien dans leurs usines, les patrons favoriseraient par eux-mêmes et par leurs employés le groupement des ouvriers chrétiens, soit pour fonder un cercle catholique professionnel, soit pour envoyer leurs ouvrières dans les associations catholiques de filles et de femmes.

244. — Outre les coutumes relatives à la bonne administration des ateliers, deux sortes d'œuvres sont nécessaires, et nous les trouvons réunies dans notre corporation : ce sont les œuvres de préservation et de moralisation chrétienne, écoles, patronages, cercles, associations de piété ; les institutions économiques, sociétés de secours mutuels,

caisses d'épargne, assurances sur la vie. Le plein succès de ces œuvres est impossible sans l'action collective des maîtres d'ateliers, et sans leur concours pécuniaire.

Au surplus, ces dépenses sont bien placées, et si la religion ne nous y poussait pas, une intelligente prévoyance devrait nous y conduire. Nous nous trouvons en face d'un péril imminent, et la ruine morale des ouvriers tend directement à amener la ruine matérielle de l'industrie française. Le patriotisme décidera donc ceux qui ne sont pas assez chrétiens pour être déterminés par le zèle du salut des âmes. D'ailleurs, les industriels qui paraissent les plus hostiles n'ont pas contre la religion cette haine furieuse de la gent écrivassière ; ils l'oublient plutôt qu'ils ne la haïssent. Si des faits leur prouvent que la religion exerce une influence féconde à l'atelier, ils l'admettront volontiers. Plus d'un industriel protestant a voulu avoir au milieu de ses ouvriers des religieuses catholiques.

245. — Ces réunions pourraient aussi s'occuper des travaux qui font la vie des sociétés industrielles. Quand on songe à la puissance des moyens dont disposent certaines sociétés (242), et à la petitesse des résultats acquis, l'absence de Dieu rendant vaines les plus grandes ressources, on ne peut s'empêcher de regretter qu'il n'y ait pas de sociétés industrielles catholiques. Elles montreraient bientôt quels résultats on peut obtenir avec les mêmes moyens fécondés par l'assistance divine. On a trop séparé les intérêts professionnels des intérêts religieux ; cette séparation est contraire à la nature de l'homme. L'âme et le corps ne sont divisés pour aucun des actes humains ; de même, le sentiment religieux ne doit être étranger à aucune de nos institutions.

DAMES PATRONNESSES

246. — « Les dames peuvent être admises au titre et aux avantages des autres membres de l'œuvre. Elles peuvent également former, sous le nom de Dames patronnesses, des associations relevant des comités et des conseils de quartier.

« Elles sont présidées par le président du comité ou par un membre du comité délégué à cet effet. L'aumônier du comité est en même temps celui de l'association des dames⁵². »

Pour recruter des dames patronnesses, il faut chercher des personnes d'une piété solide, franchement résolues à travailler dans la mesure du possible à la réforme sociale de la famille ouvrière. Il y a un intérêt particulier à posséder les femmes des chefs d'industrie, et des personnes moins bien partagées du côté de la fortune, mais pouvant donner du temps et un dévouement actif.

Quand on aura réuni l'association, on lui proposera les différentes missions qu'elle devra remplir dans la corporation, et pour se mettre à l'œuvre immédiatement, on formera trois sections : la première pour la fondation et le gouvernement d'une association de mères ouvrières ; la seconde pour la création des associations de jeunes filles ; la troisième pour la recherche des ressources pécuniaires nécessaires au comité corporatif.

Dans les réunions mensuelles présidées par un membre du comité, les secrétaires de sections exposeront les travaux du mois, les obstacles à vaincre, les succès obtenus. L'aumônier stimulera les dévouements, soutiendra la persévérance, et rappellera comment Dieu sait faire concourir les difficultés elles-mêmes à la réussite de ceux qui travaillent pour sa gloire. Le président s'attachera à conserver partout l'esprit de dévouement pratique de la classe dirigeante, le réveil

52. Extrait de la brochure *Instruction sur l'œuvre*, p. 150. (Au secrétariat général de l'œuvre, 10, rue du Bac, Paris, 1877.)

de l'initiative et de la responsabilité individuelle chez les ouvriers, et les caractères essentiels des associations. (88 à 94.)

247. — I^{re} section. *Fondation et gouvernement de l'association des mères ouvrières*. Les femmes des membres du cercle formeront naturellement le premier noyau. On pourra ensuite recruter d'autres associées. Elles seront autant d'auxiliaires actifs qui prépareront la voie pour l'entrée des membres de la famille dans les diverses associations. (118 à 127.)

Les dames patronnesses rempliront vis-à-vis de l'association ouvrière toutes les fonctions que le conseil de quartier remplit vis-à-vis du cercle⁵³. L'une d'elles présidera le conseil ouvrier ; la Sœur assistera aux séances de la section et du conseil. La présence des dames patronnesses aux réunions, messes et communions des mères ouvrières sera d'un bon exemple. L'association de piété doit confondre les rangs et unir en une seule famille tous les enfants du même Dieu. Pour marquer cette égalité au Val-des-Bois, les dames patronnesses reçoivent, comme les mères ouvrières, le billet de loterie distribué à la réunion mensuelle. (Art. 9, R.)

Les institutions spéciales à l'association des mères, et dont nous avons donné le détail dans la quatrième partie : soins aux jeunes mères, présentation des enfants, crèche, asile, veuves (126), doivent paraître le fruit d'une solidarité chrétienne qui ne ressemble en rien à l'aumône.

L'action des dames patronnesses pourra s'exercer souvent sur des familles ouvrières aisées ; pour être acceptée, cette action devra respecter les susceptibilités légitimes ; elle consistera plutôt dans le don de soi-même que dans toute autre chose. Il y a là des délicatesses plus faciles à sentir qu'à expliquer. Nous voulons la paix sociale, c'est-à-dire l'union des patrons, des contre-maîtres et des ouvriers en une grande famille. L'aumône n'amène pas ce résultat, c'est pourquoi

53. *Instruction sur l'œuvre*, § 75.

nous insistons sur ce point : les institutions spéciales aux femmes chrétiennes, tout en conservant dans leur apparence des ressemblances frappantes avec certaines œuvres existantes, maternité, œuvre des crèches, etc., n'en sont pas moins essentiellement différentes dans leur esprit. Il ne faut donc pas qu'une corporation naissante croie pouvoir utiliser ces institutions. Prenons bien garde d'effaroucher les ouvriers. Nos associations ne sont pas des assemblées de pauvres ; ce sont des réunions d'hommes libres, où l'on retrouve tous les degrés de l'échelle sociale. Nous voulons que les bienfaits de la corporation fassent aimer les associations et l'Église catholique, plutôt que tel ou tel patron. Celui qui aime Dieu se dévoue volontiers pour ses frères, tandis que la reconnaissance envers les hommes devient souvent un fardeau. Il sera facile de déduire de ces principes les détails pratiques qui peuvent varier selon les divers centres où l'œuvre est établie.

248. — II^e section. *Création des associations de jeunes filles.* Les dames patronnesses chargées de ces associations seront puissamment aidées par les Sœurs directrices. En faisant entrer leurs filles dans les associations ouvrières, avec les ménagements et les précautions que la prudence peut suggérer, elles initieront leurs enfants à l'art délicat du dévouement. En s'occupant des autres, ces enfants trouveront elles-mêmes pour récompense un esprit plus pratique, et une maturité de jugement impossible à cet âge sans l'exercice de la charité.

III^e section. *Ressources pécuniaires.* En se faisant quêteuses pour Jésus ouvrier, les dames patronnesses enlèvent au comité le souci des ressources pécuniaires, toujours *difficiles à trouver* par les hommes. Il n'y a pas lieu de s'étendre sur ce point connu et déjà pratiqué.

249. — Après avoir parlé de la mission collective des dames patronnesses, on nous permettra de dire un mot de leur mission individuelle. Les femmes chrétiennes ont toujours eu un rôle important dans toutes les œuvres catholiques ; leur dévouement peut rendre les

plus grands services par l'action de leur zèle dans la famille, dans l'usine, dans l'entourage et dans les institutions économiques.

Si la femme chrétienne fait aimer les œuvres par tous les membres de sa famille, il lui sera facile de les pousser, suivant l'âge de chacun, soit dans un comité, soit dans une société de patrons, soit dans une association ouvrière, et plus tard, l'enfant devenu grand voudra honorer la mémoire de sa mère en accomplissant les actes de dévouement qu'il aura connus par elle.

L'action extérieure est merveilleusement aidée par la prière et la souffrance, qui sont les leviers secrets, mais tout-puissants, pour vaincre les obstacles insurmontables. La conversion de l'usine est une entreprise très-difficile ; elle nécessitera de grands efforts, mais aussi elle donnera de grandes moissons. Or pour les âmes généreuses il n'y a point de but plus noble que celui d'augmenter le nombre des enfants de Dieu, et, pour la mère de famille il n'y a pas de meilleur moyen d'attirer sur les siens des bénédictions si nécessaires, et souvent si ardemment désirées (G).

250. — Les industriels, trop absorbés par les affaires, se contentent d'une discipline en quelque sorte païenne. N'est-ce pas un devoir rigoureux pour la femme chrétienne de s'occuper de tout ce qui intéresse la morale et le service de Dieu dans les ateliers de son mari ? Cette action n'attirera-t-elle pas la bénédiction d'en haut sur les affaires ? Notre Père qui est aux cieux n'est-il pas irrité de voir la perte de ses enfants bien-aimés occasionnée par l'enrichissement de quelques-uns ? N'est-ce pas Dieu qui est la source de tout succès ? S'il ne veut rien faire sans l'effort humain, cet effort suffit-il quand il n'est pas fécondé par Lui ?

L'action de la femme chrétienne peut s'exercer : à l'égard des règlements, en obtenant dans la pratique la séparation des sexes, la protection des enfants et la répression des propos licencieux ; envers les familles, par une petite réunion de charité comme celle dont nous avons parlé dans la troisième partie (72) ; par des visites affec-

tueuses, toujours bien reçues quand elles sont faites par la femme du patron ; ces visites auront un excellent effet pour la salubrité et l'ordre intérieur des ménages. Au besoin, elle sera auprès de son mari l'avocate des ouvrières les plus méritantes, soit pour une avance, soit pour une augmentation de salaire.

En ouvrant aux Sœurs les portes de l'atelier, en ayant elle-même des rapports directs avec les ouvrières de l'usine, elle favorisera l'essor des associations de femmes et de jeunes filles.

Sa sollicitude doit s'étendre spécialement sur les enfants, en s'intéressant à leur exactitude et à leurs progrès dans les écoles. Par quelques sacrifices pécuniaires, elle pourra les encourager à entrer aux patronages et à y être fidèles. En veillant sur les enfants des pauvres, la mère attire les bénédictions célestes sur ses propres enfants ; elle s'épargne ainsi les chagrins les plus cruels qu'une âme humaine puisse éprouver. Cette action, toute en dehors des attributions professionnelles, n'amène aucun ennui dès que l'on prend la précaution de faire passer par la voie hiérarchique les ordres qui touchent à la discipline intérieure.

251. — La femme chrétienne doit chercher à conquérir une influence bienfaisante sur les familles de son quartier. Elle s'en servira pour porter doucement tous les membres de la famille vers les associations catholiques. Elle doit le faire avec prudence, sans se décourager de la lenteur des résultats. Son action sera d'autant plus certaine qu'elle aura été plus discrète et plus soucieuse du respect de la liberté individuelle.

Le luxe est la grande plaie qui ronge les sociétés modernes ; on peut dire que ce vice est la cause de toutes les chutes et de toutes les ruines. Les femmes chrétiennes se feront un devoir de lutter contre ce fléau en donnant l'exemple de la simplicité. Ce devoir semble imposé plus particulièrement à celles qui veulent travailler à la résurrection morale des classes ouvrières. Et vraiment les mœurs du jour l'ont rendu plus facile : au milieu du faste insolent étalé par le demi-monde,

la simplicité n'est-elle pas devenue le cachet de la noblesse et de la grandeur ?

252. — Les institutions économiques ont été tentées sur plusieurs points et ont trop rarement réussi, parce que la classe dirigeante a dédaigné de s'en servir et les a ainsi discréditées aux yeux des ouvriers. La femme chrétienne rendrait ces œuvres populaires, et par conséquent fructueuses, si elle affectait d'user des moyens imaginés pour l'achat du pain, de la viande, de l'épicerie. Dans notre corporation du Val-des-Bois, les patrons usent des bons corporatifs ; ils achètent chez les marchands de la corporation ; tous les trois mois, ils reçoivent le boni corporatif comme les ouvriers, et en même temps qu'eux. Par ce moyen, les institutions économiques ont été considérées comme le fruit de l'association ; il n'est jamais venu à la pensée de personne de les comparer à des aumônes, et la fierté la plus susceptible n'en a jamais éprouvé le moindre froissement. (167.)

CERCLE CATHOLIQUE PROFESSIONNEL

253. — Le cercle est une association de piété ; c'est, à proprement parler, ce que l'on appelait autrefois une confrérie. Tous les documents de l'œuvre sont d'accord pour insister sur cette idée : *Le cercle est une association d'ouvriers formée autour d'une chapelle*⁵⁴. Il a des exercices religieux communs ; dans les processions de nos villes, les membres groupés autour de la bannière manifestent publiquement leur foi, et font revivre les anciennes coutumes des confréries. Notre but est de faire des chrétiens et d'assurer la persévérance par la pratique de la piété, et par le zèle pour les intérêts de notre mère la sainte Église.

On nous pardonnera d'insister ainsi sur des idées que la pratique et des instructions nombreuses auraient dû faire connaître de tous ; malheureusement, certains cercles sont bien loin de ces règles, tout s'y borne à des jeux honnêtes, il n'y a pas d'association véritable, et

54. *Instruction sur l'œuvre*, p. 47.

nous comprenons les objections qui nous ont été faites quand nous avons dit que le cercle catholique d'ouvriers devait être le centre de la corporation. Nous entendions par là donner pour base une confrérie telle que les documents de l'œuvre la veulent, et non des réunions d'hommes qui usurpent le nom de cercles catholiques, alors qu'ils ne sont que des cabarets chrétiens.

Si la corporation est fondée en dehors du cercle, nous n'aurons aucune garantie de sa persévérance. Toute œuvre catholique doit être religieuse, non-seulement en fait, mais en droit, c'est-à-dire d'après sa constitution. (182 et 183.) Nos conseils intérieurs sont soumis à des conditions clairement déterminées, et si plus tard la conduite d'un de leurs membres cessait d'être en rapport avec les principes, on aurait le droit de le destituer. En dehors de ces conditions, les conseils peuvent devenir dangereux. Quand nous les aurons constitués, nous n'écarterons pas leur influence comme nous le voudrions. Ce sont eux qui entraîneront à leur suite toute la famille ouvrière ; leur action sera la plus considérable, les comités n'y pourront rien. Il est donc d'une importance capitale d'avoir des conseils ouvriers parfaitement composés au point de vue du bon esprit.

254. — Suivant notre définition, la corporation chrétienne est une société formée entre personnes du même état ou de professions analogues. Le cercle qui est son centre doit donc être professionnel. Nous entendons par là qu'il doit être composé d'hommes qui ont dans leur vie, leurs préoccupations et leurs intérêts, une communauté engendrée par le travail. (195 et 196.)

Il faut bien nous garder de nuire au bien qui existe sous prétexte de mieux faire. Toutes les âmes doivent nous être également chères. La transformation d'un cercle doit se faire doucement, sans secousses et d'accord avec les ouvriers. Si l'on rencontre des difficultés trop grandes pour rendre le cercle professionnel, nous conseillons de le laisser tel qu'il est et d'en fonder un autre.

Plusieurs ont invoqué le concours des patrons comme indispensable. Certainement ce secours est le plus puissant, et nous devons travailler à l'obtenir. Si l'on pouvait réunir dans chaque ville industrielle une société de quelques patrons d'usines, résolus à affirmer leur foi aux yeux de leurs ouvriers, à témoigner de leur dévouement à la bonne cause par des sacrifices importants, notre cause serait bientôt gagnée. Travaillons de tout notre pouvoir à obtenir cet excellent résultat. Mais ne nous faisons pas d'illusions, la famille ouvrière nous présente plus de ressources que la classe aisée, et, pour notre part, nous connaissons des conseils ouvriers où le dévouement, l'esprit chrétien et l'abnégation sont plus grands que dans le comité. Souvent la corporation sera plus tôt reconstituée avec les ouvriers qu'avec les patrons, et le cercle professionnel nous paraît la base la plus solide en même temps que la plus facile à établir. (237.)

ASSOCIATIONS ANNEXES

255. — Nous appelons associations annexes dans la classe ouvrière, celles qui sont destinées aux enfants avant la première communion, aux garçons de douze à seize ans, aux jeunes filles et aux femmes. Nous avons expliqué leur organisation dans la quatrième partie. (83 à 150.)

Les associations de garçons ne rencontrent aucune opposition sérieuse. Nous pensons inutile d'insister sur leur nécessité. Nous parlerons seulement des associations de femmes et de jeunes filles.

256. — L'industrie moderne a une influence particulièrement funeste sur la femme ; elle a amené chez les jeunes filles la dégradation morale la plus profonde, et chez les femmes la méconnaissance des devoirs les plus sacrés. Par cette action délétère, la famille est détruite, et nous ne la rétablirons pas sans des associations assez bien organisées pour lutter contre les dangers qui corrompent la génération nouvelle dans sa source.

L'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, en son assemblée générale de 1876, proclamait cette vérité dans les termes suivants : « Quand un cercle est ouvert dans une agglomération urbaine, la même nécessité que dans l'usine s'impose au comité, savoir : de susciter des associations de femmes et d'autres de jeunes gens, analogues à celle du cercle, pour saisir les familles et les former en un groupe chrétien. Car si jamais la force d'association a été nécessaire, c'est là, dans ce milieu abandonné et si souvent corrompu, mais où il reste parfois encore de vieilles traditions, ou au moins un souvenir des antiques corporations, et, en tout cas, un courant très-marqué à en reconstituer de nouvelles, en dehors, hélas ! de l'esprit chrétien.

Comment, en effet, des hommes pourraient-ils s'engager et persister dans la vie chrétienne d'un cercle catholique, si autour d'eux les femmes étaient impies et dissipées, pour ne pas dire plus ? si les jeunes gens n'étaient pas élevés chrétiennement, depuis la famille jusqu'à l'école et au patronage⁵⁵ ? »

Cette nécessité est-elle la même dans les industries où l'on n'emploie que les hommes ? Nous pensons que là aussi les associations de femmes seront très-utiles. Si les dangers de l'atelier n'existent pas pour elles, la maison a aussi ses périls. Le désœuvrement est la source de bien des maux, et trop souvent, pendant que le mari travaille, la femme dépense et ruine la maison. Il y a partout les séductions de l'ennemi qui rôde autour des familles pour les enlever à Dieu et les jeter en pâture à l'impiété.

257. — On nous a reproché de donner beaucoup trop de place dans notre Manuel aux associations de femmes. N'est-il pas de règle, dans une bataille, de s'attacher aux positions difficiles à enlever ? Il faut bien l'avouer, depuis trois ans, tous nos efforts se sont brisés contre une résistance passive absolue pour établir l'œuvre la plus facile, la moins coûteuse, la plus féconde en résultats, l'association

55. *Rapport sur l'organisation de l'œuvre : La Corporation chrétienne*, p. 8 et 17.

des mères. On nous a avoué, dans les meilleurs centres industriels, que les ouvrières cessaient de pratiquer dès qu'elles étaient mariées. Comment pourrions-nous, avec de telles mères, obtenir une génération chrétienne ? N'avons-nous pas vu souvent la femme éloigner son mari du cercle catholique, contre lequel elle a des préjugés, et trouver naturelles les visites aux cabarets, qui sont une nécessité du temps ? Des prêtres dévoués usent leur vie pour faire fleurir un patronage, et ils constatent avec douleur que la famille travaille contre eux, souvent sans en avoir conscience, et seulement parce qu'elle n'est pas imbue de l'esprit chrétien. Tous les jours on entend dire : Ah ! si les parents nous aidaient, à quelles merveilles n'arriverions-nous pas !

Pour suppléer à ce grand moyen établi par Dieu même, la charité a inventé les attraites les plus séduisants ; elle a varié les plaisirs à l'infini, et des âmes généreuses ont apporté leur or. Dans nos recensements, nous avons calculé combien coûte une âme, et nous avons compris que de simples particuliers hésitent à entrer dans une voie si onéreuse. Voulons-nous économiser notre temps, nos peines, notre argent ? employons pour la conversion des peuples les agents naturels. Le cœur de la mère la plus pauvre ne contient-il pas plus de richesses pour la conversion de son fils que les coffres des banquiers ? Pourquoi donc s'obstiner à refuser le moyen divin pour chercher dans un monde artificiel des moyens aussi grands par les efforts qu'ils nécessitent que petits par les résultats qu'ils produisent ?

258. — Les associations de femmes ne sont pas indispensables pour former la corporation, mais celle-ci n'atteindra pas son but sans la réforme chrétienne de la famille. La femme a été instituée par Dieu comme premier élément moralisateur, comme fondement de la société. On a vu des populations transformées uniquement par la sanctification de la femme ; nous n'avons jamais ouï dire qu'on soit arrivé à ce but avec des mères sans pratiques religieuses. Toutes les fois qu'Ève cueillera le fruit du péché, Adam en mangera sans qu'aucune institution puisse l'en empêcher.

Une vaste conjuration s'est formée parmi les ennemis de Dieu pour arracher les femmes aux prêtres. Partout nous pouvons constater que le travail est en bon chemin. Or, l'expérience des siècles nous l'indique, la foi disparaîtra de la terre le jour où les mères seront sans croyances. Quels efforts fait-on pour réagir contre ce danger imminent ? On pourrait dire aucun. Presque nulle part on ne comprend que, pour résister au courant révolutionnaire, il ne suffit plus de réunions anodines et insignifiantes, mais qu'il faut partout, chez les femmes comme chez les hommes, des associations fortement constituées, où l'action ouvrière ait une large place sous l'inspiration d'un dévouement surnaturel.

Nous devons donc nous attacher à reproduire les caractères essentiels des associations (88 à 94) ; nous n'y arriverons pas si les Sœurs ne sont pas les véritables directrices et ne jouissent pas des prérogatives attachées aux fonctions de directeur dans l'œuvre des cercles. L'aumônier a sans doute un rôle considérable nécessaire dans toute action catholique ; mais, tandis que le prêtre sera souvent le meilleur directeur pour les œuvres d'hommes, il lui est impossible de remplir d'autres fonctions que celles d'aumônier dans les œuvres de femmes et de jeunes filles. Nous savons par expérience que partout où la Sœur cesse de diriger réellement, l'association véritable est détruite, il ne reste plus qu'une réunion de piété donnant des résultats complètement insignifiants. Un prêtre ne peut pas réunir les jeunes filles en dehors de l'église, et, sans ces réunions, comment opérer la fusion des cœurs ? comment faire naître l'esprit de famille et d'assistance mutuelle, qui établit entre toutes les associées de véritables liens de fraternité ?

Il faut ajouter que le clergé paroissial est écrasé de travail, et, malgré tout son zèle, il lui est difficile de maintenir la persévérance dans une œuvre où il serait le moteur nécessaire. Nous connaissons une association de mères ouvrières, avec une organisation excellente. Le directeur est le curé de la paroisse. Comme c'est lui seul qui peut

réunir le conseil et qu'il est accablé d'occupations de toutes sortes, le conseil ne se réunit jamais, et cette association, qui pourrait faire beaucoup de bien, est purement sur le papier. Nous appelons là-dessus l'attention des comités qui veulent avoir des associations annexes ; s'ils ne peuvent trouver des Sœurs pour les faire, qu'ils attendent.

259. — Dans nos voyages, nous avons consulté bien des fois les directrices d'associations ; toutes nous ont dit combien elles seraient heureuses d'entrer dans un ensemble tel que celui de notre corporation. Plus d'une fois nous avons entendu leurs plaintes sur l'état d'impuissance où les place leur isolement par rapport à l'action capitale de la vie, au mariage de leurs jeunes filles.

L'une d'elles me disait dernièrement : « Nous avons à côté de nous un cercle catholique d'ouvriers où il y a beaucoup d'excellents jeunes gens. La plupart se marient tard et le font étourdiment ; beaucoup tombent dans les filets de mères intrigantes qui ont à placer des filles plus ou moins sages, et j'en pourrais citer plusieurs qui ont épousé des femmes à peine chrétiennes. Pendant ce temps, j'ai dans mon association des jeunes filles charmantes, très-pieuses, douées de toutes les qualités d'esprit et de cœur nécessaires pour faire un excellent ménage, et elles ne se marient pas. Comme elles fréquentent l'association tout le dimanche, elles ne font aucune connaissance, et si l'on ne s'occupe pas d'elles, ces pauvres enfants sont condamnées à l'oubli. Il s'ensuit que le vice est récompensé et la vertu punie. Combien les choses seraient changées si l'on indiquait aux jeunes ouvriers que nos associations sont la meilleure garantie de vertu, et par conséquent de bonheur pour leur avenir ! »

Ce désir de bonne entente est bien éloigné des obstacles chimériques qui font reculer plusieurs de nos amis. (222.)

260. — *Entretien et gouvernement.* L'entretien ne sera pas une charge véritable pour le comité. Ces associations nécessitent bien

moins de dépenses que les œuvres d'hommes ; les Sœurs avec les dames patronnesses sauront trouver les ressources nécessaires.

Quant au gouvernement, il appartient aux sections des dames patronnesses (247 et 248), et nous avons vu comment le comité conserve l'unité nécessaire sans aucune ingérence de détail, sauf pour les points qui nécessitent une action commune entre les diverses associations. La liberté indispensable dont elles ont besoin pour leur développement doit être respectée avec soin ; il n'est pas nécessaire d'y toucher pour maintenir les principes, et notamment l'action des conseils ouvriers.

On a reproché aux associations catholiques de disjoindre la famille. Nous avons dit dans la quatrième partie comment nos associations ont été organisées pour la reconstituer et la rendre chrétienne. (93.) En étudiant les institutions favorables au rétablissement de la famille, nous avons vu quel secours efficace et nécessaire leur procurent les associations telles que nous les comprenons. (219 à 226.) Sans doute il serait désirable que la vie soit concentrée au foyer domestique, que le père ne quitte jamais ses enfants, que la fille reste toujours sous les yeux de sa mère ; on peut exprimer des regrets éloquents et fort justes sur la disparition du travail à la maison, sur la désertion des campagnes, sur l'entassement dans les villes ; mais il nous est impossible de ne pas accepter une transformation sociale vis-à-vis de laquelle nous sommes impuissants. Laissons donc aux poètes ces vaines élégies. Nous devons être des hommes de notre temps ; nous devons prendre la société telle qu'elle est et travailler à rétablir le règne de Dieu par des moyens appropriés aux maux actuels. Or, qui peut dire de bonne foi que l'ouvrier se passera de toute espèce de distraction le dimanche, et s'interdira toute fréquentation avec ses camarades ? Si ces réunions sont sanctifiées par l'esprit chrétien, ne lui rendront-elles pas du courage et de l'énergie pour ses devoirs au foyer domestique ? D'ailleurs, en dehors des exercices religieux et des assemblées mensuelles, nous ne sollicitons les présences que dans la mesure où elles

sont une garantie contre des dangers certains ; tous nos efforts tendent à développer la vie de famille, et nous la favorisons autant que nous le pouvons.

UNION DE CES DIVERS ÉLÉMENTS DANS LA CLASSE DIRIGEANTE ET DANS LA CLASSE DIRIGÉE

261. — La corporation complète, telle que nous la concevons, comprend des associations différentes, atteignant les divers membres de la famille ouvrière. La profession est fixée par celle du père de famille, afin de ne pas le séparer de ses enfants ; l'union des diverses parties est maintenue par le comité corporatif ; les membres de la classe dirigeante sont unis avec les membres de la classe ouvrière par des associations de piété communes.

L'union des associations dans les membres de la famille ouvrière produit les plus heureux résultats. Nous avons plusieurs fois cité de touchants exemples de conversions de maris par leurs femmes, de frères par leurs sœurs, et réciproquement. Tous ces faits auraient-ils pu se produire si nous n'avions eu qu'une seule association ?

Quand les œuvres ne sont pas unies, elles n'ont aucune action d'ensemble. Dans une petite ville où nous avons pu faire la statistique des enfants du patronage, nous avons constaté que pas un seul n'appartenait aux familles du cercle catholique voisin. Il est vrai de dire que, suivant les traditions ordinaires, les directeurs ne s'entendaient pas. En somme, toutes ces divisions profitent au démon ; il récolte des âmes, et le cœur chrétien ne peut s'empêcher de saigner en pensant à la moisson qui échappe à Notre-Seigneur par le défaut d'entente de ceux qui le servent.

Cette union est bien mieux comprise par les ouvriers que par nous. Dernièrement, on ouvrait un patronage près d'un cercle. Les ouvriers du cercle demandèrent que leur place y fût marquée et voulurent assurer par des visites régulières les rapports de fraternité qui doivent relier les deux associations comme des sœurs bien-aimées. Le comité qui avait fondé le patronage n'a pas eu cette intelligence. Il a confié

cette œuvre à un comité entièrement indépendant, sans conserver pour lui aucune direction supérieure. Quand les circonstances auront brisé l'unité de fait, en amenant des membres différents dans les deux directions, on peut prévoir ce qui arrivera. Il est vrai qu'un comité doit s'occuper du cercle avant tout, et le gouvernement d'un patronage peut le distraire de ses graves devoirs. Mais un conseil de quartier évitait ce danger et maintenait l'union et la soumission avec l'œuvre principale.

Une chapelle commune, ou au moins des réunions religieuses générales à l'occasion des fêtes de la corporation, donneront à tous les membres des différentes associations un sentiment de solidarité chrétienne, qui leur fera regarder la corporation tout entière comme une grande famille. Le tableau que nous traçons dans la cinquième partie en donne une idée bien au-dessous de la réalité. (160.) L'eucharistie seule a le pouvoir de fondre les cœurs dans une unité divine ; son action merveilleuse éteint l'envie, allume la charité et engendre la vraie fraternité. Les communions générales sont plus puissantes pour unir les ouvriers entre eux et avec les patrons, que les institutions économiques et les récréations les mieux organisées.

PAR OÙ FAUT-IL COMMENCER ?

262. — On nous a souvent posé cette question : Par où devons-nous commencer ? Le premier soin que prendra un homme d'œuvre sera de réunir les auxiliaires nécessaires pour organiser la corporation. Il doit donc former un comité groupant les catholiques résolus à aider nos prêtres dans la lutte entreprise pour le salut des âmes.

La réforme sociale exige l'union de toutes les forces, et le zèle personnel acquiert une puissance, pour ainsi dire, sans limite quand il est secondé par les bonnes volontés actives.

Pour fonder les associations et les institutions dont nous avons parlé dans cet ouvrage, il est difficile de fixer des règles absolues. L'avis que l'on peut donner en toute circonstance, c'est d'être mo-

deste dans les débuts. Les dépenses considérables nécessitées par une installation convenable empêchent souvent de rien faire, tandis que si l'on s'était contenté d'un provisoire très-simple, on aurait immédiatement sauvé les âmes, et c'est là le grand but à atteindre.

Les associations sont bien plus faciles à établir qu'on ne pourrait le supposer. Dans l'exil qui a suivi notre incendie, au milieu d'une population peu préparée, nous avons pu, en quelques mois, fonder toutes les œuvres. Notre séjour a été trop court pour assurer la persévérance. Néanmoins, un patronage de jeunes filles, un patronage de jeunes garçons et une association de mères ouvrières fonctionnent encore, grâce au dévouement du curé.

Il en est qui ne veulent rien commencer, parce qu'ils craignent de ne pas réussir. Ils croiraient le bien des âmes compromis par leurs échecs et leurs humiliations. Mais quel chemin a suivi Notre-Seigneur ? Le chemin royal de la croix, c'est-à-dire l'insuccès et l'humiliation suprêmes, dont il a fait les sources de sa glorification. La prudence humaine conduira toujours à la mort, et l'histoire de l'Église est pleine d'exemples qui la condamnent. Il faut donc commencer ; le pire des échecs, c'est de ne rien faire.

Les situations les plus diverses, sauf les détails, se résument à quatre : la population rurale, l'usine isolée, la ville sans usine, et l'agglomération ouvrière industrielle.

Dans tous les cas, on doit se mettre en rapport avec l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers (10, rue du Bac, Paris).

L'union est trop salubre pour s'en priver volontairement ; elle n'entrave pas la liberté, et nous devons être assez sages pour comprendre que nous perdons beaucoup en nous isolant. La personnalité est mauvaise conseillère ; elle cache un amour-propre que nous ne voyons peut-être pas, mais qui, à coup sûr, nuit au bien.

263. — Dans les *populations rurales*, où la foi s'affaiblit de jour en jour, les associations sont le seul moyen de restaurer la paroisse. En atteignant les différents membres de la famille et les hommes de

toutes les classes, elles réveillent le zèle de chacun, elles apportent la force de l'union, et elles forment un faisceau de tous les dévouements.

Dans les campagnes où la vie chrétienne ne laisse rien à désirer, les associations sont encore nécessaires. Non-seulement elles augmentent la piété de leurs membres, mais encore elles préparent un secours à ceux qui pourraient émigrer dans les villes. Les habitudes nomades deviennent de plus en plus générales. On se plaint partout de la désertion des campagnes. Or, que devient le villageois isolé dans ces grandes agglomérations où tout le détourne de ses devoirs ? Il abandonne bientôt l'Église, il grossit le flot des indifférents, en attendant que ses enfants augmentent le nombre des impies. Ces dangers seraient conjurés si les membres de la famille avaient eu au village des associations spéciales dont ils retrouveraient à la ville la bienfaisante protection. La faiblesse et l'isolement seraient mis à l'abri des entraînements, et les nouveaux venus se joindraient à l'armée catholique, au lieu de renforcer le camp du désordre.

On doit d'abord grouper les personnes de bonne volonté, commencer par l'association la plus facile, et s'appliquer à ne rien omettre des principes qui font la force des œuvres. Il sera presque impossible de réformer ce qui aura été mal établi, et les bons commencements ont une importance majeure. On s'efforcera d'arriver au plus tôt à une association d'hommes, lors même qu'elle serait peu nombreuse. Ceux qui ont un patronage n'obtiendront jamais la persévérance sans le cercle.

Il ne faut pas se reposer en chemin, mais avancer avec énergie, pour arriver à une corporation rurale complète, sinon par le côté temporel, au moins par le côté spirituel. La division du travail, le concours de quelques hommes zélés feront réussir une œuvre commune là où aurait échoué une œuvre personnelle.

264. — Pour *l'usine isolée*, nous renvoyons aux premières parties. On ne doit pas s'effrayer d'une certaine apparence de complication.

Nous donnons le résultat de quinze ans d'efforts. Évidemment on n'obtiendra pas les mêmes effets sans la persévérance.

Si on le peut, on commencera par le cercle d'hommes, ensuite l'association de jeunes filles, le petit cercle et l'association des mères. Mais il est impossible de donner aucune règle absolue. Dans la lecture du Manuel, il est important de distinguer les détails variables, et ce que nous appelons les principes. Le nombre des associations, leurs noms, leurs formes, sont des choses variables. Le nécessaire, c'est l'ensemble des caractères qu'elles doivent toutes posséder, c'est l'union et le gouvernement par des conseils ouvriers. Parfois on peut se contenter de l'église paroissiale ; mais il faut au moins un oratoire, dans l'usine même, pour les confessions et quelques exercices de piété.

L'éducation de la jeunesse et les pratiques qui ressortent des lois du patronage (243) sont des devoirs généralement remplis par les patrons chrétiens. La plupart n'ont qu'un pas à franchir, c'est celui de l'association. Nous devons les encourager à essayer. Dieu bénit toujours la bonne volonté, et il sait nous accorder la grâce et les moyens d'avancer plus loin qu'il ne nous paraissait d'abord possible.

265. — Dans la *ville sans usine*, nous commencerons par fonder une société de patrons. Nous y arriverons avec un peu de persévérance. De nombreux exemples prouvent que les petits patrons sont très-faciles à atteindre.

Dans cette société, on pourra former plusieurs sections correspondant à des groupes de professions analogues, et chacune d'elles deviendrait la tête d'une corporation qui aurait son cercle et ses associations annexes.

La réalisation d'un tel plan triplerait immédiatement le nombre des cercles, et plusieurs de nos lecteurs se demandent comment on pourrait faire quatre cercles dans une ville où un seul vit avec beaucoup de peine. Nous avons donné la réponse à cette objection. (196.)

Pour les réunions générales de la corporation, rien n'empêcherait de choisir une église paroissiale, où les saints protecteurs du travail auraient leur autel, ou au moins leurs images.

On trouvera profit à établir une société protectrice du travail chrétien⁵⁶. Son annuaire, établi dans chaque ville, donne les adresses des bons ateliers et des bons ouvriers ; il permet ainsi l'union et la rencontre de ceux qui ont la même foi, en même temps qu'il indique aux familles chrétiennes où doit se porter la préférence de leurs achats. C'est une œuvre toute de paix, de charité et d'union, et nullement de haine et de division, comme plusieurs l'ont redouté. Le conseil, composé d'ouvriers et de patrons chrétiens, envoie ses membres à la recherche de leurs frères ; il leur offre le service de sa propagande, et ainsi il les aide dans leur travail.

L'union dans l'amour n'est-elle pas nécessaire pour soustraire nos ouvriers à l'oppression que l'union dans la haine veut étendre, comme un réseau universel, sur tout le monde du travail ? Quelle institution serait plus efficace pour réunir les ouvriers et les patrons chrétiens, et ainsi préparer les éléments pour le cercle professionnel et pour la société de patrons ?

266. — *L'agglomération ouvrière industrielle* peut présenter deux situations différentes : quand l'usine est assez considérable, le patron aura raison de former, avec sa famille industrielle, une corporation spéciale qui aurait son comité, ses associations et ses institutions. Dans ce cas, on pourrait prendre les moyens analogues à ceux d'une usine isolée.

La seconde situation est la formation d'une même corporation, avec des ouvriers de plusieurs usines similaires. Dans ce cas, il est très-désirable d'avoir des patrons ; mais s'il est impossible d'obtenir leur concours, le comité ne doit pas hésiter à remplir tous les devoirs de la paternité sociale, en attendant que les patrons aient mieux com-

56. Brochure en vente au Bureau central de l'Union, 32, rue de Verneuil, Paris.

pris leurs obligations. La fondation du cercle professionnel sera le premier objet des soins du comité. La corporation sera facilement établie, avec toutes ses associations, dans les centres industriels ; mais elle y sera plus difficile à maintenir, à cause de l'inconstance et de l'imprévoyance des ouvriers auxquels elle s'adresse. On n'y arrivera pas sans des aumôniers actifs et dévoués, des Sœurs consacrées aux familles, et des conseils ouvriers constamment tenus en haleine pour réveiller l'initiative et stimuler les dévouements.

CONCLUSION

267. — Dans chaque siècle, la lutte contre l'Église a revêtu un caractère particulier. De nos jours, l'impiété a tout attaqué ; l'univers ne retentit plus que des violences de la persécution et des prières du peuple chrétien. Il semble cependant que le monde du travail soit un terrain spécialement choisi par les ennemis de Dieu. Il faut bien le reconnaître, nos adversaires ont eu le champ libre de ce côté. A part quelques efforts isolés et sans résultats appréciables, l'action catholique, toujours active sur le terrain modeste de la charité, est restée étrangère aux questions économiques. La réorganisation chrétienne du travail n'a pas été entreprise, et voilà pourquoi la Révolution paraît la maîtresse dans notre pays ; ses bataillons, de plus en plus nombreux, n'ont pas trouvé de résistance sérieuse, et l'armée catholique ouvrière n'est pas encore organisée. Le flot du mal monte sans cesse. Tous les jours, les mauvais journaux empoisonnent les âmes, et les ambitieux séduisent le peuple.

Beaucoup ont parlé de la réforme des lois, et ils n'ont pas vu d'autre remède aux maux qui nous accablent. Mais, sans doute par un secret dessein de la justice divine, l'origine et la source des lois ont été placées entre les mains de ces ouvriers que le libéralisme s'est acharné à dépouiller de tous les biens. En sorte que le suffrage universel met notre patrie dans cette alternative : ou nous ferons péné-

trer dans les masses ouvrières l'esprit chrétien, le seul qui conserve et qui sauve ; ou notre société s'effondrera dans les abîmes.

Les éléments, d'ailleurs, semblent avoir été préparés par la main miséricordieuse de Dieu, qui veut la résurrection de la France, et non son anéantissement. La liberté d'enseignement secondaire nous a fourni une génération de patrons chrétiens. La renaissance des ordres religieux nous a préparé le concours des dévouements qui nous seront nécessaires. Les ouvriers, trompés tant de fois par leurs faux amis, sont fatigués des nouveaux systèmes où la déclamation cache l'égoïsme. Partout où nous les appelons, ils viennent à nous, et s'ils ne sont pas venus plus nombreux, c'est que nous ne leur avons pas encore offert une institution complète, où les intérêts de leurs familles, de leurs professions et de leurs âmes trouvent un égal appui.

Cependant, ne nous dissimulons rien. L'effort à produire est considérable. La discipline a donné la victoire à nos ennemis. Les honnêtes gens se sont perdus par l'isolement et la division ; ils n'arriveront pas au succès sans une action d'ensemble. La réorganisation chrétienne est impossible sans une institution qui réunisse en un seul faisceau les intérêts temporels et spirituels, la classe supérieure et la classe inférieure, et les divers membres de la famille. Nous avons expliqué comment notre corporation réalise cette bienfaisante unité, comment elle rétablit la vie sociale chrétienne, travaille au bien-être moral et matériel de ses membres, et rétablit la paix sociale dans le monde du travail.

268. — Nos associations de piété atteignent tous les membres de la famille. Par leur action continue depuis l'enfance jusqu'à la tombe, chacun est soutenu, encouragé dans la pratique de ses devoirs.

Dès sa naissance, le petit enfant est consacré au sacré Cœur, et entre dans la corporation, qui ne cessera plus de veiller sur lui. Aussitôt qu'il est en âge de discernement, des associations spéciales lui enseignent la soumission et l'amour filial, en même temps que l'éduca-

tion chrétienne pénètre son esprit et son cœur des grandes vérités qui seront la règle de sa vie.

Les jeunes filles trouvent, dans leurs associations, un abri contre les dangers qui les entourent. Pour elles, le travail d'atelier cesse d'être une redoutable conséquence de la misère ; il s'ennoblit en perdant l'humiliante persécution de la sainte pudeur. Leur franche gaieté ne connaît pas ces éclats de rires affectés, par lesquels les jeunes filles légères cherchent à tromper les autres et à se tromper elles-mêmes. Nos Enfants de Marie apportent au mariage les vrais trésors : l'innocence, l'amour de Dieu, les habitudes d'ordre et d'économie.

L'association des mères ouvrières a transformé le foyer domestique en un séjour de paix et d'union. Il a cessé d'être un lieu de rencontre insupportable par les disputes dont il était le théâtre, pour devenir un sanctuaire. La mère a compris la grandeur de sa mission dans l'éducation des enfants ; elle a porté vers Dieu ces petits cœurs ignorants, et la prière du soir a remplacé les altercations et les blasphèmes.

Le petit cercle veille sur les enfants jusqu'à 17 ans. Autrefois, ils paraissaient à peine civilisés, et leurs vices naissants faisaient présager toutes les corruptions. Aujourd'hui, on reconnaît à leur politesse, je dirai même à leur distinction, une transformation complète.

Le cercle, en convertissant les pères de famille, leur a rendu un courage qu'ils avaient perdu. Le désordre du ménage empêchait toute économie. La nécessité ou la doctrine de la jouissance, tels étaient les tristes leviers qui poussaient l'ouvrier à reprendre son travail quand le salaire était dépensé inconsidérément et sans profit. Aujourd'hui, il est heureux de rentrer dans une maison où tout le monde l'accueille par un sourire affectueux. Le soir de la paye, il regarde avec satisfaction le livret d'épargne dont les chiffres s'augmentent ; et quand les enfants sont couchés, les parents parlent de l'avenir, des projets qu'ils forment pour leur famille ; ils bénissent les associations qui leur procurent le secours des conseillers, des Frères, des Sœurs, et jusqu'à

celui du patron, pour maintenir dans la bonne voie la bouillante jeunesse tentée par les mille séductions de notre société corrompue. Quand le mari s'absente le dimanche, la femme n'est pas inquiète ; il est allé conduire le plus jeune au petit cercle, et lui-même, avec l'aîné, va prendre au cercle un agréable délassement. On est heureux de voir les camarades ; on parle ensemble des institutions économiques, de la famille, du bon Dieu ; de la profession. Dans le cœur, dans l'esprit, dans les croyances et dans les habitudes de la vie, tant de points sont communs, que l'intimité est facile. Le patron vient au cercle, sa bonne parole fait épanouir les visages, et quand sa main rencontre celle de l'ouvrier, il s'établit comme un courant d'affection qui unit ces cœurs pour toujours.

Dans les ateliers, depuis l'enfant jusqu'au vieillard, tous les visages reflètent une confiance affectueuse. Le travail, sous l'œil de Dieu, y prend un certain entrain qui ressemble à la joie, et l'usine respire un air de bonheur qui contraste avec l'aspect triste et morne de tant d'autres lieux où l'ouvrier maudit son labeur.

Parmi ceux qui ont vécu dans la corporation chrétienne, plusieurs l'ont quittée, mais aucun n'a cessé de l'aimer.

Dans toutes les associations, des conseils ouvriers entretiennent la flamme de l'apostolat, stimulent le zèle et réveillent les initiatives.

Tous les besoins sont prévus. La corporation a souci de tous les intérêts, depuis les écoles et l'instruction professionnelle, jusqu'aux institutions de prévoyance les plus variées ; depuis le secours, dans les divers accidents de la vie et les soins dans la maladie, jusqu'aux sociétés de consommation et au boni corporatif.

Dieu est le centre de tout, il est l'agent puissant qui dirige les cœurs, il est la rosée bienfaisante qui féconde les bonnes volontés, et cette rosée descend visiblement du ciel par les communions fréquentes, où les classes et les âges se trouvent confondus dans une divine égalité.

269. — Voilà le tableau de la corporation chrétienne, telle que l'a réalisée le sacré Cœur de Jésus. Pour la reproduire, est-il nécessaire d'attendre des lois plus sages, une société transformée ? Nullement. Partout où il se rencontrera quelques chrétiens dévoués, qui puiseront, dans leur amour pour Dieu, le courage de travailler et de s'unir, une corporation ouvrière naîtra. Si, réunis par le même zèle, nous travaillons avec ensemble, nous verrons bientôt reflourir la vie sociale chrétienne. Les ouvriers, affranchis du joug tyrannique de la franc-maçonnerie, retrouveront Dieu, et avec lui, la liberté du bien, l'aisance, les joies de la famille et la paix du cœur, sources du vrai bonheur. Les patrons, en accomplissant leurs devoirs de paternité, retrouveront l'amour de leurs ouvriers.

Le jour où ces corporations seront nombreuses, nous aurons préparé la résurrection de la France, nous aurons sauvé notre pays par *l'organisation chrétienne du travail*.



DOCUMENTS ANNEXÉS
AU
MANUEL D'UNE CORPORATION CHRÉTIENNE

SOMMAIRE DES DOCUMENTS ANNEXÉS
AU MANUEL D'UNE CORPORATION CHRÉTIENNE

- A. — Règlement général des ateliers.
- B. — Règlement concernant les ouvriers employés aux métiers à filer automates.
- C. — Billet de paye.
- D. — Lettre de Monseigneur le Cardinal Gousset.
- E. — Acte de réparation des œuvres ouvrières.
- F. — Archiconfrérie de Notre-Dame-de-l'Usine.
- G. — Extrait du *Messager du Cœur de Jésus*. — Association intime.
- H. — Coutumier de l'aumônier.
- J. — Coutumier du missionnaire lazariste.
- K. — Coutumier annuel de la chapelle pour 1876.
- L. — Règlement de l'association des Enfants de Marie.
- M. — Coutumier annuel de l'association des Enfants de Marie pour 1876.
- N. — Questionnaire semestriel de l'association des Enfants de Marie.
- O. — Règlement de l'association des Saints-Anges.
- P. — Règlement de l'association de Sainte-Philomène.
- Q. — Coutumier général des associations de jeunes filles.
- R. — Règlement de l'association des Mères chrétiennes, dite de Sainte-Anne.
- S. — Rapports sur le cercle catholique du Val-des-Bois, 18 avril 1875.
- T. — Coutumier annuel du cercle catholique d'ouvriers pour 1876.
- U. — Questionnaire semestriel pour le cercle catholique d'ouvriers.
- V. — Ordre du jour et Questionnaire du conseil intérieur.
- X. — Règlement du petit cercle.
- Y. — Règlement de la corporation chrétienne ouvrière du Val-des-Bois.

- Z. — Coutumier annuel de la Corporation pour 1876.
- A¹. — Calendrier général de la corporation pour l'année 1876.
- B¹. — Ordre des séances du comité de la corporation.
- C¹. — Modèle du tableau de recensement semestriel, de l'assistance aux offices et des communions hebdomadaires.
- D¹. — Règlement et conditions d'entrée à la maison Sainte-Marie.
- E¹. — Statuts de la Société de secours mutuels.
- F¹. — Contrat d'assurance sur la vie avec la Genevoise.
- G¹. — Règlement de la Caisse d'Épargne.
- H¹. — Extrait du Rapport sur la Caisse d'épargne au 22 avril 1877.
- J¹. — Rapport sur les institutions économiques au 22 avril 1877.
- K¹. — Traités faits avec les fournisseurs privilégiés de la corporation.
- L¹. — Motu proprio du 14 mai 1852.

DOCUMENTS ANNEXÉS AU MANUEL D'UNE CORPORATION CHRÉTIENNE

DOCUMENT A RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ATELIERS

Art. I^{er}. *Entrée et sortie de l'ouvrier.* — Chaque ouvrier entré dans l'établissement aura la liberté de quitter durant la première huitaine, et ses patrons auront de même le droit de le congédier. Passé ce temps, il est considéré comme faisant partie de l'établissement, et se soumettant au présent règlement jusqu'au moment où il quitte. A dater de ce jour, les patrons et les ouvriers sont tenus à une dénonciation réciproque d'une huitaine. (*Huitaine veut dire six jours de travail complets.*)

La dénonciation se fera seulement pendant la journée du jeudi de chaque huitaine, au contre-maître de la salle ou au comptable, et finira le jeudi soir suivant ; elle sera inscrite sur un registre avec sa date. Il sera donné à l'ouvrier acte de sa dénonciation ; et aucune dénonciation ne sera valable si l'ouvrier ne peut représenter la carte qui la constate. Cependant, seront renvoyés sur-le-champ et sans huitaine :

- 1° Les ouvriers qui insulteraient un des patrons ou un des employés ;
- 2° Ceux qui seraient coupables de cabales ;
- 3° Ceux dont la conduite serait un scandale permanent, et troublerait l'ordre de l'atelier.

Ceux qui ont demandé ou reçu la carte de huitaine ne pourront quitter l'atelier sans avoir fini complètement leur temps, sous peine de retenue de la moitié des journées de travail faites depuis le jour où ils auront prévenu ; cette retenue sera versée à la caisse de secours.

Tous ceux qui sont payés au mois sont obligés de prévenir un mois avant leur sortie, et l'avertissement réciproque ne peut être donné que le jour de la paye du mois.

Art. 2. *Temps du travail.* — L'entrée et la sortie des ateliers seront annoncées tous les jours par le son de la cloche. L'entrée se fera à 5 heures du matin, été comme hiver.

Si l'on marche par quart, les sorties seront réglées comme suit :
Une demi-heure pour déjeuner, 8 heures à 8 heures 1/2 ;
Une heure pour dîner, midi à 1 heure ;
Et une demi-heure pour goûter, 4 heures à 4 heures 1/2.

Si l'on marche par tiers :
Une heure pour déjeuner, 9 heures à 10 heures,
Et une heure pour dîner, 2 heures à 3 heures.

Art. 3. *Nettoyage de chaque jour.* — Chaque jour il sera fait dans chacune des salles de l'établissement un nettoyage d'une demi-heure.

La journée pourra ainsi être portée à douze heures et demie, savoir : douze heures de travail effectif, et une demi-heure de nettoyage. Tous les ouvriers y seront tenus sans augmentation de salaire.

Art. 4. *Travail des enfants.* — Aucun enfant ne sera admis à l'atelier avant l'âge de douze ans révolus.

Il devra suivre jusqu'à cet âge les écoles de l'établissement.

Les enfants de douze à seize ans, qui travaillent à l'établissement, devront assister à l'école une heure par jour ; une demi-heure sera prise sur le temps libre, et une demi-heure sur le temps du travail.

A la fin de la leçon, le maître remettra une carte de présence à chaque enfant, qui ne sera reçu à l'atelier que sur la présentation de cette carte.

Art. 5. *Exactitude des rentrées.* — Les grilles seront fermées cinq minutes après le son de la cloche. Les concierges tiendront note des retardataires.

Si le retard n'excède pas dix minutes, l'amende sera de 0 fr. 05.

Art. 6. *Absences.* — Les ouvriers qui manquent sans permission demandée à l'avance, ou sans une excuse valable donnée par un autre, payeront, le lundi, une amende de la moitié de leur gain pendant le temps perdu, et du tiers de leur gain pendant le temps perdu les autres jours.

Celui qui, dans une semaine, s'absentera plus d'un jour en une ou plusieurs fois sans permission, pourra être renvoyé immédiatement. En tout cas le fileur devra payer son rattacheur comme s'il avait travaillé, et, de plus, il payera l'amende ci-dessus.

Jamais un fils, un père ou un frère ne pourra remplacer celui qui est absent sans permission.

Pour être exempts de l'amende, les malades devront prévenir ou faire prévenir le contre-maître ou le patron avant la rentrée.

Cependant les absences du lundi ne sont jamais excusables, à moins de maladie grave, constatée par billet du médecin.

Art. 7. *Sorties pendant le travail.* — Aucun ouvrier ne pourra sortir de l'établissement, durant le travail, s'il ne remet au concierge un permis de sortie. La contravention au présent article entraîne, pour le concierge, une amende de 0 fr. 50, et une amende égale pour le délinquant.

Art. 8. *Graissage et nettoyage.* — Les ouvriers doivent graisser et nettoyer convenablement leurs machines.

Tout ouvrier est également tenu d'entretenir la plus grande propreté dans tout ce qui concerne la bonne tenue de l'atelier et de la place qu'il occupe.

Chaque semaine, le samedi soir, toutes les machines et métiers seront nettoyés à fond. Les négligents seront punis suivant le règlement particulier à chaque salle.

Art. 9. *Propreté des métiers et des déchets.* — Tous les ouvriers devront avoir soin de ne jamais laisser ni laine ni déchets sur le plancher ou à terre. Un quart d'heure avant chaque sortie, les métiers de-

vront être balayés, et on devra avoir soin de laisser le métier et la place propres.

Art. 10. *Soin du travail.* — L'ouvrière de carde qui laissera passer dans sa machine des matières susceptibles d'en détériorer les organes, subira une amende proportionnée à la gravité du dégât occasionné.

La soigneuse, sans distinction de métier, qui laissera passer du simple occasionné soit par une barbe, soit par manque de rubans, sera à l'amende de 0 fr. 10.

Le fileur qui renvidera des boyaux ou qui aura des vrilles dans ses bobines, payera la même amende de 10 centimes.

Il est expressément défendu aux fileurs, rattacheurs ou bobineurs de faire des rattaches autres qu'au cylindre direct, soit des rattaches collées après la sortie du chariot, sous peine d'amende de 10 centimes dans la trame et 20 centimes dans la chaîne.

La devideuse devra mettre dans ses échées le nombre de tours du compteur, et renouer tous les fils cassés.

Art. 11. *Fumeurs.* — Il est expressément défendu de fumer dans les ateliers, et même dans la cour, pendant les heures de travail. Aussitôt la rentrée sonnée, toute pipe doit être éteinte.

Art. 12. *Visites d'étrangers.* — Il est strictement défendu aux ouvriers d'amener avec eux des personnes étrangères aux ateliers ; le contrevenant sera puni d'une amende de 1 franc.

Il est également défendu aux parents d'amener avec eux des enfants au-dessous de douze ans.

L'étranger qui veut parler à un ouvrier, doit le faire demander au bureau.

Art. 13. *Ivresse.* — Ceux qui se présenteront dans un état d'ivresse seront, pour la première fois, renvoyés jusqu'au lendemain, et subiront une amende égale au tiers de leur journée ; pour la seconde fois, ils seront congédiés sans huitaine.

Cet état ne serait pas une excuse pour eux s'ils se livraient à des actes qui entraînent le renvoi immédiat. (Voir l'art. 1^{er}.)

Tout ouvrier qui introduira du vin ou des liqueurs sans permission, paiera une amende de 2 francs. Le vin et les liqueurs seront saisis et confisqués au profit de la caisse de secours.

Il est expressément défendu de payer ou de faire payer des bienvenues.

Art. 14. *Dimanche*. — Les ateliers sont fermés les dimanches et fêtes, ces jours étant réservés au service de Dieu. Les ouvriers sont engagés à remplir en ces jours les devoirs que leur impose notre sainte religion. Les nettoyages même sont absolument interdits. On ne tolère que le travail pour les réparations urgentes, travail qui ne pourra se faire que sur l'ordre écrit d'un patron.

Art. 15. *Police*. — Toute discussion politique ou religieuse est interdite ; les jurements, les blasphèmes, les propos contraires à la décence sont sévèrement réprimés.

Ceux qui se battraient dans l'intérieur de l'établissement seront punis, pour la première fois d'une amende de 1 franc, et en cas de récidive, renvoyés sans huitaine.

Ceux qui, sans nécessité, quittent leurs métiers ou vont dans une salle où ils n'ont pas besoin d'aller, sont punis d'une amende de 10 centimes.

Seront punis de la même amende, ceux qui quitteront leurs salles et ateliers avant le premier coup de cloche.

Art. 16. *Dégâts*. — Tous les ouvriers sont personnellement responsables des outils ou métiers dont ils se servent.

Les fileurs sont responsables de leurs rattacheurs et bobineurs, et des dégâts commis, soit dans leurs métiers, soit au plancher, soit à la muraille, quand même ces dégâts auraient été produits pendant leur absence.

Art. 17. *Accidents*. — L'article 319 du code pénal punit ceux qui, par imprudence et inobservation des règlements, auront involontaire-

ment commis un homicide ou fait une blessure, ou en auront été involontairement la cause.

Il est donc expressément recommandé de veiller à la stricte observation des règlements particuliers, affichés à côté du présent règlement pour la mise en route et le nettoyage des machines.

Ceux qui n'en observeront pas tous les points auront seuls la responsabilité de leurs actes.

Art. 18. *Paye.* — La paye se fera chaque semaine, le jeudi, au bureau.

Les gains des membres de la famille, détaillés sur un billet de paye, seront remis au chef de la famille ou à celui qu'il aura désigné.

Les rattacheurs et bobineurs seront payés au bureau.

Toute réclamation qui ne sera pas faite dans les 24 heures de la paye sera considérée comme nulle.

Art. 19. *Caisse de secours.* — La caisse de secours étant établie dans l'intérêt des ouvriers, tous sans exception sont obligés d'en faire partie.

Toutes les amendes sont versées dans cette caisse.

Art. 20. Le présent règlement aura force de loi à partir du jour de son affichage.

Il sera affiché dans chaque salle, ainsi que : 1° les statuts de la caisse de secours ; 2° le tarif ; 3° le règlement spécial à chaque salle.

DOCUMENT B

RÈGLEMENT CONCERNANT LES OUVRIERS EMPLOYÉS AUX MÉTIERS À FILER AUTOMATES

Art. 1^{er}. Les métiers ne doivent être mis en mouvement que par le fleur (conducteur) auquel ils sont confiés. S'il est absent, c'est au premier rattacheur qu'appartient seul ce soin. Il est expressément défendu à tout autre ouvrier d'embrayer.

Avant d'embrayer, l'ouvrier devra s'assurer qu'il n'y a aucune personne exposée, et avertir à haute voix en criant : « Gare. »

Art. 2. Pendant que les machines sont en marche, il est expressément défendu à tout ouvrier :

A. De nettoyer le mouvement de la tête, l'intérieur et le dessus du chariot ;

B. D'enlever les couvre-engrenages ;

C. D'entrer, sous aucun prétexte, dans l'espace compris entre le chariot et le porte-cylindres ;

D. De graisser les mouvements de la tête et du chariot.

Art. 3. Pendant que les machines sont arrêtées, mais que la transmission marche, il est également défendu à tout ouvrier :

A. De nettoyer sous les machines pendant qu'on fait la levée des bobines. Le nettoyage doit se faire lorsque le chariot est aux trois quarts de sa sortie, à la dernière aiguillée avant la levée ;

B. De prendre passage par-dessus la tête, ou de passer sous le chariot, pour aller de l'avant à l'arrière du métier, et *vice versa* ;

C. De se placer, sous aucun prétexte, entre le chariot et le porte-cylindres, sans avoir ôté la courroie de commande, ou sans avoir calé la détente d'une manière sûre ;

D. De se placer au-dessus du porte-cylindres au moment où le chariot est tout à fait sorti ou qu'il a commencé sa rentrée.

En effet, dans l'une et l'autre de ces positions, le chariot part instantanément, dès que la poulie de renvidage se meut, circonstance qui peut se produire par bien des causes. Celui qui se trouverait en pareil cas sous la machine, serait heurté par le chariot sans avoir le temps de se retirer.

Art. 4. Pour le nettoyage du samedi, on devra avoir soin de jeter bas les courroies de la transmission principale.

Art. 5. Il est défendu également aux fileurs et aux rattacheurs de se servir d'échelle pour la placer contre la transmission ou pour toute autre cause. S'il faut remettre une courroie, on se servira d'une

perche à crochet, et si, exceptionnellement, on ne peut le faire, on cherchera la personne qui est chargée de ce travail.

Art. 6. L'ouvrier qui arrêtera une machine dans le but de la nettoyer dessous (ce qu'il doit faire lorsque le chariot sera aux trois quarts de sa sortie), se placera à l'embrayage pendant tout le temps du nettoyage ; il surveillera ceux qui nettoient et n'engrènera qu'après avoir averti par le cri : « Gare, » et après s'être assuré qu'aucun ouvrier n'est exposé.

Art. 7. Il convient de nettoyer les rouleaux de propreté inférieurs des cylindres cannelés par le devant du métier ; lorsque les ouvriers n'auront pas encore adopté cette pratique de nettoyage, il devra être opéré en arrêtant la machine aux trois quarts de la sortie du chariot et après que la détente aura été bien calée.

Pendant ce temps, le fileur suivra des yeux ceux qui nettoient, et ne mettra sa machine en mouvement qu'après avoir donné le signal de mise en train, et s'être assuré avec soin que tout ouvrier a quitté le dessous de la machine.

Art. 8. Le contre-maître ou le patron doivent être appelés dès qu'il surviendra quelque accident ou qu'il se passera quelque fait anormal.

DOCUMENT C

BILLET DE PAYE

N° 59 Famille *Muno Joseph*.

Huitaine *du 13 au 19 mars* 1876.

	fr. c.		Primes fr. c.	Gains fr. c.
Dû	» »	1° <i>Adolphe</i>	» »	33 20
		2° <i>Jean</i>	» »	33 15
Loyers	3 05	3° <i>Louis</i>	» »	12 »
Caisse de secours	3 15	4° <i>Henri</i>	» »	9 »

Avance	» »	5° <i>Mélanie</i>	» »	10 20
Marchandises	10 »	6° <i>Alexandrine</i>	» »	10 20
Rattacheurs	» »	7°		
Total de la paie				107 75
A déduire				16 20
Total	16 20	Net à recevoir		91 55

DOCUMENT D
LETTRE DE M^{gr} LE CARDINAL GOUSSET

Reims, le 6 novembre 1865.

Monsieur le curé,

Lorsque j'ai autorisé la famille Harmel à construire une chapelle, au centre de son vaste établissement du Val-des-Bois, mon intention a été de faciliter à la population ouvrière qui s'y trouve agglomérée l'accomplissement de ses devoirs religieux.

C'est donc une chapelle de secours proprement dite, dans laquelle on peut satisfaire à l'obligation d'entendre la messe, les jours de dimanches et fêtes, recevoir les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, remplir le devoir pascal, catéchiser les enfants et les admettre à la première communion.

Le chapelain attaché à cette chapelle est chargé de tout le service.

Toutefois les baptêmes, mariages et enterrements des personnes appartenant à l'établissement sont réservés à M. le curé de Warmeriville ; c'est à lui de décider s'ils doivent se célébrer dans cette chapelle ou dans l'église paroissiale. Il doit présider lui-même ou déléguer quelqu'un pour le remplacer.

Cette lettre sera conservée dans les archives de la paroisse pour y avoir recours en cas de besoin.

Recevez, monsieur le curé, l'assurance de mon très-affectueux dévouement,

† Thomas, Card. Gousset, Arch. de Reims.

DOCUMENT E

ACTE DE RÉPARATION DES ŒUVRES
OUVRIÈRES QUI EST LU CHAQUE DIMANCHE
APRÈS L'ÉLÉVATION

Chaque jour, ô mon Dieu, les pécheurs, par leurs crimes, diminuent autant qu'il est en eux votre gloire et votre bonheur accidentels ; en même temps, ils se font à eux-mêmes un mal qui serait irréparable, si vous ne veniez à leur secours.

Par une admirable condescendance de votre bonté infinie, dont nous vous louerons toute l'éternité, vous avez bien voulu nous associer à la grande œuvre réparatrice de ce double mal. Nous nous y consacrons tout entiers.

Par des communions réparatrices, nous vous consolerons de l'abandon où vous languissez.

Par l'assistance à des messes non obligées, nous vous demanderons la conversion de ceux qui, par négligence, n'y assistent pas le dimanche.

Nous priérons durant notre travail pour ceux qui ne vous prient pas.

Enfin, nous vous offrirons nos souffrances pour ceux qui vous refusent leurs cœurs.

Nous savons que toutes nos actions n'ont par elles-mêmes aucune valeur, mais nous les ferons toutes passer par votre Cœur adorable, bien-aimé Jésus ; vous les purifierez, et elles acquerront une valeur infinie par leur union à vos actions, à vos souffrances et à votre mort, ô Verbe incarné, fondement unique et nécessaire de toute réparation.

Pardonnez toutes nos infidélités et nos ingraturités ; permettez que, prosternés et anéantis devant vous, nous vous fassions spécialement amende honorable pour tous les scandales, les blasphèmes et les

crimes de tous genres qui se commettent dans les ateliers où vous n'êtes pas connu.

Venez au secours de nos frères, jetés par la nécessité dans ces vestibules de l'enfer, où les âmes se perdent si facilement. Suscitez des apôtres de l'usine ; que l'atelier redevienne chrétien, que votre nom y soit connu et respecté. Que l'ouvrier vous retrouve, et avec vous le bonheur, la joie de la famille, et le remède à tous les maux si nombreux qui sont venus fondre sur lui, depuis qu'il s'est éloigné de vous !

Et afin que cette réparation vous soit plus agréable, nous la faisons en union avec Marie, votre sainte Mère, qui, en s'associant à vos souffrances au pied de la croix, est devenue la réparatrice de sa race et la Mère des chrétiens. Ainsi soit-il.

DOCUMENT F

ARCHICONFRÉRIE DE NOTRE-DAME-DE-
L'USINE ÉRIGÉE DANS LA BASILIQUE DE
SAINT-REMI DE REIMS

BILLET D'ADMISSION

M

a été reçu membre de l'Archiconfrérie de Notre-Dame-de-l'Usine, établie dans la basilique de Saint-Remi de Reims, pour participer à toutes les prières et bonnes œuvres de cette Archiconfrérie, et jouir de toutes les grâces, privilèges et indulgences qui y sont accordés.

Le de l'année 187.

Le directeur de l'Archiconfrérie,

BUT DE L'ARCHICONFRÉRIE

La conversion de la population ouvrière, et spécialement de celle qui fréquente les usines : tel est le but de la présente Archiconfrérie. Chacun sait que, victimes de décevantes illusions, de préjugés anti-chrétiens et de fallacieuses promesses, beaucoup d'ouvriers, tout en conservant dans le fond de leurs cœurs la foi de leur enfance, qui se réveille aux grandes époques de la vie, et surtout à la mort, sont devenus extérieurement indifférents ou quelquefois impies. Or, en abandonnant la foi, l'ouvrier a perdu les joies de la conscience, le bonheur intime de la famille, et trop souvent, hélas ! sa dignité d'homme.

Et cependant les ouvriers sont l'espérance de l'avenir ; si l'on aime la patrie et l'Église, on ne peut rester indifférent en présence de ces travailleurs que tant d'influences mauvaises cherchent à accaparer.

C'est pourquoi il a semblé nécessaire d'entreprendre une croisade pacifique pour le salut des ouvriers, et spécialement de ceux qui fréquentent l'usine. A la tête de cette croisade, on a placé la sainte Vierge, invoquée sous le nom de *Notre-Dame de l'Usine* ; c'est elle qui va s'avancer victorieuse dans le royaume de Satan : *terribilis ut castrorum acies ordinata*.

Notre-Dame de l'Usine laisse à chaque corporation ouvrière le patron spécial qu'elle s'est choisi, mais elle est appelée à être la patronne générale autour de laquelle se grouperont les divers corps d'état avec leurs patrons traditionnels.

CONDITIONS D'ADMISSION

Toute personne s'intéressant au salut de la classe ouvrière est appelée à faire partie de l'Archiconfrérie. Pour être admis, il suffit de faire inscrire ses nom, prénoms et indication de son domicile, sur le registre de l'association, déposé en la basilique de Saint-Remi, et de recevoir un billet d'admission signé par le directeur.

OBLIGATIONS DES MEMBRES DE L'ARCHICONFRÉRIE

Tout membre de l'Archiconfrérie s'engage, sans le promettre néanmoins sous peine de péché : 1° à réciter chaque jour trois fois l'invocation : *Notre-Dame de l'Usine, priez pour nous* ; 2° à prier et à offrir ses bonnes œuvres spécialement pour le salut des ouvriers ; 3° à favoriser de tout son pouvoir les œuvres ouvrières que le zèle catholique cherche à créer ou à développer ; 4° chaque membre est invité à faire à l'Archiconfrérie une offrande, qui est facultative. Cette aumône servira à subvenir aux frais de l'Archiconfrérie, à propager l'œuvre, et à faire célébrer le saint sacrifice de la messe pour les associés.

ADMINISTRATION DE L'ŒUVRE

Le président de l'Archiconfrérie est, à perpétuité, M. le curé de Saint-Remi. Des zélateurs et des zélatrices pourront être nommés et recevront la mission de travailler plus spécialement au développement de l'œuvre, d'exciter le zèle des associés, de recueillir de nouvelles adhésions, etc.

RÉUNIONS ET FÊTES DE L'ŒUVRE

Le premier dimanche de chaque mois, le salut qui suit les vêpres, dans la basilique de Saint-Remi, sera chanté aux intentions de l'Archiconfrérie.

Ensuite il y aura réunion, instruction et chant d'un cantique en l'honneur de Notre-Dame de l'Usine.

La fête patronale de l'Archiconfrérie est la *Nativité de la très-sainte Vierge*. Ce jour-là, il y aura messe de communion et instruction le matin. Le soir, après les vêpres et le salut, qui seront chantés solennellement, il sera fait, autant que possible, une procession générale de toutes les associations ouvrières, qui, avec la statue de *Notre-Dame de l'Usine*, porteront les statues et les bannières de leurs différents patrons.

Les fêtes secondaires de l'Archiconfrérie sont : *l'Épiphanie* (noces de Cana, sanctification du mariage et des plaisirs), la *Purification de la sainte Vierge* (consécration des enfants à Dieu), *Notre-Dame des Sept-Douleurs* (sanctification du travail et de la souffrance), *l'Assomption* (bonne mort).

INDULGENCES ACCORDÉES À L'ŒUVRE

Indulgences plénières :

A chacune des fêtes de l'Archiconfrérie.

A chaque membre, le jour de son entrée dans l'association. Chaque mois, pour l'associé qui communie aux intentions de l'œuvre.

Indulgences partielles :

Indulgence de 60 jours à chaque membre qui fait un acte de piété ou de charité pour obtenir la conversion et le salut des ouvriers.

Indulgence de 60 jours, chaque fois que les associés assistent aux réunions de l'œuvre.

Indulgence de 60 jours chaque fois que l'on viendra, dans la basilique de Saint-Remi, prier à la chapelle de *Notre-Dame-de-l'Usine* et y réciter au moins cinq *Pater* et cinq *Ave*.

† BENOIT-MARIE,

Archevêque de Reims.

Reims, le 12 avril 1876.

DOCUMENT G

EXTRAIT DU *MESSAGER DU CŒUR DE JÉSUS*⁵⁷

ASSOCIATION INTIME

Ce n'est pas seulement par ses prières et ses œuvres que Jésus-Christ a sauvé le monde, c'est surtout par ses souffrances et par sa croix. A son exemple, les vrais apôtres ne se contentent pas de prier et d'agir, ils donnent leur vie, et c'est ce que font les membres de l'*Association intime* formée au congrès de Reims.

Sans doute, nos souffrances ne sont rien en elles-mêmes, mais nous savons que c'est Jésus-Christ qui souffre en nous, et qui satisfait ainsi la soif de son Cœur. Dès lors nous pouvons, sans témérité, croire que nos souffrances sont puissantes pour le salut des âmes de nos frères.

Comme toujours, ce sont les pauvres qui nous donnent l'exemple de l'héroïsme.

Dans la petite réunion qui a eu lieu, au congrès de Reims, pour former l'Association intime, nous avons entendu avec émotion le récit de souffrances, de maladies supportées jusqu'à la mort, uniquement pour augmenter la gloire de Dieu par le salut des ouvriers, en laissant de côté tous les motifs personnels qui sont ordinairement la seule consolation des malades chrétiens.

Nous savons qu'il y a encore de ces vaillants malades qui font, chaque jour, et depuis plus d'une année, l'offrande dont nous allons parler ; ils se réjouissent de ne pas mourir pour souffrir plus longtemps, et ainsi sauver un plus grand nombre d'ouvriers.

Les directeurs d'œuvres présents ont pensé qu'ils ne pouvaient rester en arrière, et l'Association intime commença le 26 août, avec trente-cinq membres.

57. Tome XXVII, p. 629, 2^e livraison de décembre, 1875.

Voici les engagements :

1 ° Faire, chaque jour, l'offrande suivante :

« Dieu tout-puissant et éternel, quoique bien indigne de paraître devant vous, me confiant néanmoins en votre bonté infinie, je m'engage, en esprit de perpétuelle immolation, à faire, une fois chaque jour, à votre divine Majesté, l'offrande de mes souffrances et de ma vie pour le salut des âmes, et, en particulier, pour ma famille spirituelle et pour la conversion des ouvriers.

« En outre, je m'engage, en même temps et pour les mêmes fins, à demander chaque jour à Dieu de m'accepter comme victime et de me conduire, par la voie des croix et des souffrances, à la suite de son divin Fils. Cœur agonisant de Jésus, victime d'amour pour nous, daignez m'unir à vos saintes dispositions, surtout au jardin des Oliviers et sur la croix, et m'offrir avec vous en holocauste. Cœur compatissant de Marie, soyez-moi propice. » (Cette offrande n'oblige pas sous peine de péché, même véniel. Plus tard, elle pourra être faite en forme de vœu obligeant sous peine de péché véniel, jamais plus.)

Pour accomplir la promesse, il suffit de dire : « Mon Dieu, je vous fais mon offrande. »

2 ° Lire, chaque jour, une maxime de saint Vincent de Paul. (*Maximes spirituelles de saint Vincent de Paul*, in-32, chez A. Mame, à Tours, 50 cent. relié.)

Nous tenons beaucoup à ce second engagement, qui met, par cette petite lecture de quelques lignes, tous les associés en communion de pensée.

3 ° Réciter chaque jour un *Ave Maria* et trois fois *Notre-Dame de l'Usine*, priez pour nous.

4 ° Travailler au salut des ouvriers de tout son pouvoir, par les associations catholiques embrassant toute la famille ouvrière.

DOCUMENT H

COUTUMIER DE L'AUMÔNIER

CHAQUE SEMAINE

<i>Dimanche</i>	6 h. 1/2, 1 ^{re} Messe basse.
	9 h., 2 ^e Messe chantée, avec instruction de quelques instants.
	5 h., Vêpres de la sainte Vierge et salut.
<i>Lundi</i>	9 h. 1/2, Conférence de saint Vincent de Paul.
	6 h. soir, Catéchisme à l'orphelinat.
<i>Mardi</i>	8 h. Catéchisme aux jeunes filles de 12 à 16 ans.
	11 h, Catéchisme aux enfants avant la première communion.
	7 h. soir, Conseil intérieur du cercle.
<i>Jeudi</i>	8 h., Catéchisme aux enfants du petit cercle.
	7 h. soir, Comité (tous les 15 jours seulement.)
<i>Vendredi</i>	6 h. 3/4, Messe, suivie du Chemin de la croix.
<i>Messe</i>	Tous les jours à 7 heures, excepté vendredi (voir ci-dessus.)
<i>Confessions</i>	Tous les jours après la messe, le vendredi quand il est besoin, et le samedi après trois heures.

CHAQUE MOIS

1 ^{er} Dimanche :	4 h., Réunion mensuelle de l'association des Enfants de Marie.
2 ^e —	1 h. 1/2, Conseil mensuel de l'association des Saints-Anges.
3 ^e —	4 h., Réunion mensuelle de l'association des Saints-Anges.
4 ^e —	1 h. 1/2, Conseil mensuel de l'association des Enfants de Marie.

Association des mères chrétiennes :

Le mardi qui suit la fête marquée au règlement :

à 10 h., conseil chez M^{me} la présidente ;

à 11 h., réunion à la chapelle, instruction ; après-midi, confessions.

Le Mercredi, Confessions.

Le Jeudi, 6 h. matin, Messe de communion avec instruction.

Le Samedi, 7 h., Messe des veuves, et recommandise des maris défunts.

Tiers-Ordre de Saint-François-d'Assise :

1^{er} *Vendredi du mois*, 6 h. 1/2 soir, Instruction spéciale et salut.

DIVERS

Carême : Les mercredis et vendredis, à la sortie de l'atelier, prière, instruction et salut.

Mois de mars, consacré à saint Joseph : Tous les soirs, à la sortie de l'atelier, réunion à la chapelle, chant d'un cantique, lecture ou instruction, salut les mercredis et vendredis.

Mois de mai, consacré à la sainte Vierge. Comme pour le mois de mars, salut les mercredis et samedis.

Mois de juin, consacré au sacré Cœur. Comme pour le mois de mars, salut les mercredis et vendredis.

Adoration : Le saint Sacrement est exposé à l'adoration des fidèles pendant les jours suivants :

Dimanche de la Quinquagésime, lundi et mardi gras (quarante heures) ;

Le dimanche dans l'octave du sacré Cœur (patron de la chapelle) ;

Et le 2 août (fête de la Portioncule).

Du jeudi au samedi saint, il y a adoration au tombeau.

Des billets d'adoration, distribués à l'avance, fixent des heures spéciales à chacun des membres des associations.

Processions. Il y a des processions, dans les dépendances de l'usine, en l'honneur de :

Saint Joseph, à la fête du Patronage de saint Joseph ;

Du saint Sacrement, le dimanche qui suit la procession de la paroisse ou le 1^{er} dimanche de juillet ;

Du sacré Cœur, au pèlerinage du cercle de Reims (mois d'août) ;

De la sainte Vierge, le dimanche qui suit le 8 septembre, fête de Notre-Dame de l'Usine.

Fêtes diverses. Aux principales fêtes de l'année tombant dans la semaine, il y a, le matin, messe basse solennelle, et le soir, salut à la sortie de l'atelier. Ces fêtes sont les suivantes :

2 Février, Purification ;

19 Mars, Saint Joseph ;

29 Juin, Saint Pierre ;

8 Septembre, Nativité de la sainte Vierge (fête de Notre-Dame de l'Usine) ;

4 Octobre, Saint François d'Assise ;

8 Décembre, Immaculée Conception ;

31 Décembre, Fin d'année.

Toute l'octave de la Fête-Dieu.

Fête du sacré Cœur de Jésus.

Jeudi et vendredi saints.

DOCUMENT J

COUTUMIER DU MISSIONNAIRE LAZARISTE

Un missionnaire lazariste de la maison de Reims est chargé, par l'Archevêché, du service extraordinaire de la chapelle, savoir :

1° Retraite pascalle pour les hommes, consistant en quatre instructions faites le soir, à la sortie, du mercredi au samedi ; communion générale le dimanche.

2° Retraite pascalle pour les femmes et les jeunes filles, commençant le dimanche pour se terminer le jeudi. Messe à 5 heures, suivie de la méditation, instruction à 2 h. 1/2, et sermon le soir, à la sortie ; communion générale le jeudi.

3° Au mois de juin, retraite des Enfants de Marie et des Saints-Anges, dans l'ordre indiqué au règlement des associations.

4 ° En septembre, retraite pour les mères chrétiennes (voir leur règlement).

5 ° Fin octobre, pour le cercle et le patronage, retraite préparatoire pour la Toussaint.

6 ° Confessions générales des hommes aux fêtes de Noël, du Sacré-Cœur et de l'Assomption.

DOCUMENT K

COUTUMIER ANNUEL DE LA CHAPELLE POUR 1876

Désignations	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre
Adoration												
40 Heures	27-28-29											
Jeudi au Samedi Saints			13-14-15									
Sacré Cœur						25						
Portioncule								2				
Processions												
Saint Joseph					7							
Sacré Cœur								6				
Saint Sacrement							2					
Sainte Vierge									10			
Retraites												
Pascale. Hommes		29 au		2								
— Femmes			2 au 6									
Annuelle. Enfants de Marie						11 au 16						
— Mères chrétiennes								18 au 22				
— Cercles									29 au	1 ^{er}		

Désignations	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre
— Tiers-Ordre									1 au 4			
— Comité										27 au 30		
Triduum												
Assomption							12 au 15					
Immaculée-Conception											8 au 10	
Noël											22 au 25	
Tiers-Ordre												
Instruction et salut, 1 ^{er} Vendredi	7	4	3	7	5	2	7	4 1 ^{er}		6	3 1 ^{er}	
Profession				16								3
Fête. Portioncule							1-2					
— Stigmates									17			
— Saint François										4		
— Sainte Elisabeth											19	
Saluts divers												
Purification		2										
Saint Joseph			19									

[illegible]

Saluts. de carême, les mercredis et vendredis, à la sortie de l'atelier.
de saint Joseph, pendant le mois de mars, à la sortie de l'atelier.
de la sainte Vierge, — mai, —
du sacré Cœur, — juin, —
Messes. le dimanche, basse, à 6 h. 1/2 ; chantée, à 9 h. Vêpres et
Salut à 5 h.
la semaine, tous les jours à 7 heures.
le vendredi, à 6 h. 3/4, suivie du Chemin de la croix.

DOCUMENT L

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DES ENFANTS DE MARIE

CHAPITRE PREMIER. ORGANISATION

Art. 1^{er}. — *Fondation*. Il a été établi, le 15 août 1863, une association d'Enfants de Marie, agréée à la congrégation de l'Immaculée-Conception dirigée par les Lazaristes, 93, rue de Sèvres, à Paris.

L'association suit les règlements du *Manuel des Enfants de Marie*, à l'usage des ouvroirs et des écoles de filles de la Charité.

Art. 2. — *Admission*. Pour être reçue aspirante, il faut : 1° avoir au moins quatorze ans ; 2° habiter la paroisse depuis au moins trois mois ; 3° faire la demande à la présidente, à la directrice ou à une conseillère ; 4° être acceptée par le conseil.

Pour être reçue associée, il faut : 1° être aspirante depuis au moins trois mois ; 2° joindre à une conduite exemplaire le vif désir d'entrer dans l'association ; 3° faire sa demande à la présidente, à la directrice ou à une conseillère ; 4° être admise par le conseil.

L'épreuve des aspirantes ne peut durer plus d'un an ; si, après ce délai, l'enfant n'était pas jugée digne d'être Enfant de Marie, elle devrait se présenter de nouveau au conseil pour recommencer son épreuve. La jeune fille qui est présentée par le conseil de l'association

des Saints-Anges au conseil de l'association des Enfants de Marie, est de droit reçue aspirante des Enfants de Marie.

Il y a deux admissions par an, l'une au 8 décembre, l'autre à la fin de la retraite annuelle.

Aussitôt qu'une jeune fille témoigne le désir d'entrer dans l'association, elle est invitée aux récréations, et on la confie de suite à un *bon ange*. Elle peut ainsi être connue avant de se présenter pour être aspirante.

Les jeunes filles qui ne font pas partie de l'association peuvent prendre part aux jeux et aux fêtes ; elles assistent aux offices, suivent les retraites, mais n'assistent ni aux réunions ni au banquet du 8 décembre.

Art. 3. — *Réception*. Les réceptions sont faites conformément aux indications du *Manuel*.

Avant la cérémonie, les aspirantes, vêtues de blanc, sont réunies par la Sœur directrice ; elle leur explique les engagements qu'elles vont contracter : on exige la promesse formelle qu'elles n'iront jamais au bal, qu'elles assisteront à toutes les réunions du dimanche, de quatre à cinq heures, sauf permission de la Sœur ; la même obligation existe pour les grandes sorties. Trois absences donnent lieu à une réprimande.

Art. 4. — *Rubans*. Les aspirantes portent le ruban vert, et les associées le ruban bleu, suspendant une médaille de la sainte Vierge, avec le nom de l'associée et la date de la réception. Les aspirantes et les associées se feront un devoir de porter le ruban, non-seulement dans les réunions d'Enfants de Marie et toute la journée du dimanche, mais encore à l'atelier, chez elles et partout. Leur fidélité à porter ostensiblement les livrées de la sainte Vierge honore leur sainte patronne, qui ne manque pas de les récompenser en leur accordant la persévérance et les biens qui leur sont nécessaires.

Art. 5. — *Réunions*. Le dimanche, de quatre heures à cinq heures, il y a réunion, présidée par la Sœur directrice, qui donne des avis spé-

ciaux. Les associées et les aspirantes seules y assistent. On y récite les prières indiquées au *Manuel*. Chaque mois, l'aumônier fait la réunion. Tous les dimanches, il y a récréation commune et jeux de six heures à neuf heures du soir.

Art. 6. — *Retraite*. Tous les mois, petite retraite. A six heures, méditation, préparation à la mort ; à six heures et demie, messe de communion ; à une heure et demie, examen particulier, chapelet.

Les jeunes filles assistent à la grande retraite pascalle qui est donnée chaque année pour la population entière.

Outre la retraite ordinaire du mois, elles ont une retraite spéciale dans le mois de juin, dont l'ordre est ainsi fixé : Le mardi soir, à sept heures, à la sortie des ateliers, ouverture de la retraite. Le mercredi matin, à quatre heures et demie, méditation, messe ; à neuf heures, instruction pendant un quart d'heure : à une heure et demie, conférence jusqu'à deux heures et demie ; à sept heures, sermon et salut. Le jeudi, le vendredi et le samedi, comme le mercredi. Le dimanche, à six heures et demie, communion générale. Élection, suivant le Manuel, à huit heures du matin. Le soir, réception à l'issue des vêpres.

Art. 7. — *Associations de piété*. Toutes les associées sont inscrites sur le registre de l'*Archiconfrérie de Notre-Dame-de-l'Usine*, érigée à Reims, en date du 12 avril 1876 (F). Elles le sont aussi sur le registre de l'*Archiconfrérie de Saint-Joseph*, érigée suivant diplôme de Beauvais en date du 24 novembre 1864.

Elles sont agrégées à l'*Apostolat de la prière*, établi par diplôme du P. Ramière en date du 6 mars 1864.

Celles qui s'engagent à faire la communion réparatrice pour le salut des ouvriers, tous les mois, ou tous les quinze jours, ou tous les huit jours, sont organisées en sections et reçoivent des billets du rosaire de l'*Apostolat de la prière*, portant le nom de l'associée et le jour choisi par elle.

Toutes les associées sont invitées à s'enrôler dans l'*association des Cœurs dévoués*, pour la plus grande gloire de Dieu, dans les plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ (Lyon, rue de l'Enfance, 61, à la Croix-Rousse). (Dire chaque jour cinq *Pater, Ave, Gloria*, en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur.)

Enfin, les plus pieuses peuvent entrer dans le *Tiers-Ordre de Saint-François*, dont la fraternité a été constituée par lettres du 2 février 1865.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION ET DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Art. 8. — *Conseil. Zélatrices.* L'association est gouvernée par une Sœur directrice, avec l'aide d'un conseil élu chaque année, suivant le Manuel.

La Sœur préside les réunions hebdomadaires.

L'aumônier préside la réunion mensuelle.

Le conseil peut s'adjoindre, sous le nom de zélatrices, des associées qui sont jugées plus propres à certains offices. Mais ces zélatrices n'assistent pas au conseil mensuel et n'ont pas voix délibérative.

Les réunions hebdomadaires s'occupent spécialement de tout ce qui a trait aux jeux, fêtes et promenades, et de ce qui peut donner de la vie à l'association.

La réunion mensuelle s'occupe des mesures à prendre pour développer la piété parmi les associées, et pour exercer la propagande. Les admissions ont lieu seulement à ce conseil. La présentation d'un enfant ne peut y être faite sans l'assentiment préalable de la Sœur directrice.

Art. 9. — *Fonctions des conseillères.* La présidente, les première et deuxième assistantes sont nommées, suivant le Manuel, par toutes les associées.

La secrétaire est choisie par la directrice ; elle fait des procès-verbaux et doit tenir, en outre, un petit journal de tout ce qui se fait dans

l'association.

La trésorière rend compte de la caisse tous les six mois.

La sacristine est chargée de l'autel de la Sainte-Vierge, à l'église, et des petits autels qui sont dans les lieux de réunion.

La réglemmentaire donne l'heure des exercices ; elle lit, à la réunion de chaque dimanche, le programme du dimanche suivant, et l'affiche à la porte de la salle.

Les pointeuses donnent, à la fin de chaque réunion, un billet de loterie.

La maîtresse des cérémonies gouverne les processions, les entrées et les sorties, tout ce qui concerne le placement des associées dans les cérémonies et les réunions générales.

La bibliothécaire recommande chaque semaine à la réunion des livres nouveaux, de façon à faire parcourir toute la série. Elle étale, le dimanche soir, des livres à images à la disposition des enfants, veille à leur conservation, et met une enfant plus instruite pour donner les explications aux autres (Images du P. Lacoste, etc.).

L'infirmière est chargée des malades de l'association ; elle est aidée dans ces fonctions par trois zélatrices.

La première chanteuse s'occupe de tout ce qui regarde le chant.

La maîtresse des jeux organise : 1° une commission de théâtre, dont au moins deux conseillères font partie ; 2° une commission des jeux, dont les membres se distribuent, chaque dimanche, les principaux jeux pour y donner l'entrain ; cette commission a aussi pour mission d'apporter de la variété dans les récréations.

Art. 10. — *Conseillères de sections.* Cinq conseillères font office de conseillères de sections, et ont pour mission : 1° de reconduire le soir chez elles les jeunes filles de leur section ; 2° de s'intéresser aux jeunes filles de leur section ; 3° de faire de la propagande autour d'elles.

Les sections sont les suivantes : A, section des Sœurs et du village ; B, section des Censes ; C, quartier neuf ; D, Pré et Malakoff ;

E, Saint-Joseph et les Marais.

Art. 11. — *Conseillères d'ateliers*. Dans chaque atelier où travaillent des Enfants de Marie, l'une d'entre elles est désignée par le conseil pour faire les fonctions de conseillère d'atelier, savoir : protéger leurs compagnes pour le salaire et le travail, au besoin se faire leur interprète auprès du patron, écarter ou au moins atténuer les dangers d'un mauvais voisinage, leur donner les facilités pour la confession pendant le travail, et pour la messe quand les exigences de l'atelier ne s'y opposent pas, les faire remplacer dans le cas d'un besoin impérieux et exceptionnel dans leur famille.

Art. 12. — *Bons anges*. Le conseil choisit dans son sein des *bons anges*, qui sont chargées de plusieurs compagnes. Leur action est basée sur le dévouement. On facilite tout ce qui peut leur donner de l'influence sur leurs protégées (petits cadeaux, pardon de fautes légères, etc.), de façon à faire aimer cette protection.

Par contre, les *bons anges* doivent employer tous leurs efforts pour maintenir leurs enfants dans la bonne voie. Chaque dimanche, la Sœur directrice les réunit et stimule leur zèle. C'est un apostolat véritable.

CHAPITRE III. VIE DE L'ASSOCIATION

Art. 13. — *Soirées et promenades*. Des soirées théâtrales sont données le dimanche des Rois, le 2 février, le jour de la fête du village, à la fête de la Sœur supérieure, et le 8 décembre. Des promenades obligatoires pour toutes les associées ont lieu le lundi de Pâques, à la fête du village, le 1^{er} dimanche de septembre et le 1^{er} dimanche d'octobre.

Art. 14. — *Chant*. La société de chant est gouvernée par quatre dignitaires choisies par leurs compagnes sous la présidence d'une conseillère. Elle exécute les messes en musique à la nuit de Noël et à toutes les fêtes de la sainte Vierge. Elle chante pendant les messes basses du dimanche, aux saluts et aux processions.

Art. 15. — *Loteries*. Quatre fois par an, les billets donnés par les pointeuses sont tirés dans une loterie.

Art. 16. — *Ouvroir et écoles*. Un ouvroir spécial et des écoles d'adultes, établis à des heures convenables, permettent aux associées d'acquérir, en dehors de leur travail professionnel, les connaissances nécessaires aux jeunes filles.

Art. 17. — *Fêtes*. Les fêtes spéciales de l'association sont : 8 décembre, fête patronale (fête à l'église, banquet, soirée) ; 2 février, fête de la Présentation ; Patronage de saint Joseph, 15 août ; 8 septembre, fête de Notre-Dame de l'Usine.

Art. 18. — *Mariage, dot*. Quelques jours avant le mariage, le conseil s'assemble pour savoir si l'associée a droit à la dot de cent francs accordée à la jeune fille qui a passé les trois dernières années dans l'association. En outre le conseil offre la couronne à la jeune mariée. L'association tout entière assiste à la messe de mariage.

Art. 19. — *Maladies*. La malade est visitée par la Sœur, par la conseillère infirmière et par son *bon ange*. On veille à ce qu'elle s'approche souvent des sacrements, et à ce que rien ne lui manque pour les besoins du corps et de l'âme.

Art. 20. — *Morts*. Toutes les associées assistent à l'enterrement de leurs compagnes. Des tentures bleues et blanches sont mises à la porte de la défunte ; un drap spécial pour les Enfants de Marie est mis sur le cercueil ; quatre conseillères portent les coins du drap. Les Litanies de la sainte Vierge sont récitées au cimetière. Une couronne est bénite le dimanche suivant et portée sur la tombe. Les enfants assistent à la messe basse dite à la chapelle dans la semaine qui suit le décès. La défunte est recommandée à la chapelle pendant un an tous les dimanches. A la réunion mensuelle, on recommande toutes les associées décédées depuis le commencement de l'association.

Désignations	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
Ventes pour assiduité		27			30			27			26	
Promenades générales												
Lundi de Pâques				17								
Fêtes de Warmeriville					29							
Procession N.-D. des Malades, à Bazancourt								20				
Fête de Bazancourt									3			
Fête d'Isles										8		
Conseil mensuel												
Dernier dimanche du mois	30	27	26	30	30	25	30	27	24	29	26	31

Conseil hebdomadaire, tous les dimanches à 1 heure et demie.

Caisse d'épargne, tous les dimanches, à 4 heures et demie.

DOCUMENT N

QUESTIONNAIRE SEMESTRIEL DE
L'ASSOCIATION DES ENFANTS DE MARIE

Statistique. Combien y avait-il, au dernier état, d'aspirantes, d'associées ? Situation actuelle, aspirantes, associées.

Admission. Combien de nouvelles associées sont venues des Saints-Anges, du dehors ?

Réunions hebdomadaires. Combien d'absences en moyenne à la réunion, dans la soirée ? Y a-t-il ralentissement dans les présences depuis le dernier état ?

Retraites. Mensuelles, quels jours depuis le dernier état ?

— Annuelle, à quelle époque ?

Bons anges. Combien y en a-t-il ?

Conseil hebdomadaire. Combien de conseillères, de zélatrices ? Se réunit-il régulièrement ?

Conseil mensuel. Quels jours a-t-il eu lieu ? Par qui était-il présidé ?

Fonctions des conseillères ou zélatrices. La présidente et les assistantes aident-elles la directrice dans le gouvernement ? lui rendent-elles des services réels ? — La secrétaire tient-elle régulièrement son registre de procès-verbaux ? — La trésorière donne-t-elle ses dépenses tous les mois ? — La sacristine s'occupe-t-elle des divers autels de la salle de réunion, de la chapelle ? — La réglementaire, le programme est-il affiché chaque dimanche. — Pointeuses, les billets de loterie sont-ils distribués à chaque réunion ? — La bibliothécaire met-elle à la disposition des associées les livres à images ? les petites revues sont-elles distribuées régulièrement ? — Infirmière, y a-t-il eu des malades ? ont-elles été visitées ? les a-t-on portées à la piété et à

l'amour de Dieu ? Y a-t-il eu des décès ? — Maîtresse des jeux, quand y a-t-il eu des soirées générales ? — Conseillères de sections s'occupent-elles des jeunes filles de leur section ? les reconduit-on chez elles le soir après la réunion. — Conseillères d'atelier veillent-elles sur le travail de leurs compagnes ?

Mariages, religieuses. Y a-t-il eu des mariages d'Enfants de Marie ? Y a-t-il eu des religieuses ?

Promenades et soirées. Quand ont-elles eu lieu depuis le dernier état ?

Associations de piété. Apostolat de la prière, combien de zélatrices ? — Communion réparatrice, combien la font tous les huit jours, tous les quinze jours, tous les mois ? — Association des Cœurs dévoués, combien en font partie ? — Tiers-Ordre, combien de membres ?

Communions générales. A la paroisse, quels jours ? à la chapelle, quels jours ?

DOCUMENT O

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DES SAINTS-ANGES

CHAPITRE I. ORGANISATION

Art. 1^{er}. — *Fondation.* Il a été établi le 15 août 1864 une association de jeunes filles sous le titre d'*Association des Saints-Anges*.

Elle suit les règlements du Manuel : *Les Anges sur la terre, ou Nouveau Manuel de l'association des Saints-Anges*. (Librairie Lecoffre et C^{ie}, 90, rue Bonaparte, Paris.)

Art. 2. — *Admission.* Pour être reçue aspirante, il faut avoir fait sa première communion, habiter l'établissement depuis au moins trois mois, faire la demande à la présidente, à la directrice ou à une conseillère, et être acceptée par le conseil.

Pour être reçue associée, il faut être aspirante depuis au moins trois mois, joindre à une conduite exemplaire le vif désir d'entrer dans l'association, en faire la demande et être admise par le conseil.

La jeune fille qui est présentée par le conseil de l'association de Sainte-Philomène est de droit reçue aspirante des Saints-Anges.

Il y a trois admissions par an : une dans le mois de janvier, une autre dans le mois de mai et une troisième le deuxième dimanche d'août.

Art. 3. — *Réceptions*. Les réceptions se font à la chapelle ; on se conforme aux indications du *Manuel*.

Art. 4. — *Rubans*. Les aspirantes portent le ruban *violet*, et les associées le ruban *rouge* avec une médaille de l'Ange gardien. Les jeunes filles sont invitées à conserver toujours leur ruban, à l'atelier et dans leur famille. Elles s'attirent ainsi les bénédictions des saints Anges, leurs protecteurs.

Art. 5. — *Réunions*. Tous les dimanches, de quatre heures à cinq heures, il y a réunion présidée par la Sœur directrice, qui donne des avis spéciaux. Les associées et les aspirantes seules y assistent. On y récite les prières indiquées au *Manuel*. Chaque mois, l'aumônier fait la réunion. Tous les dimanches, il y a récréation commune et jeux de six heures à neuf heures du soir.

Art. 6. — *Communions, retraites*. Le troisième dimanche de chaque mois, jour de la réunion mensuelle, il y a communion générale.

Les membres de l'association suivent la retraite pascalle donnée chaque année pour tout l'établissement ; elles suivent la retraite annuelle donnée à l'association des Enfants de Marie.

Art. 7. — *Associations de piété*. Toutes les associées sont inscrites sur le registre de l'*Archiconfrérie de Notre-Dame-de-l'Usine*, érigée à Reims, en date du 12 avril 1876. Elles le sont aussi sur le registre de l'*Archiconfrérie de Saint-Joseph*, érigée suivant diplôme de Beauvais, en date du 24 novembre 1864.

Elles sont agrégées à l'*Apostolat de la prière*, établi par diplôme du P. Ramière, en date du 6 mars 1864.

Toutes les associées sont invitées à s'enrôler dans l'association des Cœurs dévoués pour la plus grande gloire de Dieu dans les plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ (Lyon, rue de l'Enfance, 61, à la Croix-Rousse). (Dire chaque jour cinq *Pater, Ave, Gloria*, en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur.)

CHAPITRE II. ADMINISTRATION ET DIRECTION DE L'ASSOCIATION

Art. 8. — *Conseil, zélatrices*. L'association est gouvernée par une Sœur directrice, avec l'aide d'un conseil élu chaque année, suivant le Manuel.

La Sœur préside les réunions hebdomadaires.

L'aumônier préside la réunion mensuelle.

Le conseil peut s'adjoindre, sous le nom de zélatrices, des associées qui sont jugées plus propres à certains offices. Mais ces zélatrices n'assistent pas au conseil mensuel et n'ont pas voix délibérative.

Les réunions hebdomadaires s'occupent spécialement de ce qui a trait aux jeux, fêtes et promenades, et de ce qui peut donner de la vie à l'association.

La réunion mensuelle s'occupe uniquement de l'association au point de vue des âmes.

Art. 9. — *Fonctions des conseillères*. La présidente est choisie parmi les conseillères des Enfants de Marie.

La vice-présidente est nommée par toutes les associées.

La secrétaire est choisie par la directrice ; elle rédige les procès-verbaux et tient un petit journal de ce qui se fait dans l'association.

La réglementaire donne l'heure des exercices ; elle lit à la réunion de chaque dimanche le programme du dimanche suivant, et l'affiche à la porte de la salle.

Les pointeuses donnent, à la fin de chaque réunion, un billet de loterie.

La bibliothécaire met, le dimanche soir, des livres à images à la disposition des enfants et veille à leur conservation. Une enfant plus instruite est chargée de donner des explications aux autres (Images du P. Lacoste, etc.).

La maîtresse des jeux organise une commission dont les membres se distribuent, chaque dimanche, les principaux jeux pour donner l'entrain ; cette commission a aussi pour mission d'apporter de la variété dans les récréations.

CHAPITRE III. VIE DE L'ASSOCIATION

Art. 10. — *Bons anges*. Le conseil des Enfants de Marie délègue des *bons anges* choisies dans son sein pour diriger les membres de l'association des Saints-Anges.

Art. 11. — *Soirées et promenades*. Les moyens récréatifs sont les suivants : petites soirées dramatiques où les Enfants de Marie sont invitées ; promenades spéciales ; loteries six fois par an. En outre, les membres de l'association des Saints-Anges sont invitées par les Enfants de Marie aux grandes soirées et aux promenades annuelles.

Art. 12. — *Ouvroir et écoles*. Jusqu'à seize ans, la fréquentation des écoles et de l'ouvroir est obligatoire. Une partie du temps est prise sur les heures du travail et l'autre sur les heures de repos. Une leçon de chant leur est donnée chaque semaine.

Art. 13. — *Fêtes*. Les fêtes spéciales de l'association sont : le deuxième dimanche d'octobre, fête patronale de l'association (réception, goûter, soirée) ; les Rois, saint Joseph, 15 août, 8 septembre (Notre-Dame de l'Usine), les fêtes des saints Anges et les séances trimestrielles des écoles.

Art. 14. — *Maladies, morts*. Les associées sont assistées dans leurs maladies, visitées souvent, consolées et encouragées.

Toutes les associées assistent aux enterrements de leurs compagnes.

DOCUMENT P
RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DE SAINTE-
PHILOMÈNE

Art. 1^{er}. — *Fondation*. Il a été établi, le 15 août 1869, une association de jeunes filles sous le titre d'association de Sainte-Philomène.

Art. 2. — *Admission*. Pour être reçue membre de l'association, l'enfant doit avoir au moins sept ans, habiter l'établissement depuis au moins trois mois, en faire la demande à la présidente ou à la directrice, et être acceptée par le conseil.

Art. 3. — *Réceptions*. Il y a trois réceptions par an, en janvier, en mai et le 15 août. Elles sont faites solennellement à la chapelle.

Art. 4. — *Ruban*. Les associées portent le ruban rose.

Art. 5. — *Réunions*. Tous les dimanches de quatre à cinq heures, et les jeudis de une heure à deux heures, il y a réunion présidée par la Sœur qui donne des avis spéciaux. Le dimanche soir, et l'après-midi du jeudi, il y a récréation commune.

Art. 6. — *Confessions*. Les membres de l'association se confessent toutes les six semaines.

Art. 7. — *Assistance aux offices*. Tous les jours, les associées assistent à la messe de sept heures du matin à la chapelle. Elles y chantent des cantiques. Deux fois par semaine, elles lisent les prières de la messe à haute voix. Les plus assidues reçoivent une petite récompense. Le dimanche, elles assistent aux offices de la paroisse.

Art. 8. — *Directrice, conseil*. L'association est gouvernée par une Sœur directrice, avec l'aide d'un conseil de huit membres, choisis par la directrice.

Ce conseil se réunit tous les huit jours ; il est présidé par la Sœur. La présidente est prise parmi les conseillères des Enfants de Marie.

La secrétaire tient note des faits intéressant l'association.

Les pointeuses donnent à la fin de chaque réunion un billet de loterie.

Art. 9. — *Loteries, promenades.* Les moyens récréatifs sont les suivants :

Toutes les six semaines, loterie ; en été, promenades.

Art. 10. — Les fêtes de l'association sont : Noël, Sainte-Philomène, les fêtes de la Sainte-Enfance en janvier et juillet, et les séances trimestrielles des écoles.

DOCUMENT Q
COUTUMIER GÉNÉRAL DES ASSOCIATIONS DE
JEUNES FILLES

Janvier. 1^{er} *dimanche du mois*, communion mensuelle ; les jeunes filles des associations et celles des classes se réunissent pour souhaiter la bonne année à l'aumônier.

Dimanche des Rois. Chaque association présente à la chapelle son pain bénit porté solennellement par quatre enfants. Puis on tire les fèves ; une partie est réservée pour les malades. La jeune fille qui a la fève est proclamée *reine* ; elle prend pour *roi* celle qui lui est indiquée par la Sœur. On couronne immédiatement les trois rois et les trois reines, et chacun des rois fait son discours, appris à l'avance. Entre autres réjouissances, les rois offrent le café dans l'après-midi à leurs sujets ; le soir, grande fête, les trois cours se rendent visite, on joue de petites scènes de circonstance.

Sainte Enfance. Le dernier dimanche de janvier, fête de la *Sainte-Enfance*. Tous les enfants de l'asile se rendent en procession à la grand'messe avec des oriflammes. Ils vont à l'offrande au milieu de la messe, et deux petits enfants costumés en zouaves pontificaux font la quête pour le rachat des enfants chinois. Le soir, grande soirée

donnée par les petites filles des classes ; on joue une pièce chinoise. Toutes les mères sont invitées à cette soirée.

Février. Le 2, fête de la *Purification*, anniversaire de l'arrivée des Sœurs ; communion générale le matin, et le soir conférence sur la situation des œuvres et les progrès faits depuis l'année précédente.

Jours gras, fête des *Quarante-Heures* les dimanche, lundi et mardi. Ce dernier jour est spécialement réservé aux jeunes filles ; elles se piquent d'honneur, afin de ne pas montrer un empressement moindre que celui des hommes, le dimanche, et des mères de famille, le lundi. Bien que le mardi soit leur jour spécial, les trois associations de jeunes filles se font un plaisir d'avoir des représentants auprès du saint Sacrement pendant les deux autres jours.

Mars. *Mois de saint Joseph*. Les Enfants de Marie passent tous les jours un quart d'heure chez les Sœurs pour prier saint Joseph. Sa statue, exposée dans la grande salle des Enfants de Marie, est l'objet de mille attentions : fleurs nouvelles, bougies, lettres qu'on dépose sur le petit autel ; le 19 mars, la salle est transformée en chapelle ardente, et durant la journée, un grand nombre de bougies prouvent combien le bon saint est aimé. En outre, les jeunes filles se rendent chaque soir à l'exercice qui a lieu à la chapelle.

Avril. Les *jeudi et vendredi saints*, adoration au tombeau.

Le *jour de Pâques*, communion générale à la paroisse.

Le *lundi de Pâques*, grande promenade où sont distribués des œufs portant de pieuses devises.

Patronage de saint Joseph. Fête de toute la corporation. Communion générale, grande procession de saint Joseph dans les dépendances de l'usine. Soirée chez les Sœurs. (Pendant cette soirée, les associations d'hommes ont un banquet.)

Mai. Exercices du *mois de Marie* à la chapelle à sept heures du soir, puis à la paroisse à huit heures. Les jeunes filles s'imposent vo-

lontiers ce dérangement afin que la sainte Vierge soit fêtée aussi à la paroisse, où elle trouverait peu d'enfants fidèles⁵⁸.

Fête du village, trois jours. Que d'efforts, que d'industries pieuses et charmantes pour détourner les plus faibles des séductions de tout genre qui rendent ces fêtes si dangereuses pour les âmes !

Le dimanche, on annonce le programme de la grande promenade du lendemain, et très-souvent du surlendemain. Le but du voyage est fixé quelquefois à dix lieues.

Le lundi, à cinq heures du matin, les enfants arrivent chez les Sœurs, portant le panier qui contient les provisions pour deux jours. Quatre grands chariots, dans lesquels on a placé des bancs rembourrés de paille, contiennent chacun de trente à trente-cinq enfants sous la direction d'une Sœur. Les enfants sont rangées par petits groupes, sous la conduite d'une conseillère ; on a soin de placer les plus espiègles près de celles des anciennes qui leur plaisent davantage, ordinairement près de leur *bon ange*.

En arrivant au but de voyage, la première visite est à l'église ; puis on va déjeuner et faire une promenade dans les environs. — Lorsqu'on ne revient pas le même jour, comme il serait très-difficile de trouver des lits pour tout le monde, quelques bottes de paille étendues dans une grange les remplacent ; les fatigues de la promenade et les cahots de la voiture font trouver ce lit délicieux.

Juin. Comme pour le mois de saint Joseph, les Enfants de Marie passent un quart d'heure chaque jour chez les Sœurs pour les exercices du *mois du sacré Cœur*. Ces exercices ont lieu également à la chapelle, après la dernière sortie, et toutes les Enfants de Marie se font un devoir d'y assister.

Procession de la Fête-Dieu à la paroisse. Les jeunes filles sont habillées de blanc. Les Sœurs prêtent des robes et des voiles à celles qui

58. Tous les cantiques chantés pendant les mois de mars, mai et juin, sont pris dans le *Manuel de prières des œuvres ouvrières catholiques*. (Paris, rue de Verneuil, 32.) Ce livre, nous l'avons déjà dit, sert à toutes les associations.

n'en ont pas. Chacune des trois associations a sa bannière et ses oriflammes. Les chanteuses font entendre les motets qui précèdent la bénédiction donnée à chaque reposoir. Pendant la procession, on chante des cantiques, ou on récite le chapelet à haute voix.

A la fin de ce mois, *retraite annuelle* des associations. (Art. 6, L et O.)

Fête du *sacré Cœur de Jésus*, patron de la chapelle et de l'usine. Adoration du saint Sacrement toute la journée.

Juillet. Le premier dimanche, clôture du *mois du sacré Cœur* ; procession du saint Sacrement dans les cours de l'usine. Deux reposoirs sont élevés, l'un par les Enfants de Marie, l'autre par les mères chrétiennes. Tous les ornements, tapis, tentures, chandeliers, vases, fleurs, etc., sont fournis par les ouvriers. Les enfants sont habillées de blanc, et tout se passe comme à la procession de la paroisse.

Le 19, *saint Vincent de Paul*, grande fête chez les Sœurs, communion générale.

Le dimanche suivant, on souhaite la fête à l'aumônier.

Le 25, fête du *bon Père*, petite collation, soirée théâtrale.

Août. Le 2, indulgence de la *portioncule* à la chapelle. Adoration du saint Sacrement toute la journée.

Le 1^{er} dimanche, récompenses annuelles aux enfants internes. (D¹.)

Le 2^e dimanche, fête de l'association de sainte Philomène, petite procession, réception et goûter.

Le 15, fête de la Sœur supérieure. Communion générale ; procession à la paroisse ; soirée théâtrale.

Le dimanche qui suit l'Assomption, procession de la sainte Vierge à Bazancourt, où est établie l'Archiconfrérie de Notre-Dame-des-Malades.

Septembre. Le 1^{er} dimanche, fête patronale dans un village voisin. On sait que le meilleur moyen de vaincre, c'est de fuir le danger ; il y a donc ce jour-là grande promenade. Départ le matin après la messe

basse. Le curé de la paroisse où l'on se rend a été prévenu la veille ; on arrive pour la grand'messe, les chanteuses s'y font entendre ; dinette sur l'herbe au bord de quelque belle source. On va ensuite aux vêpres, chantées en faux bourdon par la chorale, et l'on revient à huit ou neuf heures du soir.

Le dimanche qui suit le 8 septembre, *fête de Notre-Dame de l'Usine*, procession de la sainte Vierge dans les jardins de l'usine.

Octobre. Le 1^{er} dimanche, fête patronale dans un autre village voisin. Grande promenade toute l'après-midi, à quelques kilomètres de l'usine. On va chanter les vêpres ; ensuite, petit goûter ; on rentre le plus tard possible, afin d'éviter au retour toute tentation d'aller à la fête.

2^e dimanche, fête de l'association des Saints-Anges. Communion générale, messe solennelle, réception, goûter.

Novembre. Le 1^{er}, Toussaint, communion générale à la paroisse. Pas de jeux le soir, à cause de la fête des Morts ; dans la semaine, messe pour les associées défuntes ; si les travaux de l'atelier n'y mettent pas obstacle, une communion générale est faite à cette messe.

Décembre. Le dimanche qui suit le 8, l'Immaculée Conception, fête patronale des Enfants de Marie. *Triduum* préparatoire le vendredi et le samedi ; le dimanche, communion générale, grand'messe en musique à la paroisse ; banquet ; le soir, à la chapelle, réception et consécration à la sainte Vierge. La fête se termine par une soirée théâtrale.

Le 24, *crèche*, fête à l'asile. Messe à minuit chantée par les jeunes filles.

Le 25, à quatre heures du soir, souhaits de bonne année au bon Père. Compliments et chœur pour la circonstance.

Le 31, souhaits de bonne année à la Sœur supérieure.

DOCUMENT R
RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DES MÈRES
CHRÉTIENNES DITE DE SAINTE-ANNE

1 ° DAMES PATRONNESSES

L'association des Dames Patronnesses remplit, vis-à-vis de l'association ouvrière, les devoirs de patronage chrétien.

L'aumônier et la Sœur chargée de l'association assistent aux réunions, qui sont présidées par un membre du comité.

2 ° ASSOCIATION

Art. 1^{er}. — *Fondation*. Il a été établi, le 10 février 1868, une association de Mères chrétiennes affiliée à Notre-Dame de Sion, à Paris, suivant diplôme en date du 21 février 1868, et sous le patronage de sainte Anne.

Art. 2. — *Admission*. Pour être admise dans l'association, il faut en faire la demande à une conseillère. Si la postulante est acceptée au prochain conseil, l'aumônier annonce, à la chapelle, qu'elle est reçue *agregée*. Six mois après, le conseil vote sa réception comme *associée*, si elle a été exacte aux réunions mensuelles. L'aumônier lui remet l'image-diplôme usitée à Paris, constatant sa réception définitive.

Art. 3. — *Réunions*. La réunion à la chapelle a lieu à dix heures et demie du matin, tous les mois, autant que possible, le mardi qui précède la fête notée sur l'image-diplôme. L'aumônier fait une instruction sur les devoirs des mères. Les associées qui désirent se confesser le font aussitôt l'exercice, et toute la journée du lendemain, mercredi. Le jeudi, à six heures du matin, messe de communion, avec recommandation pour les défuntes de l'association, et prières spéciales aux intentions particulières. Proclamation des membres associées ou *agregées*. Toutes les associées sont obligées d'assister aux réunions mensuelles ou d'avertir leur conseillère de section.

Serait exclue de l'association toute dame qui manquerait à trois réunions consécutives sans motif valable.

Art. 4. — *Retraites*. Chaque année, dans le temps pascal, une retraite commune à toutes les associations féminines. En septembre, une retraite spéciale pour les mères est donnée par un missionnaire. Elle commence ordinairement le dimanche soir, au salut, pour se terminer par la communion générale le jeudi matin. Les exercices sont les suivants : six heures, messe et méditation ; dix heures, conférence ; deux heures, instruction ; sept heures, salut.

Art. 5. — *Associations de piété*. Toutes les associées sont inscrites sur le registre de l'*Archiconfrérie de Notre-Dame-de-l'Usine*, érigée à Reims en date du 12 avril 1876. Elles le sont aussi sur le registre de l'*Archiconfrérie de Saint-Joseph*, érigée suivant diplôme de Beauvais en date du 24 novembre 1864.

Elles sont agrégées à l'*Apostolat de la prière*, établi par diplôme du P. Ramière en date du 6 mars 1864.

Celles qui s'engagent à faire la communion réparatrice pour le salut des ouvriers, tous les mois, ou tous les quinze jours, ou tous les huit jours, sont organisées en sections et reçoivent des billets du rosaire de l'*Apostolat de la prière*, portant le nom de l'associée et le jour choisi par elle.

Toutes les associées sont invitées à s'enrôler dans l'*association des Cœurs dévoués*, pour la plus grande gloire de Dieu, dans les plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ (Lyon, rue de l'Enfance, 61, à la Croix-Rousse). (Dire, chaque jour, cinq *Pater, Ave, Gloria*, en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur.)

Enfin, les plus pieuses peuvent entrer dans le *Tiers-Ordre de Saint-François*, dont la fraternité a été constituée par lettres du 2 février 1865.

Art. 6. — *Conseil*. Le conseil se compose : de l'aumônier, d'un membre du comité, président, d'une dame patronnesse, présidente, de la Sœur chargée de l'association, et de douze conseillères ouvrières,

qui remplissent les fonctions de vice-présidente, secrétaire, trésorière et autres désignées à l'article 8.

Il appelle dans son sein, sous le nom de dignitaires, les personnes qu'il croit utiles.

Il nomme des commissions pour les malades, les veuves, etc., se réservant de les recruter en dehors du conseil quand il le juge bon. Il a ses réunions tous les mois, chez la Sœur ou chez la présidente, avant l'exercice qui se fait à la chapelle. Il admet dans l'association, suivant l'article 2, et prononce l'exclusion des associées qui n'assistent pas aux réunions, ou dont la conduite serait en opposition avec les principes catholiques.

Art. 7. — *Ordre des séances.* Prière par l'aumônier ;

Lecture du procès-verbal de la dernière séance ;

Situation de la caisse par la trésorière ;

La conseillère chargée de la crèche, la conseillère infirmière, celle qui s'occupe de l'ouvrage, rendent compte de ce qui s'est passé dans le mois ;

Présentations de nouvelles associées ;

Coutumier pour le mois suivant ;

Questions diverses ;

Prière.

Art. 8. — *Fonctions des conseillères.* La présidente veille à la bonne marche de l'association ; elle est secondée par la vice-présidente.

La secrétaire convoque les conseillères pour les réunions mensuelles, fait les procès-verbaux, tient les livres nécessaires à l'association, et prépare le coutumier de chaque mois. Elle révisé, chaque trimestre, les listes des conseillères de sections. Dans les procès-verbaux, elle indique le chiffre des présences et des absences aux réunions, et les sujets des instructions faites par l'aumônier.

La trésorière tient la caisse, rend compte des dépenses, et fait les achats décidés par le conseil.

La conseillère chargée de la crèche veille aux œuvres dont il est parlé à l'article 13.

La conseillère infirmière est chargée de toutes les malades de l'association (art. 11 et 12), et chaque conseillère de section visite les malades de sa section.

Les conseillères de section préviennent les dames de leur liste pour toutes les réunions. Les sections sont : A, la cour ; B, section des Sœurs ; C, les Censes ; D, le village ; E, le quartier neuf ; F, le Pré et Malakof ; G, la cité Saint-Joseph et les Marais ; H, la circonscription extérieure.

Art. 9. — *Loterie*. A chaque réunion mensuelle, il est délivré des billets de loterie aux sociétaires assistant à la messe. Ces billets sont inscrits sur un registre spécial par la secrétaire, assistée de la vice-présidente. La loterie se tire tous les ans, en décembre, chez les Sœurs.

Art. 10. — *Veuves*. Le conseil nomme, chaque semestre, une commission qui s'occupe spécialement des veuves, sous la direction de la présidente.

Leur sollicitude s'exerce : 1° sur les enfants des veuves (soins physiques, écoles et soins moraux) ; 2° sur les veuves elles-mêmes (assistance morale et matérielle).

Le samedi qui suit la réunion mensuelle, à sept heures du matin, les veuves assistent à une messe dite à l'intention des maris décédés.

Art. 11. — *Malades*. Le conseil délègue chaque mois trois dames pour les soins à donner aux malades, sous la direction de la conseillère infirmière, ce qui n'empêche pas les visites de la conseillère de section.

La réunion de ces trois déléguées se fait le mardi à l'ouvroir (art. 14).

Art. 12. — *Soins aux jeunes mères*. Des soins spéciaux sont donnés aux jeunes mères. On veille à ce que les prescriptions du médecin soient suivies, et notamment à ce que la jeune mère ne se lève

pas avant le dixième jour. Si la chose est utile, le conseil procure une femme de ménage pour suppléer la mère alitée pendant tout le temps nécessaire dans la journée. Une laveuse fait le service de la maison jusqu'à ce que la jeune mère puisse reprendre ce travail.

Art. 13. — *Enfance*. Le conseil décide s'il y a lieu de donner un petit trousseau. La présentation des enfants à la chapelle a lieu quatre fois par an : Noël, Saint-Joseph, Sacré-Cœur et Notre-Dame de l'Usine, 8 septembre.

Voici la formule de consécration lue par le père d'un des enfants présentés :

« Cœur de Jésus, ami des ouvriers, Vierge immaculée, Mère de grâce, glorieux saint Joseph, patron de toute la corporation ouvrière, nous vous consacrons cet enfant que Dieu nous a donné ; qu'il vive et qu'il meure en chrétien, afin de gagner le ciel. Ainsi soit-il.

Le conseil est chargé de la crèche, et les dames patronnesses s'occupent de l'asile.

Art. 14. — *Ouvroir*. Le mardi de chaque semaine, il y a ouvroir chez la présidente. Les associées qui le peuvent sont invitées à y venir ou à y envoyer une de leurs filles. On y travaille pour le vestiaire de l'association.

Art. 15. — *Morts*. Toutes les associées sont invitées à l'enterrement de la mère chrétienne décédée et à la messe basse dite à sept heures du matin, à la chapelle, au jour choisi par la famille de la défunte.

Art. 16. — *Fêtes*. Fête patronale, Notre-Dame des Sept-Douleurs, en septembre ; soirée chez les Sœurs, donnée par les petits enfants, en février ; fête de Noël à l'asile ; bénédiction des enfants dans le mois de mai ; fête de la Sainte-Enfance à la chapelle, en janvier.

DOCUMENT S
RAPPORTS SUR LE CERCLE CATHOLIQUE DU
VAL-DES-BOIS, 18 AVRIL 1875

PREMIER RAPPORT PAR LE SECRÉTAIRE DU CONSEIL
INTÉRIEUR

Nous sommes réunis aujourd'hui pour célébrer deux fêtes : le Patronage de Saint-Joseph, fête chère aux cercles catholiques d'ouvriers ; l'anniversaire de la fondation du cercle.

Le cercle catholique du Val-des-Bois a été fondé le 28 avril 1867. A l'inauguration, il y avait une quarantaine de sociétaires ; en 1868, il y en avait quatre-vingts, et, depuis, le nombre s'est successivement accru chaque année. En 1873, il y avait cent quinze membres, et en 1874, le nombre s'est élevé à cent quarante-quatre.

Cette année, hélas ! un terrible accident est venu troubler l'augmentation progressive des années antérieures. Il vous souvient, Messieurs, de la nuit du 12 au 13 septembre dernier. A trois heures du matin, des cris se font entendre, le clairon sonne ; la cloche, qui ne nous éveillait que pour le travail, se fait entendre elle aussi, mais pour la dernière fois. A sa voix, la population ouvrière accourt pour essayer de sauver le pain de chaque jour.

Hélas ! le feu fait des progrès rapides, une fumée épaisse obscurcit la cour. Cependant, un moment d'espoir renaît, les flammes semblent s'éteindre ; on dirait que la part du feu est faite. Mais tout à coup les flammes reparaissent, grandissent, le feu est partout à la fois, au premier, au deuxième étage et sous les combles.

Oh ! devant ce vaste brasier qui engloutissait vos rêves d'espérance, pauvres ouvriers, quelles pensées amères déchirèrent vos cœurs ! Et vous, patrons bien-aimés, avec quelle douleur amère ne deviez-vous pas contempler l'écroulement de cet édifice que vous aviez vu s'élever pierre sur pierre, et qui était le fruit de tant de peines !

Et cependant, chers amis, tant qu'il resta quelques murs, quelques machines à préserver, le courage ne vous fit pas défaut. Vous étiez tous à votre place : l'un à la chaîne, l'autre à la pompe ; celui-ci à la tête des sauvetages, celui-là sur les poutres fumantes. Car chez nous, il n'y eut pas de spectateurs oisifs, tout le monde fit son devoir. Mais à l'aube du jour, lorsque tout fut consumé, vous ne pouviez vous arracher à ces ruines chéries ; c'est qu'alors vous songiez à la cruelle séparation qui allait devenir inévitable. Oui, il fallait nous séparer ! il fallait prendre l'un à droite, l'autre à gauche, laissant derrière soi de précieux et chers souvenirs, et conservant néanmoins dans son cœur une espérance ! Cette espérance a grandi, et chaque fois qu'un exilé revient au Val, il s'en retourne le cœur triste encore, mais en nous disant : « A bientôt ! »

Notre séparation ne fut pas une séparation d'hommes inconnus, mais celle de membres d'une même famille, vous l'avez senti comme moi. Le 20 septembre, M. le comte de la Tour du Pin, délégué par le comité des Cercles catholiques de Paris, est accouru en toute hâte pour consoler les victimes du Val incendié. Il arriva au moment le plus cruel et présida, pour ainsi dire, à la séparation, en adressant de bonnes paroles à chacun des exilés.

Ah ! si en quittant le Val vous n'aviez changé que de machines, de métiers, de manivelles, vous l'auriez quitté sans doute avec moins de chagrin ; mais en partant vous laissiez l'école du Frère, la messe de la chapelle, le Cercle et ces œuvres chrétiennes, d'où viennent les liens qui nous unissent tous d'une manière si fraternelle ; en un mot, vous quittiez le Val du Sacré-Cœur pour aller, peut-être, dans des villes ou villages peuplés de gens au cœur égoïste, parmi lesquels vous alliez être considérés ou comme des étrangers ou comme des êtres curieux ; car pour eux, un membre des Cercles catholiques est un homme d'un nouveau genre.

Mais le cœur du patron chrétien saigne en pensant à tous ces maux. Son cœur de père ne peut se résoudre à abandonner ses en-

fants. Au milieu des tourments inévitables en pareille circonstance, il s'occupe encore de ce qu'il devra faire pour sauver ses pauvres ouvriers de tant de malheurs. Le sacré Cœur lui répond : louez une filature et fondez un autre Val sur une terre étrangère. Aussitôt les chariots s'ébranlent, et cent six ouvriers partent pour un exil de plusieurs mois. Les frais seront énormes, les sacrifices considérables, mais le bien des âmes l'exige : le patron chrétien est résolu.

Ici, Messieurs, je me fais l'interprète de tous pour remercier nos vénérés patrons, qui ont été les organisateurs de l'exil de La Neuville. Oui, merci mille fois, chers Messieurs, au nom de toute la population ouvrière du Val, de la tendresse et de la sollicitude que vous ne cessez de nous témoigner. Que le sacré Cœur vous prenne sous sa sauvegarde et vous conserve longtemps encore pour le salut des âmes et le bien-être des classes ouvrières.

Si nos patrons ont été en cette circonstance, comme toujours, des pères véritables, ils n'ont pas oublié qu'il fallait des mères aux exilés. Ils ont envoyé à notre colonie ces bonnes Sœurs, qui sont au Val la Providence de nos familles.

Ces épreuves ne sont pas les seules que le Cercle ait eu à supporter. Il nous en reste encore une longue liste à vous énumérer.

Vous connaissez la cruelle maladie qui a failli plonger dans le deuil notre population tout entière. La divine Providence veillait heureusement sur cette santé qui nous est si chère, et a exaucé les prières ferventes que tous les associés lui ont adressées pour la conservation du *bon père*. Oh ! oui, qu'elle le conserve encore longtemps au milieu de nous, ce bon père, afin qu'il puisse toujours nous garder sur cette pauvre terre.

Nous avons à déplorer la mort de quatre sociétaires :

Protin Auguste, qui a succombé à l'âge de vingt-six ans, après une maladie de plusieurs années, et qui a montré des sentiments de piété vraiment édifiants.

Évrard Joseph, enlevé à l'affection de tous les membres du cercle après quelques mois de maladie. Malgré des souffrances terribles, il est toujours resté calme, patient, offrant ses douleurs au divin Maître pour le salut de son âme.

Druart Omer, qui a juste eu le temps de s'aliter pour mourir. Depuis l'incendie, il souffrait d'une maladie lente. Il y a quelques jours à peine, il était encore au milieu de nous, prenant part à nos fêtes religieuses. Dimanche dernier, il rentra chez lui à sept heures du soir, appela quelques voisins, se mit au lit, et rendit son âme à Dieu.

Périn Honoré, notre chef de musique. Vous connaissez tous sa mort. Je crois être votre interprète en m'associant aux regrets que vous exprimeront tout à l'heure ses anciens élèves.

L'incendie a occasionné le départ de vingt-deux sociétaires ; treize autres sont encore à La Neuville, où ils font partie du cercle fondé pour la colonie ; quatre sont actuellement militaires en garnison à Lunéville, Troyes et Reims, où ils montrent le bon esprit de notre œuvre, soit un total de quarante-trois membres sortis ou absents. Il nous reste donc comme présents cent et un sociétaires anciens. Nous en avons reçu dix-huit nouveaux dans le cours de l'année, recrutés parmi les anciens ouvriers de l'établissement, qui, jusque-là, étaient restés en dehors des œuvres. Le cercle, malgré toutes ces épreuves, compte encore cent dix-neuf membres, chiffre bien consolant après d'aussi grands désastres. A qui devons-nous le bon esprit qui y règne ? à qui devons-nous cette prospérité relative de notre cercle ? N'est-ce pas à celui qui sait si bien se faire tout à tous, que vous aimez tant, et qui sait si bien vous le rendre ? Vous l'avez tous nommé, c'est le bon Frère Vidal.

Dieu nous a cruellement éprouvés en 1874-1875. C'est là une marque de son amour pour nous et un motif de plus de serrer nos rangs, et d'être plus fidèles à l'étendard des cercles catholiques : *In hoc signo vinces*, Nous vaincrons par la croix.

2^e RAPPORT PAR LE TRÉSORIER DU CERCLE

Mes chers amis,

C'est dans le malheur que l'on connaît ceux qui nous aiment ; nous en avons fait une expérience bien vive et dont le souvenir ne s'éteindra jamais dans nos cœurs. Je ne parlerai pas du dévouement admirable que nous ont témoigné nos patrons dans un sinistre qui leur occasionnait des pertes si considérables ; nous avons vu grandir leur générosité à proportion de l'épreuve. Dans d'autres sinistres semblables, les ouvriers n'ont eu qu'un parti à prendre, celui de se caser au plus tôt, quelquefois après avoir longtemps cherché, et, par conséquent, longtemps souffert. Ici, au contraire, nous avons été entourés d'une sollicitude qu'il faudrait qualifier de maternelle, et, si je pouvais révéler ce que disent mes livres, vous seriez étonnés des sacrifices considérables d'argent qui ont été faits dans le silence, je dirai même dans l'oubli.

Mais je sais que nos excellents patrons ne veulent pas être loués, et si, tout à l'heure, je vous disais que c'est dans le malheur qu'on connaît ses vrais amis, je voulais vous parler de cette foule d'amis inconnus hier et désormais chers à nos cœurs, les ouvriers des cercles catholiques. Cent vingt-neuf œuvres ouvrières nous ont envoyé près de 7,000 francs. Je vous dirai tout à l'heure ce que votre conseil intérieur en a fait ; vous me permettrez, auparavant, d'appeler votre attention sur cette magnifique manifestation qui nous fait toucher du doigt la résurrection de la famille ouvrière chrétienne.

Ceux qui ont notre âge savent quelle oppression pesait sur les ouvriers dans notre jeunesse : tout était libre, excepté le bien. Quand un ouvrier voulait mal faire, manquer à ses devoirs de famille, jeter au vent le pain de ses enfants, il pouvait agir à ciel ouvert, et personne n'aurait osé lui faire une observation. Si, au contraire, l'ouvrier voulait agir selon sa conscience, s'il refusait d'aller jeter au cabaret une partie de la paye attendue par sa famille avec tant d'impatience, si,

surtout, il voulait servir Dieu et lui rendre les devoirs que nous devons tous à notre Créateur, oh ! alors, les railleries, les sifflets, les moqueries et les injures pleuvaient sur l'honnête homme ; il lui fallait, pour affronter ces orages, cette tyrannie du mal, un courage plus grand qu'il n'en faut à nos soldats pour affronter la mitraille ennemie. Honneur aux cercles catholiques qui ont affranchi l'ouvrier de cet esclavage honteux ! Honneur aux vaillants capitaines qui ont si noblement mené cette croisade et qui ont rendu à l'ouvrier la liberté du bien !

Aujourd'hui, dans Reims, cette ville où la tyrannie dont je parle a pesé si lourdement, vous voyez flotter la bannière des cercles catholiques, et, derrière elle, un bataillon d'hommes qui n'ont pas peur.

Et voilà ce que les cent vingt-neuf souscriptions au Val-des-Bois ont affirmé : c'est qu'il y a aujourd'hui, en France, cent vingt-neuf centres d'ouvriers chrétiens qui ne rougissent pas de leur foi, qui osent paraître bons sans crainte des méchants et qui savent venir au secours de leurs frères dans le malheur !

Que cet enseignement nous serve, mes chers amis ; affermissons-nous tous dans l'indépendance chrétienne.

Les rieurs ne sont pas ceux qui viennent au secours du malheureux. Leur déroute est facile : ils ne sont forts que vis-à-vis des lâches ; et, comme chez nous il n'y a que des braves, ils ne rencontreront jamais aucun des nôtres qui baissera la tête devant eux.

(Suit le tableau des recettes et des dépenses de la caisse gérée par le conseil intérieur).

Désignations	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
En été, promenades dans la campagne tous les 15 jours.												
En hiver, conférence et petite soirée tous les 15 jours												
Conseil auxiliaire		22		25		20		8		3		19

Conseil intérieur, se réunit le mardi de chaque semaine, à 7 heures du soir.

Musique instrumentale, assiste aux processions, fêtes à la chapelle et messes mensuelles ; conduit à la paroisse, joue aux fêtes scolaires, aux soirées, et tous les dimanches au cercle, de 1 heure et demie à 4 heures.

Musique vocale, chante les messes de la corporation, quelques chœurs aux soirées du cercle. Cours de solfège les mardi et mercredi ; répétitions générales le vendredi, de 7 à 8 heures.

Section des acteurs, prépare les petites soirées d'hiver, donne trois ou quatre grandes soirées générales. Répétitions le mardi et le samedi, de sept heures à neuf heures et demie.

Section de tir, tir à la carabine tous les quinze jours, prix tous les mois.

Écoles du soir, les lundi, mercredi et vendredi, depuis octobre jusqu'à Pâques.

DOCUMENT U

QUESTIONNAIRE SEMESTRIEL POUR LE CERCLE CATHOLIQUE D'OUVRIERS

Statistique. — Combien y avait-il, au dernier état, de membres actifs, de candidats ? combien en a-t-on reçu depuis ? combien sont partis ? Situation actuelle : membres actifs, candidats.

Présence aux offices. — Les dimanches ordinaires, combien, en moyenne, vont à la première messe, à la deuxième et aux vêpres ?

Présence au cercle. — Combien de jeunes gens passent assidûment leur soirée au cercle ? combien d'hommes ? Moyenne des présences par dimanche : jeunes gens, hommes.

Conseil. — Le conseil se réunit-il régulièrement ? Les conseillers sont-ils exacts aux réunions ? font-ils exactement leur service du dimanche ? La commission des jeux fonctionne-t-elle bien ?

Réunions mensuelles. — Combien de membres manquent habituellement ?

Musique. — Combien la musique compte-t-elle d'exécutants, d'élèves ? Combien, en plus ou moins, depuis le dernier état ? Le conseil de musique se réunit-il régulièrement ? Y a-t-il eu des sorties extraordinaires ?

Chorale. — Combien de membres ? Apprend-on de nouveaux morceaux, une nouvelle messe ? Le conseil fonctionne-t-il ?

Acteurs. — Combien la société a-t-elle donné de soirées ? à quand la première ? Y a-t-il une pièce en préparation ?

Tir. — Combien de membres ? État de la caisse. Le conseil se réunit-il périodiquement ?

Maladies, morts. — Les malades ont-ils été visités régulièrement ? combien de maladies graves ? Y a-t-il eu des morts ?

Piété. — Retraite pascale ou de la Toussaint, combien l'ont suivie ? combien ont fait la communion à la clôture ? — Communion réparatrice, combien la font tous les mois ? combien tous les quinze jours ? — Tiers-Ordre de Saint-François, combien de membres parmi les hommes ?

Fêtes et soirées. — Quelles ont été les principales fêtes du cercle depuis le dernier état ? Y a-t-il eu des soirées générales ? Y a-t-il eu des soirées particulières au cercle ? Y a-t-il eu de grandes promenades ?

DOCUMENT V

ORDRE DU JOUR ET QUESTIONNAIRE DU CONSEIL INTÉRIEUR

1° Prière : *Veni, sancte.*

2° Procès-verbal de la séance précédente.

3° Appel des membres du conseil ; observation, s'il y a lieu, sur les absences.

4° Lecture d'un ou plusieurs articles du règlement des cercles catholiques d'ouvriers de Paris.

5° Revue des principaux points touchés par le procès-verbal et non liquidés.

6° Quels étaient les conseillers de service dimanche dernier ?

Interrogation de ces conseillers : Tout s'est-il bien passé ? Combien de membres à peu près au cercle ? — Est-il entré des étrangers ? Le gardien a-t-il eu soin de remettre les cartes d'entrée au secrétaire ? Prière au secrétaire de donner le nom des étrangers.

7° Commission des jeux : qui était de service pour le jeu de lotos, cartes, billard, quilles, boules, tir à la carabine ?

Questions à adresser à chaque conseiller de service :

Combien aviez-vous de joueurs ? Votre jeu était-il animé ? Quand le jeu a-t-il commencé ? Quand a-t-il fini ? Avez-vous soin de recruter vos joueurs et de faire jouer les inactifs ? Vos jeux sont-ils en bon état ? En avez-vous en suffisance ?

8° Visite des malades. Quels sont les conseillers qui ont un ou des malades à visiter ? Questions à adresser à chaque visiteur :

Le médecin voit-il votre malade ? Comment va votre malade ? A-t-il des livres à lire ? Les Sœurs le visitent-elles ? Y a-t-il longtemps qu'il a communiqué ? Le portez-vous à la piété ? Lui avez-vous conseillé une neuvaine au sacré Cœur de Jésus, à Notre-Dame de l'Usine ou à saint Joseph ? S'il n'est que convalescent, va-t-il à la messe les jours de travail et le dimanche ? Quels sont ses besoins ? Lui avez-vous porté quelque chose cette semaine ?

9° Musique. Questions à adresser au secrétaire, chef ou président :

Combien les musiciens ont-ils fait de répétitions cette semaine ? Combien d'absents ? Quand les musiciens donnent-ils une fête ? A-t-on les morceaux nécessaires ? Les élèves prennent-ils des leçons régulièrement ?

10° Chorale et acteurs. Mêmes questions à adresser au secrétaire de la chorale et à celui de la société des acteurs.

11° Promenade à la campagne ou dans les environs.

12° Sujets divers à traiter. Quels jours la réunion mensuelle, la réunion générale de la corporation, la communion générale, les fêtes religieuses ?

Réceptions. A-t-on quelque membre à présenter, quelques observations à faire ?

13. Corporation, institutions économiques. A-t-on quelques observations à transmettre au conseil corporatif ? Les consommations du cercle sont-elles bonnes ?

14° Présences aux offices. Les membres sont-ils fidèles à observer les devoirs publics de religion ? N'y a-t-il aucun scandale ?

15° Séance levée par la prière.

DOCUMENT X

RÈGLEMENT DU PETIT CERCLE

Art. 1^{er}. — *Fondation et but*. Il a été fondé au Val-des-Bois, le 21 novembre 1872, une société sous le nom de *Petit Cercle*, placée sous le patronage de saint Joseph.

Cette société a pour but : 1° de sauvegarder la foi et les mœurs de ses membres ; 2° de leur procurer des délassements honnêtes ; 3° de les former pour devenir des ouvriers chrétiens et forts contre le respect humain.

Art. 2. — *Membres*. Il y a deux sortes de membres, les candidats et les membres actifs.

Pour être *candidat*, il faut avoir fait sa première communion, habiter l'usine depuis trois mois, faire sa demande au directeur ou à un conseiller et être accepté par le conseil.

Pour être *membre actif*, il faut être candidat depuis trois mois, faire sa demande au directeur ou à un conseiller et être admis par le conseil.

Les membres qui sont présentés par le conseil de l'association de Saint-Louis-de-Gonzague, sont reçus de droit membres actifs du petit cercle.

Les enfants qui ont moins de trois mois de résidence peuvent être admis provisoirement à prendre part aux jeux et aux récréations.

Art. 3. — *Réunions*. Les membres du petit cercle assistent tous les dimanches aux offices de la chapelle. Il y a récréation commune et jeux jusqu'à huit heures du soir.

A huit heures, le directeur adresse quelques recommandations suivies de la prière du soir.

Art. 4. — *Associations de piété*. Tous les membres sont inscrits sur le registre de l'*Archiconfrérie de Notre-Dame-de-l'Usine*, érigée à Reims, en date du 12 avril 1876. Ils le sont aussi sur le registre de l'*Archiconfrérie de Saint-Joseph*, érigée suivant diplôme de Beauvais, en date du 24 novembre 1864.

Ceux qui s'engagent à faire la *communion réparatrice* une fois par mois, sont organisés en sections et reçoivent des billets du Rosaire de l'apostolat, portant le nom de l'associé et le jour de la communion.

Tous sont invités à s'enrôler dans l'*Association des Cœurs dévoués*.

Art. 5. — *Conseil*. Le petit cercle est gouverné par un Frère, qui en est le directeur, avec l'aide d'un conseil élu chaque année.

Le conseil se réunit tous les huit jours, sous la présidence du Frère directeur.

Le conseil s'adjoit, sous le nom de dignitaires, ceux qu'il juge plus propres à certains offices ; ils assistent au conseil, mais ils n'ont pas voix délibérative.

Art. 6. — *Fonctions des conseillers*. Le président est un membre du conseil intérieur du cercle, délégué à cet effet.

Le vice-président est nommé par les membres actifs.

Le secrétaire est nommé par le conseil ; il tient un registre sur lequel sont notés les procès-verbaux du conseil et l'historique de l'as-

sociation.

Les pointeurs remettent des billets de loterie aux membres présents à certaines heures fixées, dans la journée.

Un conseiller est chargé de la distribution et de la conservation des jeux intérieurs ; il juge les différends qui surviennent entre les joueurs et veille à l'observation des règlements.

Un autre maintient l'ordre dans les jeux extérieurs, dans le jardin et les promenades ; il écarte les exercices dangereux ou défendus ; il organise des parties pour les nouveaux et stimule ceux qui ne jouent pas.

Le réglementaire prévoit, sonne et annonce les exercices de la journée.

Le sacristain s'occupe de tout ce qui concerne l'ordre des offices religieux.

Le bibliothécaire est chargé de la distribution et de la conservation des livres de la bibliothèque.

Enfin, des conseillers désignés par le directeur visitent les malades de l'association.

Art. 7. — *Jeux d'argent*. Les jeux d'argent sont absolument interdits.

Art. 8. — *Loteries, soirées, promenades*. Des loteries pour récompenser l'assiduité sont tirées toutes les six semaines.

Les membres du petit cercle assistent aux soirées données par le cercle, et, à leur tour, ils invitent leurs aînés aux tirages des loteries et aux petites soirées qu'ils donnent.

Pendant l'été on fait de grandes promenades dans la campagne.

Art. 9. — *Écoles, catéchisme*. Les écoles et le catéchisme sont obligatoires pour tous les enfants jusqu'à seize ans. Les membres du petit cercle doivent y assister.

Art. 10. — *Fêtes*. Les fêtes de l'association sont : saint Joseph, le Patronage de saint Joseph, l'Assomption, Notre-Dame de l'Usine, Noël et les fêtes des écoles.

DOCUMENT Y

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION OUVRIÈRE
DU VAL-DES-BOIS

Art. 1^{er}. — L'ensemble des associations ouvrières qui sont rattachées à celle du cercle, forme, sous la direction du comité, la corporation chrétienne ouvrière du Val-des-Bois.

Art. 2. — Tous ceux qui sont membres du cercle font partie de la corporation avec toute leur famille.

Art. 3. — Les familles où il n'y a ni père de famille, ni fils au-dessus de seize ans, font partie de la corporation pourvu qu'il y ait au moins une fille qui fasse partie de l'association des Enfants de Marie, ou à défaut de fille au-dessus de quatorze ans, pourvu que la mère de famille fasse partie de l'association des mères chrétiennes rattachée à la corporation.

Art. 4. — Les institutions économiques, réservées aux familles de la corporation, sont gérées par le conseil corporatif. Ce conseil est nommé par le conseil intérieur du cercle et présidé par un des patrons.

Art. 5. — Les institutions de la corporation sont les suivantes : écoles, mariage, enfance, hôtellerie, assurance sur la vie⁵⁹ ; denrées alimentaires, ventes de vêtements, caisse d'épargne, avantages spéciaux à chaque association.

Art. 6. — *Écoles*. Les enfants de la corporation, jusqu'à seize ans, reçoivent gratuitement les fournitures scolaires, sauf les livres. Les livres nécessaires leur sont prêtés.

En hiver, des classes d'adultes sont faites trois fois la semaine, pour les hommes et les jeunes filles au-dessus de seize ans, fournitures de classes à leurs frais.

⁵⁹. Nous ne parlons pas de caisse de secours ici, parce que cette institution existe pour toute l'usine, et non pas seulement pour la Corporation.

Art. 7. — *Mariage, enfance*. Les formalités civiles du mariage sont remplies aux frais de la corporation pour ceux des membres qui le demandent. Une dot de 100 francs offerte par le *bon père* est remise, le jour du mariage, à la jeune fille qui a passé avec honneur les trois dernières années dans l'association des Enfants de Marie.

Des soins spéciaux sont assurés aux enfants de la corporation.

Art. 8. — *Hôtellerie*. Une hôtellerie est établie sous la direction du conseil ; on y admet à prix très-réduit les membres du cercle qui n'ont plus de mère, de femme ou de sœurs qui puissent s'occuper d'eux.

Art. 9. — *Assurance sur la vie*. La corporation se réserve de contracter une assurance collective au profit de ses membres.

Art. 10. — *Denrées alimentaires*. Le conseil fera en sorte que les familles de la corporation jouissent de remises spéciales pour toutes les denrées alimentaires dont il pourra s'occuper.

Ces remises seront totalisées et versées chaque trimestre aux familles sociétaires.

Ces comptes seront établis par le conseil, et arrêtés au 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre de chaque année.

Art. 11. — *Ventes de vêtements*. Deux fois par an, à l'automne et au printemps, il y aura des ventes de vêtements à prix très-réduits.

Art. 12. — *Caisse d'épargne*. Règlement spécial. Intérêt 5 pour 100. Primes.

Art. 13. — *Fêtes*. Les fêtes de la corporation sont : Noël, Patronage de saint Joseph, sacré Cœur, Assomption, Notre-Dame de l'Usine, Toussaint.

DOCUMENT Z

COUTUMIER ANNUEL DE LA CORPORATION POUR 1876

Désignations	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
Fêtes à la paroisse												
Pâques				16								
Fête de Warmeriville					30							
Fête-Dieu						18						
Toussaint										1 ^{er}		
Sainte-Cécile											26	
Immaculée-Conception												10
Fêtes à la chapelle												
Rois	9											
Quarante Heures		27										
Saint Joseph			19									
Patronage de Saint-Joseph					7							
Ascension					25							
Pentecôte						4						
Fête du Sacré-Cœur						25						
— de l'Aumônier							23					

Désignations	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
— du bon Père							30					
Assomption								15				
Notre-Dame de l'Usine									10			
Noël												25
Retraites												
Associations d'hommes		29 au		2					28 au	1 ^{er}		
— de mères			2 au 6					18 au 22				
— de jeunes filles			2 au 6			11 au 16						
Comité										27 au 30		
Communions générales								15		1 ^{er}		25
— de dévotion		27			7 4-25		23		10			
Fêtes et Soirées générales										22		3
Rois	9											
Mardi gras		29										
Patronage					7							
Présentation des Enfants			19			25			10			25

Désignations	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.
Séances trimestr. des écoles	9			9				13				
Distribut. du boni Corporatif	9			9			9			15		

Comité. Se réunit tous les quinze jours, le jeudi, à 7 heures du soir.

DOCUMENT A¹
CALENDRIER GÉNÉRAL DE LA CORPORATION
POUR L'AN 1876

Juin		Mois du Sacré-Cœur de Jésus. Tous les soirs, à la sortie de l'atelier, réunion à la chapelle, chant d'un cantique, lecture ou instruction. Saluts les mercredis et vendredis.
1 J.	S. Pamphile.	
2 V.	S. Pothin.	Tiers-Ordre, <i>Réunion</i> .
3 S.	S ^{te} Clotilde. V. J.	Écoles de filles, <i>Primes</i> .
4 D.	Pentecôte.	Cercle, <i>Communion de dévotion, messe, réunion mensuelle</i> . — Enfants de Marie, <i>Messe, réunion</i> .
5 L.	S. Boniface.	
6 M.	S. Norbert.	Écoles de garçons, <i>Primes</i> .
7 M.	S. Claude. IV T.	
8 J.	S. Médard.	
9 V.	S. Félicien.	
10 S.	S. Landry.	
11 D.	Trinité.	Anges, <i>Conseil mensuel, loterie</i> .
12 L.	S. Basilide.	
13 M.	S. Antoine de Padoue.	Mères, <i>Conseil, réunion</i> .
14 M.	S. Valère.	Sainte Philomène, <i>Confessions</i> .
15 J.	Fête-Dieu.	Salut de la Fête-Dieu. — Mères, <i>Messe</i> .
16 V.	S. Ruffin.	— —
17 S.	S. Avit.	— — Veuves, <i>Messe</i> .

18 D.	Office de la Fête-Dieu.	— — Corporation, <i>Messe, procession à la paroisse.</i> — <i>Anges, Réunion mensuelle.</i>
19 L.	SS. Gervais et Protais.	— —
20 M.	S. Sylèvre.	— — Cercle, <i>Conseil auxiliaire.</i> — Saint-Louis-de- Gonzague, <i>Confessions.</i>
21 M.	S. Leufroy.	— —
22 J.	S. Paulin.	— —
23 V.	S. Félix.	Salut du Sacré-Cœur.
24 S.	Nativité de S. J.-B.	
25 D.	Sacré Cœur de Jésus.	Corporation, <i>Fête de la chapelle, adoration du saint Sacrement toute la journée.</i> — Enfants de Marie, <i>Communion et conseil mensuels.</i> — Cercle, <i>communion de dévotion.</i>
26 L.	SS. Jean et Paul.	
27 M.	S. Crescent.	<i>Visite des écoles.</i>
28 M.	S. Irénée.	
29 J.	SS. Pierre et Paul.	Salut en l'honneur de saint Pierre.
30 V.	Comm de S. Paul.	

DOCUMENT B¹

ORDRE DES SÉANCES DU COMITÉ DE LA
CORPORATION

Prière d'usage. — Lecture du procès-verbal.

I^{re} Section. — *Secrétariat, relations avec le dehors.* Lecture des lettres reçues et envoyées, et qui présentent quelque intérêt pour le comité. Extraits du *Bulletin de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers*. Relations avec le dehors.

II^e Section. — *Associations. Discipline chrétienne de l'atelier.* Chaque membre du comité chargé d'une association donne lecture du coutumier annuel de la dernière quinzaine, et si tout n'a pas eu lieu selon qu'il était prévu, il en donne les motifs. Il lit le coutumier pour le mois suivant, et s'il prévoit quelque empêchement à son exécution, il consulte le comité à ce sujet. Esprit intérieur des associations, moyens à prendre pour augmenter la piété parmi leurs membres. Discipline chrétienne de l'atelier, mesures propres à favoriser le développement des associations.

III^e Section. — *Finances. Institutions économiques.* Situation de la caisse, ressources prévues, dépenses occasionnées par chaque association. Institutions économiques, caisses d'épargne, etc.

Chaque mois, on rend compte de la marche des institutions prises en détail : boni corporatif, dépenses pour les services religieux et charitables, les écoles et les concours, mariages, dots aux jeunes filles, hôtellerie chrétienne, soins des malades, soins aux jeunes mères, caisses d'épargne dans chaque association, circulation de la monnaie corporative, etc. etc.

IV^e Section. — *Enseignements.* Catéchismes et tout ce qui concerne les coutumiers de l'aumônier, du missionnaire et de la chapelle pour la quinzaine précédente et pour le mois suivant. Nombre des confessions, des communions, présences aux offices. Bibliothèques et publications pour les diverses associations. Écoles, cours d'adultes, cours professionnels. Conférences.

Questions diverses à l'ordre du jour. Prière.

DOCUMENT C¹

MODÈLE DU TABLEAU DE RECENSEMENT SEMESTRIEL

Date des naissances.	Commune	Départ ^t ou pays.	Noms	Prénoms
----------------------	---------	------------------------------	------	---------

26 mai 1839.	Bitschwiller- Thann.	Alsace.	***_***	Henri.
13 mars 1842.	»	»	***	Marie-Amélie.
25 avril 1862.	»	»		Maria-Amélie.
11 octobre 1863.	»	»		Louis.
14 janvier 1869.	»	»		Edouard.

Hommes
mariés :
Cercle.

1	Veufs : Cercle	Garçons de 16 ans et au-dessus : Cercle	Garçons de 12 à 16 ans : Petit Cercle	Garçons au-dessous de 12 ans : S.-Louis-de-Gonz.
			1	1

Femmes
mariées :
Mères
chrét.

Veuves : Mères chrét.

Filles de 16 ans et au-dessus : Enfants de M.

Filles de 12 à 16 ans : Enfants de M.

Saints-Anges.

Filles au-dessous de 12 ans : Sainte-Philom.

MODÈLE DU TABLEAU DE L'ASSISTANCE AUX OFFICES ET DES COMMUNIONS HEBDOMADAIRES

Dates	Communions, Chapelle h.	Communions, Chapelle f.	Communions, Paroisse h.	Communions, Paroisse f.	Chapelle, Messe de 6 h. 1/2 h.	Chapelle, Messe de 6 h. 1/2 f.	Chapelle, Messe de 9 h. h.	Chapelle, Messe de 9 h. f.	Paroisse, Messe de 7 h. 1/2 h.	Paroisse, Messe de 7 h. 1/2 f.	Paroisse, Messe de 10 h. h.	Paroisse, Messe de 10 h. f.	Chapelle, Vêpres h.	Chapelle, Vêpres f.
1877. Fév. 4.	17	130	»	10	27	188	75	125	18	40	25	30	52	118
— — 11.	34	175	»	5	46	214	150	120	12	25	10	15	130	160
— — 18.	5	36	»	7	18	103	80	130	22	35	35	30	50	110
— — 25.	15	52	»	4	30	150	90	150	17	45	40	40	45	130

DOCUMENT D¹
RÈGLEMENT ET CONDITIONS D'ENTRÉE À LA
MAISON SAINTE-MARIE

Les enfants sont acceptées gratuitement.

Elles doivent avoir douze ans, être exemptes d'infirmités, d'une bonne constitution et d'une bonne santé habituelle.

Elles doivent fournir un engagement par lequel les tuteurs ou personnes responsables s'obligent à les laisser à la maison Sainte-Marie jusqu'à l'âge de vingt et un ans accomplis.

Il n'y a aucune sortie pour les enfants ; elles peuvent voir leurs parents chaque premier dimanche du mois, de midi et demi à trois heures.

Les enfants travaillent à la filature sous la conduite et la surveillance d'une Sœur ou d'une sous-maîtresse.

Plusieurs heures sont consacrées chaque jour à l'instruction primaire, religieuse, et aux soins du ménage.

Un aumônier est attaché à la maison.

Une enfant ne peut toucher qu'à vingt et un ans les récompenses pécuniaires qu'elle aura pu mériter pour son travail à l'établissement ; si elle quitte pour quelque cause que ce soit avant ses vingt et un ans, elle perd tous droits aux récompenses obtenues, et l'argent en sera versé au profit de la maison Sainte-Marie.

Si une enfant meurt à la maison avant ses vingt et un ans, les parents n'héritent pas, et le produit de ses récompenses retourne à la caisse commune.

L'enfant ne devient possesseur réel de l'argent accordé comme récompense que si elle est encore à la maison Sainte-Marie à vingt et un ans, c'est-à-dire à la fin de son engagement.

A l'expiration de leur engagement, les jeunes filles auront la faculté de rester dans la maison ; elles seront alors considérées comme

ouvrières, et un salaire leur sera accordé suivant leur capacité.

MAISON SAINTE-MARIE
DIRIGÉE PAR LES SŒURS DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
Val-des-Bois (Marne)
Près la station de Warmeriville.

N° Date d'entrée

Nom, prénoms

Dates de naissance et de baptême

Date de première communion

Temps pendant lequel elle a fréquenté l'école

Sait-elle coudre, lire, écrire ?

Nom et domicile des parents

Date et lieu du mariage religieux des parents

Date et lieu du décès des parents

Nom et domicile de la personne responsable de l'enfant

Je, soussigné,

déclare avoir pris connaissance des conditions d'admission ci-contre et du règlement de la maison SAINTE-MARIE, et je m'engage à laisser dans ladite maison la nommée

jusqu'à l'âge de vingt et un ans accomplis, soit jusqu'au

Si je venais à retirer cette enfant avant ses vingt et un ans, je m'engage à indemniser la maison pour entretien et nourriture, à raison de 50 centimes par jour depuis son entrée jusqu'au jour où je la ferais sortir.

Je reconnais que MM. HARMEL Frères auront toujours le droit de me rendre, sans aucune indemnité de leur part, cette enfant, si sa mauvaise conduite, son mauvais esprit ou son incapacité pour le travail étaient reconnus par les Sœurs.

Fait à , ce

DOCUMENT E¹
STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS
MUTUELS DE LA FILATURE DU VAL-DES-BOIS

CHAPITRE I. ORGANISATION ET RESSOURCES DE LA
SOCIÉTÉ

Art. 1^{er}. — *But de la société*. Le 21 janvier 1846, il a été créé par MM. Harmel frères, dans leur filature du Val-des-Bois, une société de secours mutuels.

Cette société a pour but :

- 1° De procurer les soins du médecin et les médicaments aux sociétaires malades ;
- 2° De leur payer une indemnité pendant le temps de leurs maladies ;
- 3° De leur payer une indemnité supplémentaire en cas d'accident ;
- 4° De pourvoir à leurs frais funéraires.

La société s'interdit le droit de s'occuper de matières politiques ou religieuses ; toute discussion de ce genre est sévèrement défendue.

Art. 2. — *Membres de la société*. Tous les ouvriers sont membres de la société de secours par cela même qu'ils travaillent dans l'établissement. Ils cessent d'en faire partie le jour où ils sont prévenus d'un mois ou de huit jours (suivant les conventions) pour leur sortie de l'établissement.

Les membres de la société qui sortent de l'établissement n'ont droit à aucune indemnité pour leurs versements.

Art. 3. — *Ressources de la société*. Les ressources de la société se composent :

- 1° D'un premier versement fait par tous les ouvriers à l'origine de la caisse, et ensuite par tous les nouveaux arrivants (art. 8) ;
- 2° D'un versement fait par chaque sociétaire toutes les quinzaines (art. 4, 5 et 6) ;
- 3° De toutes les amendes.

4° Des dons faits à la société.

Art. 4. — *Cotisations ordinaires.* Les cotisations sont basées sur le salaire et établies ainsi qu'il suit, sauf pour les femmes mariées :

Gains par jour.	Soit un minimum par semaine de	Cotisation par quinzaine.	Indemnité par jour de maladie.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
3 30 et au-dessus.	20 » »	» 75	1 50
2 50 à 3 25	15 » »	» 60	1 20
2 » » à 2 45	12 » »	» 50	1 » »
1 50 à 1 95	9 » »	» 35	» 70
1 » » à 1 45	6 » »	» 25	» 50

Cette cotisation donne droit :

- 1° Au médecin et aux médicaments, suivant les articles 34 et 35 ;
- 2° A une indemnité de maladie, suivant les articles 29 et 30 ;
- 3° A l'indemnité en cas d'accidents, suivant l'article 36 ;
- 4° A la sépulture, suivant l'article 37.

Art. 5. — *Femmes mariées.* Les femmes mariées travaillant à l'atelier ou restant à la maison devront payer 0 fr. 15 par quinzaine. A cette condition, elles feront partie de la société de secours et elles auront droit :

- 1° Au médecin et aux médicaments gratuits, suivant les articles 34 et 35 ;
- 2° A l'indemnité de couches, suivant l'article 31 ;
- 3° A l'indemnité en cas d'accident, suivant l'article 36 ;
- 4° A la sépulture, suivant l'article 37.

Art. 6. — *Enfants au-dessus de douze ans.* Les enfants au-dessus de douze ans qui ne travaillent pas à l'établissement et qui n'ont aucune autre profession pourront, sur la demande des parents, faire

partie de la société de secours en versant 0 fr. 15 par quinzaine, ce qui leur donnera droit :

1° Au médecin et aux médicaments gratuits, suivant les articles 34 et 35 ;

2° A la sépulture, suivant l'article 37.

Sauf la mère de famille, on ne peut admettre dans la société une personne qui a un état indépendant, c'est-à-dire un travail qui n'est pas fourni exclusivement par l'atelier ou par les patrons.

Art. 7. — *Familles*. Toutes les familles qui vivent exclusivement du travail fourni par l'usine ou par les patrons, font partie de la société de secours si tous les membres au-dessus de douze ans payent les cotisations mentionnées aux articles 4, 5 et 6. Dans ce cas, tous les enfants au-dessous de douze ans ont droit :

1° Au médecin et aux médicaments gratuits, suivant les articles 34 et 35 ;

2° A la sépulture, suivant l'article 37.

Par dérogation au règlement et pour des motifs faciles à concevoir, la mère de famille qui reste à la maison pour les soins du ménage, peut en même temps exercer une profession indépendante sans cesser de faire partie de la société.

Art. 8. — *Première cotisation*. Le premier versement est double pour chaque série.

Art. 9. — *Cotisation extraordinaire*. S'il arrivait que, par suite d'un trop grand nombre de malades ou de blessés, la caisse se trouvât épuisée de manière à ne pouvoir satisfaire aux secours accordés par le règlement, la cotisation de chaque quinzaine pourra être élevée de un à trois cinquièmes, mais seulement par le conseil général. (Art. 21.)

Art. 10. — *Messe annuelle*. Chaque année, en l'église de Warmeriville, il sera chanté une messe de la sainte Vierge, pour la prospérité de l'établissement et de chacun de ses membres en particulier, suivie d'une prière pour le repos des âmes des sociétaires décédés.

Cette messe sera chantée le mardi de la fête patronale de saint Druon et aux frais de la caisse.

Tous les sociétaires doivent y assister avec toute leur famille.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Art. 11. — *Conseil.* L'administration est confiée à un conseil composé du président, du trésorier secrétaire et de six membres élus commissaires.

Le chef de l'établissement est président de droit.

Les commissaires sont renouvelés par moitié chaque année dans une séance générale, dont le jour est fixé par le président.

Le sort pour la première année désignera les trois commissaires sortants.

Les commissaires sortants sont rééligibles.

Ils sont élus à la majorité relative des voix.

Art. 12. — *Électeurs.* On ne peut être électeur avant dix-huit ans ni commissaire avant vingt-deux ans.

Art. 13. — *Composition du conseil.* Le conseil devra avoir dans son sein au moins un fileur en peigné, un fileur en cardé, un serrurier ou menuisier et un manœuvre, dégraisseur ou emballleur. Dans le cas où l'un de ces quatre éléments ne serait pas représenté dans le conseil, l'élection du sixième commissaire serait annulée et on prendrait le septième ou le huitième en voix, etc., jusqu'à ce que cette lacune soit comblée.

S'il y a égalité de suffrages, le plus âgé est préféré, et si un membre élu n'accepte pas, celui qui a obtenu le plus de voix est appelé à le remplacer.

Art. 14. — *Assemblées générales, élections.* Les assemblées générales auront lieu en même temps que les séances trimestrielles des écoles, vers Noël, Pâques et l'Assomption.

Le secrétaire y rendra compte des opérations de la caisse.

Les élections seront fixées, autant que possible, à l'assemblée générale de Pâques.

Art. 15. — *Démissions*. En cas de démission ou de départ d'un commissaire, il sera remplacé par un des trois qui ont le plus de voix après le dernier élu, au choix du conseil.

Art. 16. — *Devoirs des commissaires*. Les commissaires, en acceptant leurs charges, déclarent se soumettre aux conditions suivantes :

1° Assister scrupuleusement aux réunions de chaque quinzaine, sous peine d'une amende de 0 fr. 25, quand il n'y a pas de cause très-légitime ;

2° Ne jamais divulguer au dehors ce qui serait dit aux réunions et pourrait occasionner des contrariétés à un commissaire.

Celui qui serait coupable d'infraction à cette règle sera passible d'une amende de 50 centimes à 1 franc. Il pourra être exclu du conseil à la seconde infraction.

3° Visiter les malades.

Un commissaire sera exclu du conseil si le président et les cinq autres commissaires demandent sa démission, pour absence habituelle aux réunions, pour indiscrétion ou pour question d'honneur.

Art. 17. — *Présences*. A chaque séance, les commissaires signeront un registre préparé à cet effet pour constater leur présence.

Le relevé en sera fait trois fois par an et tous les ans, mais ne sera communiqué qu'aux membres du conseil général.

Pour le membre du conseil qui aurait neuf absences durant un exercice, l'année ne compterait pas pour être commissaire honoraire. (Art. 20.)

Art. 18. — *Visite des malades*. Les commissaires doivent visiter les malades, leur porter l'indemnité, s'assurer qu'ils reçoivent exactement les visites du médecin et les médicaments prescrits ; enfin, signaler au conseil tous les abus et infractions aux statuts ou règle-

ments qu'ils auront pu remarquer pendant le cours de leurs visites. Ces visites doivent se faire au moins une fois par semaine.

A chaque réunion, les membres du conseil se distribueront les visites à faire, et ils en rendront compte à la réunion suivante.

Art. 19. — *Droits des commissaires.* Le conseil administre la caisse, juge en dernier ressort, suivant les statuts, des cas où il y a lieu d'allouer ou de refuser les indemnités, règle les cas non prévus par les règlements.

Il régit seul tout produit de quête, faite au profit de n'importe qui, dans l'établissement.

Art. 20. — *Commissaires honoraires.* Tout membre de la société qui aura rempli trois ans les fonctions de commissaire pourra être nommé commissaire honoraire.

Les commissaires honoraires sont appelés au sein du conseil, où ils ont voix délibérative pour les choses spécifiées à l'article 21.

Ils signent les procès-verbaux d'élection et l'état de la caisse tous les trimestres.

Art. 21. — *Conseil général.* La réunion des commissaires honoraires avec les six commissaires en exercice, sous la présidence d'un patron, constitue le conseil général.

Cette réunion doit avoir lieu la semaine qui précède les assemblées générales. (Article 14.)

Elle est convoquée pour prendre les décisions extraordinaires, telles que :

Indemnités supplémentaires.

Achats économiques.

Élévation des cotisations. (Article 9.)

Modification des statuts.

Art. 22. — *Installation.* Le procès-verbal de la nomination du conseil doit être revêtu de la signature du président, des commissaires sortants, des nouveaux élus et des commissaires honoraires. Tous les

membres présents nomment, séance tenante et au bulletin secret, les commissaires honoraires pour l'année courante.

Art. 23. — *Nomination et devoirs du trésorier.* Aussitôt son installation, le conseil nomme un trésorier, qui remplit en même temps les fonctions de secrétaire.

Le trésorier peut être pris en dehors du conseil ; il inscrit régulièrement les recettes et les dépenses sur un livre coté et parafé par le président.

Trois fois par an il présente le compte rendu de la situation financière aux membres du conseil général, qui l'approuvent par leurs signatures. Ce compte rendu est ensuite lu aux assemblées générales et affiché.

A la réunion des élections, le trésorier donne le résumé de l'année, de manière à mettre chaque sociétaire au courant des opérations de la caisse.

Art. 24. — *Ordre des séances.* Il y a séance du conseil chaque quinzaine. L'ordre en est ainsi fixé :

Lecture d'une partie du règlement, de façon à le parcourir en deux mois ;

Recettes et dépenses de la quinzaine, et, tous les mois, situation de la caisse ;

Indemnités aux malades ;

Indemnités aux blessés ;

Réclamations.

Art. 25. — *Réclamations.* Tout sociétaire qui aurait à réclamer contre quelque décision du conseil, sera tenu de s'expliquer devant les commissaires, au lieu et à l'heure des séances, pas autre part.

Il se retirera aussitôt pour que sa réclamation puisse être jugée en son absence.

Art. 26. — *Nomination du médecin.* A la réunion du conseil général qui suit les élections, les commissaires sortants et les nouveaux élus, d'accord avec le président, nomment le médecin de la société. Il

lui est alloué une somme fixe par an, moyennant laquelle ledit médecin s'engage à passer, tous les jours, dans un local spécialement désigné pour les consultations, et à visiter les malades aussi souvent que leur état l'exigera.

Art. 27. — *Recensement.* Deux fois par année, vers le 30 septembre et le 31 mars, le conseil dressera la liste des familles qui font partie de la caisse de secours et des sociétaires isolés. Cette liste restera affichée dans la salle des séances. Le médecin de la société sera invité à en prendre note.

CHAPITRE III. DES SECOURS DÉLIVRÉS

Art. 28. — *Formalités à remplir.* Quand un sociétaire est malade, il doit prévenir ou faire prévenir un des commissaires. Celui-ci prévendra le médecin de l'établissement et donnera un billet⁶⁰ constatant la date de la cessation du travail.

Les indemnités ne pourront être données que sur un billet du médecin constatant la maladie, et fixant, s'il y a lieu, le jour où le travail a pu être repris.

Les indemnités sont fixées par le conseil chaque quinzaine ; elles sont payées sur un bon⁶¹ signé par trois commissaires au moins et par le secrétaire trésorier.

60. Société de secours mutuels de la filature du Val-des-Bois.

Le commissaire soussigné certifie que M.
a cessé son travail le 187 pour cause de maladie.

Le Commissaire,

Le Médecin de la Société déclare que M. est en état de reprendre son travail à partir du
187

61. Caisse de secours de la filature du Val-des-Bois.

A payer à M.

Indemnité de jours à
moins cotisation

Net à recevoir

Val-des-Bois, le 18

Les Commissaires, Le Caissier,

Art. 29. — *Indemnités.* Tout sociétaire dont la maladie aura été reconnue comme il est dit à l'article 28, recevra une indemnité fixée comme il suit :

1^{re} catégorie : 1 fr. 50 par jour.

2^e — 1 20 —

3^e — 1 00 —

4^e — » 70 —

5^e — » 50 —

Les dimanches, les jours fériés ou de chômage, même accidentel, ne sont pas payés.

Les trois premiers jours d'une maladie ne sont pas comptés pour l'indemnité, sauf le cas de blessure à l'atelier durant le travail, et seulement si cette blessure entraîne l'indemnité spécifiée en l'article 36.

Sur chaque bon délivré, on retient au préalable la cotisation habituelle de l'assuré.

Art. 30. — *Maladies chroniques.* Un malade sera réputé atteint d'un mal chronique quand il sera plus de quatre mois sans travailler.

Tout malade qui ne pourra, dans cinq mois, justifier d'un mois entier de travail, sera considéré comme étant dans un état permanent de maladie. L'indemnité sera réduite de moitié à l'expiration du quatrième mois, et supprimée à l'expiration du huitième mois.

Art. 31. — L'indemnité de couches accordée aux femmes mariées est de dix francs payés à la sage-femme, qui devra donner tous ses soins durant dix jours.

Art. 32. — *Hôpital.* Quand un malade sera soigné temporairement à l'hôpital de Reims, et n'aura pas encouru la déchéance de l'article 30, la société se chargera de l'allocation due à cet établissement, sauf à se rembourser sur l'indemnité du malade.

Si l'indemnité est insuffisante, la société prend le surplus à sa charge.

Art. 33. — *Exclusion pour l'indemnité.* N'auront droit à aucune indemnité :

1° Les sociétaires dont le médecin reconnaîtra la maladie antérieure à leur entrée dans la société ;

2° Ceux qui seront malades par suite de bataille, rixe, ivrognerie ou débauche ;

3° Ceux qui entreraient, durant leur maladie, dans un cabaret du pays ou des environs ;

4° Ceux qui feraient, n'y étant pas forcés, quelque chose de nuisible à leur guérison.

S'il est prouvé que le malade puisse gagner facilement autant que la caisse lui alloue, la caisse pourra être libérée envers lui.

Art. 34. — *Médecin.* Le médecin de la société vient tous les jours à l'usine.

Un coup de cloche annonce sa présence, et tous les membres de la société peuvent venir à la consultation.

Le médecin va ensuite visiter à domicile ceux qui ont prévenu suivant l'article 28.

Si un sociétaire croit devoir faire appeler un médecin autre que celui de la société, ce sera à ses frais.

Si le médecin juge nécessaire de faire venir un confrère, lui seul devra l'indemniser.

Art. 35. — *Médicaments.* Les médicaments sont achetés par le conseil de la société de secours, d'après la proposition du médecin.

Ils sont livrés aux malades par le médecin ou par le secrétaire sur un bon signé par le médecin.

Ne sont pas considérés comme médicaments l'huile de foie de morue et les sirops. Le conseil ne pourra les fournir à un malade que comme indemnité extraordinaire.

Art. 36. — *Accidents.* La société de secours a assuré tous les ouvriers à une compagnie d'assurance contre les accidents. Moyennant cette assurance, les ouvriers blessés dans l'intérieur de l'usine et dans

toutes les localités où les assurés travailleraient momentanément, pour le compte de MM. Harmel frères, reçoivent, en outre de l'indemnité allouée à l'article 29, une indemnité égale à la moitié de leur salaire journalier. Cependant cette indemnité ne sera pas allouée pendant plus de vingt-six semaines.

Ceux dont la blessure entraînerait la perte d'un membre recevront, chaque trimestre, une rente fixée, suivant l'âge, sur une somme égale à quatre cents fois le salaire quotidien du blessé.

En cas de mort accidentelle, la famille de la victime recevra une somme égale au salaire de quatre cents journées de travail dans les trois mois qui suivront le décès.

Art. 37. — *Sépulture*. La société alloue pour frais de sépulture à tous ses membres :

Au-dessus de 15 ans, 38 fr. 00 cent.

De 12 à 15 ans, 21 — 75

— 10 à 12 — 19 — 25

— 8 à 10 — 18 — 25

— 7 à 8 — 17 — 50

— 3 à 7 — 12 — 00

— 1 à 3 — 9 — 75

— 0 à 1 — 9 — 25

Ces sommes payent : le service religieux, grand'messe au-dessus de quinze ans, messe basse de douze à quinze ans, le cercueil, le creusement et le remplissage de la fosse.

En outre, la famille pourra, gratuitement, faire dire une messe basse à la chapelle le jour qu'elle choisira.

Art. 38. — Le président adressera chaque année, aux autorités compétentes, le compte rendu de la situation morale et financière de la société, prescrit par l'article 13 de la loi du 15 juillet 1850.

Art. 39. — Aucune modification aux présents statuts ne pourra être mise en vigueur qu'après avoir reçu l'autorisation préfectorale.

DOCUMENT F¹

CONTRAT D'ASSURANCE SUR LA VIE FAIT
AVEC LA COMPAGNIE *LA GENEVOISE*

Entre la Genevoise, compagnie d'assurance sur la vie, ayant son siège à Genève (Suisse), représentée par Monsieur L. Aubert, administrateur délégué, et Monsieur Le Cointe, administrateur, d'une part ;

Et Messieurs Harmel frères, filateurs, domiciliés au Val-des-Bois (département de la Marne), d'autre part, il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. — La compagnie la Genevoise, moyennant le versement régulier des primes annuelles fixées à l'article 2, versement qui lui sera fait par Messieurs Harmel frères, s'engage à payer la somme de cent francs lors du décès de chacune des personnes qui sont portées sur l'état annexé au présent contrat, signé et parafé par les parties contractantes, si ce décès survient après la régularisation du contrat, et à une date antérieure au premier mai mil huit cent quatre-vingt-un.

Art. 2. — La prime annuelle, payable d'avance par Messieurs Harmel frères à la compagnie la Genevoise, est fixée, pour la période de cinq ans, du 1^{er} mai 1876 au 30 avril 1881, à la somme de cinq cent soixante-huit francs et sept centimes, soit à un et quatre-vingt-sept centimes pour cent (1, 87 p. c.) au montant de la somme totale de trente mille quatre cents francs, assurée sur les têtes des personnes figurant sur l'état annexé.

Art. 3. — Les effets de l'assurance ne commencent qu'à partir du jour de la signature du contrat et du payement de la première prime.

Le contrat n'a d'effet, chaque année, qu'autant que la prime annuelle aura été acquittée à l'échéance fixée, savoir :

La première prime, le 1^{er} mai 1876,

La seconde, — le 1^{er} — 1877,

La troisième, — le 1^{er} — 1878,

La quatrième, — le 1^{er} — 1879,

La cinquième, — le 1^{er} — 1880.

Faute de paiement de ces primes à l'échéance, l'assurance est annulée, et le présent contrat résilié de plein droit, sans qu'il soit besoin d'aucune sommation ni mise en demeure.

Les primes payées sont, dans ce cas, acquises en totalité à la compagnie.

Art. 4. — L'assurance est annulée de plein droit pour les assurés dont le décès aurait lieu par suicide, par suite de duel ou par suite d'une condamnation judiciaire. Elle serait encore annulée de plein droit pour tout assuré qui viendrait à succomber dans une lutte armée, soit contre des troupes nationales, soit contre des troupes étrangères, ou dans un voyage hors d'Europe. Toutefois, en cas de guerre contre l'étranger, l'assurance pourra continuer ses effets sur la demande expresse de Messieurs Harmel frères, et moyennant le paiement préalable d'une surprime, qui sera la même que celle fixée dans le même cas par les compagnies françaises du comité, sans que cette surprime puisse dépasser le dix pour cent du capital assuré. Dans le cas d'une invasion du département de la Marne par l'étranger, la surprime sera due et l'assurance maintenue, lors même que Messieurs Harmel frères n'auraient pas pu prévenir la compagnie de leur intention.

Art. 5. — Au cas du décès de l'un des assurés, Messieurs Harmel frères devront en donner connaissance à l'administration de la Genevoise dans le délai de huit jours, en indiquant la cause probable de la mort. Les pièces justificatives à fournir sont : l'extrait de naissance de l'assuré, l'acte de décès dudit, un certificat médical constatant la maladie à laquelle il a succombé. Ces pièces doivent être fournies à la diligence et aux frais de Messieurs Harmel frères.

Le paiement de la somme assurée aura lieu quinze jours après la réception de ces pièces, aux mains de Messieurs Harmel frères, qui donneront décharge et quittance définitive à la compagnie.

Art. 6. — Les personnes assurées par le présent contrat qui cesseront de faire partie du cercle catholique du Val-des-Bois, ou de la société des Mères chrétiennes, ou des Enfants de Marie, cesseront, par ce fait, d'avoir droit à l'assurance. Les employés ou ouvriers de Messieurs Harmel frères qui, postérieurement à la date du présent contrat, viendraient à faire partie des susdits cercle ou sociétés, pourront, sur la demande de Messieurs Harmel frères, être admis à faire partie du personnel assuré. La compagnie la Genevoise se réserve, toutefois, la faculté de faire examiner l'état de santé des nouveaux candidats, et de refuser leur admission à l'assurance s'ils ne présentent pas les caractères d'une longévité normale.

L'entrée ou la sortie, dans le personnel assuré, aura lieu à des époques déterminées, les 1^{er} février, 1^{er} mai, 1^{er} août et 1^{er} novembre ; à ces dates, Messieurs Harmel frères fourniront à la Genevoise l'état des mutations survenues dans le trimestre écoulé. Cet état devra contenir la désignation des personnes sorties de l'assurance et de celles qui y auront été admises. A la fin de l'année, la Genevoise établira le compte des modifications amenées par ces mutations dans la prime annuelle due, en admettant la prime fixe annuelle de 1, 87 pour cent francs assurés, quel que soit l'âge des personnes sorties de l'assurance ou de celles qui ont été admises.

Suivant le résultat de ce compte, la Genevoise restituera à Messieurs Harmel frères, ou recevra d'eux, le montant de la différence.

Art. 7. — Le présent contrat est fait pour une durée de cinq ans, pour commencer le 1^{er} mai 1876 et prendre fin le 30 avril 1881. Passé cette dernière date, la Genevoise sera déliée de tout engagement vis-à-vis de Messieurs Harmel frères.

La Genevoise tiendra un compte distinct pour les opérations relatives au présent contrat. Elle portera au crédit de ce compte les primes perçues de Messieurs Harmel frères ; au débit les sommes payées pour sinistres, vingt pour cent des primes perçues comme représentant les frais généraux. Il sera bonifié un intérêt de quatre pour

cent l'an aux deux côtés du compte. A l'expiration du contrat, le compte sera clos, et Messieurs Harmel frères auront droit aux cinquante pour cent du bénéfice éventuel qui en pourra résulter.

Ainsi fait en deux exemplaires, dont l'un pour chacune des parties.
Val-des-Bois, 1^{er} mai 1876.

Signé : Harmel frères.

Pour la comp. la Genevoise,

Paris, 1^{er} mai 1876.

Signé : L. Aubert, administrateur délégué.

Genève, 30 avril 1876.

Signé : Le Cointe, administrateur.

DOCUMENT G¹

RÈGLEMENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Art. 1^{er}. — La caisse d'épargne est divisée en trois sections : la première est destinée aux hommes et aux jeunes gens au-dessus de dix-huit ans ; elle ne reçoit pas moins de un franc par dépôt ; la seconde est destinée aux jeunes gens au-dessous de dix-huit ans, et reçoit des dépôts de vingt centimes ; la troisième est établie pour les enfants qui fréquentent les écoles et pour les associations de jeunes filles ; elle reçoit des dépôts de cinq centimes.

Art. 2. — Les intérêts sont arrêtés au 30 juin et au 31 décembre de chaque année. L'intérêt est calculé à quatre francs quatre-vingts centimes par cent francs, pour les périodes inférieures à six mois, et à 5 0/0 pour les périodes de six mois.

Art. 3. Les fractions de mois et de franc ne produisent aucun intérêt. Chaque mois est compté un douzième de l'année. L'intérêt des sommes déposées partira du premier jour du mois qui suivra le dépôt, et cessera à partir du premier du mois qui précèdera la demande de retrait.

Art. 4. — Le *bon père* accorde comme encouragement, aux membres déposants du petit cercle, une prime de dix pour cent sur la somme des dépôts faits de douze à dix-huit ans. Cette prime leur sera payée à l'âge de vingt et un ans, pourvu que le capital soit laissé jusqu'à cette époque et que les déposants fassent partie du cercle. Pour avoir droit à cette prime, on ne peut verser plus de un franc vingt-cinq centimes par semaine.

Art. 5. — Les remboursements n'ont lieu que huit jours après la demande, et avec l'autorisation des parents pour les mineurs.

Art. 6. — Le jour où un déposant quitte l'usine ou se retire de l'association dont il faisait partie, son compte est arrêté, et les sommes déposées par lui cessent de produire un intérêt supérieur à celui de la caisse d'épargne de l'État.

DOCUMENT H¹

EXTRAIT DU RAPPORT SUR LA CAISSE D'ÉPARGNE (22 AVRIL 1877)

1^{re} SECTION : GRANDE CAISSE D'ÉPARGNE

Il a été déposé, du 1 ^{er} avril 1876 au 31 mars 1877	20.776 fr. 40
Nous avons remboursé, pour achat de maisons et placements	6.286 30

Les comptes de cette section se décomposent ainsi :
 22 familles ont de 100 à 500 francs.
 7 — 500 à 1.000 —
 4 — 1.000 à 2.000
 12 — 2.000 francs et au-dessus.
 Total. 45 familles.

2^e SECTION : PETITE CAISSE D'ÉPARGNE

Pendant la même période, il a été déposé	897 fr. 95
--	------------

Nous avons remboursé

358 80

Situation des comptes :

3 déposants ont 200 francs et au-dessus :

2 ont de 100 à 200 —

3 — 60 à 100 —

3 — 40 à 60 —

8 — 40 francs et au-dessous.

Total. 19 déposants.

3^e SECTION : CAISSE D'ÉPARGNE SCOLAIRE

1.464 Dépôts se sont élevés à la somme de

1.055

fr. 05

121 Remboursements

205 15

Situation des comptes :

2 déposants ont 80 francs et au-dessus ;

4 ont de 30 à 80 —

19 — 10 à 30 —

31 — 4 à 10

41 — 1 à 4 —

43 — 1 franc et au-dessous.

Total. 140 déposants, dont 23 de l'asile, 40 des écoles permanentes, 17 du petit cercle, 28 de l'association des Saints-Anges, 32 de l'association des Enfants de Marie.

DOCUMENT J¹

RAPPORT SUR LES INSTITUTIONS ÉCONOMIQUES (22 AVRIL 1877)

Mes chers amis,

Nos institutions économiques marchent de mieux en mieux. Vous connaissez tous les noms des membres du conseil corporatif, puisque

la liste en est affichée. Chaque division se réunit au moins une fois par semaine, gouverne la partie qui lui est confiée, et rend ses comptes au conseil général mensuel. Nous vous engageons à soumettre toutes vos observations, à signaler les défauts de marchandises, les manques de poids, aux gardes de la corporation. Ceux-ci rechercheront eux-mêmes les griefs et y feront droit lorsqu'il y aura lieu. Votre satisfaction est leur plus douce récompense.

Nous vous avons mis au courant des tracasseries suscitées par les boulangers qui n'ont pas traité avec la corporation. Pour faire avorter nos combinaisons et nous désunir, ils ont abaissé le prix du pain. Toutes les fois que cette diminution sera de dix centimes en dessous des cours affichés au bureau, notre boulanger consent à faire la même réduction, mais en cessant de nous faire la remise. La guerre n'est donc pas fort à craindre de ce côté, et nous savons que vous tiendrez bon.

On a essayé d'organiser une lutte pour d'autres marchandises, notamment pour les pommes de terre. Cette année était exceptionnellement mauvaise, et nos marchands habituels n'ont pas voulu garantir la qualité. Sur les quarante-huit mille kilogrammes que nous avons livrés, quatre mille kilogrammes étaient vraiment défectueux. Nos adversaires n'ont pas manqué d'exploiter ce défaut à leur profit, vantant leur marchandise comme irréprochable. Plusieurs ouvriers ont voulu se rendre compte, ils ont acheté au marché, et ils nous ont avoué que leurs achats étaient plus défectueux encore. Nous pouvons certainement être trompés, mais vous devez toujours vous souvenir que toutes nos marchandises ont le mérite d'apporter le bon marché sur notre place, et de faire comprendre aux marchands trop exigeants que nous pouvons nous passer d'eux.

Les bonis corporatifs distribués en 1875 et en 1876 donnent les chiffres suivants :

1875 (fr. c.)

1876 (fr c.)

1 ^{er} trimestre	829 35	957 80
2 ^e —	479 20	1,420 10
3 ^e —	831 10	1,624 85
4 ^e —	914 30	1,168 30
Total pour l'année	3,053 95	5,171 05

Dans l'année 1876, 9 familles ont touché plus de 100 francs.

8 ont touché de 80 à 100 francs.

13 — 60 — 80 —

18 — 40 — 60 —

En dehors de la remise touchée par chaque famille, nos institutions économiques ont procuré une diminution de prix dans les cours, savoir : 10 0/0 sur le pain, 7 0/0 sur la viande, 20 0/0 sur la houille, 10 0/0 sur les pommes de terre, et environ 5 0/0 sur les autres marchandises.

Chaque année, nous répétons toujours le même refrain : *De l'union, de l'union*. C'est que ce refrain est si doux au cœur, et si fructueux pour la bourse, qu'on ne peut trop vanter ses bienfaits. Cette union nous a procuré une baisse considérable sur les denrées, 5,171 francs de boni corporatif distribué, une assurance de 100 francs sur la vie pour les membres des associations, les fournitures de classes gratuites à tous nos enfants, et des avantages immenses dont nous ne nous apercevons même pas, parce que nous sommes comme enveloppés par une multitude d'œuvres qui tendent toutes à améliorer notre sort.

Pères et mères de famille, réfléchissez à ce résultat, et je suis certain que vous voudrez tous user des institutions économiques, et lutter pour les empêcher de tomber.

Mais la corporation ne s'est pas contentée de vous procurer des aliments à meilleur marché, car l'homme ne vit pas seulement de pain, il lui faut aussi son élément. L'élément nécessaire à l'homme, c'est la société, c'est l'amour du prochain. Cette pensée chrétienne a

été parfaitement comprise au Val, et elle y a atteint le plus grand degré de développement, par les œuvres qui forment l'ensemble harmonisé de ce que nous avons appelé une corporation.

C'est ainsi qu'on a institué :

- 1° La crèche et la salle d'asile pour les petits enfants ;
- 2° Les écoles de filles et de garçons pour le jeune âge ;
- 3° L'hôtellerie pour les orphelins, apprentis et compagnons ;
- 4° La société de secours mutuels, la conférence de Saint-Vincent-de-Paul, la conférence des mères chrétiennes pour les femmes en couche, les assurances sur la vie, les assurances en cas d'accident, œuvres destinées à secourir les familles ;
- 5° Les associations pour les différents âges, les réunions d'ouvriers, les fêtes religieuses à la chapelle et à la paroisse, les promenades de chaque association, enfin, tout ce qui est nécessaire pour le délassement et les récréations honnêtes.

Aucun âge, aucune condition de la vie de l'homme n'a échappé à la sollicitude de nos bienfaiteurs. Qui ne voit, dans toutes ces institutions, la main vigilante d'une mère, toujours prête à voler au secours de ses enfants ? Oui, Messieurs, vous sentez, vous comprenez tous les soins constants dont on nous entoure.

Il y a quelque temps, je me trouvais dans un village des environs en compagnie d'un brave ouvrier père de famille, qui a vécu dix ou quinze ans au Val-des-Bois. Depuis son départ, le bon Dieu l'a visité et cruellement éprouvé. Il me faisait ainsi le récit de ses adversités :

« Il faut, me disait-il, avoir comme moi passé de nombreuses années au Val-des-Bois pour apprécier la perte que l'on fait lorsqu'on le quitte. Mes enfants ont été malades, et personne n'est venu les voir ; ma femme elle-même a été plusieurs mois sur son lit, et pas une âme n'est venue la visiter, si ce n'est quelques voisins et des parents. Pendant la maladie de ma femme, mes enfants allaient à l'école ou n'y allaient pas ; j'avoue que je ne m'en inquiétais guère, ma seule préoccupation étant de leur procurer du pain. Avant de les y envoyer, ne

fallait-il point songer à payer le trimestre scolaire, le papier, les plumes, l'encre, etc. ?

« Pendant plusieurs mois, je dus travailler le jour pour gagner un peu de pain et nourrir ma famille ; la nuit, je veillais au chevet de la pauvre malade. Mon patron connaissait mes peines, et jamais un seul mot de consolation n'est tombé de sa bouche. Je me suis trouvé dans le dénûment le plus complet ; souvent je n'avais même pas un peu de sucre à mettre dans la tisane de la malade, et jamais, jamais, entendez-vous, l'obole de la charité n'est sortie de sa bourse pour être offerte aux malheureux.

« L'insomnie, le travail et les misères morales m'avaient épuisé. A l'atelier, je produisais moins que mes camarades, et l'ouvrage était peut-être moins bien fait. Il m'est arrivé de me tenir ce raisonnement : Le maître pour qui je travaille m'a confié une machine. Cette machine doit lui rapporter chaque jour une certaine somme. Mon Dieu ! qu'arrivera-t-il si mes bras ne peuvent faire produire à la machine la somme qu'en attend le maître ?

« Lorsqu'un malheur vous frappe, ajoutait-il, lorsque vous avez besoin d'aide ou de conseil, vous savez quel est le chemin que vous devez prendre. Combien de fois me suis-je dit : Si j'étais au Val !... tout le monde viendrait à mon aide. Le patron donnerait l'exemple ; les Sœurs, les ouvriers eux-mêmes me prodigueraient secours et consolation. Tandis qu'ici, je ne rencontre que des riches durs et avarés, des pauvres égoïstes, là-bas, tous les bras se tendraient vers moi, les bouches ne s'ouvriraient que pour me dire des paroles affectueuses, je sentirais battre à côté du mien des cœurs généreux, et ma misère me semblerait moins grande parce qu'elle serait partagée.

« Ah ! qu'il fait bon vivre sous un pareil toit !... »

Je ne pus en entendre davantage. Je le quittai tout ému, comprenant combien les sentiments qu'il venait d'exprimer étaient justes, et tout heureux d'avoir rencontré un homme qui appréciait si bien le dévouement du prochain.

Oui, il avait bien le droit de se plaindre amèrement d'une société qui se montrait aussi insouciante de son existence. Et, en effet, cet ouvrier était malheureux, non pas parce qu'il n'était plus au Val, mais parce qu'il était dans un lieu où l'on a oublié ces paroles du Sauveur qui sont, pour ainsi dire, la devise de la maison du Val-des-Bois, et que nous avons prises pour drapeau en établissant les institutions économiques : « Venez à moi, vous tous qui souffrez, vous qui travaillez et qui ployez sous le faix, et je vous soulagerai. »

DOCUMENT K¹

TRAITÉS FAITS AVEC LES FOURNISSEURS
PRIVILÉGIÉS DE LA CORPORATION

1^o TRAITÉ AVEC L'ÉPICIER-MERCIER

Entre Monsieur Charlier-Hanrot, et la corporation chrétienne du Val-des-Bois représentée par Messieurs Harmel frères, il est intervenu la convention suivante :

Art. 1^{er}. — Monsieur Charlier est fournisseur privilégié de la corporation pour les marchandises suivantes : épicerie, mercerie, rouenneries, bonneteries, chaussures et vins. Toutefois, pour les expositions qui auront lieu deux fois l'an, la corporation réserve toute sa liberté, ainsi que pour les articles draperies ou vêtements, pour lesquels on trouverait des occasions très-avantageuses dans le cours de l'année.

Art. 2. — Monsieur Charlier s'engage à fournir des marchandises de bonne qualité aux prix les plus réduits.

Les prix de l'épicerie seront affichés dans les bureaux de Messieurs Harmel frères, et ne pourront être augmentés sans que l'augmentation ait été affichée au moins huit jours auparavant.

Les prix de vente des autres articles seront marqués en chiffres connus, et ne dépasseront jamais dix pour cent de bénéfice brut.

Art. 3. — Les paiements auront lieu au comptant, soit en *monnaie corporative* (les bons valent un franc ; les demi-bons, cinquante centimes ; et les appoints, dix centimes) ; soit en *espèces*, soit en *retenues* faites aux membres de la corporation, par le bureau de Messieurs Harmel frères.

Les paiements en espèces, et les retenues faites par Messieurs Harmel frères, seront inscrits au livret de la corporation.

Tous ces paiements donneront lieu à une remise de cinq pour cent, qui sera encaissée par le trésorier de la corporation.

Par *payement au comptant*, nous entendons les paiements faits dans la semaine et dans le mois. Toutes les sommes pour lesquelles Messieurs Harmel frères s'engagent à faire des retenues sont aussi considérées comme payées au comptant.

Toutefois, afin de donner une garantie aux membres de la corporation, Monsieur Charlier ne pourra supprimer la remise de cinq pour cent à un débiteur qui doit depuis un mois, que dix jours après avertissement.

Cet avertissement sera donné officiellement par le trésorier de la corporation, au moyen d'un billet portant la date de l'achat, son montant et la date de l'avertissement. Si, dans les dix jours qui suivent l'avertissement, le débiteur n'a pas soldé ou n'a pas fourni à Monsieur Charlier une garantie de Messieurs Harmel frères, la remise de cinq pour cent sera supprimée sur l'achat désigné. Le trésorier de la corporation prendra note de cette suppression.

Monsieur Charlier aura le droit de refuser de vendre de nouvelles marchandises au membre de la corporation qui aura encouru cette déchéance, et qui serait encore débiteur de la somme l'ayant amenée.

Art. 4. — Monsieur Charlier s'engage formellement à ne faire sur ses prix cotés aucune remise autre que celle stipulée dans l'article 3, et seulement au bureau de Messieurs Harmel frères.

S'il contrevenait à la présente convention, soit en faisant directement la remise à un membre de la corporation, soit en faisant une

remise quelconque à d'autres acheteurs au détail, il s'oblige à payer, pour chaque infraction, dix francs d'amende, au profit de la corporation du Val-des-Bois.

Art. 5. — Toutes les contestations qui surviendront au sujet du présent traité, seront jugées en dernier ressort par deux arbitres qui seront choisis, un par Messieurs Harmel frères, et l'autre par Monsieur Charlier. En cas de partage, les deux arbitres choisis en désigneront un troisième, et ils jugeront ensemble à la majorité des voix et sans appel.

Art. 6. — Le trésorier de la corporation sera tenu d'avertir Monsieur Charlier par écrit de la sortie d'un ouvrier ou employé, aussitôt qu'il connaîtra leur avertissement de départ.

Par contre, Monsieur Charlier fera l'escompte de cinq pour cent sur les retenues faites pour son compte à des ouvriers qui ne sont pas de la corporation.

Art. 7. — Les présentes conventions pourront être résiliées en se prévenant réciproquement deux mois à l'avance.

Art. 8. — La présente convention ne limite en rien la liberté individuelle de tous les membres de la corporation, qui restent libres d'acheter où bon leur semble. Elle limite seulement la liberté du corps moral formé par la corporation, lequel ne peut prendre d'autre marchand privilégié, ni établir la vente par lui-même des marchandises spécifiées dans le présent contrat, sans l'autorisation de Monsieur Charlier ou l'annulation de la présente convention.

Fait en double au Val-des-Bois, le 19 mars 1876.

Signé : HARMEL Frères. — CHARLIER-HANROT.

2° TRAITÉ AVEC LE BOULANGER

Entre les soussignés :

1° Monsieur Lhotelain, boulanger, demeurant à Warmeriville ;

2° La corporation chrétienne des ouvriers du Val-des-Bois, représentée par Messieurs Harmel frères ;

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur Lhotelain s'engage à fournir du pain aux ouvriers de Messieurs Harmel frères, à raison de cinq centimes par pain de trois kilogrammes en dessous du cours de la boulangerie de Reims. Ce cours sera établi de la manière suivante : Messieurs Harmel frères désignent deux boulangers de Reims : ce sont Messieurs Kreutzer, rue des Poissonniers, et Caumont, rue des Deux-Anges. Monsieur Lhotelain en désigne également deux : ce sont Messieurs Clément, rue des Tapissiers, et Démoulin, rue Saint-Étienne.

Chaque semaine, la maison Harmel frères de Reims demandera les prix aux dits boulangers, et la moyenne de ces prix fera le cours. Le sieur Lhotelain nous vendra donc son pain cinq centimes au-dessous du cours moyen du pain de trois kilogrammes. Le cours ainsi établi ne pourra être changé qu'une fois par semaine, le lundi, et seulement huit jours après que le changement aura été annoncé de Reims.

Le trésorier de la corporation délivrera, le lundi de chaque semaine, des bons à tous les ouvriers qui voudront profiter de ces avantages. Les bons seront de trois kilogrammes et porteront la date de la distribution. Monsieur Lhotelain s'engage à accepter ces bons en paiement. Ledit sieur Lhotelain s'engage en outre à délivrer les pains à domicile aux ouvriers, à livrer du pain de pur froment et de première qualité, et à ne jamais vendre le pain aux conditions du présent traité, ni meilleur marché aux personnes non munies de bons, sous peine d'une indemnité de cinq francs par chaque infraction reconnue. Il versera cette indemnité entre les mains du trésorier de la corporation. Malgré la distribution du pain à domicile, les pains devront peser exactement trois ou six kilogrammes. Les porteurs de bons auront la faculté de faire vérifier le poids des pains par les commissaires de la corporation. Le pain qui ne pèsera pas exactement l'un des poids ci-dessus ne sera pas payé.

Le remboursement des bons aura lieu au bureau de Messieurs Harmel frères chaque semaine, le samedi, au cours du jour de la date

du bon. Il sera retenu sur le montant des bons à rembourser à Monsieur Lhotelain un escompte de six pour cent, au profit de la caisse de la corporation.

Toutes les contestations qui surviendront au sujet du présent traité seront jugées en dernier ressort par deux arbitres qui seront choisis : un par Messieurs Harmel frères, et l'autre par Monsieur Lhotelain. En cas de partage, les arbitres choisis en désigneront un troisième, et ils jugeront ensemble à la majorité des voix et sans appel.

Chaque fois que le pain, par suite de concurrence, se vendra dans le pays à dix centimes en dessous du cours établi, ainsi qu'il est dit d'autre part, c'est-à-dire à quinze centimes en dessous du prix moyen de Reims, Monsieur Lhotelain s'engage à suivre les cours de la concurrence, et Messieurs Harmel frères ne prélèveront que un pour cent d'escompte au lieu de six.

Les parties auront la faculté de résilier le présent traité en se prévenant mutuellement un mois à l'avance.

Fait double à Warmeriville, le dix-huit novembre mil huit cent soixante-seize.

Signé : LHOTELAIN. — HARMEL Frères.

DOCUMENT L¹

MOTU PROPRIO DU 14 MAI 1852

Les graves changements qui, relativement à l'exercice des arts industriels, s'introduisirent dans les relations commerciales à la fin du siècle passé, et quelques abus répréhensibles qui, durant la longue série des siècles, avaient pénétré malheureusement dans ces associations et universités formées par les commerçants et artisans de notre capitale, amenèrent le pape Pie VII, notre prédécesseur de glorieuse mémoire, à priver lesdites universités de beaucoup de privilèges dont elles avaient joui jusque-là.

Et quoique le dernier des trois *motu proprio* relatifs à cette question paraisse avoir été empreint d'une grande rigueur, il ne méconnaît pas, toutefois, tout le bien et les œuvres merveilleuses que pendant des siècles entiers avait produits, à l'avantage de la société chrétienne, la si sage institution de ces universités. Ce *motu proprio* entendait encore moins restreindre cet esprit de la charité évangélique dans lequel ces œuvres avaient puisé leur vitalité, ou diminuer en aucune manière les secours et grâces spirituelles dont les souverains Pontifes nos prédécesseurs les avaient gratifiées avec une si grande libéralité.

Mais il arriva malheureusement que, tandis que les universités des commerçants et des artisans se trouvaient ainsi privées de leurs privilèges et atteintes dans leurs intérêts matériels, on vit se renouveler dans nos États ces vicissitudes déplorables qui autrefois contribuèrent en grande partie à l'affaiblissement de la piété et au relâchement des mœurs de nos populations.

L'ancienne activité des associations commerciales et industrielles ne sentait plus le stimulant de la nécessité économique, ni les excitations du zèle sacerdotal, parce que la portion la plus noble et la plus active de notre clergé avait été jetée en exil. Aussi, pour tout ce qui concerne les exercices de piété, certaines universités étaient-elles tout à fait dissoutes, et quant à celles qui avaient persévéré dans ces pratiques, elles ne présentaient plus qu'une image affaiblie de cette ardeur et de ce zèle avec lesquels elles s'acquittaient autrefois de leurs devoirs.

Les malheurs qui en dérivèrent, malheurs venant atteindre les individus, les familles, et par suite la société chrétienne tout entière, subsistent sous les yeux de tout le monde dans cette indifférence des choses religieuses que professent tant de commerçants et d'artisans, et dans cette facilité avec laquelle ils s'abandonnent à la débauche et à l'intempérance.

L'état actuel de la société et des législations nous interdit absolument de tourner nos pensées vers le rétablissement des anciens systèmes de privilèges en faveur des classes déterminées de commerçants et d'industriels ; mais d'autre part, la sollicitude de notre ministère apostolique, qui nous impose le devoir sacré de rechercher avec soin les meilleurs moyens d'assurer le véritable bien des âmes de nos sujets, sans négliger leurs intérêts privés, exige de nous des mesures salutaires qui puissent changer l'insouciance d'un si grand nombre en une préoccupation plus vive de leurs intérêts spirituels.

C'est pourquoi, après avoir examiné avec la plus grande attention les résolutions qui nous ont été proposées par une Congrégation composée de Cardinaux de la Sainte-Congrégation des Rites et d'autres personnages éminents, Congrégation nommée par Nous pour cet objet spécial, de notre propre mouvement, science certaine, et dans la plénitude de notre autorité, nous avons cru devoir ordonner ce qui suit :

Art. 1^{er}. — Est autorisé le rétablissement dans la ville de Rome des universités et corporations supprimées et abolies par les *motu proprio* de notre prédécesseur Pie VII de sainte mémoire, en date des 3 septembre 1800, 11 mars et 16 décembre 1801.

Art. 2. — En conséquence, il sera libre à ceux qui exercent une branche quelconque de commerce ou une industrie, de se constituer en université, avec pleine liberté pour les mêmes commerçants et artisans de se faire inscrire en quelque temps que ce soit. Le tout sous la réserve des prescriptions de l'article 8 ci-après et des dispositions qui pourront être établies dans les statuts respectifs de chaque université, statuts dont il est fait mention à l'article 9.

Art. 3. — Il n'est fixé aucune limite de temps pour ces constitutions ni pour le nombre de membres, pourvu que chacun tende au même but.

Art. 4. — Comme nous avons reconnu qu'il est d'une grande utilité que les garçons et apprentis d'une même profession soient unis et

associés avec leurs maîtres et patrons, nous leur accordons le droit d'être admis dans les mêmes universités suivant les règles et les distinctions qui seront établies par les statuts, tout en leur laissant la faculté de former une université distincte.

Art. 5. — L'autorité supérieure compétente, sur la demande faite par un nombre de membres reconnu suffisant par la loi pour former une société dans chaque classe de commerçants et artisans, pourra déclarer l'université constituée, pourvu qu'il soit prouvé qu'elle possède soit une église, soit un oratoire où les membres de la corporation devront se réunir pour les pratiques religieuses, et un revenu suffisant ou une dotation pour assurer la conservation de leur église ou oratoire et l'exercice du culte.

Art. 6. — La dotation ainsi exigée de chaque classe de commerçants ou industriels pour fonder une université devra être sérieuse, et elle ne pourra être garantie que par des biens-fonds ou des capitaux portant intérêts.

Les contributions mensuelles ou annuelles, les taxes ou amendes à imposer dans les conditions fixées n'entreront en ligne de compte que comme augmentation de la dotation.

Art. 7. — Les universités ne pourront jamais faire appel à la force publique (*mano regia*) pour le recouvrement desdites taxes et amendes.

Art. 8. — Comme certaines professions civiles touchent de trop près à la santé, à la confiance et à la sécurité publiques, ceux qui les exercent, lorsqu'ils seront constitués en universités, ne pourront s'y soustraire volontairement, et, en raison des droits dont ils jouissent par suite de leur profession, ils pourront être forcés à s'associer aux universités.

Art. 9. — Chaque corporation, au moyen de sa commission secrète, rédigera, dans l'espace d'une année, à dater de sa constitution régulière, ses statuts particuliers, dont l'approbation appartiendra exclusivement à l'autorité supérieure.

Art. 10. — Il sera institué par le Gouvernement une Congrégation spéciale ; cette Congrégation aura la tutelle de toutes les universités qui seront érigées successivement, et exercera cette tutelle conformément aux règlements que nous prescrirons à ce sujet.

Art. 11. — La susdite Congrégation sera composée du Cardinal-Vicaire de Rome, président ; du prélat délégué de Rome et de la Camargue, avec le titre de vice-président, du sénateur et d'un des conservateurs *pro tempore*, pris dans la seconde classe, et à élire par toutes les corporations.

A ces membres sera adjoint, en qualité de secrétaire, un conseiller municipal proposé par le sénateur et agréé par le président.

Art. 12. — Chaque université pourra nous demander d'être présidée par un cardinal, avec le titre de protecteur, et elle aura en même temps pour chef, avec le titre de primicier, un ecclésiastique élu par l'assemblée générale dans la forme qui sera déterminée par les statuts, de sorte que, dans tous les cas, le chef devra être agréé par le Cardinal-Vicaire, président de la Congrégation sus-mentionnée.

Afin de ramener les diverses classes de commerçants et d'industriels à un véritable bien-être, nous avons pensé qu'il était bon de les faire revenir, grâce à ces mesures prévoyantes, à cette union fraternelle et à ces pratiques qui furent si efficaces, durant tant de siècles, pour les maintenir dans la piété et la modération chrétiennes.

Nous avons une ferme confiance dans la bonté infinie du Dieu tout-puissant, dans la bonté maternelle de la très-sainte Marie et dans l'assistance constante du Prince des apôtres ; ils voudront bénir et fortifier notre sainte tentative de reconstitution, en portant les esprits de ceux pour qui nous avons pris ces mesures à s'en servir pour la sanctification de leurs âmes ; cette reconstitution, nous en sommes certain, contribuera merveilleusement, non-seulement à l'amélioration matérielle de leurs intérêts, mais aussi à la plus grande prospérité de notre métropole.

Nous avons donc décrété et décrétons que notre présent *motu proprio* aura plein effet et vigueur, etc.

Donné dans notre palais apostolique du Vatican, le 14 mai 1852,
la sixième année de notre pontificat.

PIE IX, PAPE.



*
**

INDEX ALPHABÉTIQUE

(Nota. — Les chiffres renvoient aux numéros de paragraphes.)

A

Accidents (Règlement contre les), 47, B ; assurance, 78, E¹.

Acte de réparation des œuvres ouvrières, 61, E.

Action du conseil dans la direction du cercle, 135 ; du patron, 137 ; du directeur, 138.

— simultanée de tous ceux qui peuvent aider aux associations, 19 à 22 ; des associations sur tous les membres de la famille ouvrière, 23 ; des moyens, 24.

Adultes (Cours d'), 71.

Agglomération ouvrière industrielle (Dans l'), par où commencer, 266.

Ame (Le patron doit protéger l'ouvrier dans son), 16 ; il doit protéger sa foi, fortifier sa faiblesse, éclairer son ignorance, 16 ; lui fournir les moyens de lutter contre les entraînements du dehors, 17.

Angleterre, loi qui interdit le travail le samedi après midi, 31 ; pays où le libéralisme a reçu le développement le plus brillant, 170.

Apprentis sont payés suivant l'âge par le bureau, 34.

Apprentissage, la corporation établirait des exercices préparant les enfants à leur profession future, 197 ; elle veillerait sur eux pendant l'apprentissage, 208.

Arbitrages amiables, institution pour favoriser le travail, 213.

Arrêt du samedi, excellent moyen pour respecter le repos du dimanche, 31, 209.

Asile, dirigé par une Sœur, 66 ; fête de la nuit de Noël, 127.

Assemblées générales. (Voir Congrès.)

Associations. Val-des-Bois avant les associations, 1 ; leur fondation, 2, 3 ; leurs résultats, 4. Seul moyen de lutter contre les maux de l'ouvrier, 18 ; doivent agir sur tous les membres de la famille ouvrière, 23 ; établissent la permanence des engagements, 43 ; meilleur moyen pour arriver à l'épargne, 44 ; leur vie est rendue plus facile par la chapelle, 56 ; association et chapelle, deux grands moyens de moralisation, 58.

- Leur nécessité, 83 ; comment nous y sommes arrivés, 84 ; il faut les organiser fortement, à cause de la faiblesse des ouvriers d'usines, 85 ; dans la fondation, par qui faut-il commencer, 86 ; leur esprit, opinion de M. Ch. Périn, 87.
- Caractères qu'elles doivent revêtir, 88 : 1° procéder du sentiment religieux, 89 ; 2° naître de la liberté individuelle, 90 ; 3° faire participer leurs membres au gouvernement intérieur, 91 ; 4° se mouvoir dans la hiérarchie chrétienne, 92 ; 5° restaurer la famille par la réforme des individus, 93 ; 6° travailler au bien-être moral et matériel de leurs membres, 94.
- Leurs bienfaits : elles remplacent l'isolement par l'union des cœurs, 95 ; elles rendent la liberté du bien, 96 ; elles donnent la force de résister aux ennemis du dehors, 97 ; elles conduisent à la pratique religieuse, 98 ; elles embrassent tous les membres de la famille, 99.
- qui composent la corporation du Val-des-Bois, 152 ; elles sont représentées dans le comité, 155. Comment est établie l'union dans la corporation, 159, 160.
- Leurs entraves, 171 ; moyen de rétablir la vie sociale chrétienne, 181 ; peuvent seules rétablir le patronage chrétien, 205.
- nécessaires pour former la corporation, 234.

Associations de jeunes filles : esprit spécial de ces associations, 100 ; diversité et unité, 101 ; Enfants de Marie, 102 à 115 ; Saints-Anges, 116 ; Sainte-Philomène, 117. Coutumier général des associations de jeunes filles, Q. (Voir Enfants de Marie.)

Association des mères chrétiennes, 118 à 127. (Voir Mères.)

Associations d'hommes, 128 ; cercle catholique d'ouvriers, 129 à 147 ; petit cercle, 148 ; Saint-Louis-de-Gonzague, 149. (Voir Cercle.)

Associations annexes, 255 à 260. Leur gouvernement par le comité, 238 ; rôle des dames patronnesses dans l'association des mères ; 247 ; dans les associations de filles, 248 ; nécessité des associations de femmes et de jeunes filles, 256 ; fondation, 257 ; si elles ne peuvent être dirigées que par des prêtres, 258 ; si l'on s'entendra difficilement avec les Sœurs, 259 ; leur entretien et leur gouvernement, 260.

Association intime, établie entre les malades qui offrent leurs souffrances pour la conversion des pécheurs, 73, G.

Assurance contre les accidents, 78, art. 36 E¹.

— sur la vie, par des compagnies ordinaires, par l'Etat ; collectives, par les compagnies ordinaires, par l'Etat, 79, F¹ ; payée par le boni corporatif, 167.

Ateliers (Règlement général des), 46, A.

— La pensée de Dieu y est rappelée par les signes religieux, 50. Pratiques chrétiennes à y établir, 243.

Aumônier : visites à l'atelier, 52 ; service, 64, H, J ; catéchismes, 65 ; cours d'adultes, 71 ; conférence de charité, 72.

Autorisation préalable pour droit de réunion, 171.

Autorité (Le patron doit à ses ouvriers l'), 13. Qu'est-elle quand elle vient de l'homme, quand elle vient de Dieu, 13.

Autorités naturelles préférables aux autorités de convention, 92.

Auxiliaires (Le patron doit appeler à son aide des), 19 ; auxiliaires religieux, 20 ; dans le personnel, 21 ; dans l'ouvrier lui-même, 22.

Avantages de la chapelle, 54 à 58. (Voir Chapelle.)

B

Bénédiction des enfants (Fête de la), 127.

Bien-être moral et matériel des ouvriers (Les associations doivent travailler au), 94 ; 2^e but de la corporation ; il sera facilité par la profession commune, 195, 196 ; préparé par l'instruction, 197, 198 ; atteint par les institutions économiques, 199.

Bienfaits des associations, 95 à 98 ; de l'association des mères chrétiennes, 120. (Voir Associations.)

Billet de paye, 36, C.

Billets hebdomadaires et mensuels, 69.

Blessé par accident (Ouvrier), la Royale belge lui assure une pension, 78.

Boni corporatif, 167.

Bons anges de l'association des Enfants de Marie, leurs fonctions, 111.

Bon père, nom donné au patron du Val-des-Bois, 92 ; il donne une dot aux Enfants de Marie, 113.

Bons de la corporation, 167.

Bureaux de placement, 213.

Buts de la corporation, 172 : 1^{er} but, rétablir la vie sociale chrétienne, 180 à 194 ; 2^e but, travailler au bien-être moral et matériel de ses membres, 195 à 199 ; 3^e but, rétablir la paix sociale dans le monde du travail, 200 à 231.

C

Caisse d'épargne, comment les dépôts sont facilités, caisse d'épargne scolaire, 80, G¹, H¹.

Calendrier annuel de la corporation, 155, A¹.

Capital, ne peut être supprimé, 202.

Caractères que doivent revêtir les associations, 88 à 94 ; de l'association des mères chrétiennes, 119. (Voir Associations.)

Catéchismes, 65.

Cercle catholique d'ouvriers : 1° organisation, fondation, 129 ; sociétaires, 130 ; assemblées mensuelles, 131 ; contrôles, 132. 2° Conseil intérieur, inamovibilité, 133 ; séances, 134, V ; action du conseil, 135 ; conseil auxiliaire, 136. 3° Action du patron dans la direction du cercle, 137. 4° Action du directeur, 138. 5° Pureté des mœurs, 139. 6° Mariage, 140. 7° Vie de l'association, esprit religieux, 141 ; rôle du cercle dans la corporation, 142 ; profession, 143 ; ouverture du cercle, 144 ; institutions, 145 ; jeux et promenades, 146 ; loteries, fêtes, 147 ; rapports sur le cercle du Val-des-Bois, S ; coutumier du cercle, T ; questionnaire semestriel, U.

Cercles catholiques d'ouvriers (Œuvre des), sa mission, 232, 233.

Cercle catholique professionnel, difficile d'y arriver, mais nécessaire, 196 ; 1^{re} association à fonder, 237 ; c'est une confrérie, 253 ; moyen d'arriver à un cercle professionnel, 254 ; centre de la corporation, 179.

Cercle (Petit), 148, X.

Chapelle, ses avantages : pour lutter contre le respect humain, 54 ; pour l'enseignement religieux, 55 ; pour la vie des associations, 56 ; pour former les ouvriers à la piété, 57 ; les ouvriers y sont chez eux, 58. C'est un grand moyen de moralisation, 58.

— du Sacré-Cœur, ses privilèges, 59, D ; description, 60 ; exercices à la chapelle, 61.

— Si elle est nécessaire, 190 ; esprit de l'Eglise sur l'établissement des chapelles, 191 ; chapelles à Rome, 191 ; l'enseignement de l'Eglise en démontre la nécessité, 192, art. 5, L¹.

Charitable (Organisation du service). (Voir Service charitable.)

Charité chrétienne, sans elle la question sociale ne sera pas résolue, 230, 231.

Chômage, 33 ; comment le conjurer, 212 ; l'éviter pour ne pas nuire à la stabilité des ouvriers, 214.

Classe aux enfants travaillant à l'usine, 67. (Voyez Ecoles.)

Comité du Val-des-Bois, sa composition, 153 ; I^e section :

secrétariat, relations avec le dehors, 154 ; II^e section :

associations, discipline chrétienne de l'atelier, 155 ; III^e section :

finances, institutions économiques, 156 ; IV^e section :

enseignement, 157.

— Son importance dans une usine isolée, ordre des séances, B¹.

— corporatif, sa composition, 235 ; fondation, 236 ; ses fonctions : fonder les œuvres, 237 ; les gouverner, 238 ; diriger la société de patrons, 240 ; s'occuper de l'apprentissage, 197, 208.

Conclusions de la 2^e partie, les coutumes des ateliers prospères seront rétablies par les associations catholiques, 53 ; de la 3^e partie, jusqu'ici on a vu l'organisation coûteuse ; les associations et la corporation font fructifier, mais ne coûtent rien de plus, 82 ; de la 4^e partie, le patron doit se rendre compte lui-même, 150 ; de la 5^e partie, ce que les œuvres demandent de temps et d'argent, 168 ; de la 6^e partie, le mal actuel, il sera réparé par la corporation, 267 ; tableau d'ensemble de la corporation, 268 ; fondons-la et nous sauverons notre pays par l'organisation chrétienne du travail, 269.

Concours entre les enfants des classes, 70.

Conférence de charité, comment elle est composée, de qui elle s'occupe spécialement, 72.

Confessions facilitées par la proximité de la chapelle, 51 ; moyen employé pour les confessions pendant le travail, 107.

Confrérie, nos associations en ont tous les caractères, 89.

Congrégation religieuse de Sainte-Philomène, établie pour les usines, 194.

Congrès, moyen de vulgariser la doctrine, 184.

Conseil corporatif du Val-des-Bois, sa composition, 162 ; réunions générales pour annoncer les nouvelles institutions ou les changements, 162 ; fonctions des membres, 163. I^{re} division, hôtellerie, fournisseurs privilégiés, 164 ; II^e division, achats

- directs, 165 ; III^e division, consommations du cercle, 166 ; trésorier, ses fonctions, 167.
- dans une ville, sa composition et ses fonctions : pour la discipline chrétienne des ateliers, le développement des associations, l'instruction professionnelle, le placement des ouvriers, la gestion des institutions économiques, 239.
- Conseil intérieur, 133 à 136 (Voir Cercle.)
- Conseillers, leur rôle dans les associations, 91.
- Conseillères d'ateliers (Enfants de Marie), leurs fonctions, 110.
- Considérations générales sur la corporation, 169 à 179.
- Contre-maîtres, leur présence à l'atelier le dimanche est d'un très-mauvais exemple, 29 ; importance de leur choix, 37 ; leurs devoirs : l'impartialité, 38 ; la surveillance, 39 ; le bon esprit, 40 ; le bon exemple, 41 ; forment un conseil auxiliaire, 137.
- Contrôle de présence pour l'exactitude en classe, 67 ; pour l'assistance aux offices, 68.
- Contrôles établis au petit cercle et chez les jeunes filles, pas au cercle, 132.
- Coopération ou participation aux bénéfices, dangers de ce système, 216.
- Corporation chrétienne du Val-des-Bois, son histoire : avant les associations, 1 ; fondation des associations, 2, 3 ; résultats des associations, 4 ; son organisation, pourquoi nous l'appelons corporation, 151 ; sa définition, 152 ; comité, 153 à 157 ; importance du comité, 158 ; union des associations, 159, 160. Règlement, Y ; coutumier annuel, Z ; calendrier général, A¹.
- Corporation, sa définition, 172 ; sa nécessité, 173 ; son rétablissement est le meilleur moyen d'assurer le véritable bien des âmes, 174 ; son opportunité, 175 à 179 ; objections : on ne trouve aucun plan parfait, 175 ; ce que nos adversaires entendent, 176 ; la question n'est pas mûre, 177 ; danger d'aller au delà d'une

simple confrérie, 178 ; les cercles ne sont pas composés pour en être le centre, 179.

- Son 1^{er} but, rétablir la vie sociale chrétienne, 180 à 194 ; comment elle s'est formée, 181 ; son 2^e but, travailler au bien-être moral et matériel, 195 à 199 ; son 3^e but, rétablir la paix sociale dans le monde du travail, 200 à 231 ; elle répond aux aspirations légitimes des ouvriers, 200.
- Son organisation, 232 à 266. Différence des corporations anciennes avec les corporations actuelles, 235. (Voir Organisation de la corporation.)

Corps (Le patron doit protéger l'ouvrier dans son), 15.

Cours d'adultes, 71 ; programme, 197.

Coutumes des ateliers prospères, rétablies par les associations, 53.

Coutumiers annuels, 155, K, M, T, Z.

Crèche, 126.

D

Dames patronnesses, leurs fonctions dans l'association des mères ouvrières, 121 ; leur recrutement, leur mission collective, 246 ; elles dirigent l'association des mères, 247 ; les associations de jeunes filles, 248 ; elles fournissent les ressources pécuniaires, 248. Leur mission individuelle : dans la famille, 249 ; dans l'usine, 250 ; dans le quartier, 251 ; dans les institutions économiques, 252 ; dans la protection de la femme et de l'enfance, 220.

Définition de la corporation chrétienne du Val-des-Bois, 152.

Définition générale de la corporation chrétienne, 172.

Délais de départ, 46, 214.

Demi-temps, 32.

Dessin linéaire et de mécanique (Cours de) pour les enfants des classes, 66 ; pour les adultes, 71.

Développement des associations (Action du conseil corporatif pour le), 239.

Devoirs du patronage chrétien, 6 à 25 ; leur méconnaissance est presque universelle, 10.

- du patron envers ses ouvriers, 12 ; l'autorité, 13 ; la liberté du bien, 14 ; la protection, 15 à 17 ; comment il peut les remplir, 18 à 25 : par les associations catholiques, 18 ; en employant tous ceux qui peuvent aider aux associations, 19 à 22 ; elles doivent s'étendre à tous les membres de la famille, 23. Il se servira des moyens établis par Dieu, 24 ; il doit être guidé par des motifs surnaturels, 25.
- du contre-maître : l'impartialité, 38 ; la surveillance, 39 ; le bon esprit, 40 ; le bon exemple, 41.

Dieu à l'atelier : signes religieux, 50 ; facilités pour les exercices religieux, 51 ; visites de l'aumônier, des Frères, des Sœurs, 52.

Dimanche, mesures à prendre pour ramener les ouvriers à la sanctification de ce jour, 26 à 31 : travail, 26 ; nettoyage, 27 ; paye, 28 ; présence des employés, 29 ; travaux indispensables, 30 ; arrêt du samedi, 31. Dans les pays protestants, le dimanche est mieux observé qu'en France, 209.

Directeurs des associations d'hommes doivent être de la même maison, 128 ; de même pour les associations de jeunes filles, 101.

Directeur du cercle, son action, 138.

- (Le prêtre peut-il être) dans les associations de jeunes filles et de femmes, 258.

Direction (Unité de) nécessaire pour le cercle et le patronage, 237.

- de la société de patrons par le comité, 240.

Discipline des ateliers. Règlement, 46 ; accidents, 47 ; respect et protection de la femme, 48 ; conduite des ouvriers en dehors de l'usine, 49.

- chrétienne des ateliers (Action du conseil corporatif pour la), 239 ; c'est un moyen d'établir la liberté du bien, 228.

Diversité et unité des associations d'hommes, 128 ; de jeunes filles, 101.

Division du Manuel, 5 ; de la 6^e partie, 169.

Doctrine économique des libéraux, 171 ; de l'Eglise catholique, 182.

— dans les associations, son importance, 182, 183. Qu'est-ce que la doctrine, 183. Comment la vulgariser : par la presse et les congrès, 184 ; les visites, 185 ; l'enseignement, 186.

Dot aux Enfants de Marie, 113.

Droit d'association supprimé par l'école libérale, 171.

Durée du travail, 33.

E

Ecoles, leur organisation, 66 à 71 : Frères, Sœurs, 66 ; contrôles de présence, 67 ; assistance aux offices, 68 ; billets hebdomadaires, 69 ; fêtes scolaires, 70 ; cours d'adultes, 71 ; fournitures payées par le boni corporatif, 167.

— chrétiennes d'arts et métiers, sont un besoin de notre temps, 198.

Economie politique moderne, cause de la méconnaissance des devoirs du patronage, 11.

— traite de la production, de la distribution et de la consommation de la richesse, 182.

Economique (Doctrine) de l'Eglise, 182.

Egalité, l'abus de ce mot fait repousser le patronage, 204.

Eglise (La soumission à l') maintiendra la vie sociale chrétienne, 187 ; comment maintenir sa prépondérance sur les sociétés de patrons et les associations, 187.

— commune, moyen de manifester et d'entretenir la vie sociale chrétienne, 189.

Eléments de la corporation, leur union dans la classe dirigeante et dans la classe dirigée, 261.

Employés, leur présence à l'atelier le dimanche est d'un mauvais exemple, 29. (Voir Contre-maîtres.) Ils peuvent faire partie du comité, 153.

Enfance, présentation à la chapelle, 126 ; crèche, asile, 126 ; fêtes de l'enfance, Noël, bénédiction des enfants, 127.

— (Protection de l') dans l'éducation et l'instruction professionnelle, 220, 221.

Enfants de Marie (Association d') : 1° organisation, recrutement, 102 ; aspirantes, 103 ; Enfants de Marie, 104 ; rubans, 105 ; réunions, 106 ; communions, retraites, 107 ; 2° administration et direction : Sœur directrice, 108 ; conseillères, 109 ; conseillères d'ateliers, 110 ; bons Anges, 111 ; 3° vie de l'association : soirées et promenades, 112, mariage, dot, 113 ; maladies, 114 ; morts, 115. Règlement, L ; Coutumier pour 1876, M ; Questionnaire semestriel, N ; Coutumier général des associations de jeunes filles, Q.

Engagements (Moyen d'arriver à la permanence des), 43 ; mis à l'abri des décisions précipitées, 214.

Ennemis de l'ouvrier, il en a des légions, 17 ; les associations donnent la force de leur résister, 97.

Enseignement religieux facilité par les chapelles, 55.

— la IV^e section du comité en est chargée, 157.

— de la doctrine dans les maisons d'éducation, moyen de vulgariser la doctrine, 186.

Entraînements du dehors, 17.

Entretien des associations de femmes, 260.

Epargne, en faire pénétrer l'habitude dans les familles, 44 ; comment nous la favorisons, 80, G¹, H¹ ; moyen favorable à la famille, 225.

Esprit (Le contre-maître doit être animé d'un bon), 40.

— des institutions économiques, 76.

— des associations, opinion de M. Ch. Périn, 87.

— spécial des associations de jeunes filles, 100.

Exactitude en classe, 67 ; aux offices, 68.

Exemple (Le contre-maître doit donner le bon) à l'atelier et hors de l'atelier, 41.

Exemples, utilité du paiement comptant, 44 ; le chômage est le mal le plus grand pour les ouvriers, 212 ; institutions économiques sans Dieu n'arrivent à rien, 242 ; facilité de fonder les associations, 262.

Exercices religieux à la chapelle, 61, H, J, K. Facilités accordées, 51, 57.

Exposition de vêtements, 165.

F

Facilités pour les exercices religieux, par la chapelle, 51, 57.

Faiblesse (L'ouvrier doit être fortifié contre sa), 16.

Famille (Le patron doit protéger l'ouvrier dans sa), 15.

— doit être unie à son foyer, 45 ; les associations doivent la restaurer, 93.

— (Rôle des dames patronnesses dans la), prière et souffrance, 249 ; les associations de femmes la reconstitueront, 257 ; l'union des membres dans le travail la rétablira, 224.

Femme, respect et protection qui lui sont dus, 48 ; en la protégeant on travaille au rétablissement de la famille, 220.

Fêtes scolaires, 70.

Filles de la Charité. (Voir Sœurs.)

— (Orphelinat de jeunes), 75, D¹.

— (Associations de jeunes), esprit spécial, 100 ; diversité et unité, 101 ; Enfants de Marie, 102 à 115 ; Saints-Anges, 116 ; Sainte-Philomène, 117. (Voir Enfants de Marie.)

Foi (L'ouvrier doit être protégé dans sa), 16.

Fondation des associations au Val-des-Bois, 2, 3. Par qui faut-il commencer, 86.

— d'un comité, 236.

— des œuvres (Dans la), mission du comité, 237.

Fournisseurs privilégiés de la corporation, 164, K¹.

Foyer domestique, l'isoler afin de conserver sa liberté, 81.

Frères, visite des ateliers, 51 ; classes, 66 ; associations d'hommes, 128 à 149.

G

Gardes de la corporation, 162, 239.

Genevoise (La), contrat d'assurance sur la vie fait avec cette compagnie, 79, F¹.

Gouvernement des associations par leurs membres, 91.

— des œuvres par le comité, 238.

— des associations de femmes, 260.

H

Habitudes de l'épargne, les faire pénétrer dans la famille, 44 ; moyen de favoriser la famille, 225.

Hierarchie chrétienne (Les associations doivent se mouvoir dans la), 92.

Histoire de la corporation du Val-des-Bois : avant les associations, 1 ; fondation des associations, 2, 3 ; résultats des associations, 4.

Hommes (Associations d'), 128 à 149. (Voir Associations et Cercle.)
— mariés sont membres du cercle au même titre que les jeunes gens, 130.

Hôtellerie chrétienne, 164.

I

Ignorance (Le patron doit protéger l'ouvrier contre l'), 16.

Impartialité des contre-maîtres dans les salaires, la distribution du travail et les réclamations, 38.

Importance de la doctrine dans les œuvres, 182, 183.

Inamovibilité des conseillers du cercle, 133.

Instabilité des ouvriers, comment y remédier, 214.

Institutions économiques, leur esprit, 76 ; elles sont dirigées par le comité, 156, 238 ; gouvernées par le conseil corporatif, 162 à 167, 239 ; leur organisation, 76 à 81, 161.

- Société de secours mutuels, 77, E¹ ; assurance contre les accidents, 78, art. 36, E¹ ; assurances sur la vie, 79, F¹ ; caisse d'épargne, 80, G¹, H¹ ; logement, 81 ; hôtellerie chrétienne, fournisseurs privilégiés, 164, K¹ ; achats de nourriture, houilles, vêtements, 165 ; boni corporatif, 167 ; rapport sur ces institutions, J¹.
 - moyen d'atteindre le bien-être moral et matériel, 199 ; les commencer immédiatement, 199 ; sans Dieu elles n'arrivent à rien, 242 ; rôle des dames patronnesses, 252.
 - spéciales pour favoriser le travail : société protectrice du travail chrétien, 211 ; prévoyance contre le chômage, 212 ; bureaux de placement, arbitrages amiables, 213.
- Instruction professionnelle (Action du conseil corporatif dans l'), 239 ; préparée dans les écoles primaires, 197 ; programme de cours d'adultes, 197 ; écoles chrétiennes d'arts et métiers, 198.
- Isolement, l'association le remplace par l'union des cœurs, 95.

J

- Journaux, la IV^e section du comité s'occupe de la diffusion des bons journaux, 157.
- Justice (Organisation industrielle favorable au règne de la), 206 à 218 ; comment nous entendons ce mot, 206. (Voir Organisation.)

L

- Lettres : de M^{gr} l'archevêque de Reims, page V ; de M^{gr} l'évêque de Poitiers, page VI ; de M^{gr} l'évêque d'Angers, page VII ; à M. le comte de la Tour du Pin Chambly, page 3 ; du cardinal Gousset, privilèges de la chapelle, 59, D.
- Libéralisme (Du) et de la liberté d'association, 170.
- cause du paupérisme, 170 ; son erreur, 180.
- Liberté du bien (Le patron doit à ses ouvriers la), 14 ; ce que c'est que la liberté du bien et la liberté du mal, 14. Organisation industrielle favorable à cette liberté, 227 à 229 : liberté des

consciencés, 228 ; réglementation des salaires, 229. Les associations donnent la liberté du bien, 96.

— (Les associations sont basées sur le sentiment de la), 22 ; elles naissent de cette liberté individuelle, 90.

— laissée aux orphelines, ses avantages, 75.

Livret corporatif, 167.

Logements, possession du foyer, 81.

— moraux, moyen favorable à la famille, 226.

Lois de succession, leur influence sur la famille, 45.

Loterie pour le cercle, 147.

Luxe, plaie sociale, les dames patronnesses lutteront par l'exemple de la simplicité, 251. Ennemi de la prospérité, faire revenir les populations à la simplicité, 225.

M

Malades, ils sont visités, on les porte à la piété, 73, 114 ; plusieurs offrent leurs souffrances pour la conversion des pécheurs, G. Ils reçoivent, par la société de secours, les visites du médecin et les médicaments, et une indemnité par jour de maladie, 77, E¹.

Manuel de prières de l'union des œuvres ouvrières, 61.

— d'une corporation chrétienne (Division du), 5. Pourquoi il pourrait s'appeler devoirs des patrons, 203.

Mariage des orphelines, 75 ; des Enfants de Marie, dot, 113.

Mariages chrétiens, obstacles que l'on rencontre, 140 ; ils seraient facilités par l'union des associations, 222, 259 ; moyen favorable à la famille, 222.

Méconnaissance des devoirs du patronage, 10, 11.

Médecin (Visites du) et médicaments fournis par la société de secours, 77, E¹.

Mères chrétiennes (Associations des), dite de Sainte-Anne, sa nécessité, 118 ; ses caractères, 119 ; ses bienfaits, 120 ; sa vie, dames patronnesses, 121 ; admissions, 122 ; réunions, 123 ;

- retraites, 124 ; fonctions des conseillères ; 125 ; enfance, 126 ; fêtes, 127 ; règlement, R. Rôle des dames patronnesses, 247.
- Mesure dans le travail, 209.
- Mission, 1^{er} moyen employé pour la conversion des ouvriers, 2.
— de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, 232, 233.
- Missionnaire-Lazariste, 64, J.
- Mort d'une Enfant de Marie, 115.
- Morts (Piété envers les), 62.
- Mort accidentelle, la Royale belge paye aux héritiers une indemnité, 78.
- Motu proprio du 14 mai 1852, L¹ ; il exige une chapelle spéciale pour chaque corporation, 58, 192 ; concilie la royauté de l'Eglise avec la liberté des corporations, 187 ; le prêtre est nommé par l'assemblée générale et ensuite agréé par l'autorité, 187.
- Moyens. On doit employer tous les moyens que Dieu a établis pour conduire l'homme à sa fin, 24.
— de moralisation, la chapelle et l'association, 58.

N

- Nécessité de la chapelle dans les associations, 54.
— des associations, 83 ; de l'association des mères, 118 ; de la corporation, 173, 174 ; des associations de femmes, 255.
- Nettoyage du dimanche, ses dangers, 27.
- Nettoyages extraordinaires : chaudières, moteurs, etc., 30.
- Notre-Dame de l'Usine à l'atelier, 50 ; à la chapelle, 60 ;
archiconfrérie, F.

O

Objections contre l'opportunité de la corporation, 175 à 179 ; contre la fondation d'un comité ou d'un cercle, 237 ; contre la fondation des associations de femmes et de jeunes filles, 257 à 259.

Œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, son action sur le comité dans une usine isolée, 158 ; sa mission, 232, 233 ; preuves de sa mission, 232 ; elle est essentiellement catholique dans son organisation, son action, sa doctrine, son objet, son unité, 233 ; son opinion sur la nécessité des associations de femmes, 256.

Œuvres, ce qu'elles demandent de temps et d'argent, 168.

— humanitaires, leur impuissance dans la question sociale, 231.

— personnelles, leurs dangers, 236.

Offices du dimanche, obligatoires jusque seize ans, 68.

Opportunité de la corporation, 175 à 179. (Voir Corporation.)

Ordres religieux. Leur renaissance est le signe de la régénération sociale, 193 ; ils dirigeraient les corporations ouvrières, 193 ; ordres de femmes pour diriger les associations de femmes, 194.

Organisation intérieure de l'usine, 26 à 53 ; dimanche, 26 à 31 ; travail et salaires, 32 à 36 ; personnel, 37 à 45 ; discipline, 46 à 49 ; Dieu à l'atelier, 50 à 52.

— extérieure de l'usine, 54 à 82 : organisation du service religieux, 54 à 65 ; des écoles, 66 à 71 ; du service charitable, 72 à 75 ; des institutions économiques, 76 à 81, 161.

— coûteuse tout entière dans les 2^e et 3^e parties ; les 4^e et 5^e font fructifier, mais ne coûtent presque rien de plus, 82.

— de la corporation du Val-des-Bois, 151 à 160. (Voir Corporation.)

— industrielle favorable au règne de la justice, 206 : dans le travail, 207 à 213 ; les engagements, 214 ; les salaires, 215 à 218.

— favorable au rétablissement de la famille, 219 : protection de la femme et de l'enfance, 220, 221 ; mariage chrétien, 222 ; restauration du pouvoir paternel, 223 ; union des membres de la

famille dans le travail, 224 ; habitudes de l'épargne, 225 ; logements moraux, 226.

- favorable à la liberté du bien, 227 : liberté des consciences, 228 ; réglementation des salaires, 229.
- favorable au règne de la charité chrétienne, 230, 231.
- de la corporation dans les villes, 232 à 266 : mission de l'œuvre des cercles catholiques d'ouvriers, 232, 233 ; associations nécessaires pour former la corporation, 234 ; comité corporatif, 235 à 238 ; conseil corporatif, 239 ; société de patrons, 240 à 245 ; dames patronnesses, 246 à 252 ; cercle catholique professionnel, 253, 254 ; associations annexes, 255 à 260 ; union de ces divers éléments, 261 ; par où faut-il commencer, 262 à 266.

Orphelinat de jeunes filles, son organisation, 75, D¹.

Orphelins. La corporation veille sur eux, 74.

Ouvriers (Devoirs du patron envers ses) 12 à 17 ; comment il peut les remplir, 18 à 25. Leurs ennemis, quatre légions, 17. Le patron doit s'occuper de leur conduite en dehors de l'usine, 49. Ils sont portés à la piété par la chapelle, 57 ; ils y sont chez eux, 58. Leur faiblesse, nécessité d'avoir des associations fortement organisées, 85. Ils ont besoin de recevoir les notions catholiques sur les questions sociales, 186. Les ouvriers d'usine ne se plaisent pas avec les ouvriers de métiers, 195 ; comment les réunir par profession, 196. La corporation répond à leurs aspirations, 200 ; ils gagneraient peu au changement des patrons, 201, 216.

P

Paix sociale chrétienne, troisième but de la corporation, 200 : elle sera rétablie par l'union des patrons et des ouvriers, 201 à 205 ; par une organisation industrielle favorable au règne de la justice, 206 à 218 ; au rétablissement de la famille, 219 à 226 ; à la liberté du bien, 227 à 229 ; au règne de la charité chrétienne, 230, 231.

Par où faut-il commencer, 262 : dans les populations rurales, 263 ; dans l'usine isolée, 264 ; dans les villes sans usine, 265 ; dans l'agglomération industrielle, 266.

Paroisse. Assistance aux offices, 63.

Participation aux bénéfices, ses dangers, 216.

Paternité, source de la fraternité, 19.

Patron d'usine, sa responsabilité, 6 à 11 ; ses devoirs envers ses ouvriers, 12 à 17 ; comment il peut les remplir, 18 à 25. Son action est nécessaire pour amener la fraternité entre ses ouvriers, 19. Pour remplir ses devoirs, il doit être guidé par des motifs surnaturels, 25 ; il doit s'occuper de la conduite des ouvriers, en dehors de l'usine, pour éviter les scandales, 49 ; son action dans la direction du cercle, 137 ; il doit se renseigner lui-même des résultats obtenus par l'association, 150 ; se sert des institutions économiques, 161 ; ce que les œuvres lui demandent de temps et d'argent, 168.

Patrons (Les) doivent s'unir avec leurs ouvriers, 201 à 205. La suppression du patron et du capital n'est pas possible, 201. Que faire s'il n'y a pas de patrons pour fonder un comité ou un cercle, 237 ; sociétés de patrons, 240 à 245 ; leur tendance à la philanthropie, 240. Ne doivent pas accepter d'enfants sans le consentement des parents, 224.

— trois positions en présence du mouvement social, 203.

Patronage chrétien, 6 à 25. La corporation le rétablira, 203.

— (Voir petit cercle.)

Patronnesses. (Voir Dames.)

Paupérisme, son étendue, 6 ; ses causes, 7.

Paye du dimanche, ses inconvénients, 28.

— à qui la remettre, quel jour, à quelle heure les plus convenables, 36, C.

Pèlerinage annuel du cercle, 147.

Personnel (Auxiliaires dans le), 21.

— 37 à 45 : recrutement du personnel, 42 ; permanence des engagements, 43 ; habitudes de l'épargne, 44 ; union entre la famille et son foyer, 45. (Voir Contre-maîtres.)

Petit cercle, 148, X.

Piété envers les morts, 62.

— favorisée par la chapelle, 57.

Pionniers de Rochdale (Association des), 199.

Placement des ouvriers (Action du conseil corporatif pour le), 239.

Plan de la corporation défini au congrès de Lille, 234.

Populations rurales (Dans les), par où commencer, 263.

Possession du foyer domestique, obstacles qui s'y opposent, 45.

Pouvoir paternel amoindri par la loi, sa restauration est favorable au rétablissement de la famille, 223.

Pratique religieuse (L'association conduit à la), 98.

— (La) commune établit l'union des associations, 160.

Présentation des enfants à la chapelle, 126.

Presse. Un membre du comité en est chargé, 177.

— moyen de vulgariser la doctrine, 184.

Prêtres. Peuvent-ils diriger des associations de femmes, 258.

— aumônier du comité, 187 ; rareté des prêtres et des vocations religieuses, 188.

— Que faire s'ils ne sont pas favorables à la chapelle, 192.

Prière du matin à l'atelier, 50.

Priviléges de la chapelle, 59, D.

Processions à l'usine, 61.

Profession commune des membres du cercle, 143.

— moyen de faciliter le bien-être moral et matériel, 195, 196.

Profession des femmes et jeunes filles déterminée par celle du chef de famille, 195 ; conseiller aux enfants la profession de leurs parents, 221.

Professionnel (Le cercle doit être), 254.

Professionnelles (Ecoles) d'arts et métiers, 198.

Promenades obligatoires pour les jeunes filles, 112.

Protection (Le patron doit) à l'ouvrier : dans son corps, dans sa famille, 15 ; dans son âme, 16, 17. (Voir Ame.)

— de la femme et de l'enfance à l'atelier, 48 ; moyen favorable à la famille, 220, 221.

— du travail chrétien (Institution pour la), 211 à 213.

Protestant (Opinion d'un) sur les rapports du patron avec ses ouvriers, 76.

Protestants observent mieux le dimanche que les catholiques, 209.

Pureté des mœurs chez les jeunes gens, 139.

Q

Quartier (Rôle des dames patronnesses dans le), 251.

Question sociale. Quand a-t-elle commencé en France, 170 ;
impuissance des œuvres humanitaires dans la question sociale,
231.

Questionnaires semestriels des associations, 155, N, U.

R

Récompenses hebdomadaires, mensuelles et annuelles aux orphelines,
75.

Recrutement du personnel, 42.

Règlement général des ateliers, 46, A ; contre les accidents, 47, B.

Réglementation du travail, 210 ; des salaires, 229.

Règne de la charité chrétienne (Organisation industrielle favorable au), 230, 231.

Régularité du travail, 33 ; des salaires, 35.

Religieux (Auxiliaires) sont un aide très-puissant pour les associations, 20.

— (Organisation du service.) (Voir Service religieux.)

— (Voir Ordres religieux.)

Répartition du travail et des salaires, 34.

Repos du dimanche réclamé par les ouvriers, 26.

Respect et protection dus à la femme, 48.

— humain, sa puissance est combattue par la chapelle, 54.

Responsabilité du patron vis-à-vis de Dieu, 8 ; de la société, 9.

Restauration du pouvoir paternel, moyen favorable à la famille, 223.

Résultats des associations au Val-des-Bois, 4.

Rétablir la paix sociale dans le monde du travail, 3^e but de la corporation, 200 à 231.

— la vie sociale chrétienne, 1^{er} but de la corporation, 180 à 194.

Rétablissement de la famille (Organisation industrielle favorable au), 219 à 226.

Retraites. Elles sont faites par un missionnaire, 64, J.

Réunions régionales, 184.

— générales de la corporation, pour expliquer le développement des institutions économiques, 162.

— (Droit de) supprimé par l'école libérale, 170.

Révolution donne tous les droits à l'homme, excepté celui du repos, 26.

Royale-Belge, assurance contre les accidents, 78.

Rubans, moyen de persévérance pour les jeunes filles, 48, 105.

S

Sacré Cœur de Jésus, patron de l'usine, 50 ; de la chapelle, 59, 60.

Saint Joseph (Fête du Patronage de), 147.

Saint-Louis-de-Gonzague (Association de), 149.

Sainte-Philomène (Association de), 117, P.

Saints-Anges (Association des), 116, O.

Salaires, répartition, 34 ; régularité, 35 ; condition pour être équitable, 215 ; trois modes de rémunération ; la coopération ou participation aux bénéfices, 216 ; le travail à la tâche, 217 ; le travail à la journée, 218 ; réglementation, 229.

Samedi (Arrêt du) moyen de faire respecter le repos du dimanche, 31 ; il serait facile à obtenir, 209.

Sentiment de la liberté (Les associations catholiques sont basées sur le), 22.

— religieux (Les associations doivent procéder du), 89.

Séparation des sexes, 48.

Sépulture chrétienne assurée par la société de secours, 77, E¹.

Service charitable (Organisation du), 72 à 75 ; conférence de charité, 72 ; malades, 73, G ; soins des veuves et des orphelins, 74 ; orphelinat de jeunes filles, 75, D¹.

— religieux (Organisation du), 54 à 65 ; avantages de la chapelle, 54 à 58 ; chapelle du Sacré-Cœur, sa description, 59, 60 ; exercices à la chapelle, 61 ; piété envers les morts, 62 ; paroisse, 63 ; aumônerie, 64 ; catéchisme, 65.

Signes religieux à l'atelier, statues, crucifix, prière, 50.

Société de secours mutuels, 77, E¹.

— de patrons, 240 à 245 : à qui donner la présidence, 240 ; buts : grouper les bonnes volontés, 241 ; école pratique de science sociale, 242 ; pratiques chrétiennes dans les ateliers, 243 ; œuvres de préservation et de moralisation, institutions économiques, 244 ; sociétés industrielles, 245.

Sociétés formées dans le cercle, comment elles sont dirigées, 145.

— coopératives de production, leur impuissance, 216.

Société protectrice du travail chrétien, institution pour faciliter le travail, 211 ; but qu'elle se propose, 265.

Sœurs, premier aide du patron chrétien, 2 ; prière du matin à l'usine, 50 ; elles visitent les associées à l'atelier, 52, 250 ; services à l'usine, 66 ; cours d'adultes, succès qu'elles en retirent, 71 ; une sœur remplit les fonctions de contre-maître de l'orphelinat à l'atelier, 75 ; elles dirigent les associations de jeunes filles, 100 à 127.

— directrices des associations de jeunes filles sont de la même maison, 101. Directrice de l'association des Enfants de Marie, 108.

Sœur chargée des malades, assiste à la conférence, 72 ; visite les malades, 73.

Soins donnés aux veuves et aux orphelins, 74.

Soumission à l'Eglise, moyen de rétablir la vie sociale chrétienne, 187, 188.

Stabilité, comment l'assurer, 214.

Surveillance (La) du contre-maître se porte sur les machines et la bonne production, le personnel et l'ordre, 39.

T

Théâtre, avantages qu'il nous a procurés, 112.

Tiers-Ordre, 60, K.

Travail du dimanche, tous les ouvriers désirent sa suppression, 26.

(Voir Dimanche.)

- et salaires, 32 à 36 : demi-temps, 32 ; durée du travail, chômage, 33 ; répartition du travail et des salaires, 34 ; régularité des salaires, 35 ; paye et tout ce qui s'y rattache, 36.
- Comment l'Eglise le comprend, 207 ; il est préparé par l'instruction professionnelle, 197, 198 ; il commence par l'apprentissage, 208 ; il a pour mesure les forces physiques de l'homme, 209 ; sa réglementation, 210 ; il est favorisé par des institutions spéciales, 211 à 213 ; travail à la tâche, ses inconvénients, 217 ; à la journée allié avec le prix à la tâche par des primes, 218.

Travail des membres de la famille dans une même usine, moyen favorable à la famille, 224.

Travailler au bien-être moral et matériel des membres de la corporation, 2^e but, 195 à 199.

Travaux indispensables du dimanche seuls autorisés, 30.

Trésorier du conseil corporatif, ses fonctions, 167.

U

Union entre la famille et son foyer, 45.

— des associations dans la corporation, 159, 160.

— des patrons et des ouvriers, moyen de rétablir la paix sociale, 201 à 205.

— des membres de la famille dans le travail, favorable à la famille, 224.

— des éléments de la corporation, 261.

Unité (Diversité et) des associations d'hommes, 128 ; de jeunes filles, 101.

— de gouvernement, condition essentielle pour réussir, 238.

Usine, son organisation intérieure et extérieure. (Voir Organisation.)

Usine isolée (Importance du comité dans une), 158.

— Par où commencer, 264.

Usines (Rôle des dames patronnesses dans les), 250.

— qui n'emploient que des femmes, nécessité d'avoir des Sœurs, 194, 221.

V

Vêtements (Exposition de), 165.

Veuves et orphelins, ils sont l'objet d'une sollicitude spéciale, 74.

Vie (Assurances sur la), 79, F¹.

— des associations assurée par la chapelle, 56 ; de l'association des mères. (Voir Mères.)

— sociale chrétienne rétablie par les associations catholiques, 181 à 186 ; maintenue par le comité soumis à l'Eglise, 187 et 188 ; manifestée et entretenue par une église ou oratoire, 189 à 194.

Ville sans usine (Dans la), par où commencer, 265.

Visites de l'aumônier, des Frères et des Sœurs dans l'usine, 52, 250.

Visiteurs, moyen de vulgariser la doctrine, 185.

Vulgariser la doctrine : par la presse et les congrès, 184 ; les visiteurs, 185 ; l'enseignement dans les maisons d'éducation, 186.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

Lettre de Monseigneur l'archevêque de Reims	4
Lettre de Monseigneur l'évêque de Poitiers	4
Lettre de Monseigneur l'évêque d'Angers	5
Introduction	
Lettre à M. le comte de la Tour du Pin Chambly	15
Avant-propos — histoire d'une corporation chrétienne	
Avant les associations	17
Fondation des associations	19
Résultats des associations	21
Division du Manuel	23
Première partie. Du Patronage chrétien.	
Chapitre I^{er} — Responsabilité du patron	
Du paupérisme et de ses causes	27
Responsabilité du patron vis-à-vis de Dieu et vis-à-vis de la société	27
Méconnaissance des devoirs du patronage	29
Chapitre II — Devoirs du patron envers ses ouvriers	
L'autorité	32
La liberté du bien	32
La protection	35
Chapitre III — Comment le patron peut remplir ses devoirs	
Les associations catholiques sont les seuls moyens de lutter contre les maux de l'ouvrier	39
Action simultanée de tous ceux qui peuvent aider aux associations	39
Action simultanée des associations sur tous les membres de la famille ouvrière	42
Action simultanée des moyens	<i>ibid.</i>

Le patron ne peut remplir ses devoirs s'il n'est pas guidé par des motifs surnaturels	42
---	----

Deuxième partie. De l'Organisation intérieure de l'usine.

Chapitre I^{er} — Dimanche

Travail du dimanche	48
Nettoyage du dimanche	49
Paye du dimanche	50
Présence des employés le dimanche	<i>ibid.</i>
Travaux indispensables du dimanche	51
Arrêt du samedi	52

Chapitre II — Travail et salaires

Durée du travail. — Chômages	54
Répartition du travail et des salaires	54
Régularité des salaires	<i>ibid.</i>
Paye et tout ce qui s'y rattache	55

Chapitre III — Personnel

Importance du choix des contre-maîtres	57
Devoirs des contre-maîtres	57
Recrutement du personnel	60
Permanence des engagements	<i>ibid.</i>
Habitudes de l'épargne	61
Union entre la famille et son foyer	62

Chapitre IV — Discipline

Règlements	65
Respect et protection accordés à la femme	65
Action du patron en dehors de l'usine	66

Chapitre V — Dieu à l'atelier

Conclusion	69
------------	----

Troisième partie. De l'Organisation extérieure de l'usine.

Chapitre I^{er} — Organisation du service religieux

Avantages de la chapelle	73
Chapelle du Sacré-Cœur	76
Exercices à la chapelle	78
Piété envers les morts	80
Paroisse	81
Aumônerie	<i>ibid.</i>
Catéchisme	82
Chapitre II — Organisation des écoles	
Frères. — Sœurs	83
Contrôles de présence	83
Billets hebdomadaires et mensuels	84
Fêtes scolaires	<i>ibid.</i>
Cours d'adultes	85
Chapitre III — Organisation du service charitable	
Conférence de charité	87
Malades	<i>ibid.</i>
Soins des veuves et des orphelins	88
Orphelinat de jeunes filles	89
Chapitre IV — Organisation des institutions économiques	
Esprit des institutions économiques	93
Société de secours mutuels	94
Assurance contre les accidents	95
Assurances sur la vie	96
Caisse d'épargne	97
Logements	98
Conclusion	99
Quatrième partie. Des Associations catholiques.	
Chapitre I^{er} — Des associations en général	
Nécessité des associations	104

Comment nous sommes arrivés aux associations	105
Nécessité d'organiser fortement les associations à cause de la faiblesse des ouvriers d'usines	106
Fondation des associations	108
Esprit des associations	108
Caractères que doivent revêtir les associations	110
Bienfaits des associations	115
Chapitre II — Associations de jeunes filles	
Esprit de ces associations	118
Diversité et unité des associations de jeunes filles	118
Association d'Enfants de Marie : 1 ° Organisation	120
2 ° Administration et direction de l'association	123
3 ° Vie de l'association	126
Association des Saints-Anges	129
Association de Sainte-Philomène	130
Chapitre III — Association des mères chrétiennes dite de Sainte- Anne	
Nécessité de l'association	132
Caractères de l'association	132
Bienfaits de l'association	133
Vie de l'association	134
Chapitre IV — Associations d'hommes	
Associations	139
Cercle catholique d'ouvriers : 1 ° Organisation	139
2 ° Conseil intérieur	141
3 ° Action du patron dans la direction du cercle	144
4 ° Action du directeur	145
5 ° Pureté des mœurs	146
6 ° Mariage	147
7 ° Vie de l'association	148

Petit cercle	153
Association de Saint-Louis-de-Gonzague	154
Conclusion	155
Cinquième partie. De la Corporation chrétienne ouvrière du Val-des-Bois.	
Chapitre I^{er} — Organisation de la corporation	
Pourquoi nous avons adopté le nom de Corporation chrétienne	160
Corporation chrétienne du Val-des-Bois	161
Comité	162
Importance du comité dans une usine isolée	165
Union des associations	166
Chapitre II — Institutions économiques	
Organisation de ces institutions	169
Conseil corporatif	169
Conclusion	173
Sixième partie. De la Corporation chrétienne ouvrière dans les villes.	
Chapitre I^{er} — Considérations générales	
Division de cette partie	179
Du libéralisme et de la liberté d'association	179
Définition de la Corporation chrétienne	182
Nécessité de la Corporation	184
Opportunité de la Corporation	186
Chapitre II — Premier but de la corporation : rétablir la vie sociale chrétienne	
Premier moyen : Association catholique	191
1° Importance de la doctrine dans les œuvres	192
2° Vulgarisation de la doctrine	195
Deuxième moyen : Soumission à l'Eglise	197
Troisième moyen : Église commune	200

1° Chapelle	<i>ibid.</i>
2° Ordres religieux	205
Chapitre III — Deuxième but de la corporation : travailler au bien-être moral et matériel de ses membres	
Premier moyen : Profession commune	208
Deuxième moyen : Instruction	210
Troisième moyen : Institutions économiques	212
Chapitre IV — Troisième but de la corporation : rétablir la paix sociale dans le monde du travail	
Premier moyen : Union des patrons et des ouvriers	218
Deuxième moyen : Organisation industrielle favorable au règne de la justice	223
1° Travail	<i>ibid.</i>
2° Engagements	230
3° Salaires	232
Troisième moyen : Organisation industrielle favorable au rétablissement de la famille	234
1° Protection de la femme et de l'enfance	<i>ibid.</i>
2° Mariage chrétien	236
3° Restauration du pouvoir paternel	237
4° Union des membres de la famille dans le travail	238
5° Habitudes de l'épargne	239
6° Logements moraux	240
Quatrième moyen : Organisation industrielle favorable à la liberté du bien	241
Cinquième moyen : Organisation industrielle favorable au règne de la charité chrétienne	244
Chapitre V — Organisation de la corporation	
Mission de l'Œuvre des Cercles catholiques d'ouvriers	247
Associations nécessaires pour former la Corporation	249
Comité corporatif	251

Conseil corporatif	257
Société de patrons	259
Dames patronnesses	262
Cercle catholique professionnel	267
Associations annexes	270
Union de ces divers éléments dans la classe dirigeante et dans la classe dirigée	275
Par où faut-il commencer ?	277
Conclusion	281
Documents annexés	
A. — Règlement général des ateliers	290
B. — Règlement concernant les ouvriers employés aux métiers à filer automatés	295
C. — Billet de paye	297
D. — Lettre de M ^{gr} le cardinal Gousset	<i>ibid.</i>
E. — Acte de réparation des œuvres ouvrières	298
F. — Archiconfrérie de Notre-Dame-de-l'Usine	299
G. — Extrait du <i>Messager du Cœur de Jésus</i> . — Association intime	303
H. — Coutumier de l'aumônier	305
J. — Coutumier du missionnaire lazariste	308
K. — Coutumier annuel de la chapelle pour 1876	310
L. — Règlement de l'association des Enfants de Marie	313
M. — Coutumier annuel de l'association des Enfants de Marie	320
N. — Questionnaire semestriel de l'association des Enfants de Marie	322
O. — Règlement de l'association des Saints-Anges	323
P. — Règlement de l'association de Sainte-Philomène	326
Q. — Coutumier général des associations de jeunes filles	328
R. — Règlement de l'association des mères chrétiennes, dite de Sainte-Anne	332

S. — Rapports sur le cercle catholique du Val-des-Bois, 18 avril 1875. — Premier rapport par le secrétaire du conseil intérieur	337
Deuxième rapport par le trésorier du cercle	341
T. — Coutumier annuel du cercle catholique d'ouvriers pour 1876	344
U. — Questionnaire semestriel pour le cercle catholique d'ouvriers	346
V. — Ordre du jour et questionnaire du conseil intérieur	347
X. — Règlement du petit cercle	349
Y. — Règlement de la corporation chrétienne ouvrière du Val-des-Bois	351
Z. — Coutumier annuel de la corporation pour 1876	354
A ¹ . — Calendrier général de la corporation pour l'année 1876	357
B ¹ . — Ordre des séances du comité de la corporation	358
C ¹ . — Modèle du tableau de recensement semestriel, de l'assistance aux offices et des communions hebdomadaires	359
D ¹ . — Règlement et conditions d'entrée à la maison Sainte-Marie	364
E ¹ . — Statuts de la société de Secours Mutuels de la filature du Val-des- Bois	366
F ¹ . — Contrat d'assurance sur la vie fait avec la compagnie la Genevoise	377
G ¹ . — Règlement de la caisse d'épargne	380
H ¹ . — Extrait du rapport sur la caisse d'épargne	381
J ¹ . — Rapport sur les institutions économiques, 22 avril 1877	382
K ¹ . — Traités faits avec les fournisseurs privilégiés de la corporation. 1° Traité avec l'épicier-mercier	386
2° Traité avec le boulanger	389
L ¹ . — <i>Motu proprio</i> du 14 mai 1852	390
Index alphabétique	397